

Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

Juin 2026

Coordination et rédaction

Direction de l'expertise budgétaire
Direction générale du budget et du financement
Sous-ministériat du financement, du budget et des infrastructures

Pour information

Renseignements généraux
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-1337
Ligne sans frais : 1 877 266-1337

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur

ISSN 1927-2391 (en ligne)

Table des matières

Sommaire	6
Règles budgétaires	33
Introduction	33
Résumé de la méthode de financement des universités	33
1 Règles budgétaires relatives aux subventions générales	36
1.1 Subventions normées	36
1.1.1 Enseignement	37
1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche	39
1.1.3 Terrains et bâtiments	41
1.2 Allocations particulières	46
1.2.1 Établissements en région	46
1.2.2 Missions gouvernementales	47
1.2.3 Mission recherche	48
1.2.4 Établissements de plus petite taille	49
1.3 Revenus sujets à récupération	52
1.3.1 Montant pour l'aide financière aux études	52
1.3.2 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiantes et étudiants internationaux réglementés	53
1.3.3 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec et certaines étudiantes ou certains étudiants internationaux	53
1.4 Récupération financière en cas de non-atteinte de la cible de développement des compétences en français chez les étudiantes et les étudiants non québécois	54
1.5 Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant	54
2 Règles budgétaires relatives aux subventions spécifiques	56
2.1 Secteurs prioritaires	56
2.1.1 Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires	56
2.1.2 Diplomation dans les domaines prioritaires	58
2.1.3 Promotion et valorisation de la discipline du génie et des sciences de l'informatique	60
2.1.4 Parcours de formation à l'enseignement	64
2.1.5 Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux	65
2.1.6 Enseignement médical	68
2.1.7 Majoration du financement des programmes de médecine en région	69
2.1.8 Stages en pratique sage-femme	70
2.1.9 Études doctorales en psychologie clinique et formation pratique au baccalauréat en psychologie	71
2.1.10 Formation en sciences infirmières	73
2.1.11 Formation des médecins	74
2.1.12 Augmentation de l'accessibilité, de la persévérance et de la réussite dans les diplômes d'études supérieures spécialisées menant à une autorisation légale d'enseigner	75
2.1.13 Hausse significative de l'effectif étudiant	76
2.1.13.1 Programmes de médecine et de médecine vétérinaire	76
2.1.13.2 Programmes de grade dans des secteurs d'activités ayant une augmentation significative de leur effectif étudiant	77
2.1.14 Création de programmes innovants en santé	79
2.2 Innovation, maillage et collaboration	79
2.2.1 Pôles régionaux	79
2.2.2 Déploiement des zones d'innovation	81
2.2.3 Formations en recherche	83
2.2.4 Reconfiguration de l'offre de formation	84

2.2.5	Chaires de recherche du Québec pour le recrutement de talents d'exception dans les établissements universitaires	89
2.3	Bourses aux étudiantes et étudiants	90
2.3.1	Bourses en sciences de l'éducation	91
2.3.2	Bourses accordées en psychologie clinique	92
2.3.3	Bourses en sciences infirmières	94
2.4	Services aux étudiantes et étudiants	95
2.4.1	Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap	95
2.4.2	Membres des communautés autochtones	96
2.4.3	Amélioration de l'accès aux enquêtes externes pour les plaintes en matière de violences à caractère sexuel	100
2.4.4	Prolongement des mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026	101
2.5	Étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec et internationaux	103
2.5.1	Appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration des étudiantes et étudiants provenant de l'extérieur du Québec	103
2.5.2	Développement des compétences en français chez les étudiantes et étudiants non québécois	104
2.6	Autres	106
2.6.1	Compensation pour assurer la transition de la Politique de financement de 2018-2019	106
2.6.2	Compensation pour assurer la transition de la révision de la politique de financement de 2024-2025	107
2.6.3	Assurer une meilleure cohabitation sur le campus de l'Université du Québec à Montréal	108
2.6.4	Autres ajustements particuliers	110
2.7	Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire	110
2.7.1	Collaboration interuniversitaire en sciences mathématiques	111
2.7.2	Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger	111
2.7.3	Mesure de garantie de location visant le logement étudiant	113
2.8	Placements Universités	115
2.9	Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes – Volet Enseignement supérieur	116
3	Règles budgétaires relatives aux droits de scolarité et aux frais institutionnels obligatoires	119
3.1	Droits de scolarité	119
3.2	Définition de résident du Québec	119
3.3	Encadrement des frais institutionnels obligatoires	120
3.3.1	Définition des frais institutionnels obligatoires	120
3.3.2	Hausses maximales permises par année	121
3.4	Montant forfaitaire exigé des étudiantes et étudiants canadiens ou résidentes permanentes et résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidentes ou résidents du Québec	123
3.5	Montant forfaitaire exigé des étudiantes et des étudiants internationaux réglementés ..	126
3.6	Étudiantes et étudiants internationaux déréglementés	133
3.7	Modalités de gestion du montant forfaitaire	134
3.8	Seuils d'étudiantes et étudiants québécois	136
3.9	Règles relatives aux programmes autofinancés	136
4	Règles budgétaires administratives	137
4.1	Règles relatives à la gestion des subventions	137
4.1.1	Utilisation des subventions du Ministère et transférabilité	137
4.1.2	Rythme de versement des subventions	138
4.1.3	Loi sur les contrats des organismes publics	138
4.1.4	Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement	139
4.1.5	Taxe d'accise	140

4.1.6	Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out	140
4.1.7	Situation financière.....	141
4.1.8	Subvention conditionnelle	141
4.1.9	Activités admissibles au financement – Généralités	143
4.1.10	Ajustement à la suite de l'application de procédures convenues sur l'effectif universitaire.....	146
4.1.11	Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure.....	146
4.1.12	Sensibilisation des établissements à l'acquisition responsable et à l'économie circulaire pour une gestion exemplaire des matières résiduelles	154
4.2	Règles relatives à la transmission de l'information.....	155
4.2.1	Rapports sur l'application de la <i>Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire</i>	156
4.2.2	Prévisions budgétaires.....	156
4.2.3	Autres renseignements financiers à transmettre au Ministère	156
4.2.4	Gestion des données sur l'effectif universitaire	158
4.2.5	Système d'information sur la recherche universitaire	159
4.2.6	Système d'information sur les personnels	159
4.2.7	Système d'information sur les locaux des universités	159
4.2.8	Contingentement en médecine	159
4.3	Modalités de détermination du nombre de places dans les programmes de formation doctorale en médecine et modalités de détermination des postes de résidentes et résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale.....	160
4.4	Dispositions générales	160
4.4.1	Renseignements et documents	160
4.4.2	Respect des règles budgétaires	160
4.4.3	Report des subventions spécifiques	160
4.4.4	Vérification.....	163

Liste des tableaux

- A Subventions de fonctionnement attribuées aux universités du Québec pour l'année universitaire 2026-2027
- B Subvention de fonctionnement
- C Subventions normées
- D Allocations particulières
- E Revenus sujets à récupération
- F Sommaire des ajustements particuliers
- G Sommaire des subventions accordées à des établissements fiduciaires
- H Paramètres utilisés pour établir ou répartir la subvention de fonctionnement des universités
- I Subvention conditionnelle
- J Paramètres économiques utilisés pour établir la subvention de fonctionnement des universités

Liste des annexes

- 1 Effectifs étudiants
 - 1.0 Pondération des effectifs étudiants
 - 1.1 Université Bishop's
 - 1.2 Université Concordia
 - 1.3 Université Laval
 - 1.4 Université McGill
 - 1.5 Université de Montréal
 - 1.6 École des Hautes Études Commerciales de Montréal (HEC Montréal)
 - 1.7 École Polytechnique de Montréal
 - 1.8 Université de Sherbrooke
 - 1.9 Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
 - 1.10 Université du Québec à Chicoutimi

- 1.11 Université du Québec à Montréal
- 1.12 Université du Québec en Outaouais
- 1.13 Université du Québec à Rimouski
- 1.14 Université du Québec à Trois-Rivières
- 1.15 Université du Québec – Institut national de la recherche scientifique
- 1.16 Université du Québec – École nationale d'administration publique
- 1.17 Université du Québec – École de technologie supérieure
- 1.18 Université du Québec – Télé-université
- 1.19 Ensemble des universités
- 1.20 Détermination de la clientèle pour le calcul du palier
- 2 Terrains et bâtiments
- 3 Règles d'allocation pour les terrains et bâtiments
- 4 Recomptages de l'effectif étudiant
- 5 Montant relatif à l'aide financière aux études
- 6 Montant forfaitaire exigé des étudiantes et étudiants internationaux réglementés
- 7 Montant forfaitaire exigé des étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec
- 8 Plans d'action
- 9 Compensation pour assurer la transition vers la politique de financement 2018-2019
- 10 Autres ajustements particuliers
- 11 Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger

Sommaire

1 Évolution de l'enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire des universités pour l'année universitaire 2026-2027 atteindra 4 402,9 M\$. Si l'on inclut le programme Placements Universités, l'enveloppe totale de fonctionnement atteindra 4 427,9 M\$ en 2026-2027.

Les mesures annoncées lors du discours sur le budget 2022-2023 totalisent 77,1 M\$ pour l'année universitaire 2026-2027. Les mesures annoncées lors du discours sur le budget 2023-2024 totalisent 43,8 M\$ pour l'année universitaire 2026-2027. Les mesures annoncées lors du discours sur le budget 2024-2025 totalisent 4,3 M\$ pour l'année universitaire 2026-2027 et celles annoncées lors du discours sur le budget 2026-2027 totalisent 35,6 M\$.

2 Politique de financement des universités de 2024-2025

La Politique québécoise de financement des universités (ci-après nommée « la Politique ») établit les orientations et les modalités principales du financement accordé aux établissements universitaires par le ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère). Le gouvernement du Québec s'est engagé à réviser la précédente politique de financement des universités au terme de cinq années. Compte tenu des évolutions sociales, économiques et démographiques de la province, la révision de la politique adoptée en 2018 apparaissait en effet nécessaire.

Les universités québécoises constituent un maillon essentiel du développement social, économique, culturel et durable de la province. En adaptant le financement des universités au contexte actuel, en cohérence avec les orientations stratégiques définies par le Ministère, la Politique contribue à la réalisation des trois missions dévolues à ces établissements, soit l'enseignement, la recherche et le service aux collectivités.

La nouvelle politique de financement a pour ambitions à la fois :

- de rehausser le taux de diplomation de la population québécoise, particulièrement dans les régions non métropolitaines;
- de répondre aux enjeux de main-d'œuvre, notamment dans les services publics et les secteurs considérés comme prioritaires pour l'économie québécoise;
- de contribuer à la promotion et à la valorisation de la langue française.

Ainsi, la Politique de financement est davantage axée sur les grandes priorités gouvernementales et les besoins des universités. De plus, elle est en harmonie avec l'ensemble des politiques publiques menées par le gouvernement du Québec. Elle permet en effet d'orienter et d'assurer un financement stable des établissements universitaires, qui contribuent à la prospérité de l'économie du Québec et de ses régions, de faire face à la rareté de main-d'œuvre, de favoriser la réussite des jeunes et la diplomation aux études supérieures ainsi que de promouvoir la langue française.

En ce sens, l'actualisation du modèle de financement des universités se caractérise par :

- une place accrue accordée au financement inconditionnel afin de donner aux établissements universitaires québécois une plus grande flexibilité que par le passé

dans leur gestion et d'assurer une plus grande prévisibilité et une meilleure stabilité de leur financement, notamment dans un contexte de fluctuation et de diminution de l'effectif étudiant;

- une bonification de l'enveloppe visant à soutenir la diplomation des étudiantes et étudiants, la reconnaissance des acquis et des compétences, qu'il s'agisse des acquis liés à l'expérience ou de ceux relatifs à des études effectuées hors du Québec, de même que l'attraction et la formation de la population étudiante dans les secteurs prioritaires;
- la simplification des allocations spécifiques destinées aux établissements de plus petite taille situés en région et remplissant des missions particulières;
- la mise en place d'une nouvelle tarification pour les étudiantes et étudiants internationaux ou canadiens non-résidents du Québec et de mesures permettant d'assurer l'attraction, la rétention et l'intégration de ceux-ci dans la société québécoise, de même que l'amélioration de leurs compétences en français;
- le versement d'une allocation temporaire afin d'accompagner les établissements universitaires dans la transition vers le nouveau modèle de financement.

3 Reddition de comptes

La reddition de comptes relative aux règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques est regroupée dans le tableau présenté à la page suivante. Ce dernier précise le mode de reddition de comptes attendu pour les règles budgétaires qui y figurent et la période de référence pour la collecte des données. Seules les données non disponibles dans les systèmes informationnels ministériels seront recueillies, dans la majorité des cas, par l'intermédiaire du portail CollecteInfo.

Tableau 1 Indicateurs de suivi de la reddition de comptes

Numéro	Règle budgétaire	Indicateurs de suivi de la reddition de comptes collectés par l'intermédiaire du portail CollecteInfo	Période de référence pour la collecte
1 Règles budgétaires liées à la subvention générale			
<i>1.1 Subventions normées</i>			
1.1.1	Enseignement	Plan d'action visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027 : - Pourcentage utilisé des sommes versées aux universités pour l'embauche de ressources spécialisées et l'organisation de services pour les victimes de violences à caractère sexuel Déploiement du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur : AXE 4 : L'accessibilité aux services en santé mentale pour les membres de la communauté étudiante Mesure 4.1 - Nombre (en ETC) de ressources (et corps d'emploi auxquels elles sont liées) consacrées à la santé mentale de la population étudiante et affectées à : • l'intervention psychosociale individuelle • l'intervention de groupe • la psychothérapie - Nombre d'étudiant(e)s ayant bénéficié de services psychosociaux offerts par l'établissement - Nombre d'étudiant(e)s ayant reçu des services de psychothérapie dans l'établissement et le secteur privé - Nombre d'étudiant(e)s ayant obtenu une évaluation d'un trouble mental dans l'établissement et le secteur privé - Nombre d'heures de services psychosociaux offertes par l'établissement - Nombre de séances de psychothérapie ou d'évaluation d'un trouble mental offertes par l'établissement ou achetées dans le secteur privé - Nombre de jours ouvrables avant une première consultation - Nombre de personnes inscrites sur les listes d'attente de l'établissement	Du 1 ^{er} septembre au 31 août
1.1.2.1	Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe	Pour le soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers : - Nombre d'étudiant(e)s ayant bénéficié d'un plan de services ou d'un plan d'accommodements	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
1.1.2.3	Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable	Pour la reconnaissance des acquis et des compétences : - Nombre de ressources consacrées à la reconnaissance des acquis (en nombre absolu et en équivalent temps complet [ETC]) - Nombre total de passerelles et d'ententes DEC-BAC en vigueur, par discipline - Nombre d'étudiant(e)s qui ont bénéficié d'une reconnaissance des acquis scolaires ou extrascolaires, par discipline - Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires, par discipline Ne pas compter les transferts de crédits et les substitutions de cours.	Du 1 ^{er} mai au 30 avril

Numéro	Règle budgétaire	Indicateurs de suivi de la reddition de comptes collectés par l'intermédiaire du portail CollecteInfo	Période de référence pour la collecte
		Pour le soutien aux initiatives avec les collectivités et les entreprises : – Nombre de partenaires par catégorie (entreprise privée, entreprise d'économie sociale, organisme d'action communautaire ou autre) – Valeur de la contribution financière de l'université et du partenaire, par catégorie de partenaires – Valeur de la contribution en services de l'université et du partenaire, par catégorie de partenaires	
1.1.3.2	Location de locaux	Nouvelle location : – Transmission par l'université à la Direction générale des infrastructures (DGI) du Ministère d'une copie du bail au plus tard trois mois suivant sa signature – Transmission d'un avis par l'université au Ministère si des modifications au bail ou à l'entente sont envisagées Renouvellement d'une location : – Transmission par l'université à la DGI du Ministère d'une copie de l'entente de renouvellement au plus tard trois mois suivant sa signature – Transmission d'un avis par l'université au Ministère si des modifications à l'entente de renouvellement sont envisagées Le Ministère se réserve le droit d'exiger tous les éléments de précision nécessaires ou toutes les pièces justificatives pertinentes et d'ajuster à la baisse son allocation si le niveau réel des dépenses admissibles ne justifie pas l'entièreté de celle-ci ou si le projet locatif ne se concrétise pas.	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
1.2 Allocations particulières			
1.2.1	Établissements en région	Description des projets réalisés : – Description des projets réalisés – Difficultés résolues et moyens – Sommes allouées; – Formations mises en place – Partenaires impliqués	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
1.2.3	Mission recherche	Pour les unités mixtes de recherche (UMR) : – Nombre de personnel enseignant embauché – Spécialisation du personnel enseignant embauché – Nombre d'étudiant(e)s aux cycles supérieurs supervisés par les enseignantes-chercheuses ou enseignants-chercheurs de l'UMR – Montant total des fonds de recherche accordés aux chercheuses ou chercheurs de l'UMR	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
2 Règles budgétaires liées aux subventions spécifiques			
2.1 Secteurs prioritaires			
2.1.3	Promotion et valorisation de la discipline du génie et des sciences de l'informatique	– Nombre de ressources professorales et de maîtres d'enseignement supplémentaires embauchés (en nombre absolu et en équivalent temps complet [ETC]), par discipline – Type de mesures mises en place pour favoriser l'accueil et l'intégration des d'étudiant(e)s, leur persévérance et la diplomation	Du 1 ^{er} mai au 30 avril

Numéro	Règle budgétaire	Indicateurs de suivi de la reddition de comptes collectés par l'intermédiaire du portail CollecteInfo	Période de référence pour la collecte
2.1.4	Parcours de formation à l'enseignement	– Nombre d'étudiant(e)s ayant fait un test diagnostique – Type de mesures mises en place pour favoriser l'accueil et l'intégration de la population étudiante, leur persévérance et la diplomation – Type de projets réalisés pour répondre à des enjeux actuels de l'éducation	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
2.1.5	Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux	– Nombre de ressources consacrées à la gestion des stages ou la réalisation de stages et corps d'emploi auxquels elles sont liées (en nombre absolu et en équivalent temps complet [ETC]), par discipline – Nombre d'étudiant(e)s ayant bénéficié d'incitatifs financiers pour la réalisation de stages à plus de 50 km de leur port d'attache, par discipline – Type de mesures mises en place pour améliorer les stages et la formation pratique dans les disciplines menant à des professions de la santé et des services sociaux	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
2.1.8	Stages en pratique sage-femme	– Type de mesures mises en place – Nombre de stagiaires qui ont bénéficié des mesures mises en place	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
2.1.9	Études doctorales en psychologie clinique et formation pratique au baccalauréat en psychologie	– Nombre de ressources supplémentaires embauchées et corps d'emploi auxquels elles sont liées (en nombre absolu et en équivalent temps complet [ETC]) – Type de mesures mises en place pour bonifier la formation pratique au baccalauréat en psychologie – Type de mesures mises en place pour bonifier les activités des cliniques universitaires de services psychologiques	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
2.1.14	Création de programmes innovants en santé	– Mesures mises en place pour concevoir des programmes innovants en santé – Titres des nouveaux programmes développés et caractéristiques (cycle d'études, type, etc.)	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
2.2 Innovation, maillage et collaboration			
2.2.1	Pôles régionaux	Plan d'action de l'année universitaire en cours, incluant : – la liste des actions/projets mis en œuvre – les thématiques ciblées – le nom des établissements membres du pôle partenaire de chacun des projets/actions Bilan de l'année universitaire précédente, incluant : – la liste de l'ensemble des actions/projets mis en œuvre et une brève description de ces actions/projets – le degré de réalisation des actions/projets – le nom des partenaires socioéconomiques impliqués dans les projets/actions du pôle Ce plan d'action et ce bilan sont attendus le dernier jour ouvrable du mois d'octobre.	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin
2.2.2	Déploiement des zones d'innovation	– Liste des formations collégiales et universitaires développées par les cellules intégrées de recherche, d'innovation et de formation – Nombre de personnes inscrites aux formations – Au 30 avril 2025, nombre de ressources professorales et d'étudiant(e)s qui ont participé aux activités des CIRIFs	Du 1 ^{er} mai au 30 avril

Numéro	Règle budgétaire	Indicateurs de suivi de la reddition de comptes collectés par l'intermédiaire du portail CollecteInfo	Période de référence pour la collecte
		Pour chaque CIRIF : – Nombre d'enseignant(e)s du réseau collégial impliqués – Nombre d'étudiant(e)s du collégial impliqués – Nombre de professeur(e)s universitaires impliqués – Nombre d'étudiant(e)s de niveau universitaire impliqués – Liste des formations développées et/ou dispensées – Identification des formations liées à l'entrepreneuriat ou à la valorisation des résultats de recherche	
2.2.3	Formation en recherche	– Liste des formations et des initiatives développées pour les clientèles de 2^e cycle de type « recherche » et de 3^e cycle Identification des formations liées à l'entrepreneuriat ou à la valorisation des résultats de recherche – Identification des activités liées à l'entrepreneuriat ou à la valorisation des résultats de recherche	
2.2.4	Reconfiguration de l'offre de formation	– Rapport d'activités (appels à projets) Programme de qualification en pharmacie – Rapport d'activités de l'année précédente comprenant l'analyse de la mise en œuvre du programme d'études, le nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits et le détail de l'utilisation de la subvention	Variable 1 ^{er} mai au 30 avril
2.3 Bourses aux étudiantes et étudiants			
2.3.1	Bourses en sciences de l'éducation	Maîtrise : – Nombre d'étudiantes et d'étudiants admissibles à la bourse durant les trimestres d'hiver ou d'été 2026 (données compilées au 30 septembre 2026)	Du 1 ^{er} janvier au 30 août 2026
2.3.2	Bourses accordées en psychologie clinique	– Nombre total d'internes au doctorat en psychologie de l'établissement – Nombre total d'internes de l'établissement bénéficiaires d'une bourse complète – Nombre total d'internes de l'établissement bénéficiaires d'une demi-bourse – Somme totale réelle versée en bourses entre le 1^{er} avril et le 31 mars – Somme récupérée, notamment dans le cas où un(e) étudiant(e) cesse son internat ou abandonne ses études (en fonction du nombre total de jours d'internat réalisés)	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
2.4 Services aux étudiantes et étudiants			
2.4.1	Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap	– Coût de ces services Le formulaire est disponible du 1^{er} septembre au dernier jour ouvrable de mai de l'année en cours.	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
2.4.2	Membres des communautés autochtones	Volets 1 à 4 : – Rapport d'activités incluant : • le nombre d'étudiant(e)s autochtones et la source utilisée pour les identifier; • la liste des actions ou des projets réalisés; • les partenaires, le cas échéant; • les activités organisées avec des sommes reportées, le cas échéant.	Du 1 ^{er} mai au 30 avril

Numéro	Règle budgétaire	Indicateurs de suivi de la reddition de comptes collectés par l'intermédiaire du portail CollecteInfo	Période de référence pour la collecte
		Volets 2 et 4 : – Composition du ou des comités	
2.4.4	Prolongement des mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026	– Nombre de ressources supplémentaires embauchées en orientation ou en information scolaire et professionnelle (en équivalent temps complet [ETC]) – Nombre de ressources professorales supplémentaires embauchées (en ETC) – Nombre de ressources professionnelles en soutien à l'enseignement et à l'apprentissage supplémentaires embauchées (en ETC) – Nombre de ressources supplémentaires embauchées ayant la responsabilité d'analyser les données liées à la réussite étudiante et d'évaluer les mesures mises en œuvre pour la favoriser (en ETC) – Nombre et type d'activités de formation complémentaire visant l'acquisition des compétences essentielles à la poursuite des études ainsi que le nombre d'étudiant(e)s y ayant participé – Nombre et type d'initiatives ou d'activités favorisant la persévérance et la réussite en enseignement supérieur et ayant été réalisées	Suivi semestriel Embauche : Du 1^{er} juillet au 31 décembre Suivi annuel Embauche : Du 1^{er} janvier au 30 juin Autres mesures : Du 1^{er} mai au 30 avril
2.5 Étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec et internationaux			
2.5.2	Développement des compétences en français chez les étudiantes et étudiants non québécois	– Bilan des activités réalisées au cours de l'année écoulée pour favoriser le développement des compétences en français chez les étudiantes et les étudiants non québécois	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
2.6 Autres			
2.6.4	Autres ajustements particuliers	– Au cas par cas	Variable
2.7 Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire			
2.7.1	Collaboration interuniversitaire en sciences mathématiques	– Rapport d'activités de l'année précédente	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
2.7.2	Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger	– Nombre d'étudiant(e)s bénéficiaires – Montants accordés à titre de bourses – Nombre total d'ententes institutionnelles portant sur la mobilité étudiante ou comportant un tel volet	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
2.7.3	Mesure de garantie de location visant le logement étudiant	– Copie de l'entente de garantie de location signée avec la tierce partie – Demande de réclamation incluant les données observées et anticipées de vacances pour les trimestres d'automne et d'hiver, les loyers afférents et la période visée des baux	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
2.8	Placements Universités	– Montants des dons	Du 1 ^{er} mai au 30 avril

Numéro	Règle budgétaire	Indicateurs de suivi de la reddition de comptes collectés par l'intermédiaire du portail CollecteInfo	Période de référence pour la collecte
2.9	Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes – Volet Enseignement supérieur	– Bilan – Entente Canada-Québec	Du 1 ^{er} juillet au 31 mai
3 Règles budgétaires relatives aux droits de scolarité et aux frais institutionnels obligatoires			
3.9	Règles relatives aux programmes autofinancés	– Déclaration annuelle des programmes autofinancés : • renseignements concernant les programmes autofinancés : titre, intitulé du diplôme, code (sigle), cycle, nombre de crédits, durée normale et droits de scolarité – Effectif étudiant : • trimestre de dénombrement, nombre d'étudiant(e)s inscrit(e)s, nombre d'étudiant(e)s québécois(es), autres étudiant(e)s, lieu(x) de formation, langue d'enseignement et nombre de diplômes décernés	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
4 Règles budgétaires administratives			
4.1.6	Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out	– Durée de la grève ou du lock-out – Nombre d'employé(e)s en grève ou en lock-out – Masse salariale du personnel en grève ou en lock-out	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
4.1.11	Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure	– Rémunération accordée aux membres du personnel de direction supérieure	Du 1 ^{er} mai au 30 avril

Il est important de souligner que cette réorganisation n'enlève en rien à l'importance des objectifs poursuivis par les redditions de comptes ni à la nécessité d'exercer un suivi au fil du temps. Même si les redditions de comptes associées à certaines règles budgétaires ont été regroupées dans un tableau complémentaire, il demeure nécessaire que les universités fournissent l'information requise pour atteindre les objectifs.

4 Développement durable

Comme il est mentionné dans son plan d'action de développement durable 2023-2028, le Ministère contribue au développement durable par le biais de politiques publiques, dont les régimes budgétaires. Par ces contributions, le Ministère vise notamment à rendre l'enseignement supérieur plus accessible, plus équitable et plus adapté aux exigences d'aujourd'hui. Dans leur ensemble, les actions assurent aux individus une meilleure compréhension des enjeux actuels de développement durable et une plus grande participation sociale.

La nature des critères de développement durable ci-dessous correspond à des orientations de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1) et est associée à chacune des règles budgétaires dans le tableau 1 ci-dessous :

- l'environnement;
- l'économie verte;
- la prospérité sociale, culturelle et économique du Québec;
- la gouvernance;
- la lutte contre les changements climatiques.

Tableau 1 Nature des critères de durabilité incluse dans les annexes budgétaires

N° de la règle budgétaire ou du volet	Nom de la règle budgétaire ou du volet	Environnemental	Économie verte	Prosperité sociale	Gouvernance	Chang. climatiques
1.1	Subventions normées					
1.1.1	Enseignement	X	X	X	X	
1.1.2	Soutien à l'enseignement et à la recherche	X	X	X	X	
1.1.3	Terrains et bâtiments	X	X	X	X	
1.2	Allocations particulières					
1.2.1	Établissements en région	X	X	X	X	
1.2.2	Missions gouvernementales	X	X	X	X	
1.2.3	Mission recherche	X	X	X	X	
1.2.4	Établissements de plus petite taille	X	X	X	X	
1.3	Revenus sujets à récupération					
1.3.1	Montant pour l'aide financière aux études			X		
1.3.2	Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiantes et étudiants internationaux réglementés				X	
1.3.3	Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec et certaines étudiantes ou certains étudiants internationaux				X	
1.4	Récupération financière en cas de non-atteinte de la cible de développement des compétences en français chez les étudiantes et les étudiants non québécois			X		
1.5	Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant				X	
2.1	Secteurs prioritaires					
2.1.1	Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires			X		
2.1.2	Diplomation dans les domaines prioritaires			X		
2.1.3	Promotion et valorisation de la discipline du génie et des sciences de l'informatique			X		
2.1.4	Parcours de formation à l'enseignement			X	X	
2.1.5	Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux			X	X	
2.1.6	Enseignement médical			X	X	
2.1.7	Majoration du financement des programmes de médecine en région			X		
2.1.8	Stages en pratique sage-femme			X	X	
2.1.9	Études doctorales en psychologie clinique et formation pratique au baccalauréat en psychologie			X	X	
2.1.10	Formation en sciences infirmières			X	X	
2.1.11	Formation des médecins			X	X	

N° de la règle budgétaire ou du volet	Nom de la règle budgétaire ou du volet	Environnemental	Économie verte	Prosperité sociale	Gouvernance	Chang. climatiques
2.1.12	Augmentation de l'accessibilité, de la persévérance et de la réussite dans les diplômes d'études supérieures spécialisées menant à une autorisation légale d'enseigner			X		
2.1.13	Hausse significative de l'effectif étudiant			X		
2.1.14	Création de programmes innovants en santé			X	X	
2.2	Innovation, maillage et collaboration					
2.2.1	Pôles régionaux			X	X	
2.2.2	Déploiement des zones d'innovation		X	X	X	X
2.2.3	Formations en recherche		X	X	X	
2.2.4	Reconfiguration de l'offre de formation			X	X	
2.2.5	Chaires de recherche du Québec pour le recrutement de talents d'exception dans les établissements universitaires	X	X	X	X	X
2.3	Bourses aux étudiantes et étudiants					
2.3.1	Bourses en sciences de l'éducation			X		
2.3.2	Bourses accordées en psychologie clinique			X		
2.3.3	Bourses en sciences infirmières			X		
2.4	Services aux étudiantes et étudiants					
2.4.1	Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap			X	X	
2.4.2	Membres des communautés autochtones			X	X	
2.4.3	Amélioration de l'accès aux enquêtes externes pour les plaintes en matière de violences à caractères sexuels			X	X	
2.4.4	Prolongement des mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026			X	X	
2.5	Étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec et internationaux					
2.5.1	Appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration des étudiantes et étudiants provenant de l'extérieur du Québec			X	X	
2.5.2	Développement des compétences en français chez les étudiantes et étudiants non québécois			X		
2.6	Autres					
2.6.1	Compensation pour assurer la transition de la politique de financement de 2018-2019				X	
2.6.2	Compensation pour assurer la transition de la révision de la politique de financement de 2024-2025				X	
2.6.3	Assurer une meilleure cohabitation sur le campus de l'Université du Québec à Montréal			X	X	
2.6.4	Clause d'ajustement salarial				X	
2.6.5	Autres ajustements particuliers				X	
2.7	Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire					

N° de la règle budgétaire ou du volet	Nom de la règle budgétaire ou du volet	Environnemental	Économie verte	Prosperité sociale	Gouvernance	Chang. climatiques
2.7.1	Collaboration interuniversitaire en sciences mathématiques				X	
2.7.2	Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger			X	X	
2.7.3	Mesure de garantie de location visant le logement étudiant			X	X	
2.8	Placements Universités				X	
2.9	Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes – Volet Enseignement supérieur			X	X	
Section 3	Règles budgétaires relatives aux droits de scolarité et aux frais institutionnels obligatoires				X	
Section 4	Règles budgétaires administratives				X	

5 Mesures pluriannuelles annoncées lors de discours sur le budget

5.1 Mise en œuvre des mesures annoncées lors du discours sur le budget 2026-2027

Lors du discours sur le budget 2026-2027, le gouvernement du Québec a annoncé l'introduction de mesures pour soutenir la formation en enseignement supérieur, l'intégration au marché du travail et la recherche. Ce sont des investissements estimés à 180,5 M\$ d'ici 2030-2031 qui ont ainsi été annoncés.

Ces investissements se déclinent en trois axes :

- poursuivre l'intensification de la formation et de la qualification dans des domaines ciblés;
- soutenir l'essor et la vitalité de la métropole et des territoires;
- appuyer la croissance des industries innovantes et l'adoption de technologie de pointe.

Pour les universités, cela représente un investissement additionnel de 171,5 M\$ d'ici 2030-2031. Pour le réseau universitaire, cela représente un investissement additionnel de 35,6 M\$ en 2026-2027.

Tableau 1 Répartition des sommes additionnelles pour le réseau des universités annoncées lors du discours sur le budget 2026-2027 (en millions de dollars)

Mesure	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	Total
Poursuivre l'intensification de la formation et de la qualification dans des domaines ciblés						
Poursuivre la promotion et la valorisation des disciplines du génie et des technologies de l'information	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	150,0
Permettre d'accueillir la hausse des cohortes en médecine	4,0	4,0	2,5	2,5	2,5	15,5
Soutenir l'essor et la vitalité de la métropole et des territoires						
Assurer une meilleure cohabitation sur le campus de l'UQAM	1,0	1,0	1,0	0,0	0,0	3,0
Appuyer la croissance des industries innovantes et l'adoption de technologie de pointe						
Créer une unité mixte de recherche en photonique quantique	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	3,0
Total	35,6	35,6	34,1	33,1	33,1	171,5

Le tableau suivant présente les investissements selon la composante de la subvention dans laquelle ils ont été intégrés.

Tableau 2 Répartition des sommes destinées au réseau des universités et annoncées lors du discours sur le budget 2026-2027 selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées et indexées (en millions de dollars)

Composante	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	Total
2.1.3	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	150,0
2.1.11	4,0	4,0	2,5	2,5	2,5	15,5
2.6.3	1,0	1,0	1,0	0,0	0,0	3,0
1.2.3	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	3,0
Total	35,6	35,6	34,1	33,1	33,1	171,5

5.2 Prolongation de certaines mesures pluriannuelles annoncées lors de discours sur le budget des années antérieures

Dans le cadre des discours sur le budget 2021-2022 et 2022-2023, de nouveaux investissements avaient été annoncés pour la réalisation des mesures suivantes :

- le Plan d'action¹ pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026 (Plan d'action sur la réussite) qui concrétise la volonté du Ministère de contribuer au développement du plein potentiel de chacun et à celui d'une société prospère qui pourra compter sur une population hautement qualifiée;
- le Plan d'action² sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026 (Plan d'action sur la santé mentale) qui concrétise la volonté du Ministère de contribuer au développement du plein potentiel de chaque personne étudiante et de faire des campus des lieux propices à une santé psychologique positive;
- les mesures visant à soutenir le déploiement d'initiatives numériques, la transformation numérique et améliorer le financement des ressources informationnelles dans les établissements d'enseignement supérieur.

Ces mesures sont prolongées pour l'année universitaire en cours. Le tableau suivant présente les investissements qui sont associés à ces mesures selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle ils ont été intégrés et indexés.

Tableau 3 Répartition des sommes associées aux mesures qui sont prolongées pour l'année universitaire en cours selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées et indexées (en milliers de dollars)

Mesure	Plan d'action sur la réussite	Plan d'action sur la santé mentale	Initiatives numériques
Enseignement	26 911	-	-
Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe	2 305	4 073	4 491
Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable	13 162	6 110	10 418
2.4.4	7 920	-	-
Total	50 298	10 183	14 909

¹ Les informations complémentaires ainsi que les objectifs associés aux différentes mesures du Plan d'action se trouvent à l'adresse suivante : quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-reussite-enseignement-superieur.

² Les informations complémentaires ainsi que les objectifs associés aux différentes mesures du Plan d'action se trouvent à l'adresse suivante : quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-action-sante-mentale-des-etudiants.

5.3 Mesures visant à accroître l'accessibilité en enseignement supérieur pour favoriser la réussite d'un plus grand nombre d'étudiantes et d'étudiants

Lors du discours sur le budget 2022-2023, le gouvernement du Québec a annoncé l'introduction de mesures visant à accroître l'accessibilité à l'enseignement supérieur pour favoriser la réussite d'un plus grand nombre d'étudiantes et d'étudiants. Ces investissements se déclinent en trois axes :

- soutenir la communauté étudiante tout au long de son parcours;
- accroître le nombre de personnes diplômées aux études supérieures;
- soutenir les collectivités.

Le tableau suivant présente les investissements selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle ils ont été intégrés et indexés.

Tableau 4 Répartition des sommes annoncées lors du discours sur le budget 2022-2023 pour le réseau des universités selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées et indexées (en milliers de dollars)

Composante	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe	3 721	4 134	4 164	4 351	4 432	20 802
Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable	7 411	8 369	8 430	8 807	8 972	41 989
1.1.3.2	14 000	17 000	17 000	17 000	17 000	82 000
1.2	3 850	3 650	3 677	3 841	3 913	18 931
1.2	10 000	10 046	10 120	10 572	10 770	51 508
2.2.2	300	300	300	300	300	1 500
2.1.3	6 150	7 470	7 470	7 639	7 783	36 512
2.1.5	13 000	13 000	13 000	13 295	13 573	65 868
2.1.7	4 000	2 000	2 000	2 000	2 000	12 000
2.1.9	2 700	2 700	2 700	2 761	2 813	13 674
s. o.*	3 800	3 800	3 800	-	-	11 400
2.2.1	600	1 800	1 800	1 800	-	6 000
2.3.1	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	7 500
2.4.2	3 600	3 600	3 600	3 682	3 751	18 233
2.4.3	-	220	308	308	308	1 144
Total	74 632	79 589	79 869	77 856	77 115	389 061

* Les sommes prévues pour améliorer l'efficacité de la reddition de comptes ainsi que l'accessibilité aux données et assurer l'équité du financement sont intégrées dans les subventions normées à compter de l'année universitaire 2024-2025.

5.4 Mesures visant à favoriser l'accès, la persévérance et la diplomation aux études supérieures

Lors du discours sur le budget 2023-2024, le gouvernement du Québec a annoncé l'introduction de mesures visant à favoriser l'accès, la persévérance et la diplomation aux études supérieures. Ces investissements se déclinent en deux axes :

- améliorer la diplomation à l'enseignement supérieur;
- valoriser la culture d'innovation à l'enseignement supérieur et soutenir l'adoption d'avancées technologiques.

Le tableau suivant présente les investissements selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle ils ont été intégrés et indexés.

Tableau 5 Répartition des sommes destinées au réseau des universités et annoncées lors du discours sur le budget 2023-2024 selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées et indexées (en milliers de dollars)

Composante	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total
1.1.3.2	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000
1.2	2 200	2 216	2 315	2 358	2 358	11 447
1.3.2	6 000	9 000	9 000	9 000	9 000	42 000
2.1.4	1 000	1 000	1 023	1 042	1 042	5 107
s. o.*	2 680	4 180	4 399	4 481	4 481	20 221
2.2.1	900	900	900	900	900	4 500
2.2.2	900	900	900	900	900	4 500
2.2.3	2 100	5 100	5 100	5 100	5 100	22 500
Total	35 780	43 296	43 637	43 781	43 781	210 275

* Les sommes prévues pour la reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire sont intégrées dans les subventions normées à compter de l'année universitaire 2024-2025.

5.5 Mise en œuvre des mesures annoncées lors du discours sur le budget 2024-2025

Lors du discours sur le budget 2024-2025, le gouvernement du Québec a annoncé l'introduction de mesures visant principalement à répondre à des besoins de main-d'œuvre liés au déploiement de la filière batterie, à soutenir les parcours de formation à l'enseignement et ceux faisant partie des domaines prioritaires ainsi qu'à répondre à l'offre de logements étudiants abordables.

Le tableau suivant présente les investissements selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle ils ont été intégrés.

Tableau 6 Répartition des sommes destinées au réseau des universités et annoncées lors du discours sur le budget 2024-2025 selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées (en milliers de dollars)

Composante	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Total
2.7.3	200	200	200	200	200	1 000
2.3.2	500	500	500	500	500	2 500
2.1.9	1 300	1 529	1 558	1 558	1 558	7 503
2.2.4	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000
Total	4 000	4 229	4 258	4 258	4 258	21 003

6 Intégration des règles budgétaires spécifiques dans les subventions normées

Dans le cadre de la mise à jour du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*, certaines règles budgétaires ont été intégrées dans les subventions normées. Ces changements ont pour objectifs de simplifier le modèle de financement et de stabiliser le financement qui y est associé.

Il est important de souligner que cette réorganisation n'enlève rien à l'importance des objectifs poursuivis par ces mesures et à la nécessité d'exercer un suivi au fil du temps.

Les tableaux suivants visent à rappeler que, même si les montants associés à certaines règles budgétaires ont été intégrés dans les enveloppes Enseignement et Soutien à l'enseignement et à la recherche, les établissements universitaires disposent des fonds nécessaires pour atteindre les objectifs des règles budgétaires abrogées, lesquelles sont présentées dans les tableaux suivants.

Tableau 1 Règles budgétaires intégrées dans le cadre de la mise à jour du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*

Année d'intégration	Règle budgétaire	Objectifs
2021-2022	2.1.13 – Plan d'action visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027	Assurer un financement à chaque établissement d'enseignement supérieur afin qu'il offre des services spécialisés de soutien psychosocial à toute personne qui le fréquente et qui est aux prises avec une situation liée aux violences à caractère sexuel.
2021-2022	2.1.19 – Allocations spécifiques dans le cadre du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur	Poursuivre l'intégration et l'exploitation du numérique au service de la réussite des apprenantes et des apprenants. Dans le cadre du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur, cette enveloppe est allouée selon les six volets suivants : • Formation continue du personnel; • Maximisation du rôle des conseillères et conseillers pédagogiques; • Acquisition et développement de ressources éducatives numériques; • Soutien aux usagères et usagers; • Renforcement de la sécurité de l'information; • Projets d'innovation liés aux technologies numériques.
2022-2023	2.1.21 – Droits de reproduction	Soutenir le paiement de droits de reproduction d'œuvres.
2022-2023	2.1.28 – Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026	Diminuer les listes d'attente et le temps nécessaire à l'obtention d'un service de psychothérapie ou d'évaluation d'un trouble mental.
2024-2025	2.1.3 – Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers – Volet 1	Soutenir l'organisation et l'offre de services visant à répondre aux besoins de l'ensemble de la population étudiante en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers dans l'établissement.
2024-2025	2.1.8 – Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire	Accroître l'offre de services de reconnaissance des acquis et des compétences afin de permettre des cheminements d'études optimisés qui soient adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.
2024-2025	2.1.24 – Soutien aux initiatives avec les collectivités et les entreprises	Accroître la collaboration entre les universités et les entreprises privées, les entreprises d'économie sociale ainsi que les organismes d'action communautaire. Soutenir le transfert réciproque de connaissances, d'expertise et de compétences entre les partenaires et les chercheuses et chercheurs d'un établissement universitaire. Stimuler la production de nouvelles connaissances et la cocréation de solutions innovantes en réponse aux enjeux sociaux, économiques, technologiques et culturels actuels. Encourager la valorisation, le transfert et l'implantation d'innovations technologiques et sociales.

Tableau 2 Répartition des sommes selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées et indexées (en milliers de dollars)

Ancienne règle budgétaire	Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe	Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable	Total
2.1.13 – Plan d'action visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027	928	2 794	3 722
2.1.19 – Allocations spécifiques dans le cadre du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur	2 232	5 141	7 373
2.1.21 – Droits de reproduction	-	169	169
2.1.28 – Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026	1 809	2 714	4 523
2.1.3 – Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers – Volet 1	1 930	12 702	14 632
2.1.8 – Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire	3 280	5 094	8 374
2.1.24 – Soutien aux initiatives avec les collectivités et les entreprises	-	10 720	10 720
Total	10 179	39 334	49 513

Tableau 3 Missions particulières ayant fait l'objet d'un transfert vers une autre composante de la subvention de fonctionnement à compter de l'année universitaire 2024-2025

1.2.1 – Missions particulières	Universités	Composantes de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées
Institut national de la recherche scientifique (INRS) – Océanologie	Université du Québec à Rimouski	1.2.2
Nombre de professeur(e)s – Recherche	INRS	1.2.3
UMR	INRS	1.2.3
Ruralité	INRS	1.2.2
Formule UQSS	UQSS	1.1.2.1 et 1.2.2
Côte-Nord	Université du Québec à Rimouski	2.6.2
Agriculture et systèmes alimentaires durables	Université Bishop's	1.2.3
Stage – Centre hospitalier universitaire vétérinaire	Université de Montréal	1.1.2.1
Baccalauréat en enseignement professionnel en anglais	Université de Sherbrooke	1.1.2.1
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Université du Québec à Rimouski	2.6.2

7 Principales modifications aux règles budgétaires

7.1 Enseignement (1.1.1)

Une compensation de 1 063 005 \$ est prévue pour la limitation de l'indexation des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires.

7.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche (1.1.2)

Une compensation de 236 995 \$ est prévue pour la limitation de l'indexation des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires dans le montant variable.

7.3 Terrains et bâtiments – Enseignement et recherche (1.1.3.1)

Les paramètres et les données utilisés lors du régime budgétaire de l'année précédente ont été reconduits pour répartir les enveloppes disponibles de 2026-2027.

7.4 Établissements en région (1.2.1)

Une reddition de comptes est demandée afin d'obtenir une description des projets.

7.5 Missions gouvernementales (1.2.2)

Un montant de 562 024 \$ est alloué au siège social pour favoriser la collaboration, la mutualisation en internationalisation de l'enseignement supérieur au sein du réseau de l'Université du Québec ainsi que la mise en valeur à l'international de l'offre éducative, de la recherche et de la création afin de promouvoir les intérêts collectifs de ses membres.

La reddition de comptes associée au versement du 20 M\$ au siège social de l'Université du Québec a été retirée.

7.6 Mission recherche (1.2.3)

Dans le cadre du discours sur budget 2026-2027, une somme de 0,6 M\$ par année a été annoncée à l'INRS pour la création d'une nouvelle unité mixte de recherche.

7.7 Récupération financière en cas de non-atteinte de la cible de développement des compétences en français chez les étudiantes et les étudiants non québécois (1.4)

À partir de l'année 2029-2030, une récupération financière s'appliquera aux universités McGill et Concordia si elles n'atteignent pas la cible de développement des compétences en français chez les étudiantes et étudiants non québécois inscrits à un programme de grade de premier cycle offert en présentiel au Québec.

7.8 Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires (2.1.1)

Un montant de 47,8 M\$ est alloué pour cette mesure.

7.9 Diplomation dans les domaines prioritaires (2.1.2)

Un montant de 129,9 M\$ est alloué pour cette mesure.

7.10 Promotion et valorisation de la discipline du génie et des sciences de l'informatique (2.1.3)

Une somme additionnelle de 30,0 M\$, à compter de 2026-2027, a été accordée dans le cadre du discours sur budget 2026-2027.

7.11 Parcours de formation à l'enseignement (2.1.4)

L'enveloppe est de 5,9 M\$ et les sommes deviennent reportables (voir tableau 4.4.3).

7.12 Études doctorales en psychologie clinique et formation pratique au baccalauréat en psychologie (2.1.9)

La règle budgétaire est élargie pour inclure la formation pratique des étudiantes et étudiants cheminant au baccalauréat en psychologie en vue d'une meilleure intégration en emploi.

7.13 Formation des médecins (2.1.11)

Dans le cadre du discours sur budget 2026-2027, une somme de 4,0 M\$ est prévue pour soutenir les hausses des cohortes en médecine en 2026-2027.

7.14 Création de programmes innovants en santé (2.1.14)

Un montant de 1,5 M\$ est alloué à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) pour soutenir la conception de programmes innovants en santé, s'inscrivant ainsi dans la continuité du déploiement de sa nouvelle Faculté des sciences de la santé.

7.15 Pôles régionaux (2.2.1)

La norme d'allocation a été révisée afin d'attribuer un montant en début d'année pour chacun des pôles. D'autres précisions à la norme d'allocation sont ajoutées.

7.16 Offre d'un programme de formation d'appoint destiné aux professionnelles et professionnels formés à l'étranger (2.2.4.3)

Pour l'année universitaire en cours, un montant de 256 500 \$ est alloué à l'Université de Montréal afin d'assurer la prestation du Programme de qualification en pharmacie destiné aux pharmaciennes et pharmaciens formés à l'étranger.

7.17 Bourses en sciences de l'éducation (2.3.1)

Les bourses d'excellence aux futurs enseignants ainsi que les bourses accordées aux doctorants en sciences de l'éducation ne sont pas renouvelées. Les bourses de persévérance pour les étudiantes et étudiants inscrits à la maîtrise qualifiante en enseignement prennent fin en 2026-2027 après une période de transition pour les personnes ayant atteint un palier ou complété leur programme d'études durant l'hiver ou l'été 2026. L'enveloppe est diminuée à 1,5 M\$.

7.18 Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap (2.4.1)

Les sommes allouées par le Ministère pour les services d'adaptation ou de reproduction avec des médias substituts correspondent à 100 % du coût, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par code permanent, par année.

L'allocation de cette mesure peut être normalisée, proportionnellement au dépassement de l'enveloppe, afin de respecter la somme disponible à cette fin.

7.19 Membres des communautés autochtones (2.4.2)

Une reddition de comptes est ajoutée pour le volet 1 de cette mesure.

7.20 Prolongement des mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026 (2.4.4)

Le plan d'action est prolongé d'une année et un montant de 7,92 M\$ est attribué en 2026-2027.

7.21 Appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration des étudiantes et étudiants provenant de l'extérieur du Québec (2.5.1)

Un montant de 55,8 M\$ est attribué pour le volet Soutien pour les universités francophones.

7.22 Développement des compétences en français chez les étudiantes et étudiants non québécois (2.5.2)

Une somme de 15,0 M\$ est allouée pour soutenir l'apprentissage du français langue seconde par les étudiantes et étudiants non québécois inscrits dans les universités anglophones.

7.23 Assurer une meilleure cohabitation sur le campus de l'Université du Québec à Montréal (2.6.3)

Dans le cadre du discours sur budget 2026-2027, un montant de 1,0 M\$ est alloué à l'UQAM pour assurer une meilleure cohabitation sur son campus, notamment entre les étudiantes et les étudiants et les populations marginalisées.

7.24 Clause d'ajustement salarial (2.6.4)

Un ajustement salarial de 0,11 % est prévu pour les travailleuses et les travailleurs admissibles pour l'année 2025-2026 afin de respecter les modalités de répartition négociées dans les conventions collectives.

7.25 Collaboration interuniversitaire en sciences mathématiques (2.7.1)

La mesure « Sommes accordées pour des activités para-universitaire » est remplacée par une règle budgétaire visant à soutenir la collaboration interuniversitaire en sciences mathématiques et à assurer une formation de haut niveau à l'ensemble des étudiantes et étudiants aux cycles supérieurs de ce domaine dans les universités québécoises.

7.26 Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger (2.7.2)

Le montant des bourses peut varier d'un montant entre 500 \$ et 2 500 \$ par mois, au lieu d'un montant entre 1 000 \$ et 2 500 \$ par mois.

Les montants maximaux peuvent être bonifiés jusqu'à 3 000 \$ par mois ou 24 000 \$ par programme d'études, pour les étudiantes et étudiants réalisant un séjour d'études ou de recherche en France ou en Belgique.

7.27 Mesure de garantie de location visant le logement étudiant (2.7.3)

Des précisions sont apportées à la norme d'allocation.

7.28 Entente Canada Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes – Volet Enseignement supérieur (2.9)

La mesure a été révisée en profondeur pour simplifier et allouer les sommes plus rapidement aux établissements. Le processus d'allocation s'effectue maintenant en deux étapes. Les établissements doivent indiquer leur intérêt et dans un deuxième temps, soumettre leurs projets.

7.29 Droits de scolarité (3.1)

Les droits de scolarité sont de 103,92 \$ par unité (3 117,60 \$ par année pour une étudiante ou un étudiant à temps plein) à compter du trimestre d'automne 2026.

7.30 Encadrement des frais institutionnels obligatoires (3.3)

La hausse des frais de scolarité des universités et certains frais institutionnels obligatoires sont limités à 3,0 %.

7.31 Montant forfaitaire (3.4 et 3.5)

Il est à noter que le tarif exigible associé au programme s'applique aussi à la propédeutique que l'étudiante ou l'étudiant doit réussir en vue d'y être admis, ainsi qu'aux cours suivis en régime d'études libres afin de satisfaire aux conditions d'admission, de diplomation ou de poursuite de son programme.

Montants pour les étudiantes et étudiants admissibles à la nouvelle tarification :

À compter de l'automne 2026, les étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec de premier cycle et de deuxième cycle de type professionnel devront acquitter un montant forfaitaire de 328,93 \$ par unité.

À compter de l'automne 2026, les étudiantes et les étudiants internationaux de premier cycle et de deuxième cycle de type professionnel devront payer un montant forfaitaire de 639,78 \$ par unité.

Montants pour les autres étudiants :

À compter de l'automne 2026, le montant forfaitaire exigé des étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec est de 220,43 \$ par unité.

À compter de l'automne 2026, le montant forfaitaire par unité s'établit à 552,45 \$ pour les étudiantes et étudiants du deuxième cycle inscrits à un programme de recherche, et à 486,22 \$ pour les étudiantes et étudiants du troisième cycle.

7.32 Modalités de gestion du montant forfaitaire (3.7)

La phrase suivante est modifiée : « l'université est aussi tenue de vérifier si les autorisations d'études détenues par les étudiantes et étudiants internationaux sont valides dès le début d'un trimestre » pour ajouter « ou au début de son inscription lorsque celui-ci diffère du début du trimestre normal. »

7.33 Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out (4.1.6)

La reddition de comptes nécessaire à la récupération de la subvention est fixée au plus tard le 31 octobre de chaque année au lieu d'être 60 jours suivant une grève du personnel ou un lock-out. Des précisions mineures sont ajoutées.

7.34 Modalités de détermination du nombre de places dans les programmes de formation doctorale en médecine et modalités de détermination des postes de résidentes et résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale (4.3)

Le nom de la mesure est modifié pour refléter l'aspect que la détermination du nombre de places n'est plus triennale.

Règles abrogées ou intégrées dans une autre composante de la subvention de fonctionnement

7.35 Allocations pour l'indexation salariale rétroactive

Cette section est abrogée.

7.36 Bourses d'excellence aux futurs enseignants

La mesure est abrogée.

7.37 Bourses doctorantes et doctorants en sciences de l'éducation

La mesure est abrogée.

Règles budgétaires

Introduction

La ministre de l'Enseignement supérieur peut accorder aux établissements d'enseignement universitaire, aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière prélevée sur les sommes mises à sa disposition à cette fin par le gouvernement. Les établissements d'enseignement universitaire admissibles au financement gouvernemental sont énumérés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1) : l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université Bishop's, l'Université de Montréal, l'École Polytechnique de Montréal, l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, l'Université Concordia, l'Université de Sherbrooke ainsi que l'Université du Québec et ses universités constituantes.

Les modalités de financement doivent être approuvées par le gouvernement conformément à la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, chapitre A-6.01).

Le présent document a pour objet d'édicter les règles budgétaires et de présenter les modalités du calcul de la subvention de fonctionnement allouée aux établissements d'enseignement universitaire. Dans la première partie, la méthode de calcul des subventions accordées pour les dépenses de fonctionnement est brièvement expliquée. La deuxième partie présente les diverses allocations composant la subvention de fonctionnement et les règles d'attribution de chacune de ces allocations.

Sont ensuite décrites des règles complémentaires qui concernent la politique relative aux droits de scolarité, la détermination du nombre de places dans les programmes de formation médicale de niveau doctoral pour les étudiantes et étudiants du Québec et de l'extérieur du Québec, les modalités de détermination des postes de résidentes et résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale, la gestion des subventions ainsi que les particularités relatives à la transmission de l'information.

Résumé de la méthode de financement des universités

Au cours de la période 1971-1999, le gouvernement du Québec allouait aux universités une subvention de fonctionnement calculée selon une méthode de financement dite « historique », la subvention de base de l'année précédente constituant le point de départ du processus de détermination de la subvention de l'année qui faisait l'objet du financement.

En 2000, le gouvernement a adopté la Politique québécoise à l'égard des universités, qui faisait état de ses attentes et de ses engagements, et la Politique québécoise de financement des universités, qui prévoyait notamment le financement de l'effectif étudiant à 100 %.

La dernière politique de financement a été révisée en profondeur et rendue publique le 17 mai 2018. Cette politique a été révisée une nouvelle fois en 2024.

Le Ministère accorde aux établissements d'enseignement universitaire des subventions pour leur fonctionnement, composées d'une subvention générale et de subventions spécifiques.

La subvention générale a pour objectif d'aider les établissements d'enseignement universitaire à assumer les coûts récurrents associés à l'enseignement, au soutien à l'enseignement et à la recherche, à l'entretien des terrains et des bâtiments, aux spécificités des établissements en région, aux missions gouvernementales, aux missions de recherche et aux établissements de plus petites tailles reconnus aux fins de l'attribution de subventions.

Les subventions spécifiques, quant à elles, répondent à des objectifs et à des besoins particuliers reconnus par le Ministère et sont accordées selon les règles établies dans le présent document. Dans certains cas, les établissements doivent utiliser les montants alloués aux fins prévues. Dans d'autres cas, aucune restriction n'est imposée quant à l'utilisation des fonds consentis.

Certaines subventions spécifiques servent également à financer des activités para-universitaires par l'intermédiaire des établissements jouant un rôle de fiduciaire.

À titre d'information, le tableau H indique les paramètres de répartition utilisés pour chaque enveloppe budgétaire ainsi que l'année de référence qui s'y rapporte.

Le tableau J présente les paramètres économiques servant à établir la subvention de fonctionnement des universités pour l'année en cours.

Depuis 1990-1991, la majoration des droits de scolarité a engendré une hausse des coûts du programme d'aide financière aux études. L'équivalent de cette hausse est déduit des subventions normées de chaque établissement.

À partir de l'automne 2024, la déréglementation est éliminée pour les nouvelles inscriptions.

Les étudiantes et étudiants internationaux réglementés ou canadiens non-résidents du Québec doivent, pour leur part, payer, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire minimal pour chaque unité des cours auxquels ils sont inscrits. Ces revenus sont récupérés par le Ministère en contrepartie des subventions normées de chaque établissement.

Dans certaines situations, des montants forfaitaires additionnels peuvent être exigés des étudiantes et étudiants internationaux réglementés ou canadiens non-résidents du Québec.

Enfin, les droits de scolarité demeurent déréglementés pour les étudiantes et étudiants internationaux en continuité d'études qui sont assujettis à la déréglementation lors de leur première inscription, et ce, jusqu'à l'achèvement de leur programme d'études (droits acquis pour un maximum de cinq ans, soit jusqu'en 2028-2029). Toutefois, ces droits de scolarité doivent être égaux ou supérieurs à ceux exigés des étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec soumis aux montants forfaitaires.

Le schéma suivant présente sommairement les composantes de la subvention de fonctionnement attribuée aux établissements universitaires.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Subvention générale	Subventions normées	Enseignement - Montant fixe proportionnel - Montant variable	
		Soutien à l'enseignement et à la recherche - Montant fixe - Montant fixe proportionnel - Montant variable	
	Recomptage	Terrains et bâtiments - Terrains et bâtiments – Enseignement et recherche - Location de locaux	
	Allocations particulières	Établissements en région	
	(MOINS)	Missions gouvernementales	
Subventions Spécifiques	Revenus sujets à récupération	Mission recherche	
		Établissements de plus petite taille	
	Secteurs prioritaires	Montant pour l'aide financière aux études	
		Montant forfaitaire exigé des étudiant(e)s internationaux réglementés	
		Montant forfaitaire exigé des étudiant(e)s canadien(ne)s non-résident(e)s du Québec (CNRQ) et de certain(e)s étudiant(e)s internationaux	
		Innovation, maillage et collaboration	Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires
			Diplomation dans les domaines prioritaires
			Promotion et valorisation de la discipline du génie et des sciences de l'informatique
			Parcours de formation à l'enseignement
			Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux
			Enseignement médical
			Majoration du financement des programmes de médecine en région
			Stages en pratique sage-femme
			Études doctorales en psychologie clinique et formation pratique au baccalauréat en psychologie
			Formation en sciences infirmières
Formation des médecins			
Augmentation de la réussite dans les DESS menant à une autorisation légale d'enseignement			
Bourses accordées aux étudiant(e)s	Hausse significative de l'effectif étudiant		
	Création de programmes innovants en santé		
Services aux étudiant(e)s	Pôles régionaux		
	Déploiement des zones d'innovation		
Étudiant(e)s CNRQ et internationaux	Formations en recherche		
	Reconfiguration de l'offre de formation		
Autres	Chaires de recherche du Québec pour le recrutement de talents d'exception dans les établissements universitaires		
	Bourses en sciences de l'éducation		
Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire	Bourses accordées en psychologie clinique		
	Bourses en sciences infirmières		
	Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap		
	Membres des communautés autochtones		
	Amélioration de l'accès aux enquêtes externes pour les plaintes en matière de violences à caractère sexuel		
	Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026		
	Appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration des étudiant(e)s venant de l'extérieur du Québec		
	Développement des compétences en français des étudiant(e)s non québécois(es)		
	Compensation pour la politique de financement de 2018-2019		
	Compensation pour la révision de la politique de financement de 2024-2025		
	Assurer une meilleure cohabitation sur le campus de l'UQAM		
	Clause d'ajustement salarial		
	Autres ajustements particuliers		
	Collaboration interuniversitaire en sciences mathématiques		
	Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger		
	Mesure de garantie de location visant le logement étudiant		

1 Règles budgétaires relatives aux subventions générales

1.1 Subventions normées

(tableau C)

Contexte

Le régime budgétaire prévoit des subventions normées qui fournissent des ressources pour permettre aux universités de remplir leur mission, en tenant compte de leurs caractéristiques propres et dans le respect de leur autonomie. Les éléments pris en considération dans le calcul des subventions normées touchent les principales fonctions de la mission universitaire : l'enseignement, le soutien à l'enseignement et à la recherche, de même que l'entretien des terrains et des bâtiments.

La politique de financement implantée en 2024-2025 modifie de façon significative le mode d'allocation de ces subventions en réduisant l'importance de la prépondérance du financement à l'effectif étudiant pour :

- offrir davantage de flexibilité que par le passé aux établissements d'enseignement supérieur dans leur gestion;
- assurer une plus grande prévisibilité et une meilleure stabilité du financement ainsi que la pérennité des subventions des enveloppes Enseignement et Soutien à l'enseignement et à la recherche.

À cet effet, la nouvelle politique de financement met en place un montant fixe proportionnel dans le calcul de la subvention. Ainsi, une proportion de celle-ci est transférée dans un montant fixe. Le reste de la subvention continuera de varier en fonction de l'effectif étudiant pondéré ou brut (montant variable). L'étalon pour les deux subventions est ensuite revu proportionnellement afin de respecter le niveau de l'enveloppe disponible. De plus, en vertu de cette politique, le montant fixe de la subvention de l'enveloppe Soutien à l'enseignement et à la recherche est majoré.

Ajustements pour 2025-2026 et 2026-2027

Afin d'assurer la mise en œuvre des mesures, une somme de 132 M\$ a été prélevée du montant variable des enveloppes Enseignement et Soutien à l'enseignement et à la recherche en 2025-2026 et une somme additionnelle de 33 M\$ est prélevée en 2026-2027, totalisant 165 M\$, pour financer les mesures de la politique des universités. L'étalon est ajusté à cet effet.

Ces ajustements sont effectués à compter de 2025-2026 afin de permettre aux établissements universitaires de s'ajuster et de financer les mesures dans les domaines prioritaires.

1.1.1 Enseignement

(tableau C, colonnes 1 à 3)

Objectif

Accorder aux établissements universitaires le financement nécessaire, entre autres, pour les dépenses d'enseignement, notamment celles associées à la rémunération du personnel enseignant et du personnel de soutien s'y rattachant.

Norme d'allocation

La subvention pour la fonction Enseignement comporte deux volets : un montant fixe proportionnel et un montant variable.

1.1.1.1 Montant fixe proportionnel

(tableau C, colonne 1)

Le montant fixe proportionnel est déterminé en utilisant l'étalon et la clientèle avant les modifications associées à la nouvelle politique de financement. Une partie de la clientèle déréglementée est considérée. Le montant fixe proportionnel est déterminé en prenant 30 % de cette enveloppe en valeur absolue pour chaque établissement universitaire. Les montants accordés sont indexés à compter de l'année universitaire 2025-2026.

1.1.1.2 Montant variable

(tableau C, colonnes 2 et 3)

Le montant variable est établi à partir du nombre d'inscriptions aux activités d'enseignement offertes par les universités pendant l'année universitaire t-2. L'effectif est mesuré en étudiants en équivalence au temps plein (EETP³). Le calcul est décrit dans le document intitulé *Méthode de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein aux fins de financement*. Ce document, complémentaire aux règles budgétaires, se trouve à l'adresse suivante :

quebec.ca/education/universite/services-administratifs-universites/documents-administratifs-universites.

Compte tenu de la lourdeur des différents programmes ou activités, le financement pour l'enseignement se fait à partir des EETP pondérés, établis au moyen d'une grille de pondération.

Les EETP de chaque établissement sont répartis en 13 familles de financement qui regroupent chacune des activités et des programmes codifiés selon la classification académique aux fins de financement (CAFF). L'établissement associe un code disciplinaire à chaque activité et à chaque programme déclaré dans le système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU).

³ EETP = 30 crédits.

La valeur des pondérations de cette nouvelle grille varie de 0 à 14,51, et ce, en fonction des cycles d'études et selon la famille de financement. Cette grille se trouve à l'annexe 1⁴.

L'EETP pondéré utilisé aux fins de financement est présenté par établissement aux annexes 1.1 à 1.18.

Palier d'effectif pondéré minimal financé et moyenne mobile

À compter de l'année universitaire 2024-2025, un nouveau palier d'effectif pondéré minimal est proposé afin de garantir le financement d'un minimum de clientèle. Ce palier est établi à 96 % de la moyenne de la clientèle pondérée des trois années ayant précédé la mise en œuvre de la nouvelle politique de financement (2018-2019, 2019-2020 et 2021-2022, l'année 2020-2021 étant exclue en raison de la pandémie de COVID-19).

Le calcul du palier de chaque établissement est présenté à l'annexe 1.20. Cette mesure est prévue pour les années universitaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Ce palier sera révisé chaque année pour intégrer graduellement les étudiantes et étudiants déréglementés des trois années visées. Pour le premier cycle, 25 % des EETP déréglementés seront inclus la première année, 50 % la deuxième, 75 % la troisième et 100 % les années suivantes. Pour le deuxième cycle, 50 % de ces EETP seront intégrés la première année et 100 % les suivantes. Il importe d'inclure progressivement ces derniers pour refléter le fait que ceux qui sont déjà inscrits en 2023-2024 resteront déréglementés durant la poursuite de leurs études.

En outre, pour atténuer la réduction des subventions découlant d'une baisse temporaire de l'effectif étudiant ou lisser l'effet de baisses successives pendant quelques années, l'enveloppe budgétaire Enseignement est répartie entre les établissements en fonction, pour chacun, de la valeur la plus élevée parmi les suivantes : l'effectif pondéré moyen des trois dernières années⁵, le palier d'effectif pondéré minimal et l'effectif étudiant pondéré pris en considération dans les présentes règles budgétaires, soit celui de l'année universitaire t-2 (annexe 1.19).

Valeur unitaire de l'effectif financé et recomptage

La valeur unitaire d'un EETP pondéré, pour l'année universitaire courante, est de 2 930,42 \$. Cette valeur est obtenue par la division de l'enveloppe disponible pour le financement de l'enseignement (1,98 G\$) par l'effectif étudiant pondéré total (677 047,63 EETP) sur une base annuelle.

Les montants accordés pour l'enseignement font habituellement l'objet, dans un premier temps, d'un acompte pour l'année universitaire en cours t, dans un deuxième temps, d'un ajustement partiel pour l'année universitaire suivante t+1 et, dans un troisième temps, d'un ajustement final pour l'année universitaire t+2, lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante sont connues.

⁴ La famille de pondération 43 qui est pondérée à zéro découle de la décision d'exclure les activités non universitaires du financement, comme indiqué dans la section 4.1.9 Activités admissibles au financement – Généralités.

⁵ La détermination de l'allocation initiale pour l'année universitaire à laquelle les présentes règles budgétaires s'appliquent (année t) tient compte de l'effectif pondéré des années universitaires t-4, t-3 et t-2, alors que le recomptage définitif est basé sur l'effectif pondéré des années universitaires t-2, t-1 et t.

La règle est assujettie au contenu de la section *Sensibilisation des établissements à l'acquisition responsable et à l'économie circulaire pour une gestion exemplaire des matières résiduelles* (4.1.12).

1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche

(tableau C, colonnes 4 à 7)

Objectif

Assurer la fonction de soutien à l'enseignement et à la recherche, laquelle comprend le fonctionnement des bibliothèques, les coûts liés à l'informatique et à l'audiovisuel, les services de soutien aux étudiantes et étudiants ainsi que l'administration générale.

Norme d'allocation

La subvention relative à la fonction Soutien à l'enseignement et à la recherche comporte trois volets : un montant fixe, un montant fixe proportionnel et un montant variable.

1.1.2.1 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe

(tableau C, colonne 4)

Un montant fixe de 9,34 M\$ est accordé à chaque établissement afin :

- de couvrir les coûts de base de l'administration générale d'un établissement et ses besoins selon les spécificités propres à chacun des établissements;
- de garantir un revenu minimal de base à chaque établissement.

1.1.2.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe proportionnel

(tableau C, colonne 5)

Le montant fixe proportionnel est déterminé en utilisant l'étalon ajusté pour tenir compte de l'intégration de certaines subventions spécifiques dans le montant variable et la clientèle avant les modifications associées à la nouvelle politique de financement. Une partie de la clientèle déréglementée est considérée. Plus précisément, le montant fixe proportionnel est déterminé en prenant 30 % de cette enveloppe en valeur absolue pour chaque établissement universitaire. Les montants accordés sont indexés à compter de l'année universitaire 2025-2026.

1.1.2.3 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable

(tableau C, colonnes 6 et 7)

Le financement est établi à partir du nombre d'inscriptions aux activités d'enseignement offertes par les universités pendant l'année universitaire t-2. L'effectif est mesuré en EETP bruts.

Palier d'effectif minimal financé et moyenne mobile

À compter de l'année universitaire 2024-2025, un nouveau palier d'effectif minimal est proposé afin de garantir le financement d'un minimum de clientèle. Ce palier est établi à 96 % de la moyenne de la clientèle des trois années ayant précédé la mise en œuvre de la nouvelle politique de financement (2018-2019, 2019-2020 et 2021-2022, l'année 2020-2021 étant exclue en raison de la pandémie de COVID-19).

Le calcul du palier de chaque établissement est présenté à l'annexe 1.20. Cette mesure est prévue pour les années universitaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Le palier sera révisé chaque année pour intégrer graduellement les étudiantes et étudiants déréglementés des trois années visées. Pour le premier cycle, 25 % des EETP déréglementés seront inclus la première année, 50 % la deuxième, 75 % la troisième et 100 % les années suivantes. Pour le deuxième cycle, 50 % de ces EETP seront intégrés la première année et 100 % les suivantes. Il importe d'inclure progressivement ces derniers pour refléter le fait que ceux qui sont déjà inscrits en 2023-2024 resteront déréglementés durant la poursuite de leurs études.

En outre, pour atténuer la réduction des subventions découlant d'une baisse temporaire de l'effectif étudiant ou lisser l'effet de baisses successives pendant quelques années, l'enveloppe budgétaire Soutien à l'enseignement et à la recherche est répartie entre les établissements en fonction, pour chacun, de la valeur la plus élevée parmi les suivantes : l'effectif moyen des trois dernières années⁶, le palier d'effectif minimal et l'effectif étudiant pris en considération dans les présentes règles budgétaires, soit celui de l'année universitaire t-2 (annexe 1.19).

Valeur unitaire de l'effectif financé et recomptage

Pour l'année universitaire courante, la valeur unitaire d'un EETP est de 1 873,90 \$. Cette valeur est obtenue par la division de l'enveloppe Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable (450,0 M\$) par l'effectif étudiant total (240 119,71 EETP) sur une base annuelle.

Les montants accordés pour la fonction Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable font habituellement l'objet d'un acompte pour l'année universitaire en cours t dans un premier temps, d'un ajustement partiel pour l'année universitaire suivante t+1 dans un deuxième temps et d'un ajustement final pour l'année universitaire t+2 dans un troisième temps, lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante sont connues.

⁶ La détermination de l'allocation initiale pour l'année universitaire t tient compte de l'effectif des années universitaires t-4, t-3 et t-2, alors que le recomptage définitif est basé sur l'effectif des années universitaires t-2, t-1 et t.

La règle est assujettie au contenu de la section *Sensibilisation des établissements à l'acquisition responsable et à l'économie circulaire pour une gestion exemplaire des matières résiduelles* (4.1.12).

1.1.3 Terrains et bâtiments

(tableau C, colonnes 8 à 10)

1.1.3.1 Terrains et bâtiments – Enseignement et recherche

(tableau C, colonnes 8 et 9)

Objectif

Permettre aux universités de couvrir, de manière normalisée, leurs besoins opérationnels liés au fonctionnement des espaces subventionnés ainsi qu'au renouvellement du parc mobilier, et ce, tant pour l'enseignement que pour la recherche.

Norme d'allocation

Les règles d'allocation présentées aux annexes 3A, 3B, 3.1A et 3.1B reflètent les coûts théoriques (normés) reconnus par le Ministère. Ces coûts sont associés à l'entretien ménager, à la gestion des produits dangereux, à l'entretien courant et aux réparations mineures, à la sécurité et à la prévention incendie, aux assurances sur les biens, au renouvellement annuel du parc mobilier, à l'énergie de même qu'à la coordination de ces activités.

Lorsque les coûts totaux normés admissibles à la subvention pour la fonction Terrains et bâtiments excèdent les revenus totaux disponibles, une constante de normalisation est appliquée (annexe 2A). Pour le calcul de l'allocation des espaces d'enseignement, les revenus totaux disponibles sont composés des éléments suivants : la portion des droits de scolarité attribuable à cette enveloppe ainsi que la portion de la subvention générale accordée pour la fonction Terrains et bâtiments. Pour le calcul de l'allocation des espaces de recherche, seuls les besoins normés sont considérés, à l'exclusion des revenus ayant déjà été imputés aux espaces d'enseignement.

Les revenus des droits de scolarité correspondent à 11,90 %⁷ de la somme des deux montants suivants :

- les droits de scolarité calculés à partir des EETP, exclusion faite des étudiantes et étudiants internationaux déréglés, en fonction d'un montant de 3 026,70 \$ par EETP, desquels sont déduits les montants de la récupération au titre de l'aide financière aux études;

⁷ Pour la Télé-université, la fraction considérée est de 4 %.

- les droits de scolarité calculés à partir des EETP associés aux étudiantes et étudiants déréglés, sur la base de 19 117,50 \$ (les droits de scolarité de base plus le montant forfaitaire des familles de financement du deuxième cycle en recherche), desquels sont déduits les montants de la récupération au titre de l'aide financière aux études.

Ensuite, les revenus de droits de scolarité sont réduits, s'il y a lieu, au prorata du déficit d'espaces à court terme.

L'allocation pour l'année universitaire 2026-2027 s'appuie au premier chef, en ce qui a trait au fonctionnement des espaces subventionnés, sur les superficies brutes totales inventoriées (en mètres carrés), établies en fonction des éléments suivants :

- les superficies brutes totales inventoriées (en mètres carrés) dans la déclaration 2024-2025 approuvée par le Ministère dans le Système d'information sur les locaux des universités et ajustées au mois de mai suivant sont prises en compte;
- les superficies non reconnues aux fins de financement (location à des tiers, résidences, stationnements, arénas, espaces commerciaux, etc.) sont retirées de ces superficies brutes totales inventoriées (en mètres carrés);
- la variation des superficies brutes totales inventoriées (en mètres carrés), associées aux projets inscrits au *Régime budgétaire d'investissement des universités : année 2025-2026* selon les superficies mentionnées dans les conventions d'aide financière des projets relevant du Ministère;
- dans le cas des ajouts d'espaces qui ne sont pas subventionnés en vertu de la *Loi sur les investissements universitaires* (RLRQ, chapitre I-17) pour leur construction ou leur acquisition (ainsi que des ajouts d'espaces de recherche financés dans le cadre d'autres programmes provinciaux ou fédéraux), ces espaces peuvent être reconnus dans le *Régime budgétaire d'investissement des universités : année 2026-2027*, dans la mesure où leur retrait des espaces inventoriés génère un déficit d'espaces à court terme. Pour être reconnues, ces superficies doivent avoir été inscrites en vue d'un financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un plan quinquennal des investissements universitaires (PQUIU) ou dans un *Régime budgétaire d'investissement des universités* en vigueur et aux règles ultérieures. Toutefois, ces reconnaissances d'espaces peuvent être révisées, lorsque l'établissement présente un surplus d'espace, tant à court terme qu'à long terme, dans les années qui suivent;
- pour une deuxième année, les espaces inactifs sont financés en considérant 42,5 % de ces superficies brutes. Pour une troisième année consécutive, ces espaces sont ensuite financés en fonction de 21,25 % de ces superficies. Pour une quatrième année consécutive, ils sont financés en considérant 0 % de celles-ci.

La répartition entre l'enseignement et la recherche est effectuée en fonction des espaces en propriété. Le pourcentage servant à déterminer les superficies brutes totales inventoriées (en mètres carrés) qui sont reconnues aux fins de financement entre l'enseignement et la recherche ainsi que les valeurs de remplacement des espaces qui sont prises en compte dans le calcul des allocations sont donc établis en fonction de la part respective des espaces en propriété reconnue pour l'enseignement et la recherche par rapport à l'ensemble du réseau universitaire. On considère également, le cas échéant, les superficies occupées par un autre établissement universitaire ou collégial et fournies à titre gracieux, en appliquant toutefois le taux établi pour l'enseignement et la recherche dans le cas de chacun des occupants.

Par ailleurs, les ajouts ou les retraits de superficies reconnues pour les projets inscrits au *Régime budgétaire d'investissement des universités*, en vigueur après la date de déclaration annuelle, pourraient être pris en compte proportionnellement au nombre de mois écoulés (annexe 3.3) pour déterminer les ajustements aux allocations antérieures. L'allocation de l'année universitaire 2026-2027 pour le renouvellement du parc mobilier est établie en fonction des espaces normalisés (en mètres carrés nets) compte tenu de l'effectif étudiant et du personnel de chaque établissement de l'année universitaire 2023-2024.

1.1.3.2 Location de locaux

(tableau C, colonne 10)

Objectif

Soutenir les universités qui ont besoin d'espaces par le biais de la location de locaux, et ce, grâce à une enveloppe de 46,74 M\$ allouée au Ministère pour l'année 2026-2027 en vertu de cinq volets.

Encadrer la location de locaux effectuée par les établissements.

Norme d'allocation

- **Volet 1 :** Aucune nouvelle location débutant à partir de l'année universitaire 2012-2013 ne peut être subventionnée dans le cadre du volet 1. Cependant, le financement d'une option de renouvellement est possible si le besoin d'espaces est encore présent. Les demandes soumises au Ministère en vertu de ce volet seront traitées à la lumière des critères suivants :
 - la démonstration liée au besoin d'espaces;
 - les disponibilités budgétaires.
- **Volet 2 :** Aucune nouvelle location débutant à partir de l'année universitaire 2012-2013 ne peut être subventionnée dans le cadre du volet 2. Cependant, le financement d'une option de renouvellement est possible si le besoin d'espaces temporaire est encore présent et si la solution immobilière à long terme n'a pas été livrée. Les demandes soumises au Ministère en vertu de ce volet seront traitées à la lumière des critères suivants :
 - la démonstration liée au besoin d'espaces;
 - la justification des délais de livraison de la solution à long terme;
 - les disponibilités budgétaires.
- **Volet 3 :** Le Ministère utilise une partie de l'enveloppe des locations pour attribuer une allocation aux établissements universitaires, en vue de combler temporairement un déficit d'espaces d'enseignement, selon les modalités suivantes :
 - le Ministère évalue le déficit d'espaces nets total à court terme en ce qui a trait aux activités d'enseignement des établissements universitaires. Le calcul des besoins d'espaces inclut les superficies pour lesquelles une subvention est accordée selon les volets 1, 2, 5 et 6;

- le Ministère estime qu'un établissement peut recevoir, dans ses espaces inventoriés liés à l'enseignement et pendant un temps limité, soit à court terme, des étudiantes et étudiants et des membres du personnel qui permettent de calculer des espaces normalisés pouvant constituer un excédent de 10 % par rapport à ces espaces inventoriés. Au-delà du seuil de 110 %, le Ministère reconnaît des besoins d'espaces supplémentaires liés à l'enseignement qui déterminent la répartition de l'enveloppe totale du volet 3;
- aux fins du calcul de la subvention de location pour ce volet, 50 % de ces besoins d'espaces supplémentaires sont retenus. Ce pourcentage concerne des salles de cours, certains laboratoires d'enseignement léger et des bureaux (des besoins d'espaces qui peuvent facilement être comblés par la location). Le Ministère exclut les besoins supplémentaires associés à certaines catégories d'espaces, comme les cafétérias, les bibliothèques, les services aux étudiantes et étudiants et les laboratoires de recherche. Ces besoins d'espaces ne peuvent pas être comblés temporairement par une location compte tenu des coûts élevés qu'ils entraînent sur le plan de l'aménagement;
- l'allocation pour les déficits d'espaces est répartie au prorata des besoins retenus.
- **Volet 4 :** Ce volet a été abrogé à compter de l'année universitaire 2024-2025.
- **Volet 5 :** Le Ministère peut accorder des subventions de location afin de favoriser l'attractivité des programmes d'études des domaines prioritaires des secteurs publics et stratégiques, dont l'objectif est d'accroître le nombre de travailleuses et travailleurs qualifiés dans les secteurs de la santé et des services sociaux, de l'éducation, des technologies de l'information ainsi que du génie. Les demandes soumises au Ministère dans le cadre de ce volet seront traitées à la lumière des critères suivants :
 - le déficit d'espaces à court terme;
 - la pertinence du projet au regard des objectifs visant à favoriser l'attractivité des programmes d'études des domaines prioritaires des secteurs publics et stratégiques;
 - le projet le mieux défini (selon son état d'avancement);
 - la disponibilité budgétaire.
- **Volet 6 :** Le Ministère peut accorder des subventions de location de locaux afin de permettre l'augmentation des cohortes d'étudiantes et d'étudiants en médecine. Les demandes soumises au Ministère dans le cadre de ce volet seront traitées à la lumière des critères suivants :
 - la pertinence du projet au regard de l'objectif gouvernemental qui consiste à augmenter le nombre d'étudiantes et d'étudiants en médecine;
 - la démonstration liée au besoin d'espaces des facultés de médecine;
 - le projet le mieux défini (selon son état d'avancement);
 - la disponibilité budgétaire.

Présentation d'une demande

Lorsqu'une université désire obtenir une allocation particulière pour louer un bien immeuble ou renouveler une location, elle doit en faire la demande à la Direction générale des infrastructures (DGI) du Ministère avant la signature de tout bail ou de toute entente. Cette demande d'aide financière doit être envoyée à l'adresse courriel infrastructures@mes.gouv.qc.ca sous la forme d'une lettre signée par la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'administration et aux finances, accompagnée du formulaire prévu à cet effet et mis à la disposition des établissements.

Dépenses admissibles

Nouvelle location

L'allocation peut couvrir le loyer, les frais d'exploitation et les améliorations locatives non capitalisables. Dans l'éventualité où le bail n'inclut pas l'ensemble des frais d'exploitation requis, le Ministère peut accorder une somme pour couvrir les dépenses suivantes : l'énergie, les contrats de service (entretien ménager, déneigement, entretien de la pelouse, etc.), les primes d'assurance, la sécurité, l'entretien général, les réparations mineures et les taxes applicables.

En ce qui a trait aux améliorations locatives, les coûts liés aux travaux d'aménagement, à la signalisation des espaces ainsi qu'aux honoraires professionnels sont admissibles. Toutefois, les coûts d'acquisition du mobilier, de l'appareillage et de l'outillage et des technologies de l'information et des communications (MAOTIC) ne sont pas admissibles.

Afin de fixer le montant de l'allocation, le Ministère prend en considération les renseignements mentionnés dans la demande, le projet de bail et les dépenses admissibles. Il exclut le remboursement de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ) accordé aux universités.

Renouvellement d'une location

Pour les renouvellements d'une location aux volets 1 et 2, le Ministère établit l'allocation pour la première année universitaire en déterminant la partie fixe et la partie variable des coûts. Il indexe la partie variable au taux consenti par le gouvernement pour les autres dépenses de fonctionnement des universités. Pour les volets 5 et 6, il établit l'allocation selon les mêmes modalités que pour une nouvelle location.

Autorisation

Lorsque l'université ne réclame aucune allocation particulière, elle peut louer un bien immeuble d'un tiers sans l'autorisation du Ministère à moins que la valeur de cette location soit égale ou supérieure à 5 M\$.

Depuis 2024-2025, toute location de locaux dont le coût prévu est égal ou supérieur à 5 M\$, qu'elle soit financée ou non par le Ministère, doit être approuvée par la ministre préalablement à la signature de l'engagement contractuel. Cette autorisation est également requise lors du renouvellement ou de la modification d'une location dont le coût prévu est égal ou supérieur à 5 M\$.

De plus, l'université doit fournir toute autorisation exigée par le ministère des Finances, notamment, en vertu du *Règlement sur les engagements financiers pris par un organisme* (RLRQ, chapitre A-6.001, r. 4), découlant de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001, art. 77.3).

Lorsqu'une université doit obtenir une autorisation du ministre des Finances pour louer un bien immeuble ou encore renouveler ou modifier une location, elle doit en faire la demande à la DGI avant la signature de tout bail ou de toute entente. Cette demande d'autorisation doit être transmise à l'adresse courriel infrastructures@mes.gouv.qc.ca sous la forme d'une lettre signée par la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'administration et aux finances, accompagnée du formulaire prévu à cet effet et mis à la disposition des établissements.

Enfin, lorsqu'une autorisation est délivrée par le Ministère, l'université doit fournir à la DGI une copie du bail ou de l'entente au plus tard trois mois suivant sa signature. Elle doit également aviser le Ministère si des modifications à ce bail ou à cette entente sont envisagées.

1.2 Allocations particulières

(tableau D)

1.2.1 Établissements en région

Contexte

La politique de financement implantée en 2024-2025 vise à favoriser l'accessibilité aux études supérieures sur l'ensemble du territoire québécois.

À cet effet, elle accorde un soutien financier aux trois établissements situés en région.

Objectif

Offrir plus de choix en matière de formation universitaire aux finissantes et finissants du réseau collégial ou pour la formation continue de la population en emploi.

Résoudre des difficultés propres aux régions particulièrement éloignées, notamment en répondant aux besoins de formation des communautés autochtones.

Norme d'allocation

Un montant de 6,7 M\$ par établissement est accordé aux trois universités situées en région, qui assurent une offre de formation dans les régions éloignées dites « non desservies », c'est-à-dire des municipalités et des régions où ne se trouve aucun campus à vocation générale d'une autre université. Il s'agit de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, de l'Université du Québec à Chicoutimi et de l'Université du Québec à Rimouski.

La règle est assujettie au contenu de la section *Sensibilisation des établissements à l'acquisition responsable et à l'économie circulaire pour une gestion exemplaire des matières résiduelles* (4.1.12).

1.2.2 Missions gouvernementales

Contexte

La politique de financement implantée en 2024-2025 vise à soutenir certaines priorités gouvernementales.

Objectif

Contribuer au financement du fonctionnement du siège social de l'Université du Québec, permettre un meilleur rayonnement de son réseau et :

- répondre aux besoins des étudiantes et étudiants aux parcours diversifiés;
- favoriser l'accès, la persévérance et la réussite de cette population étudiante à l'enseignement supérieur;
- favoriser la collaboration et la mutualisation en internationalisation de l'enseignement supérieur au sein du réseau de l'Université du Québec ainsi que la mise en valeur à l'international de l'offre éducative, de la recherche et de la création afin de promouvoir les intérêts collectifs.

Répondre aux besoins d'une part importante de la population québécoise en matière d'accessibilité, de flexibilité et de soutien aux cheminements dits atypiques, et reconnaître la formule d'enseignement unique de la Télé-université (TELUQ).

Permettre à l'École nationale d'administration publique (ENAP) d'offrir une formation et un perfectionnement aux administratrices publiques ou administrateurs publics tout au long de leur carrière sur l'ensemble du territoire québécois.

Permettre à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) de développer l'offre de formation, la recherche et le transfert de connaissances sur le thème de la ruralité.

Norme d'allocation

L'enveloppe totalise 34 652 103 \$ en 2026-2027 et est répartie de la manière suivante :

- une allocation de 2 268 457 \$ consentie à l'INRS;
- une allocation de 2 268 457 \$ accordée à l'ENAP;
- une allocation de 2 268 457 \$ attribuée à la TELUQ .

Les allocations consenties au siège social de l'Université du Québec (UQSS) sont réparties de la manière suivante :

- 7 284 708 \$ pour son financement;
- 562 024 \$ pour l'internationalisation de son réseau;
- 20 000 000 \$ pour appuyer les priorités de son réseau, pour répondre aux besoins des étudiantes et étudiants aux parcours diversifiés, favoriser l'accès, la persévérance et la réussite de cette population étudiante, notamment le soutien aux étudiantes et étudiants de première génération.

La règle est assujettie au contenu de la section Sensibilisation des établissements à l'acquisition responsable et à l'économie circulaire pour une gestion exemplaire des matières résiduelles (4.1.12).

1.2.3 Mission recherche

Contexte

La politique de financement implantée en 2024-2025 vise à soutenir la mission de recherche de certains établissements.

Dans le cadre du discours sur le budget 2026-2027, une somme de 0,6 M\$ par année à compter de 2026-2027 est allouée à l'INRS pour la création d'une nouvelle unité mixte de recherche (UMR) en collaboration avec le laboratoire d'innovation industrielle en intelligence artificielle et photonique (LUQIA).

Objectif

Soutenir l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) dans la réalisation de sa mission de recherche fondamentale et appliquée en offrant de la formation aux cycles supérieurs et aux chercheuses et chercheurs, maintenir un nombre suffisant de professeures-chercheuses et de professeurs-chercheurs, assurer le fonctionnement des cinq UMR déployées dans le réseau de l'Université du Québec et soutenir des activités de recherche spécifiques.

Mettre en place une unité mixte de recherche en photonique quantique en collaboration avec le LUQIA.

Compenser les coûts des activités de l'INRS – Océanologie, dont l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) assume la responsabilité depuis 1999, et des autres initiatives de recherche.

Développer l'expertise régionale dans le domaine de l'agriculture et des systèmes alimentaires durables, de même que d'autres initiatives de recherche pour l'Université Bishop's.

Norme d'allocation

L'enveloppe de 42 304 067 \$ est répartie selon les modalités suivantes :

- un montant de 37 912 788 \$ alloué à l'INRS, auquel s'ajoute une somme supplémentaire de 600 000 \$ pour la nouvelle UMR;
- un montant de 2 708 056 \$ accordé à l'UQAR pour compenser les coûts des activités de l'INRS – Océanologie;
- un montant de 1 083 223 \$ consenti à l'Université Bishop's.

La règle est assujettie au contenu de la section *Sensibilisation des établissements à l'acquisition responsable et à l'économie circulaire pour une gestion exemplaire des matières résiduelles* (4.1.12).

1.2.4 Établissements de plus petite taille

Contexte

Certains travaux ont fait ressortir trois facteurs influençant les coûts d'enseignement dans les établissements de plus petite taille (moins de 15 000 EETP) : l'éloignement, la couverture territoriale et la taille.

Objectif

Soutenir les établissements de plus petite taille pour les coûts additionnels liés aux facteurs de l'éloignement, de la couverture territoriale et de la taille.

Norme d'allocation

Depuis l'année universitaire 2024-2025, ces enveloppes sont maintenues à la hauteur de 67 % par rapport à l'année universitaire 2023-2024, avec indexation.

Les établissements visés sont :

- cinq établissements de l'Université du Québec situés en région : l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec en Outaouais, l'Université du Québec à Rimouski et l'Université du Québec à Trois-Rivières;
- l'Université Bishop's;
- deux établissements spécialisés : la Télé-université et l'École nationale d'administration publique.

La règle est assujettie au contenu de la section *Sensibilisation des établissements à l'acquisition responsable et à l'économie circulaire pour une gestion exemplaire des matières résiduelles* (4.1.12).

1.2.4.1 Éloignement

Les coûts d'enseignement sont affectés par l'éloignement des établissements dans la mesure où ceux-ci doivent avoir recours à des personnes chargées de cours qui viennent principalement de Montréal ou de Québec, en cas de non-disponibilité des personnes possédant les compétences requises à l'endroit où le cours est offert.

La disponibilité de personnes qualifiées varie en fonction des régions et de la langue d'enseignement⁸.

Pour chaque établissement, un indicateur d'éloignement est calculé. Il est obtenu par l'analyse des données d'enseignement contenues dans le système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) pour les années 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014. La détermination de l'indicateur d'éloignement tient compte, pour chaque lieu d'enseignement, du nombre de personnes résidant dans la région ainsi que de la distance à parcourir. Cet indicateur sert à répartir entre les établissements les dépenses reconnues au titre des frais de déplacement payés aux chargés de cours.

1.2.4.2 Couverture territoriale

Le facteur de la couverture territoriale tient compte des coûts additionnels découlant de l'offre de formation dans plusieurs lieux d'enseignement, qui contribue à l'amélioration de l'accessibilité sur le territoire.

Trois composantes des coûts ont été déterminées :

- les coûts découlant de l'offre des mêmes cours dans plusieurs municipalités;
- les coûts associés aux déplacements effectués par les ressources professorales pour donner des cours hors campus;
- les coûts associés à la surveillance d'examens de la Télé-université.

Coûts découlant de l'offre des mêmes cours dans plusieurs municipalités

La méthodologie élaborée consiste à comparer le nombre de groupes requis pour que les cours soient donnés dans les différentes municipalités « non desservies⁹ » au nombre de groupes qui serait nécessaire si toutes les étudiantes et tous les étudiants fréquentaient le même lieu d'enseignement. Selon cette méthodologie, le Ministère estime que 599,1 groupes additionnels par année ont été créés en raison de la couverture territoriale.

Coûts associés aux déplacements effectués par les professeures et professeurs pour donner des cours hors campus

Les cours offerts hors campus sont assumés en partie par des chargés de cours, en partie par des ressources professorales. Pour les personnes chargées de cours, les calculs sur l'effet de l'éloignement permettent de tenir compte, au moins de façon approximative, des coûts de déplacement. Toutefois, pour les professeures et professeurs, l'établissement doit

⁸ La prise en compte de la langue d'enseignement joue un rôle plus important pour l'Université Bishop's.

⁹ Sont dites « non desservies » les municipalités où ne se trouve aucun campus à vocation générale d'une autre université.

rembourser des frais engendrés par les déplacements vers les différentes municipalités où des cours sont offerts.

L'approche retenue consiste à évaluer la distance totale à parcourir par les professeures et professeurs entre le lieu d'enseignement et le campus situé le plus près de l'établissement. Cette évaluation permettra de distribuer l'enveloppe disponible entre les établissements.

Le calcul de l'ajustement découlant de ce facteur a été effectué à partir des dépenses de déplacement observées pour les professeurs.

Coûts associés à la surveillance d'examens de la Télé-université

Un traitement spécifique est accordé à la Télé-université. En permettant à des étudiantes et étudiants de suivre des cours à distance à partir de plusieurs municipalités, la Télé-université contribue à l'effort de couverture territoriale.

Afin de procéder à l'évaluation des apprentissages de ses étudiantes et étudiants, la Télé-université organise des examens dans plusieurs municipalités. Elle assume des coûts qui sont associés à la coordination et à la tenue des séances d'examen.

De façon analogue à ce qui a été calculé pour les établissements en région, le nombre de séances observé dans des municipalités où l'on ne trouve aucun campus d'un autre établissement a été comparé à celui qui aurait été obtenu si toutes les mêmes étudiantes et tous les mêmes étudiants avaient été présents dans la ville de Québec, où se situe le siège de la Télé-université.

Cette comparaison a permis d'estimer que la Télé-université aurait pu tenir 908 séances d'examen de moins si toutes ses étudiantes et tous ses étudiants avaient été inscrits à Québec.

1.2.4.3 Taille

Le facteur de la taille renvoie à un profil de dépenses par étudiante ou étudiant qui serait différent ou plus élevé pour les universités de plus petite taille que pour les universités de grande taille, notamment parce que les économies d'échelle ne sont possibles que lorsque la taille atteint un certain niveau. Une allocation additionnelle par rapport au financement par EETP pondéré alloué aux universités de plus grande taille est donc nécessaire pour permettre aux universités de plus petite taille de couvrir leurs dépenses d'enseignement.

L'approche élaborée consiste à calculer des poids disciplinaires pour les universités de plus petite taille en utilisant la même méthodologie que pour les établissements de plus grande taille. Les mêmes familles de financement sont retenues et le Ministère s'assure que les coûts moyens par EETP pondéré de chaque famille des établissements de plus petite taille sont au moins aussi élevés que ceux des universités de plus grande taille.

Pour calculer les coûts moyens par EETP pondéré, le Ministère mesure, pour chaque domaine disciplinaire et chaque établissement, le financement additionnel que les poids disciplinaires attribuables aux établissements de plus petite taille auraient entraîné comparativement à ce que génère la grille de pondération des universités de plus grande taille.

Par souci d'équité, pour une discipline donnée, le financement tiré de l'enveloppe Enseignement et des ajustements associés au facteur taille pour une université de plus petite taille ne peut dépasser le financement disciplinaire que reçoit la plus petite des grandes universités. En cas de dépassement, les ajustements associés au facteur de la taille sont réduits en conséquence.

La répartition de cette enveloppe est présentée au tableau D.

1.3 Revenus sujets à récupération

(tableau E)

Contexte

La subvention normée des établissements est réduite des revenus provenant des montants forfaitaires payés par les étudiantes et étudiants internationaux réglementés ou canadiens non-résidents du Québec ainsi que d'un montant servant à compenser le coût supplémentaire du programme d'aide financière aux études, engendré par la majoration des droits de scolarité.

Objectif

Assurer un financement équitable envers l'ensemble des étudiantes et étudiants réglementés.

Norme d'allocation

1.3.1 Montant pour l'aide financière aux études

(tableau E, colonne 1)

En 1989, le Conseil des ministres a décidé que les revenus supplémentaires liés à l'augmentation des droits de scolarité, après déduction des coûts supplémentaires occasionnés par le programme d'aide financière aux études, demeurerait la propriété des universités. Jusqu'en 2006-2007, ces coûts supplémentaires étaient établis à 39,2 M\$.

En 2007-2008 et pour les quatre années suivantes, le gouvernement a décidé de hausser annuellement les droits de scolarité de 99,90 \$ pour une étudiante ou un étudiant en équivalence au temps plein. La récupération visant à compenser les coûts occasionnés pour le programme d'aide financière aux études, laquelle correspond à 25 % des revenus supplémentaires générés par la hausse des droits de scolarité, a été portée à 44 M\$. De 2008-2009 à 2011-2012, le Ministère a majoré annuellement cette enveloppe d'environ 4,9 M\$.

En 2012-2013, les droits de scolarité étant gelés, l'enveloppe relative à la récupération a été maintenue. À compter de 2013-2014, le Ministère a majoré cette enveloppe de 25 % des revenus supplémentaires provenant de la hausse des droits de scolarité. À compter de 2015-2016, la majoration de l'enveloppe a été portée à 30 % des revenus supplémentaires provenant de la hausse des droits de scolarité.

La récupération totale du montant est calculée au prorata de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) de l'année universitaire t-2 (annexe 5), ajusté en fonction des droits payables à l'université d'attache.

Afin d'évaluer adéquatement les coûts supplémentaires occasionnés, le Ministère ajuste, lors des recomptages, le niveau de cette enveloppe pour qu'il reflète l'évolution de l'effectif étudiant.

Les sommes récupérées sont habituellement soumises à une évaluation préliminaire pour l'année universitaire en cours t, à un recomptage partiel pour l'année suivante t+1 et à un ajustement final pour l'année t+2, lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante sont connues.

1.3.2 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiantes et étudiants internationaux réglementés

(tableau E, colonne 2)

Les étudiantes et étudiants internationaux réglementés doivent payer, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire (voir la section 3.5). Les revenus générés par ce montant sont récupérés par le Ministère.

Habituellement, les revenus provenant des suppléments payés par ces personnes sont estimés, pour l'année universitaire t, à partir de l'effectif étudiant de l'année universitaire t-2 assujetti aux dispositions énoncées à la section 3.5. Les sommes récupérées feront l'objet d'un recomptage partiel pour l'année universitaire t+1 et d'un ajustement final pour l'année t+2, lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante seront connues.

1.3.3 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec et certaines étudiantes ou certains étudiants internationaux

(tableau E, colonnes 3 et 4)

Les étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec et certaines étudiantes ou certains étudiants internationaux paient, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire pour chaque unité des cours auxquels ils sont inscrits (voir les sections 3.4 et 3.5). Les revenus que doivent ainsi percevoir les universités sont soustraits de la subvention normée de chaque établissement.

Habituellement, les revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec sont estimés, pour l'année universitaire t, à partir de l'effectif étudiant de l'année universitaire t-2 assujettie aux dispositions énoncées à la section 3.4. Les montants récupérés feront l'objet d'un recomptage partiel pour l'année universitaire t+1 et d'un ajustement final pour l'année universitaire t+2, lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante seront connues.

1.4 Récupération financière en cas de non-atteinte de la cible de développement des compétences en français chez les étudiantes et les étudiants non québécois

Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique québécoise de financement des universités, le Ministère entend s'assurer que les universités anglophones contribuent à la vitalité de la langue française au Québec.

Objectif

Inciter les universités anglophones à atteindre la cible suivante : 60 % des étudiantes et étudiants non québécois inscrits à un programme de grade de premier cycle offert en présentiel au Québec devront maîtriser, à l'oral, le niveau 4 de l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français* au moment de leur diplomation.

Norme d'allocation

À partir de l'année 2029-2030, si le nombre d'étudiantes et d'étudiants non québécois qui maîtrisent, à l'oral, le niveau 4 de l'Échelle est inférieur à la cible de 60 %, un montant de 1 500 \$ par étudiante ou étudiant manquant, par année d'études, sera retranché du financement octroyé à l'université, jusqu'à un maximum de 6 000 \$ par étudiante ou étudiant.

Les modalités de récupération financières seront établies dans une convention d'aide financière conclue entre chacune des universités anglophones et le Ministère.

Toute récupération potentielle sera appliquée individuellement à chacune des universités et visera les quatre dernières années de l'entente (2029-2030 à 2032-2033). Elle pourrait atteindre un maximum de 100 M\$, soit jusqu'à 25 M\$ annuellement pour l'ensemble des établissements visés.

L'Université Bishop's ne sera pas soumise à cette récupération en raison des enjeux particuliers de cet établissement de petite taille situé en région.

1.5 Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant

Contexte

Le Ministère dispose des données universitaires finales deux ans après la fin de l'année universitaire courante.

Objectif

Financer l'effectif de l'année courante.

Norme d'allocation

La subvention est établie par l'estimation du coût du recomptage qui découle des prévisions de l'effectif étudiant de l'année concernée. Le Ministère alloue à chaque établissement une quote-part de cette estimation, équivalente au prorata des enveloppes récurrentes assujetties au recomptage.

Depuis l'année universitaire 2009-2010, si de nouveaux renseignements relatifs à l'effectif étudiant de l'année précédente sont disponibles, le Ministère fait une nouvelle évaluation du recomptage et, s'il y a lieu, apporte des ajustements, en plus ou en moins, à l'estimation effectuée l'année précédente. L'évaluation du recomptage d'une année donnée se fait en fonction des paramètres de financement de l'année concernée.

Pour l'enveloppe budgétaire d'une année universitaire donnée, trois évaluations au titre du recomptage pourraient donc être prises en considération : l'estimation de l'année t, l'ajustement de l'année t-1 et l'ajustement définitif de l'année t-2. Exceptionnellement, des ajustements au recomptage des effectifs d'années antérieures à l'année t-2 pourraient être apportés.

Pour le recomptage de l'année universitaire 2025-2026, considérant les allocations des indexations salariales pour les cadres et les hors-cadres dans une règle budgétaire particulière en 2025-2026, la valeur unitaire d'un EETP brut qui s'appliquera est de 1 855,64 \$ et la valeur unitaire d'un EETP pondéré qui s'appliquera est de 2 910,25 \$.

Pour le recomptage de l'année universitaire 2024-2025, considérant l'allocation de l'indexation salariale rétroactive dans une règle budgétaire particulière en 2024-2025 et les allocations des indexations salariales pour les cadres et les hors-cadres dans une règle budgétaire particulière en 2025-2026, la valeur unitaire d'un EETP brut qui s'appliquera est de 1 955,08 \$ et la valeur unitaire d'un EETP pondéré qui s'appliquera est de 3 035,40 \$.

2 Règles budgétaires relatives aux subventions spécifiques

Les subventions spécifiques sont composées d'ajustements particuliers et de subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire.

2.1 Secteurs prioritaires

(tableau F-1)

Cette section regroupe les mesures qui permettent d'accorder un soutien supplémentaire pour des secteurs prioritaires compte tenu de priorités gouvernementales, de la rareté de main-d'œuvre ou d'autres besoins particuliers à certaines disciplines.

2.1.1 Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires

(tableau F-1, colonne 1)

Contexte

La politique de financement des universités implantée en 2024-2025 vise à contribuer à l'atténuation de la rareté de main-d'œuvre dans les domaines prioritaires des services publics essentiels ainsi que des domaines stratégiques qui s'inscrivent en adéquation avec la [nouvelle vision économique 2025](#) du gouvernement.

Ainsi, le Ministère entend soutenir l'augmentation des cohortes et la persévérance des personnes inscrites aux programmes universitaires liés aux domaines prioritaires en accordant un montant supplémentaire par inscription à partir de l'année universitaire 2024-2025. Le montant alloué en 2026-2027 est de 47 836 600 \$.

Objectif

Soutenir l'augmentation des cohortes et la persévérance des personnes inscrites aux programmes universitaires liés aux domaines prioritaires.

Norme d'allocation

Pour chaque effectif inscrit à un programme de grade lié à un domaine prioritaire à l'automne de l'année universitaire t-2, l'établissement reçoit la somme de 700 \$.

Pour être retenus aux fins de ce calcul, les étudiantes et étudiants doivent avoir été déclarés par le biais du module Étudiants du système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) avant le 31 mars de l'année universitaire précédente et être admissibles à un financement. Toutefois, les étudiantes et étudiants déréglés sont admissibles.

Des sommes sont versées pour chaque effectif inscrit à un baccalauréat dans l'une des disciplines dominantes (CLASS) liées aux domaines de la santé et des services sociaux, de l'éducation, des technologies de l'information ou du génie. Des sommes sont aussi versées

pour chaque effectif inscrit à une maîtrise dont la discipline dominante concerne le service social ou la formation à l'enseignement (maîtrise qualifiante seulement) ou encore à un doctorat dont la discipline dominante est la psychologie.

Plus particulièrement, les disciplines dominantes visées sont les suivantes :

Au baccalauréat :

- Formation des enseignants au préscolaire et au primaire (5704);
- Formation des enseignants spécialistes au primaire et au secondaire (5705);
- Formation des enseignants spécialistes en adaptation scolaire (orthopédagogie) (5706);
- Formation des enseignants au secondaire (5708);
- Sciences de l'informatique (5340);
- Ingénierie (5350);
- Génie aérospatial, aéronautique et astronautique (5352);
- Génie agricole, génie rural (5353);
- Génie alimentaire (5354);
- Génie biologique et biomédical (5355);
- Génie chimique (5356);
- Génie civil, de la construction et du transport (5358);
- Génie électrique, électronique et des communications (5359);
- Génie mécanique (5360);
- Génie géologique (5361);
- Génie industriel et administratif (5363);
- Génie métallurgique et des matériaux (5364);
- Génie minier (5368);
- Génie physique (5369);
- Génie nucléaire (5370);
- Génie informatique et de la construction des ordinateurs (5373);
- Génie des pâtes et papiers (5374);
- Génie forestier, foresterie et sciences du bois (sylviculture) (5375);
- Génie agroforestier (5376);
- Arts graphiques (communications graphiques) (5971);
- Sciences infirmières et nursing (5104);
- Criminologie (5439);
- Sexologie (5471);
- Psychoéducation (5473);
- Service social (5477).

À la maîtrise :

- Service social (5477);
- Formation des enseignants au préscolaire et au primaire (maîtrises qualifiantes seulement) (5704);
- Formation des enseignants spécialistes au primaire et au secondaire (maîtrises qualifiantes seulement) (5705);
- Formation des enseignants spécialistes en adaptation scolaire (orthopédagogie) (maîtrises qualifiantes seulement) (5706);
- Formation des enseignants au secondaire (maîtrises qualifiantes seulement) (5708).

Au doctorat :

- Psychologie (5420).

Aux fins de la distribution de l'enveloppe budgétaire ne sont pas considérés les effectifs exclus du calcul de la subvention de fonctionnement (programmes hors Québec, étudiantes et étudiants internationaux participant à un échange, programmes autofinancés, codes permanents absents, etc.).

2.1.2 Diplomation dans les domaines prioritaires

(tableau F-1, colonne 2)

Contexte

La Politique québécoise de financement des universités vise à atténuer la rareté de main-d'œuvre dans les domaines des services publics essentiels ainsi que des domaines stratégiques qui s'inscrivent en adéquation avec la [nouvelle vision économique 2025](#) du gouvernement.

Ainsi, pour permettre au Québec de répondre à la demande de main-d'œuvre qualifiée, le Ministère a introduit, depuis l'année universitaire 2025-2026, un financement basé sur la diplomation dans les programmes de grade liés aux domaines prioritaires.

Objectif

Améliorer la contribution des établissements universitaires aux enjeux de main-d'œuvre en soutenant l'augmentation du nombre de personnes diplômées dans les domaines prioritaires.

Norme d'allocation

Le montant alloué pour l'année en cours est de 129 852 000 \$.

L'allocation est calculée sur la base du nombre de personnes ayant obtenu un grade universitaire, au cours de l'année civile t-2, en complétant avec succès un programme ciblé d'un domaine prioritaire. Les montants accordés par personne ayant obtenu un grade sont les suivants :

Grade universitaire	Année 2026-2027 et suivantes
Baccalauréat	9 000 \$
Maîtrise	9 000 \$
Doctorat	10 000 \$

Pour être retenues aux fins de ce calcul, toutes les personnes doivent avoir été déclarées par le biais du module Diplômés du système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) de la dernière année civile pour laquelle des données sont disponibles.

Des sommes sont versées pour chaque personne titulaire d'un baccalauréat dans l'une des disciplines dominantes (CLASS) liées aux domaines de la santé et des services sociaux, de l'éducation, des technologies de l'information ou du génie. Des sommes sont aussi versées pour chaque titulaire d'une maîtrise dont la discipline dominante concerne le service social ou la formation à l'enseignement (maîtrise qualifiante seulement) ou encore d'un doctorat dont la discipline dominante est la psychologie.

Plus particulièrement, les disciplines dominantes visées sont les suivantes.

Au baccalauréat :

- Formation des enseignants au préscolaire et au primaire (5704);
- Formation des enseignants spécialistes au primaire et au secondaire (5705);
- Formation des enseignants spécialistes en adaptation scolaire (orthopédagogie) (5706);
- Formation des enseignants au secondaire (5708);
- Sciences de l'informatique (5340);
- Ingénierie (5350);
- Génie aérospatial, aéronautique et astronautique (5352);
- Génie agricole, génie rural (5353);
- Génie alimentaire (5354);
- Génie biologique et biomédical (5355);
- Génie chimique (5356);
- Génie civil, de la construction et du transport (5358);
- Génie électrique, électronique et des communications (5359);
- Génie mécanique (5360);
- Génie géologique (5361);
- Génie industriel et administratif (5363);
- Génie métallurgique et des matériaux (5364);
- Génie minier (5368);
- Génie physique (5369);
- Génie nucléaire (5370);
- Génie informatique et de la construction des ordinateurs (5373);
- Génie des pâtes et papiers (5374);
- Génie forestier, foresterie et sciences du bois (sylviculture) (5375);
- Génie agroforestier (5376);
- Arts graphiques (communications graphiques) (5971);
- Sciences infirmières et nursing (5104);
- Criminologie (5439);
- Sexologie (5471);
- Psychoéducation (5473);
- Service social (5477).

À la maîtrise :

- Service social (5477);
- Formation des enseignants au préscolaire et au primaire (maîtrises qualifiantes seulement) (5704);
- Formation des enseignants spécialistes au primaire et au secondaire (maîtrises qualifiantes seulement) (5705);
- Formation des enseignants spécialistes en adaptation scolaire (orthopédagogie) (maîtrises qualifiantes seulement) (5706);
- Formation des enseignants au secondaire (maîtrises qualifiantes seulement) (5708).

Au doctorat :

- Psychologie (5420).

2.1.3 Promotion et valorisation de la discipline du génie et des sciences de l'informatique

(tableau F-1, colonne 3)

La discipline du génie et les sciences de l'informatique contribuent considérablement à l'innovation et au développement économique du Québec. Afin de maintenir la valeur stratégique de ces domaines, le gouvernement investit des sommes importantes pour soutenir les formations qui conduisent à l'exercice des professions nécessaires à la croissance de ceux-ci.

L'enveloppe associée à cette règle budgétaire totalise 86 469 594 \$. Une somme de 7,8 M\$ a été accordée pour les ressources informationnelles lors du discours sur le budget 2022-2023. Dans le cadre du discours sur le budget 2026-2027, une somme de 30,0 M\$ par année a été accordée à compter de 2026-2027.

2.1.3.1 Soutien à la discipline du génie

Objectif

Soutenir l'offre de formation dans la discipline du génie.

Norme d'allocation

Une enveloppe de 8,0 M\$ est répartie entre les établissements qui offrent des programmes d'études en génie.

**Montant accordé pour le soutien à la discipline du génie
(en dollars)**

Établissement	Montant
Université Bishop's	1 300
Université Concordia	1 405 900
Université Laval	738 300
Université McGill	903 000
Université de Montréal	35 900
École Polytechnique de Montréal	1 693 100
Université de Sherbrooke	772 600
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	47 600
Université du Québec à Chicoutimi	148 200
Université du Québec à Montréal	60 200
Université du Québec en Outaouais	17 300
Université du Québec à Rimouski	32 300
Université du Québec à Trois-Rivières	117 800
Institut national de la recherche scientifique	4 500
École de technologie supérieure	2 022 000
Total	8 000 000

2.1.3.2 Augmentation des cohortes dans la discipline du génie et dans les sciences de l'informatique

Objectif

Augmenter le nombre d'inscriptions, la persévérance et la diplomation dans les programmes de la discipline du génie et des sciences de l'informatique.

Pour atteindre cet objectif, les établissements universitaires peuvent notamment prendre les moyens suivants :

- embauche de ressources enseignantes et professorales;
- adoption de nouvelles pratiques d'enseignement;
- mise en place de stratégies d'accueil et d'intégration pour les étudiantes et étudiants;
- offre d'un encadrement favorisant la rétention des étudiantes et étudiants tant pendant les cours que lors des stages;

- développement de nouveaux programmes d'études;
- mise en place des ressources informationnelles nécessaires à l'offre des programmes de génie et des sciences de l'informatique. Toutefois, les sommes ne doivent pas servir pour les dépenses de ressources informationnelles qui sont des investissements.

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, une enveloppe de 78 469 594 \$ est répartie parmi les établissements offrant des programmes de formation en génie et en sciences de l'informatique.

Un montant fixe de 500 000 \$ est attribué aux établissements de petite taille (moins de 15 000 EETP)¹⁰. Il s'agit de l'Université Bishop's, de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, de l'Université du Québec à Chicoutimi, de l'Université du Québec en Outaouais, de l'Université du Québec à Rimouski, de l'Université du Québec à Trois-Rivières et de la Télé-université.

Le solde de l'enveloppe est réparti au prorata des EEETP pondérés de l'année universitaire t-2 selon les activités de génie ou des sciences de l'informatique.

¹⁰ Les établissements de petite taille sont ceux indiqués dans le cadre de la règle budgétaire Établissements de plus petite taille (1.2.4).

**Montant accordé pour l'augmentation des cohortes
dans la discipline du génie et dans les sciences de l'informatique
(en dollars)**

Établissement	Montant fixe	Montant variable	Total
Université Bishop's	500 000	184 574	684 574
Université Concordia	-	11 746 188	11 746 188
Université Laval	-	6 693 547	6 693 547
Université McGill	-	10 275 584	10 275 584
Université de Montréal	-	3 306 220	3 306 220
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	-	437 886	437 886
École Polytechnique de Montréal	-	14 266 640	14 266 640
Université de Sherbrooke	-	7 872 871	7 872 871
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	500 000	784 911	1 284 911
Université du Québec à Chicoutimi	500 000	2 094 500	2 594 500
Université du Québec à Montréal	-	1 697 801	1 697 801
Université du Québec en Outaouais	500 000	1 083 266	1 583 266
Université du Québec à Rimouski	500 000	484 095	984 095
Université du Québec à Trois-Rivières	500 000	1 713 387	2 213 387
Institut national de la recherche scientifique	-	320 009	320 009
École de technologie supérieure	-	11 622 539	11 622 539
Télé-université	500 000	385 576	885 576
Total	3 500 000	74 969 594	78 469 594

2.1.4 Parcours de formation à l'enseignement

(tableau F-1, colonne 4)

Contexte

Le gouvernement entend augmenter le nombre de ressources qualifiées dans le réseau de l'éducation du Québec. Pour ce faire, il met à la disposition des universités offrant des programmes de formation à l'enseignement une enveloppe de 5 905 006 \$.

Objectif

Accroître le nombre d'inscriptions, la persévérance et la diplomation dans les programmes de formation à l'enseignement.

Pour atteindre cet objectif, les établissements universitaires peuvent notamment prendre les moyens suivants :

- embauche de ressources professorales ou de ressources professionnelles;
- mise en place de stratégies d'accueil et d'intégration pour les étudiantes et étudiants;
- mise en place de tests diagnostiques permettant, dès l'entrée dans le programme, de détecter les personnes en difficulté (langagière ou autre) et de les accompagner;
- offre d'un encadrement favorisant la rétention des étudiantes et étudiants tant pendant les cours que lors des stages;
- réalisation de projets qui peuvent contribuer à la valorisation de la profession enseignante et rejoindre des préoccupations actuelles liées à l'accès à cette profession (par exemple, l'ajustement des parcours de formation existants, l'élaboration de nouveaux parcours ou la consolidation de partenariats avec les milieux scolaires).

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, l'enveloppe est de 5 905 006 \$. Chaque université offrant des programmes de formation à l'enseignement reçoit la somme de 150 000 \$. Il s'agit des établissements suivants :

Université Bishop's	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
Université Concordia	Université du Québec à Chicoutimi
Université Laval	Université du Québec à Montréal
Université McGill	Université du Québec en Outaouais
Université de Montréal	Université du Québec à Rimouski
Université de Sherbrooke	Université du Québec à Trois-Rivières
Télé-université	

En plus du montant fixe, une somme de 3 955 006 \$ est répartie au prorata de la moyenne des trois dernières années pour lesquelles des données sont disponibles des effectifs inscrits, à l'automne, aux programmes de premier et de deuxième cycle conduisant à un brevet d'enseignement.

2.1.5 Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux

(tableau F-1, colonne 5)

Contexte

La demande de services publics en santé et services sociaux a grandement augmenté ces dernières années, ce qui accentue la pénurie de main-d'œuvre et réduit le nombre de places de stage disponibles.

Le Ministère soutient les établissements universitaires dans l'amélioration de l'accès à des places de stage dans les disciplines menant à des professions de la santé et des services sociaux en forte demande dans les différents réseaux publics, tout en favorisant la réussite académique, l'intégration de la relève professionnelle en emploi et la régionalisation.

Dans le cadre du discours sur le budget 2022-2023, une enveloppe de 13 572 819 \$ a été prévue pour la présente règle budgétaire, qui se divise en trois volets complémentaires.

2.1.5.1 Gestion et coordination des stages

Objectif

Améliorer la gestion des stages et la collaboration entre les établissements des différents réseaux publics.

Pour atteindre cet objectif, les établissements universitaires peuvent notamment prendre les moyens suivants :

- embauche de personnel pour assurer la gestion et la coordination des stages;
- conclusion de partenariats ou d'ententes facilitant les collaborations entre les établissements demandeurs et les établissements receveurs ainsi que la décentralisation des stages vers les régions où la situation le permet;
- offre d'indemnités aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux qui accueillent des étudiantes et étudiants en stage.

2.1.5.2 Supervision et soutien aux étudiantes et étudiants en stage

Objectif

Améliorer la supervision des stages et le soutien aux stagiaires dans une perspective de réussite académique.

Pour atteindre cet objectif, les établissements universitaires peuvent notamment prendre les moyens suivants :

- mise en place de mesures permettant de couvrir certaines dépenses courantes (par exemple, les frais de déplacement et de logement) des personnes qui effectuent un stage à plus de 50 km de leur port d'attache (lequel est représenté par l'adresse de l'établissement universitaire responsable de la délivrance du diplôme ou l'adresse domiciliaire de l'étudiante ou l'étudiant), s'ils ne bénéficient d'aucun autre incitatif financier en faveur de la mobilité;
- déploiement d'activités de télé supervision et de soutien pédagogique nécessaires à la réussite des stages;
- offre de formations aux superviseuses et superviseurs dans les milieux cliniques au sujet des méthodes de supervision et d'évaluation des stagiaires.

2.1.5.3 Formation pratique et insertion professionnelle

Objectif

Renforcer la formation pratique de la population étudiante en vue d'une intégration réussie en emploi.

Dans le contexte de la présente règle budgétaire, la formation pratique renvoie à toute formation ayant pour objectif d'offrir des expériences cliniques réelles ou simulées qui permettent à l'étudiante ou l'étudiant de développer des habiletés professionnelles. Elle exclut la formation dispensée de façon magistrale, et ce, même si la théorie dispensée porte sur des aspects pratiques ou du contenu clinique.

Pour atteindre cet objectif, les établissements universitaires peuvent notamment prendre les moyens suivants :

- bonification des activités de formation pratique existantes (par exemple, par l'ajout de vignettes cliniques et d'études de cas, d'activités de simulation en laboratoire ou de pratique clinique en milieu contrôlé);
- offre d'occasions supplémentaires de réaliser des stages d'observation ou des stages optionnels à l'intérieur du programme d'études.

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, une enveloppe de 13 572 819 \$ est répartie entre les universités admissibles au prorata de la moyenne du nombre d'inscriptions, au trimestre d'automne au cours des années universitaires t-2, t-3 et t-4, à certains programmes de grade¹¹ conduisant à l'exercice d'une profession du domaine de la santé et des services sociaux, notamment :

- baccalauréat en sciences infirmières;
- maîtrise conduisant au titre d'infirmière praticienne spécialisée ou d'infirmier praticien spécialisé;
- baccalauréat et doctorat clinique en psychologie;
- baccalauréat et maîtrise en criminologie;
- baccalauréat et maîtrise en sexologie;
- baccalauréat et maîtrise en psychoéducation;
- baccalauréat et maîtrise en service social;
- baccalauréat en pratique sage-femme;
- maîtrise en ergothérapie;
- maîtrise en physiothérapie;
- maîtrise en orthophonie ou en audiologie;
- baccalauréat en nutrition;
- baccalauréat et maîtrise en sciences de l'orientation ou en information scolaire et professionnelle.

Les programmes énumérés ci-dessus ne correspondent pas aux seuls programmes admissibles à la règle budgétaire, mais correspondent à ceux qui ont été considérés dans le calcul de la répartition de l'enveloppe. D'autres programmes peuvent être visés s'ils conduisent à l'exercice d'une profession de la santé et des services sociaux en forte demande dans les réseaux publics.

¹¹ Seules les inscriptions aux programmes de grade donnant droit au permis de pratique d'un ordre professionnel, au titre d'infirmière praticienne spécialisée ou d'infirmier praticien spécialisé ou encore à la profession d'agente ou d'agent de relations humaines ont été prises en compte dans le calcul de la répartition de l'enveloppe budgétaire.

**Montant accordé pour les stages et la formation pratique
dans le domaine de la santé et des services sociaux
(en dollars)**

Établissement	Montant
Université Bishop's	169 911
Université Concordia	803 994
Université Laval	1 969 685
Université McGill	1 898 958
Université de Montréal	2 641 599
Université de Sherbrooke	1 164 705
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	338 342
Université du Québec à Chicoutimi	408 576
Université du Québec à Montréal	1 329 188
Université du Québec en Outaouais	834 423
Université du Québec à Rimouski	467 132
Université du Québec à Trois-Rivières	1 546 306
Total	13 572 819

2.1.6 Enseignement médical

(tableau F-1, colonne 6)

Contexte

Une enveloppe de 27 123 552 \$ est distribuée pour le programme de soutien à l'enseignement médical.

Objectif

Couvrir les frais directs de soutien à l'enseignement liés à la présence d'externes, de résidentes et résidents inscrits aux programmes de médecine et de médecine dentaire dans les différents milieux offrant des stages.

Norme d'allocation

Les établissements d'enseignement universitaire ont la responsabilité de répartir l'enveloppe accordée à cette fin entre les différents milieux offrant des stages.

Cette enveloppe est indexée selon les mêmes paramètres que ceux de la subvention générale.

2.1.7 Majoration du financement des programmes de médecine en région (tableau F-1, colonne 7)

Contexte

Le Ministère soutient les universités pour la délocalisation des programmes de formation en médecine qui répondent à une demande gouvernementale d'augmenter le nombre de nouvelles inscriptions en médecine.

Objectif

Contribuer à atténuer la pénurie de médecins en région et soutenir les régions au regard des orientations gouvernementales en matière de formation des médecins. Appuyer ainsi les projets de délocalisation des programmes de formation en médecine de l'Université de Montréal à Trois-Rivières, de l'Université de Sherbrooke à Saguenay, de l'Université McGill à Gatineau et de l'Université Laval à Lévis et à Rimouski.

Norme d'allocation

L'enveloppe disponible pour l'année universitaire en cours est de 3 690 000 \$.

Depuis 2005, le Ministère finance l'effectif étudiant selon les paramètres applicables et majore la norme de calcul des subventions liées à l'enseignement et servant à couvrir les frais annuels supplémentaires relatifs au déplacement du personnel enseignant vers la ville de Trois-Rivières. En 2006, il a majoré le financement pour inclure les frais de déplacement du personnel enseignant vers la ville de Saguenay. En 2022, il a majoré de nouveau le financement pour couvrir les frais de déplacement du personnel enseignant vers la ville de Gatineau. Enfin, au moment de la prise en compte des effectifs de 2022-2023, il a majoré le financement pour prendre en compte les frais de déplacement du personnel enseignant vers Lévis et Rimouski.

Une aide financière est versée aux établissements pour soutenir la délocalisation des programmes de médecine :

- à l'Université de Montréal, elle correspond à 18 % du financement de l'EEETP pondéré de l'année universitaire t-2 qui a été déclaré dans le système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) du programme de médecine offert dans la ville de Trois-Rivières;

- à l'Université de Sherbrooke, elle représente 30 % du financement de l'EEETP pondéré de l'année universitaire t-2 qui a été déclaré dans le système GDEU du programme de médecine donné dans la ville de Saguenay;
- à l'Université McGill, elle équivaut à 33 % du financement de l'EEETP pondéré de l'année universitaire t-2 qui a été déclaré dans le système GDEU du programme de médecine offert dans la ville de Gatineau. Ce pourcentage inclut la subvention prévue pour les coûts de francisation de ce programme;
- à l'Université Laval, elle correspond à 24 % du financement de l'EEETP pondéré de l'année universitaire t-2 déclaré au système GDEU du programme de médecine donné dans les villes de Lévis et de Rimouski.

Le cas échéant, le solde de l'enveloppe sera réparti au prorata des montants calculés pour la délocalisation.

2.1.8 Stages en pratique sage-femme

(tableau F-1, colonne 8)

Contexte

Les programmes de pratique sage-femme sont offerts uniquement à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR). L'obtention du diplôme associé à l'un de ces programmes donne accès au permis de l'Ordre des sages-femmes du Québec.

Le baccalauréat comprend une importante formation clinique. Les étudiantes et étudiants doivent réaliser plusieurs stages cliniques en maison de naissance et en centre hospitalier ainsi qu'un internat en pratique sage-femme.

Quant au certificat et au microprogramme destinés aux sages-femmes formées à l'étranger, ils comportent de nombreuses heures de stage devant être effectuées en maison de naissance.

Objectif

Permettre à l'UQTR de mettre en place des mesures appropriées aux conditions particulières des stages en pratique sage-femme. Par exemple, ces mesures peuvent consister à couvrir les dépenses courantes des étudiantes et étudiants au cours de leurs stages et de leur internat ainsi qu'à les aider à assumer les frais de déplacement et de logement qui leur sont associés.

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, une enveloppe de 261 016 \$ est accordée à l'UQTR.

L'UQTR est responsable de l'élaboration et de la gestion des mesures destinées aux stagiaires en pratique sage-femme.

Le montant alloué ne peut être utilisé pour la réalisation de projets déjà couverts par d'autres règles budgétaires, par exemple pour la reconfiguration de l'offre de formation en pratique sage-femme ou le soutien d'activités, telles que la coordination des stages ou la supervision des stagiaires.

2.1.9 Études doctorales en psychologie clinique et formation pratique au baccalauréat en psychologie

(tableau F-1, colonne 9)

Contexte

Le gouvernement entend contribuer à l'atténuation de la pénurie de psychologues dans les réseaux publics québécois et à l'augmentation des services de première ligne en santé mentale.

Dans le cadre du discours sur le budget 2024-2025, une somme de 1,3 M\$ pour l'année universitaire 2024-2025 a été ajoutée à l'enveloppe initiale de 2,7 M\$. Le montant ajouté était de 1,5 M\$ pour l'année universitaire 2025-2026 et il sera de 1,6 M\$ pour les années universitaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029. Pour l'année universitaire en cours, l'enveloppe est de 4 379 997 \$.

Objectif

Augmenter les cohortes du doctorat clinique en psychologie et bonifier la formation pratique des étudiantes et étudiants cheminant au baccalauréat en psychologie en vue d'une meilleure intégration en emploi.

Dans le contexte de la présente règle budgétaire, la formation pratique renvoie à toute formation ayant pour objectif d'offrir des expériences d'intervention réelles ou simulées qui permettent à l'étudiante ou l'étudiant de développer des habiletés professionnelles. Elle exclut la formation dispensée de façon magistrale, et ce, même si la théorie dispensée porte sur des aspects pratiques ou du contenu clinique.

Pour atteindre ces objectifs, les établissements universitaires peuvent notamment prendre les moyens suivants :

- recrutement de nouvelles ressources enseignantes et professorales;
- embauche de personnel professionnel, de soutien et d'encadrement (par exemple, pour la supervision des stages ou le suivi des étudiantes et étudiants);
- création de cliniques universitaires de services psychologiques (ou de milieux de stage dans l'établissement) et bonification de leurs activités¹²;

¹² Seules les dépenses relatives à l'administration et au fonctionnement des cliniques (par exemple l'embauche de personnel ou l'achat de tests psychométriques ou de matériel essentiel à la réalisation des entrevues) peuvent faire l'objet d'un soutien financier. Les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, d'investissement ou liées aux infrastructures ne sont pas admissibles.

- intégration d'un stage d'intervention obligatoire au baccalauréat en psychologie ou création d'un cheminement spécialisé en intervention;
- offre de formations pratiques supplémentaires au baccalauréat en psychologie (par exemple, pratique clinique en milieu contrôlé, ateliers de simulation et de gestion de crise).

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, l'enveloppe de 4 379 997 \$ est répartie entre les universités qui offrent un programme de doctorat clinique en psychologie donnant accès au permis de l'Ordre des psychologues du Québec :

- un montant de base de 75 000 \$ est versé à chaque établissement admissible;
- le solde de l'enveloppe est réparti au prorata de la moyenne du nombre d'inscriptions, au trimestre d'automne, dans les programmes de doctorat clinique en psychologie au cours des années universitaires t-2, t-3 et t-4 pour lesquelles des données sont disponibles, conformément à la déclaration des effectifs fournie au Ministère.

Les établissements admissibles ainsi que les sommes qui leur sont allouées sont présentés dans le tableau suivant.

Montant accordé pour les études doctorales en psychologie clinique et la formation pratique au baccalauréat en psychologie (en dollars)

Établissement	Montant fixe	Montant variable	Montant total
Université Bishop's	75 000	10 380	85 380
Université Concordia	75 000	119 365	194 365
Université Laval	75 000	364 582	439 582
Université McGill	75 000	354 851	429 851
Université de Montréal	75 000	590 337	665 337
Université de Sherbrooke	75 000	445 672	520 672
Université du Québec à Chicoutimi	75 000	101 201	176 201
Université du Québec à Montréal	75 000	975 029	1 050 029
Université du Québec en Outaouais	75 000	164 775	239 775
Université du Québec à Rimouski	75 000	6 487	81 487
Université du Québec à Trois-Rivières	75 000	422 318	497 318
Total	825 000	3 554 997	4 379 997

2.1.10 Formation en sciences infirmières

(tableau F-1, colonne 10)

Contexte

Au cours des dernières années, la pénurie de ressources professionnelles s'est accentuée dans plusieurs domaines de la santé et des services sociaux, particulièrement en sciences infirmières. Afin de répondre à la demande croissante de main-d'œuvre et aux défis liés à la formation en sciences infirmières, le Ministère met à la disposition des établissements universitaires une enveloppe totale de 6 890 818 \$.

Objectif

Accroître le nombre d'inscriptions, la persévérance et la diplomation dans les programmes d'études de premier et de deuxième cycle donnant respectivement accès aux titres d'infirmière clinicienne ou d'infirmier clinicien et d'infirmière praticienne spécialisée ou d'infirmier praticien spécialisé (IPS).

Pour atteindre cet objectif, les établissements universitaires peuvent notamment prendre les moyens suivants :

- recrutement de nouvelles ressources enseignantes et professorales;
- embauche de personnel professionnel, de soutien et d'encadrement (par exemple, pour la coordination des stages ou le suivi des étudiantes et étudiants);
- mise en place de stratégies d'accueil et d'intégration pour les étudiantes et étudiants;
- offre d'un encadrement favorisant la rétention de la population étudiante tant pendant les cours que lors des stages;
- offre d'occasions supplémentaires de formation pratique (par exemple, la simulation en laboratoire ou la pratique clinique en milieu contrôlé);
- développement de nouveaux milieux de stage et de nouveaux bassins de superviseurs de stage;
- offre de formations aux superviseuses ou superviseurs dans les milieux cliniques au sujet des méthodes de supervision et d'évaluation des stagiaires;
- développement de programmes visant à former des IPS.

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, l'enveloppe de 6 890 818 \$ est répartie comme suit :

- 627 064 \$ pour les programmes de grade de premier cycle en sciences infirmières;
- 6 263 754 \$ pour les programmes de deuxième cycle conduisant au titre d'IPS.

La répartition est faite au prorata de la moyenne du nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits, au trimestre d'automne, à ces programmes au cours des trois dernières années pour lesquelles des données sont disponibles.

2.1.11 Formation des médecins

(tableau F-1, colonne 11)

Contexte

En 2020-2021, le gouvernement a demandé aux universités d'augmenter le nombre d'admissions en médecine afin de répondre aux besoins croissants de la population québécoise en soins de santé. L'objectif gouvernemental était de former 660 médecins de plus d'ici 2026-2027. Pour ce faire, le ministère de l'Enseignement supérieur a alloué aux quatre facultés de médecine une enveloppe de 30,0 M\$ en 2020-2021, de 33,6 M\$ en 2022-2023 et de 5,5 M\$ en 2024-2025.

À l'aide de ces sommes, les facultés de médecine ont réalisé des efforts importants pour répondre à la demande du gouvernement : elles ont augmenté leur contingent de près de 40 %. Ces sommes ont aussi facilité la mise en place de l'approche de la compétence par conception dans les programmes de résidence en médecine afin de répondre aux exigences du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.

Dans le cadre du discours sur le budget 2026-2027, un montant de 4,0 M\$ est prévu pour chacune des années 2026-2027 et 2027-2028 et une somme de 2,5 M\$ est prévue à compter de 2028-2029 pour la poursuite de cette mesure.

Objectif

Soutenir financièrement les universités pour leur permettre de maintenir les cohortes rehaussées et de former la relève médicale avec une approche plus coûteuse, mais centrée sur l'accompagnement personnalisé des étudiantes et étudiants, conformément aux exigences du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada quant à la compétence par conception.

Norme d'allocation

Les sommes doivent être utilisées selon le nombre d'admissions étudiantes conformément au décret concernant la détermination du nombre de places dans les programmes de formation médicale de niveau doctoral pour les étudiantes et étudiants du Québec et de l'extérieur du Québec.

L'allocation accordée en 2026-2027 à chacun des établissements correspond au montant indiqué dans le tableau suivant. Le montant disponible est réparti selon le nombre de nouvelles inscriptions au doctorat de premier cycle en médecine dans le contingent régulier entre 2022-2023 et 2025-2026.

**Soutien à la formation des médecins
(en dollars)**

Établissement	Montant
Université Laval	947 000
Université McGill	884 000
Université de Montréal	1 306 000
Université de Sherbrooke	863 000
Total	4 000 000

2.1.12 Augmentation de l’accessibilité, de la persévérance et de la réussite dans les diplômes d’études supérieures spécialisées menant à une autorisation légale d’enseigner
(tableau F-1, colonne 12)

Contexte

Plusieurs enseignantes et enseignants non légalement qualifiés soutiennent le réseau scolaire chaque année pour compenser la pénurie d’enseignantes et d’enseignants qualifiés. Afin d’offrir une formation reconnue permettant de développer les compétences nécessaires à la profession enseignante, certaines universités ont prévu des programmes de deuxième cycle de courte durée.

Le Ministère entend soutenir l’accessibilité, la persévérance et la réussite dans les programmes menant au diplôme d’études supérieures spécialisées (DESS), qui permet d’obtenir une autorisation légale d’enseigner (permis probatoire d’enseigner), en accordant aux établissements qui les offrent un financement par inscription et par diplôme.

Objectif

Soutenir les établissements universitaires dans l’offre de programmes conduisant au DESS, qui donne droit à une autorisation légale d’enseigner (permis probatoire d’enseigner), et la mise en place d’initiatives favorisant l’accessibilité, la persévérance et la réussite dans ces programmes afin de répondre aux enjeux de main-d’œuvre liés à la profession enseignante.

Norme d’allocation

En 2026-2027, une enveloppe de 539 900 \$ est allouée pour les établissements offrant un programme menant au DESS et qui est inscrit au *Règlement sur les autorisations d’enseigner* (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 2.01). Cette enveloppe est répartie de la façon suivante :

- un montant maximal de 700 \$ pour chaque inscription à l’automne de la plus récente

année pour laquelle des données sont disponibles dans le système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU), en date du 1^{er} mars de l'année universitaire précédente, et un montant maximal de 5 000 \$ pour chaque diplôme délivré dans un programme admissible au cours de la plus récente année civile pour laquelle des données sont disponibles dans ce système.

2.1.13 Hausse significative de l'effectif étudiant (tableau F-1, colonne 13)

Contexte

La nouvelle Politique de financement des universités implantée en 2024-2025 a accordé une place accrue au financement inconditionnel et réduit l'importance de la prépondérance du financement à l'effectif étudiant dans le mode d'allocation des subventions normées. Toutefois, le Ministère entend soutenir de manière ciblée certains secteurs d'activités qui connaissent une augmentation significative de leur effectif étudiant, mais qui ne sont actuellement pas visés par la règle budgétaire *Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires* (2.1.1).

Objectif

Soutenir l'augmentation des admissions en médecine et en médecine vétérinaire.

Soutenir les secteurs qui connaissent une forte hausse de leur effectif étudiant.

Norme d'allocation

L'enveloppe disponible pour l'année en cours est de 10 M\$. Cette enveloppe est divisée en deux parts égales :

- la moitié de l'enveloppe (50 %) vise spécifiquement les doctorats de 1^{er} cycle des programmes de médecine et de médecine vétérinaire et;
- l'autre moitié (50 %) vise les programmes de grade dans des secteurs d'activités ayant une augmentation significative de leur effectif étudiant.

2.1.13.1 Programmes de médecine et de médecine vétérinaire

L'enveloppe prévue pour ce volet est répartie de la façon suivante :

- un montant fixe de 500 000 \$ est prévu à l'Université de Montréal pour son programme de médecine vétérinaire.

Un montant de 4,50 M\$ est prévu pour les quatre programmes en médecine selon la répartition suivante :

- la moitié de l'enveloppe, soit 2,25 M\$, est répartie selon le pourcentage des nouvelles inscriptions dans le contingent régulier de l'année universitaire t-1;

- le solde de l'enveloppe (50 %) est réparti au prorata de la variation des nouvelles inscriptions dans le contingent régulier entre l'année universitaire t-1 par rapport à l'année de référence 2022-2023.

**Montant accordé pour les programmes de médecine et de médecine vétérinaire
(en dollars)**

Établissement	Médecine vétérinaire	Répartition selon les nouvelles inscriptions	Variation entre t-1 et 2022-2023	Montant total accordé
Université Laval	-	580 500	597 668	1 178 167
Université McGill	-	465 750	468 743	934 493
Université de Montréal	500 000	753 750	761 715	2 015 465
Université de Sherbrooke	-	450 000	421 875	871 875
Total	500 000	2 250 000	2 250 000	5 000 000

Les données utilisées proviennent du suivi effectué par le Ministère pour s'assurer du respect de la mesure Modalités de détermination du nombre de places dans les programmes de formation doctorale en médecine et modalités de détermination des postes de résidentes et résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale

2.1.13.2 Programmes de grade dans des secteurs d'activités ayant une augmentation significative de leur effectif étudiant

L'enveloppe est répartie selon les variations des EETP pondérés de l'année universitaire t-2 pour les programmes de grade de premier cycle et de deuxième et troisième cycle professionnel selon la discipline CAFF (classification académique à des fins financières) et les paramètres suivants :

- l'effectif de base considéré pour la comparaison est celui de l'année de référence 2022-2023 ayant servi à établir les règles budgétaires de l'année universitaire 2024-2025, avec les mêmes paramètres qui ont servi à calculer le montant fixe proportionnel¹³;
- les EETP pondérés sont utilisés pour mesurer les hausses des effectifs;
- l'augmentation de l'effectif (pour les nouvelles inscriptions), pour un établissement, une CAFF et un cycle d'études, doit représenter une moyenne d'au moins dix étudiants à temps plein, soit l'équivalent de 21,38 EETP pondérés. Cette croissance doit également s'accompagner d'une variation d'au moins 10 % par rapport à l'effectif de référence de l'année 2022-2023;

¹³ Une partie des EETP des étudiantes et étudiants déréglementés a été considérée.

- le code CAFF utilisé pour regrouper l'effectif correspond à celui du programme d'études et non à celui des activités déclarées dans le cadre de ce programme;
- la sanction recherchée associée à l'inscription doit être un grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat);
- les programmes de recherche n'ont pas été retenus;
- les EETP déclarés comme étant préparatoires à l'admission ont été exclus, même lorsque la sanction recherchée de l'étudiant est un grade. Ces EETP seront considérés uniquement à partir du trimestre où l'étudiant débutera son programme de grade;
- le programme ne doit pas être admissible à la mesure *Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires* (2.1.1).

Pour l'année en cours, les montants attribués sont présentés dans le tableau suivant.

**Montant accordé pour les programmes dans des secteurs d'activités
ayant une augmentation significative de leur effectif étudiant
(en dollars)**

Établissement	EETP pondérés	Montant accordé
Université Bishop's	126,3	116 140
Université Concordia	92,6	85 150
Université Laval	488,7	449 400
Université McGill	1 217,3	1 119 420
Université de Montréal	533,9	490 970
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	479,2	440 670
École Polytechnique de Montréal	50,9	46 810
Université de Sherbrooke	640,6	589 090
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	64,1	58 950
Université du Québec à Chicoutimi	309,2	284 340
Université du Québec à Montréal	690,7	635 160
Université du Québec en Outaouais	307,6	282 870
Université du Québec à Rimouski	47,4	43 590
Université du Québec à Trois-Rivières	142,6	131 130
Institut national de la recherche scientifique	-	-
École nationale d'administration publique	195,7	179 960
École de technologie supérieure	-	-
Télé-université	50,4	46 350
Total	5 437,2	5 000 000

2.1.14 Création de programmes innovants en santé

(tableau F-1, colonne 14)

Contexte

L'Université du Québec à Montréal (UQAM) souhaite développer son offre de formation en santé en misant sur une approche interdisciplinaire et collaborative. Elle entend ainsi répondre aux priorités gouvernementales en matière d'accessibilité aux services de première ligne, de prévention et de promotion de la santé. L'inauguration, en novembre 2024, de la nouvelle Faculté des sciences de la santé constitue une première étape importante dans cette démarche.

Objectif

Soutenir la conception de programmes innovants en santé à l'UQAM, s'inscrivant dans la continuité du déploiement de sa nouvelle Faculté des sciences de la santé.

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, une enveloppe de 1,5 M\$ est allouée à l'UQAM. Le montant alloué ne peut être utilisé pour la réalisation de projets déjà couverts par d'autres règles budgétaires, par exemple pour la reconfiguration de l'offre de formation.

2.2 Innovation, maillage et collaboration

(tableau F-2)

Cette section regroupe les règles budgétaires qui visent l'innovation, le maillage et la collaboration.

2.2.1 Pôles régionaux

(tableau F-2, colonne 1)

Contexte

Le Ministère alloue aux universités des ressources financières additionnelles pour les soutenir dans leurs efforts de collaboration régionale.

Lors du discours sur le budget 2023-2024, un montant de 0,9 M\$ a été annoncé pour contribuer à l'atteinte de l'objectif visant à favoriser la concertation régionale.

L'enveloppe est de 4 730 400 \$ pour l'année universitaire en cours.

Objectif

Favoriser la concertation entre les établissements collégiaux publics, les universités ainsi que les partenaires socioéconomiques d'un même territoire afin de développer et de déployer des actions régionales conjointes répondant aux enjeux territoriaux communs.

Les actions réalisées peuvent concerner les thèmes suivants :

- favoriser l'accessibilité à l'enseignement supérieur, notamment des groupes sous-représentés (membres des Premières Nations et Inuit, étudiantes et étudiants de première génération, personnes en situation de handicap, personnes issues de régions rurales, femmes dans certains domaines d'études, dont le génie et l'informatique, et les hommes de manière généralisée, etc.);
- améliorer la fluidité des parcours de formation et assurer des transitions harmonieuses et de qualité visant à renforcer la persévérance de la population étudiante à l'enseignement supérieur;
- répondre à des besoins nationaux et régionaux d'adéquation formation-emploi, notamment dans un contexte de qualification ou de requalification, permettant ainsi aux personnes d'avoir accès à des formations tout au long de leur vie;
- déployer des stratégies de promotion et de recrutement à l'enseignement supérieur en favorisant le rapprochement des cégeps et des universités avec les établissements d'enseignement secondaire.

Norme d'allocation

Un montant maximal de 283 678 \$ par pôle est attribué chaque année, à l'exception du pôle régional en enseignement supérieur de Montréal, qui se voit accorder un montant maximal de 475 230 \$ par année.

Ce montant est réparti comme suit :

- un premier versement de 212 758 \$ est accordé en début d'année universitaire pour chacun des pôles;
- à la suite de l'analyse du formulaire CollecteInfo, un deuxième versement d'un montant maximal de 70 920 \$ attribué à chacun des pôles à l'exception du pôle régional en enseignement supérieur de Montréal, qui peut se voir attribuer un montant maximal de 262 472 \$.

Cette somme est répartie de façon égale entre les établissements du réseau universitaire d'un même pôle. À leur demande, la totalité de l'aide financière peut être versée à un seul établissement universitaire qui agit alors à titre de fiduciaire.

Les montants accordés permettront principalement aux établissements :

- de libérer des ressources humaines et d'assumer les frais inhérents aux projets réalisés, tels que les avantages sociaux et les frais de déplacement;
- de conclure des contrats ou des ententes de service.

Les montants accordés ne peuvent pas être utilisés pour financer :

- des initiatives déjà soutenues par un autre programme du Ministère;
- des projets d'immobilisations;
- la remise de prix ou de bourses;
- des projets dont les retombées ne concernent qu'un seul établissement d'enseignement supérieur;
- des activités de recrutement à l'international.

Sont admissibles à un financement les pôles régionaux qui reposent sur une instance de concertation composée de représentants de chacun des établissements d'enseignement supérieur présents dans la région. Des maillages avec des instances de développement socioéconomique, doivent être prévus. Chaque pôle régional définit une mission et une structure propre, afin de s'adapter aux spécificités de leur territoire.

Les sommes non dépensées par les établissements seront déduites de l'allocation de l'année suivante.

L'attribution des allocations repose sur l'analyse du formulaire accessible par l'intermédiaire du portail CollecteInfo et présentant :

- un plan d'action pour l'année universitaire en cours;
- un bilan pour l'année universitaire précédente.

Ces documents doivent être acheminés au Ministère au plus tard le dernier jour ouvrable du mois d'octobre de chaque année.

Un seul pôle par région est autorisé par la ministre.

2.2.2 Déploiement des zones d'innovation

(tableau F-2, colonne 2)

Contexte

La nouvelle vision économique du gouvernement du Québec prévoit que les établissements d'enseignement supérieur participent à la mise sur pied et au déploiement des projets de zones d'innovation (ZI) de calibre international. Lors de ses travaux sur l'université québécoise du futur, le Ministère s'est engagé à soutenir les établissements impliqués dans le déploiement d'une ZI.

Dans le cadre du discours sur le budget 2022-2023, une somme de 0,3 M\$ avait été prévue pour cinq ans, à partir de 2022-2023, en vue du déploiement de la ZI de Sherbrooke. À cet effet, l'Université de Sherbrooke a mis sur pied, avec la collaboration du Cégep de Sherbrooke, deux cellules intégrées de recherche, d'innovation et de formation (CIRIF) dans deux secteurs d'activité : les technologies et les sciences quantiques ainsi que les jeux vidéo.

Dans le cadre du discours sur le budget 2023-2024, un montant de 0,9 M\$ a été ajouté compte tenu de la désignation par le gouvernement d'une autre ZI, la Vallée de la transition énergétique. Cette somme est prévue pour cinq ans, à compter de 2023-2024, pour soutenir la mise en place de trois nouvelles CIRIF par des établissements d'enseignement supérieur impliqués dans le déploiement des ZI désignées (Technum Québec et la Vallée de la transition énergétique).

Objectif

Soutenir les établissements d'enseignement supérieur impliqués dans le déploiement d'une ZI désignée afin notamment de favoriser le maillage en enseignement et en recherche, ainsi que la valorisation et le transfert des innovations dans les milieux preneurs.

Financer une partie du fonctionnement des cinq CIRIF interordres dans le cadre du déploiement des ZI désignées.

Obtenir un effet de levier sur le financement de la recherche et de l'innovation dans les industries évoluant dans le domaine couvert par les ZI.

Consolider la collaboration interordres en ce qui a trait à la formation, à la recherche et à l'innovation, dans le but :

- de développer la recherche dans des secteurs stratégiques pour le Québec;
- de former du personnel qualifié dont les ZI auront besoin pour pouvoir se déployer.

Norme d'allocation

Montant annuel accordé pour le déploiement des zones d'innovation (en dollars)

Année de création	Université porteuse	Partenaires	Montant
2022-2023	Université de Sherbrooke	Cégep de Sherbrooke	150 000
2022-2023	Université de Sherbrooke	Cégep de Sherbrooke	150 000
2023-2024	Université de Sherbrooke	École de technologie supérieure Cégep de Sherbrooke Cégep de Granby	300 000
2023-2024	Université du Québec à Trois-Rivières	Cégep de Trois-Rivières Centre de métallurgie du Québec Innofibre	300 000
2023-2024	Institut national de la recherche scientifique (INRS)	Université du Québec à Trois-Rivières Cégep de Trois-Rivières Cégep de Saint-Jérôme Cégep de Shawinigan Centre national en électrochimie et en technologies environnementales Institut des véhicules innovants	300 000
Total			1 200 000

2.2.3 Formations en recherche

(tableau F-2, colonne 3)

Contexte

La transition vers une société apprenante et innovante, l'accélération du développement scientifique et technologique ainsi que la multiplication des opportunités de carrière pour les personnes qui détiennent un diplôme de maîtrise de type « recherche » ou de doctorat poussent les établissements universitaires à revoir le soutien offert aux personnes engagées dans ces parcours.

Le Ministère reconnaît l'importance de l'acquisition de compétences transversales, qui dépasse le cadre strict de la connaissance disciplinaire, et souhaite faciliter l'intégration socioprofessionnelle des personnes récemment diplômées d'un programme de maîtrise de type « recherche » ou de doctorat, à des milieux autres que la recherche universitaire.

Dans le cadre du discours sur le budget 2023-2024, le Ministère a accordé un financement de 5,1 M\$, pour l'année universitaire 2024-2025 et les suivantes, pour soutenir l'acquisition de compétences transversales, notamment appuyer le développement de connaissances entrepreneuriales, ainsi que la mise sur pied d'initiatives favorisant l'insertion

socioprofessionnelle chez les personnes inscrites à un programme de maîtrise de type « recherche » ou de doctorat.

Objectif

Appuyer les établissements dans leur volonté de favoriser le développement des compétences transversales et l'insertion socioprofessionnelle chez les étudiantes et étudiants des programmes de maîtrise de type « recherche » ou de doctorat.

Donner aux établissements les leviers nécessaires au développement d'une offre de formation couvrant divers domaines, notamment ceux de l'entrepreneuriat, de la propriété intellectuelle et du transfert des connaissances menant à la valorisation des résultats de recherche.

Favoriser la mise sur pied d'initiatives rapprochant la population étudiante des milieux de l'entrepreneuriat et de l'emploi ainsi que la création d'instances de mixité et d'espaces d'échanges qui peuvent influencer le parcours professionnel et l'insertion sur le marché du travail.

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, les sommes sont réparties entre les établissements qui offrent au moins un programme de doctorat ou de maîtrise de type « recherche » selon la moyenne du nombre de diplômes décernés au cours des années civiles 2022, 2023 et 2024.

2.2.4 Reconfiguration de l'offre de formation

(tableau F-2, colonne 4)

Contexte

Le Ministère entend soutenir financièrement les universités qui procèdent à une reconfiguration de leur offre de formation en vue d'organiser de manière optimale leurs programmes d'études.

Dans le cadre du discours sur le budget 2024-2025, une somme de 2,0 M\$ par année a été annoncée pour répondre aux besoins de formation universitaire des secteurs connaissant une rareté de main-d'œuvre, notamment l'éducation.

Ainsi, pour l'année universitaire en cours, le Ministère met à la disposition des universités qui souhaitent déposer un projet une enveloppe totale de 6 023 200 \$. Les projets de reconfiguration de programmes d'études peuvent porter sur toutes les disciplines universitaires. Toutefois, une priorité est accordée aux projets de reconfiguration qui répondent à des besoins de formation prioritaires des domaines de la santé, des services sociaux et de l'éducation.

De plus, pour soutenir les universités qui souhaitent intégrer l'intelligence artificielle générative dans leurs pratiques, une attention particulière sera portée aux projets qui intègrent cette technologie afin d'enrichir les pratiques pédagogiques, de stimuler l'innovation en enseignement universitaire et d'optimiser les processus d'apprentissage.

Les critères d'admissibilité des projets sont détaillés dans les volets correspondants.

Les règles de dépôt des projets ainsi que les critères d'évaluation figurent dans le formulaire que les établissements doivent remplir pour soumettre leur demande. Les détails de la procédure de dépôt sont disponibles sur le site Web du Ministère, à l'adresse suivante :

quebec.ca/education/universite/services-administratifs-universites/reconfiguration-offre-formation-universites.

2.2.4.1 Optimisation et développement de l'offre de formation

Contexte

Le Ministère soutient les universités dans certains projets de reconfiguration de l'offre de formation lorsque celle-ci doit être réorganisée en raison de l'évolution d'un contexte ou de l'émergence d'une situation particulière.

Objectif

Les projets soumis doivent mener à l'optimisation de l'offre de formation et permettre de résoudre un problème particulier ou de répondre à des besoins bien documentés. Ils doivent également avoir une portée éducative et des objectifs atteignables à court terme.

Pour atteindre cet objectif, les établissements universitaires peuvent déposer des projets visant, par exemple, à :

- développer de nouvelles formations, notamment afin de répondre à des besoins émergents ou spécifiques du marché du travail;
- adapter ou actualiser des formations existantes, notamment pour :
 - donner suite à une évaluation périodique du programme;
 - se conformer à un nouveau référentiel de compétences ou à de nouvelles normes d'agrément;
 - suivre l'évolution des pratiques et des connaissances.
- augmenter le nombre d'inscriptions aux programmes d'études déjà existants.

Le Ministère se réserve le droit de prioriser des domaines spécifiques de formation.

Norme d'allocation

Un montant maximal de 150 000 \$ peut être accordé pour chaque projet, lequel ne devrait pas s'échelonner sur plus d'une année. Exceptionnellement, un projet peut s'échelonner sur deux ans. Dans ce cas, un montant maximal de 300 000 \$ pourrait être alloué en un seul versement.

Ne sont pas admissibles :

- les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments;
- les dépenses d'investissement;
- les dépenses liées aux infrastructures;
- les dépenses afférentes au mobilier, à l'appareillage et à l'outillage ou à des équipements des technologies de l'information et des communications (MAOTIC);
- les dépenses de promotion.

Les projets qui sont axés sur des objectifs de recherche et ceux qui consistent en la réalisation d'études de faisabilité ou d'opportunité ne sont pas admissibles. De telles études doivent avoir été menées avant le dépôt des projets d'optimisation ou de développement de l'offre de formation.

L'attribution d'une subvention pour le développement d'un programme de grade ou pour apporter des modifications substantielles à un tel programme n'affecte en rien les conclusions de la procédure d'évaluation de la qualité et de l'opportunité à laquelle chaque projet de nouveau programme de grade doit être soumis.

Les établissements universitaires doivent déposer leurs projets au plus tard le dernier lundi du mois d'octobre de l'année universitaire en cours. Une université peut soumettre plus d'un projet. Dans ce cas, elle doit prioriser les projets qu'elle présente.

Des projets peuvent être soumis après la date de tombée de l'appel de projets. Toutefois, ils seront évalués ultérieurement. S'ils respectent les exigences de la présente règle budgétaire, ils pourraient obtenir du financement selon les disponibilités de l'enveloppe.

Le Ministère se réserve le droit de récupérer les sommes utilisées à d'autres fins.

2.2.4.2 Développement concerté d'activités de formation à distance

Contexte

Le Ministère soutient les universités dans certains projets de développement concerté d'activités de formation à distance (FAD), dans le but de rendre ces activités accessibles dans un éventuel répertoire numérique de cours et de programmes offerts à distance.

Objectif

Les projets admissibles doivent être réalisés en partenariat par deux ou plusieurs universités québécoises. Ils doivent également :

- comporter des objectifs atteignables à court terme;
- avoir un caractère novateur et viser le développement d'activités qui n'existent pas déjà en FAD;
- préciser la forme que prendra le soutien à la réussite des étudiantes et étudiants;

- prévoir la mise en place d'un processus de reconnaissance d'équivalences par les établissements partenaires;
- répondre à des besoins de main-d'œuvre.

Les activités de FAD qui seront développées peuvent être des cours, des formations continues, des programmes courts ou des programmes de grade. Ces activités doivent donner droit à des crédits subventionnés.

Le Ministère se réserve le droit de prioriser des domaines spécifiques de formation.

Norme d'allocation

Un montant maximal de 400 000 \$ peut être accordé pour chaque projet, lequel ne devrait pas s'échelonner sur plus d'une année. Exceptionnellement, un projet peut s'échelonner sur deux ans. Dans ce cas, le montant maximal pouvant être alloué demeure de 400 000 \$ et fait l'objet d'un seul versement.

Ne sont pas admissibles :

- les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments;
- les dépenses d'investissement;
- les dépenses liées aux infrastructures;
- les dépenses afférentes au mobilier, à l'appareillage et à l'outillage ou à des équipements des technologies de l'information et des communications (MAOTIC);
- les dépenses de promotion.

L'attribution d'une subvention pour développer un programme de grade ou pour apporter des modifications substantielles à un tel programme n'affecte en rien les conclusions de la procédure d'évaluation de la qualité et de l'opportunité à laquelle chaque projet de nouveau programme de grade doit être soumis.

Les établissements universitaires doivent déposer leurs projets au plus tard le dernier lundi du mois d'octobre de l'année universitaire en cours. Une université peut soumettre plus d'un projet. Dans ce cas, elle doit prioriser les projets qu'elle présente.

Des projets peuvent être soumis après la date de tombée de l'appel de projets. Toutefois, ils seront évalués ultérieurement. S'ils respectent les exigences de la présente règle budgétaire, ils pourraient obtenir du financement selon les disponibilités de l'enveloppe.

Le Ministère se réserve le droit de récupérer les sommes utilisées à d'autres fins.

2.2.4.3 Offre d'un programme de formation d'appoint destiné aux professionnelles et professionnels formés à l'étranger

Contexte

Les professionnelles et professionnels formés à l'étranger peuvent se voir imposer des conditions par un ordre professionnel québécois pour l'obtention d'un permis d'exercice au Québec. L'une de ces conditions peut être la réussite d'un programme de formation d'appoint.

Objectif

Soutenir les universités dans l'offre (la prestation) de programmes de formation d'appoint lorsque cette formation est requise pour permettre aux professionnelles et professionnels formés à l'étranger de satisfaire les exigences de délivrance d'un permis d'exercice.

Norme d'allocation

Les critères de sélection sont les suivants :

- les projets admissibles doivent viser la prestation du programme de formation d'appoint préalablement conçu et composé des activités requises pour l'obtention d'un permis d'exercice de l'ordre professionnel concerné;
- les projets visant la reconfiguration d'un cheminement de formation pour les professionnelles et professionnels formés à l'étranger ne sont pas admissibles. Ce type de projet peut être soumis au volet Optimisation et développement de l'offre de formation de la présente règle budgétaire;
- l'ordre professionnel concerné doit manifester son appui au projet;
- le programme de formation d'appoint doit être de courte durée et toucher une cohorte d'étudiantes et d'étudiants dûment désignée;
- la demande de financement doit faire état des besoins de main-d'œuvre dans la discipline visée.

Le montant de la subvention est déterminé en fonction de l'écart entre les revenus générés par l'effectif des étudiantes et étudiants inscrits au programme et les dépenses liées au fonctionnement de celui-ci. À partir de ces données, le Ministère produit sa propre évaluation.

Les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles. Les dépenses afférentes au mobilier, à l'appareillage et à l'outillage ou à des équipements des technologies de l'information et des communications (MAOTIC) sont donc exclues. De même, la rémunération des milieux de stage n'est pas une dépense admissible.

Les établissements universitaires doivent déposer leurs demandes au plus tard le dernier lundi du mois d'octobre de l'année universitaire en cours. Une université peut soumettre plus d'une demande.

Pour l'année universitaire en cours, un montant de 256 500 \$ est alloué à l'Université de Montréal afin d'assurer la prestation du Programme de qualification en pharmacie destiné aux pharmaciennes et pharmaciens formés à l'étranger.

Le solde de l'enveloppe est réparti selon les projets retenus par le Ministère aux volets un, deux et trois de la présente règle budgétaire.

Le Ministère se réserve le droit de récupérer les sommes utilisées à d'autres fins.

2.2.5 Chaires de recherche du Québec pour le recrutement de talents d'exception dans les établissements universitaires

(tableau F-2, colonne 5)

Contexte

La décision des États-Unis de réduire les budgets alloués à certains grands organismes de financement de la recherche ainsi que l'introduction de nouvelles orientations dans plusieurs domaines crée des impacts importants au sein de l'écosystème de la recherche au Québec.

En appui au milieu de recherche universitaire, le ministère de l'Enseignement supérieur entend soutenir la création de chaires de recherche pour le recrutement de chercheuses et chercheurs d'exception francophones ou francophiles, œuvrant dans des domaines d'importance stratégique pour le Québec. Dans le cadre du Point sur la situation économique et financière de l'automne 2025, un montant maximal de 10,0 M\$ pour couvrir la période comprise entre 2025-2026 et 2030-2031 a été annoncé.

Objectif

Soutenir les établissements universitaires québécois pour le recrutement de chercheuses et chercheurs d'exception francophones ou francophiles provenant des États-Unis.

Renforcer l'écosystème de recherche et d'innovation ayant un fort potentiel de retombées socioéconomiques dans des domaines prioritaires pour le Québec.

Norme d'allocation

Les chaires de recherche ont été attribuées selon les modalités de financement déterminées par la ministre de l'Enseignement supérieur et selon un processus d'évaluation des candidatures déterminé à la suite d'une recommandation du Scientifique en chef du Québec.

Les modalités d'évaluation des candidatures sélectionnées pour l'attribution d'une chaire ont été établies selon les paramètres suivants:

- la recherche de haut niveau dans un secteur prioritaire pour le Québec;
- la facilité d'intégration du chercheur au Québec.

Les universités se sont notamment engagées à :

- fournir un montant équivalent à celui du Québec;
- fournir l'espace de laboratoire et le soutien nécessaire;
- soumettre, au besoin, une demande de financement dans un prochain concours de la Fondation canadienne pour l'innovation;
- participer aux prochaines compétitions de l'un ou l'autre des programmes de chaires de recherche du fédéral.

Pour les années 2026-2027 à 2029-2030, le montant maximal annuel sera de 200 000 \$ par chaire et de 150 000 \$ par chaire en 2030-2031.

Nombre de chaires par établissement

Établissement	Nombre de chaires
Université Bishop's	1
Université Laval	2
Université McGill	1
Université de Montréal	1
École Polytechnique de Montréal	2
Université du Québec à Montréal	1
Université du Québec à Trois-Rivières	1
École de technologie supérieure	1
Total	10

La subvention est conditionnelle à la signature d'une convention d'aide financière entre le Ministère et l'établissement afin d'établir les modalités et les conditions de l'attribution de l'aide financière pour la création d'une chaire.

2.3 Bourses aux étudiantes et étudiants

(tableau F-3)

Cette section regroupe les mesures relatives aux bourses accordées aux étudiantes et étudiants.

2.3.1 Bourses en sciences de l'éducation

(tableau F-3, colonne 1)

Contexte

Les bourses d'excellence aux futures enseignantes et futurs enseignants ainsi que les bourses accordées aux doctorantes et doctorants en sciences de l'éducation ne sont pas renouvelées. Les bourses de persévérance pour les étudiantes et étudiants inscrits à la maîtrise qualifiante en enseignement prennent fin en 2026-2027 après une période de transition.

Objectif

Favoriser la persévérance des étudiantes et étudiants inscrits à la maîtrise qualifiante en enseignement et accroître le taux de diplomation.

Offrir un soutien financier aux étudiantes et étudiants ayant atteint un palier ou complété leur programme d'études durant l'hiver ou l'été 2026.

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, une enveloppe de 1,5 M\$ est accordée pour l'attribution de bourses aux personnes inscrites à un programme de maîtrise de formation à l'enseignement. Les critères d'admissibilité au programme sont les suivants :

- être inscrit à la maîtrise qualifiante en enseignement aux trimestres d'hiver 2026 ou d'été 2026;
- avoir obtenu un nombre suffisant de crédits dans ce programme, aux trimestres d'hiver 2026 ou d'été 2026, pour passer à un palier supérieur. Les différents paliers sont définis comme suit :
 - palier 1 : avoir accumulé de 15 à 29 crédits réussis;
 - palier 2 : avoir accumulé de 30 à 44 crédits réussis;
 - palier 3 : avoir accumulé de 45 à 59 crédits réussis et obtenu le diplôme, dans le cas d'un programme de 45 crédits;
 - palier 4 : avoir accumulé 60 crédits et obtenu le diplôme, dans le cas d'un programme de 60 crédits.

Les sommes sont accordées aux universités concernées, selon les modalités suivantes :

- le montant visant à soutenir financièrement les étudiantes et étudiants est distribué aux universités qui offrent au moins un programme agréé de maîtrise de formation à l'enseignement. Il s'agit de l'Université Laval, de l'Université de Montréal, de l'Université de Sherbrooke, de l'Université du Québec à Montréal, de l'Université du Québec à Trois-Rivières, de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, de l'Université du Québec en Outaouais, de la Télé-université et de l'Université McGill;

- la répartition des bourses s'effectue selon les besoins réels de chaque établissement, à la réception de la liste des personnes admissibles par établissement, comme cela est spécifié ci-dessous;
- une étudiante ou un étudiant ne peut recevoir la bourse qu'une fois par palier;
- une étudiante ou un étudiant qui a obtenu un nombre suffisant de crédits pour passer deux paliers aux trimestres d'hiver 2026 ou d'été 2026 a droit à un montant équivalant à deux bourses;
- le montant des bourses varie selon le nombre de lauréates et lauréats admissibles, pour un maximum de 2 500 \$ par palier.

Après la validation du nombre total de lauréats, le Ministère déterminera le montant à verser à chaque personne, pour un maximum de 2 500 \$ par bourse, et procédera au versement des sommes aux établissements. Ceux-ci ont la responsabilité de verser à leur tour les bourses aux personnes lauréates.

Le Ministère se réserve le droit de récupérer tout solde non distribué.

2.3.2 Bourses accordées en psychologie clinique (tableau F-3, colonne 2)

Contexte

Afin de soutenir les étudiantes et étudiants qui réalisent leur internat et qui collaborent à l'amélioration continue des services publics dans le domaine de la santé mentale, le Ministère a mis en place un programme de bourses destinées aux internes en psychologie qui choisissent d'effectuer leur internat dans les réseaux publics québécois,¹⁴ tel que celui de la santé et des services sociaux, de l'éducation ou de l'enseignement supérieur ou encore dans un organisme d'action communautaire.

Dans le cadre du discours sur le budget 2024-2025, une somme de 0,5 M\$ a été ajoutée, depuis l'année universitaire 2024-2025.

Objectif

Encourager et soutenir les internes en psychologie qui s'engagent à réaliser leur internat dans les réseaux publics.

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, l'enveloppe de 6,75 M\$ prévue pour le programme est répartie en 270 bourses de 25 000 \$.

¹⁴ Les organismes publics qui relèvent du gouvernement fédéral (par exemple, les Services correctionnels du Canada, les Forces armées canadiennes) ne sont pas des milieux admissibles. Seuls les organismes relevant du gouvernement du Québec sont admissibles.

Le versement des bourses aux internes est conditionnel à un engagement à réaliser leur internat dans les réseaux publics québécois.

La bourse est distribuée en deux versements : pour les internats de 1 600 heures, un premier versement de 12 500 \$ au début de l'internat et un deuxième de 12 500 \$ à la moitié de l'internat, au début de l'année financière suivante.

L'admissibilité au programme est déterminée préalablement au premier versement, avant le début de l'internat.

Des particularités de certains programmes de formation peuvent faire en sorte que l'interne ne puisse effectuer la totalité de son internat dans un milieu admissible. C'est notamment le cas des programmes de formation qui comprennent deux demi-internats d'environ 800 heures chacun. Dans ce cas, le montant de la bourse doit alors être modulé en fonction d'un demi-internat d'environ 800 heures effectué par l'interne dans un milieu admissible et le montant de la bourse est de 12 500 \$. Cette bourse est attribuée en deux versements, soit un premier montant de 6 250 \$ au début de l'internat et un deuxième montant de 6 250 \$ à la moitié de l'internat.

Les modalités de répartition des 270 bourses annuelles sont les suivantes :

- les bourses sont distribuées entre les universités qui offrent l'un des programmes de formation de troisième cycle en psychologie déterminés par le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* (RLRQ, chapitre C-26, r. 2). Il s'agit de l'Université de Montréal, de l'Université du Québec à Montréal, de l'Université de Sherbrooke, de l'Université Laval, de l'Université du Québec en Outaouais, de l'Université du Québec à Trois-Rivières, de l'Université du Québec à Chicoutimi, de l'Université Concordia, de l'Université McGill, de l'Université du Québec à Rimouski et de l'Université Bishop's;
- la répartition s'effectue selon le nombre réel de bourses versées aux étudiantes et étudiants par chaque établissement et à la réception de la reddition de comptes annuelle. Les données sont fournies au Ministère par les universités au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de mars de chaque année;
- les changements apportés au contingentement de l'admission aux programmes ainsi qu'aux cohortes des nouveaux programmes de psychologie (qui donnent droit au permis de l'Ordre des psychologues du Québec) sont ajoutés au calcul de la répartition des bourses. L'ajout se fait l'année où le changement a une incidence sur le nombre d'internats pour l'université concernée.

Les critères d'admissibilité¹⁵ ainsi que les modalités du programme de bourses ont été communiqués aux universités. Celles-ci ont la responsabilité de veiller à l'admissibilité des étudiantes et étudiants, de leur verser les bourses et de leur communiquer les modalités du programme de bourses. De plus, elles demeurent responsables de la récupération d'une partie proportionnelle de la bourse dans le cas, notamment, où la personne cesse son internat ou abandonne ses études (en fonction du nombre total de jours d'internat réalisés).

¹⁵ Se reporter au *Guide normatif à l'intention des internes, des établissements d'enseignement universitaire et des milieux d'internat* : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Guide-Programme-bourses-internats-psycho.pdf>

Le Ministère se réserve le droit de répartir tout solde inutilisé entre les établissements universitaires qui offrent un programme de doctorat clinique en psychologie donnant droit au permis de l'Ordre des psychologues du Québec. Les sommes accordées doivent servir exclusivement à l'augmentation de l'effectif étudiant de ce doctorat.

2.3.3 Bourses en sciences infirmières

(tableau F-3, colonne 3)

Contexte

En 2006-2007, le Ministère a instauré, de concert avec les universités participantes, un programme de bourses d'études aux cycles supérieurs pour favoriser la relève professorale en sciences infirmières.

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, l'enveloppe accordée est de 1 532 000 \$. Le programme comporte deux volets.

- Le volet 1 concerne les bourses de maîtrise. Le programme prévoit l'attribution de 11 bourses d'études de 25 000 \$ chacune à des étudiantes ou chacun des étudiants de deuxième cycle ayant obtenu minimalement 15 crédits de formation. Ces bourses sont offertes pour une année.
- Le volet 2 concerne les bourses doctorales et s'adresse à deux catégories d'étudiantes et d'étudiants : celles et ceux qui sont nouvellement admis et celles et ceux qui ont déjà commencé la formation. Au total, 41 bourses de 40 000 \$ peuvent être attribuées dans le cadre de nouvelles demandes ou de demandes de renouvellement. Une bourse peut être renouvelée deux fois.

Si la personne boursière est à l'emploi d'une université québécoise, le Ministère verse la bourse d'études à l'université à titre de compensation afin que celle-ci puisse accorder à cette dernière un congé d'études avec solde, selon les règles applicables dans l'établissement.

Si la candidate ou le candidat ne travaille pas pour une université, le Ministère verse alors la bourse d'études à l'université d'accueil où il étudie, qui doit nécessairement être située au Québec, afin que celle-ci lui remette la bourse.

Une personne ne peut cumuler des bourses doctorales en provenance de différents organismes subventionnaires pour plus de 60 000 \$ par année.

La contribution financière du Ministère représente 80 % du total des bourses et celle des universités participantes, 20 %.

Le versement de l'allocation est fait après la réception de la reddition de comptes produite par le Bureau de coopération interuniversitaire, notamment la liste des récipiendaires.

Dans l'éventualité où, pour des raisons particulières, les bourses de l'un des deux cycles visés ne peuvent être entièrement remises, les sommes des bourses excédentaires peuvent être converties en bourses de l'autre cycle, s'il y a un excédent de candidatures admissibles, sans excéder l'enveloppe globale prévue et suivant l'autorisation du Ministère.

2.4 Services aux étudiantes et étudiants

(tableau F-4)

Les ajustements particuliers répondent à des besoins ciblés. Ils correspondent notamment aux grandes préoccupations véhiculées par la Politique québécoise à l'égard des universités.

2.4.1 Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap

(tableau F-4, colonne 1)

Contexte

Le Ministère soutient les établissements en vue de favoriser la persévérance et la réussite scolaires de la population étudiante en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.

Objectif

Permettre aux établissements universitaires d'offrir certains services spécialisés aux personnes en situation de handicap :

- les services d'accompagnement physique;
- les services d'interprétation en langage visuel;
- les services de transcription;
- les services d'adaptation de documents avec des médias substituts.

Norme d'allocation

Un montant de 2 232 791 \$ est prévu pour les services spécialisés et réparti en fonction des demandes de remboursement de l'année universitaire t-2. Ce montant est accordé aux établissements sur la base d'une demande de remboursement annuelle présentée au Ministère pour les services admissibles à l'aide d'un formulaire numérique.

Services d'accompagnement physique, d'interprétation en langage visuel ou de transcription

Pour chacun des services admissibles, le montant maximal pouvant être alloué à l'établissement correspond au nombre d'heures de cours suivies par les personnes étudiantes qui ont besoin de ce service multiplié par le tarif horaire maximal prévu pour un service donné.

Des heures supplémentaires peuvent s'ajouter si, en raison du handicap de la personne étudiante, elles sont nécessaires à la réussite des cours et directement liées à ceux-ci. Plus

précisément, des heures supplémentaires peuvent s'ajouter pour des activités liées au cheminement scolaire autre que des cours (par exemple, l'accompagnement lors d'un stage, de la soutenance de thèse ou pendant des séminaires ou des colloques recommandés par les ressources professorales) ou dans le cadre de tâches étudiantes (par exemple, les déplacements dans l'université ou l'accompagnement pour divers soins). Ces services doivent être autorisés et justifiés par une conseillère ou un conseiller responsable du soutien aux personnes étudiantes en situation de handicap.

Les tarifs horaires maximaux pouvant être pris en considération pour le remboursement à l'établissement par le Ministère de chaque heure autorisée sont les suivants :

- accompagnement physique : 33,17 \$
- interprétariat : 92,51 \$
- transcription : 110,57 \$

Adaptation de documents avec des médias substitués

Les sommes allouées par le Ministère pour les services d'adaptation ou de reproduction avec des médias substitués correspondent à 100 % du coût, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par code permanent, par année.

L'allocation pour l'ensemble des dépenses peut être normalisée, proportionnellement au dépassement de l'enveloppe, afin de respecter la somme disponible à cette fin.

Les sommes prévues pour les services spécialisés sont accordées à la suite de l'approbation, par le Ministère, des demandes déposées par les universités annuellement.

Cette règle budgétaire est assujettie à la procédure 4.1.12 (sensibiliser les établissements à l'acquisition responsable et à l'économie circulaire pour une gestion des matières résiduelles exemplaires). Ainsi, pour les ententes et contrats de services spécialisés, les entreprises de proximité, à but non lucratif, d'économie sociale ou à autre vocation sociale peuvent notamment être encouragées.

2.4.2 Membres des communautés autochtones

(tableau F-4, colonne 2)

Contexte

Le taux de diplomation chez la population étudiante issue des Premières Nations et de la Nation inuit est beaucoup plus faible que celui de la population générale. Les membres des communautés autochtones du Québec présentent des besoins particuliers en matière d'enseignement supérieur, et ce, en communauté ou hors communauté. Ces besoins sont des formations spécifiques, qui varient considérablement d'une communauté à une autre, des services d'accueil et d'inclusion dans les établissements, du soutien pédagogique, social et culturel ou d'autres services spécifiques.

Ainsi, la reconnaissance des particularités et des besoins des étudiantes et étudiants et des communautés autochtones vise l'augmentation du taux de diplomation, l'élargissement des possibilités d'emploi et le développement des compétences, mais également une certaine réconciliation entre l'écosystème universitaire et les Premiers Peuples.

La prise en compte des besoins des étudiantes et étudiants, et des communautés des Premières Nations et Inuit permet, entre autres, la prospérité économique, sociale et culturelle de ces communautés.

Objectif

Augmenter la persévérance et la réussite académiques chez les étudiantes et étudiants issus des Premières Nations et de la Nation inuit, notamment en :

- facilitant leur présence dans les réseaux universitaires;
- favorisant leur participation pleine et active à la vie universitaire;
- sensibilisant les communautés universitaires et citoyennes à leurs réalités;
- mettant en place des conditions menant à une hausse du taux de diplomation.

Norme d'allocation

Cette règle budgétaire totalise 7 237 191 \$ pour l'année en cours et est répartie en quatre volets.

Volet 1 : Allocation fixe

Afin de s'assurer de la pérennité de services culturellement sécurisants et pertinents pour les étudiantes et étudiants autochtones, de mettre en valeur les cultures autochtones et de répondre aux demandes des organisations autochtones en matière de formation, une allocation fixe est consentie aux universités admissibles à la mesure. Le tableau suivant présente les établissements admissibles ainsi que l'allocation fixe qui leur est accordée.

Montant par établissement

Établissements recevant une allocation fixe de 105 200 \$
Institut national de la recherche scientifique
École nationale d'administration publique
École de technologie supérieure
Télé-université
Établissements recevant une allocation fixe de 355 800 \$
Université Bishop's
Université de Montréal
Université de Sherbrooke
Université du Québec à Montréal
Université du Québec en Outaouais
Université du Québec à Rimouski
Établissements recevant une allocation fixe de 477 850 \$
Université Concordia
Université McGill
Université Laval
Université du Québec à Trois-Rivières
Établissements recevant une allocation fixe de 765 450 \$
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
Université du Québec à Chicoutimi

De plus, un montant de 295 500 \$ est accordé au siège social de l'Université du Québec pour soutenir le réseau des universités du Québec dans le déploiement de services culturellement sécurisants et pertinents pour les autochtones.

Les établissements sont libres de répartir les sommes en fonction des besoins qui leur sont propres pour offrir des services aux étudiantes et étudiants autochtones, permettre des adaptations pédagogiques, concevoir et donner des formations particulières, mettre en valeur les cultures autochtones et former leur personnel aux réalités autochtones.

Ne sont pas admissibles à ce volet :

- les frais liés au local utilisé;
- les dépenses relatives à l'achat de matériel didactique à l'intention directe de la population étudiante autochtone;
- les dépenses relatives à l'achat de matériel informatique, sauf pour le local dédié à la population étudiante autochtone;

- les dépenses relatives à l'achat d'œuvres d'art, sauf pour le local dédié à la population étudiante autochtone, ou dans le cadre d'un projet avec un artiste;
- les frais liés aux biens mobiliers et immobiliers, sauf pour le local dédié à la population étudiante autochtone;
- les frais de déplacement et de repas assumés à l'extérieur d'une communauté, d'un organisme autochtone, ou au cours de la préparation d'une formation.

Volet 2 : Projet universitaire autochtone

Un financement de 400 000 \$ est accordé à l'Université Laval afin de soutenir la création d'un pôle universitaire autochtone. Ce projet, réalisé en partenariat avec le Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN), vise la formation d'un nouvel organisme qui servira de médiateur entre les communautés autochtones et les universités. Le versement de cette somme est conditionnel à la signature d'une convention d'aide financière entre le Ministère et l'établissement.

La création du pôle universitaire autochtone permettra également de soutenir les établissements d'enseignement dans le déploiement d'une offre de services qui répondra aux besoins des communautés autochtones, tout en s'assurant d'une meilleure transition vers l'université pour les étudiantes et étudiants de ces communautés. Ce projet permettra aussi de soutenir les établissements dans leur processus d'autochtonisation.

Le comité directeur, sous la responsabilité de l'Université Laval et du CEPN, a pour mandat de formuler des orientations à l'intention du pôle universitaire autochtone ainsi que de suivre son développement pour s'assurer de la prise en compte des réalités de l'ensemble des Autochtones du Québec.

La composition de ce comité devra être soumise pour approbation, avant le 30 septembre de chaque année, à la Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit, qui se garde le droit d'y ajouter des membres. Une place doit d'ailleurs être réservée pour une personne représentant la Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit.

Volet 3 : Programme des facultés de médecine pour les Premières Nations et les Inuit au Québec

Une somme de 281 800 \$ est accordée à l'Université Laval pour financer le Programme des facultés de médecine pour les Premières Nations et les Inuit au Québec. Ce programme vise à accompagner les étudiantes et étudiants issus des Premières Nations et les Inuit dans leur cheminement pour le choix d'un programme, le dépôt d'une candidature, l'admission à un programme de médecine et le soutien tout au long des études dans l'ensemble des quatre facultés de médecine du Québec.

Volet 4 : Colloque sur la persévérance et la réussite scolaires chez les Premiers Peuples

Afin de planifier et d'organiser le Colloque sur la persévérance et la réussite scolaires chez les Premiers Peuples, ainsi que de coordonner la publication de la revue, l'Université du Québec à Montréal (UQAM) recevra une somme de 261 991 \$. Ce montant inclut les volets scientifique et logistique de l'organisation de ce colloque. Une place doit être réservée pour une personne représentant la Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit au comité scientifique et au comité organisateur.

2.4.3 Amélioration de l'accès aux enquêtes externes pour les plaintes en matière de violences à caractère sexuel

(tableau F-4, colonne 3)

Contexte

Cette règle budgétaire vise le déploiement de la mesure 2.3 du Plan d'action visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027, qui a pour objectif de soutenir les établissements pour l'accès aux enquêtes externes en lien avec le traitement de plaintes en matière de violences à caractère sexuel.

À cet égard, une enveloppe budgétaire prévue de 308 000 \$ en 2024-2025, en 2025-2026 et en 2026-2027.

Objectif

Améliorer l'accès aux firmes privées sollicitées dans le cadre d'enquêtes externes. Les montants alloués peuvent notamment servir à rembourser les dépenses engagées lors d'une enquête externe visant :

- des membres de la population étudiante;
- des membres du personnel de l'établissement;
- un tiers impliqué dans des activités parascolaires, par exemple socioculturelles ou sportives.

Norme d'allocation

Un montant de 308 000 \$ est prévu et réparti entre les établissements en fonction des demandes de remboursement soumises, jusqu'à un maximum de 25 000 \$ par enquête.

Cette allocation peut être normalisée, proportionnellement par rapport au dépassement de l'enveloppe prévue, afin de respecter la somme disponible à cette fin.

Certains cas d'exception pourront aussi faire l'objet d'une analyse approfondie pour la justification des sommes excédentaires et seront approuvés seulement si les disponibilités budgétaires le permettent. Un montant additionnel maximal de 25 000 \$ pourra être accordé jusqu'à un total de 50 000 \$ par enquête.

Les établissements doivent soumettre leurs demandes de remboursement une fois par année en remplissant le formulaire accessible par l'intermédiaire du portail CollecteInfo pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Ce formulaire doit être transmis au Ministère avant le dernier jour ouvrable du mois de novembre 2026.

2.4.4 Prolongement des mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026

(tableau F-4, colonne 4 et annexe 8)

Contexte

Le Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026 (Plan d'action) consiste en un cadre cohérent qui permet de soutenir les réseaux de l'enseignement supérieur dans la mise en œuvre de pratiques et de mesures visant à favoriser l'accès aux études supérieures, la persévérance des étudiantes et étudiants dans leur projet de formation et la diplomation. Il est prolongé d'une année universitaire. À cette fin, l'enveloppe budgétaire prévue est de 53,54 M\$ en 2021-2022, de 54,34 M\$ en 2022-2023, de 51,80 M\$ en 2023-2024, de 47,74 M\$ en 2024-2025, et de 45,52 M\$ en 2025-2026 et de 50,30 M\$ en 2026-2027.

De cette somme, 13,99 M\$ ont été accordés en 2021-2022 et 2022-2023, 11,73 M\$ en 2023-2024 ainsi que 7,92 M\$ en 2024-2025, en 2025-2026 et en 2026-2027 pour la réalisation des mesures décrites dans la présente règle budgétaire pour ensuite prendre fin.

Cette règle budgétaire vise le déploiement des mesures du Plan d'action qui ne sont pas intégrées dans les subventions normées ni dans une règle existante. Le tableau complet des mesures pour lesquelles des ressources financières sont accordées aux universités est présenté dans le tableau 3 de la section 2.1 du sommaire du document [Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2021-2022](#).

Objectif

Volet 1 : Soutenir des initiatives qui font valoir la réussite scolaire de modèles signifiants ou inspirants

Dans le but d'accroître l'accessibilité à l'enseignement supérieur, le Ministère soutient les universités pour réaliser des projets :

- valorisant des modèles signifiants dans les écoles secondaires, les collèges et les universités de même qu'en différents lieux, en personne ou au moyen de capsules vidéo;
- visant à accueillir des élèves du secondaire et des étudiantes et étudiants des collèges sur leurs campus pour qu'ils rencontrent des modèles inspirants qui pourraient susciter leur intérêt pour les études supérieures.

L'enveloppe prévue pour le volet 1 est de 250 000 \$.

Volet 2 : Soutenir l'acquisition des compétences essentielles à la poursuite des études par les étudiantes et étudiants universitaires

Dans le but d'assurer des transitions de qualité vers l'enseignement supérieur, le Ministère soutient les universités pour leur permettre :

- de préparer et d'offrir des activités de formation complémentaire visant l'acquisition des compétences essentielles à la poursuite des études, notamment pour les personnes qui présenteraient un retard académique à leur arrivée à l'enseignement universitaire;
- d'instaurer des pratiques associées à la pédagogie de première session ou de première année;
- de mettre en œuvre des initiatives visant à offrir à la population étudiante des collèges et du premier cycle universitaire l'occasion de collaborer à des projets de recherche pour les aider à acquérir les compétences essentielles à la poursuite des études aux cycles supérieurs.

L'enveloppe prévue pour le volet 2 est de 1 170 000 \$.

Volet 3 : Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiantes et étudiants

Dans le but d'assurer des transitions harmonieuses vers l'enseignement supérieur, le Ministère soutient les universités pour leur permettre :

- d'élaborer ou de bonifier des programmes de mentorat et d'embaucher des ressources humaines pour leur gestion;
- de créer ou de bonifier des services institutionnels, dont des services psychosociaux, qui facilitent l'intégration des étudiantes et étudiants;
- de produire des guides destinés à la population étudiante, accompagnés d'outils numériques (par exemple, des balados ou des capsules vidéo), pour les aider à naviguer dans le système d'enseignement universitaire;
- de développer des applications destinées à transmettre à la communauté étudiante, des renseignements à des moments clés (par exemple, les démarches administratives à accomplir à certaines périodes).

L'enveloppe prévue pour le volet 3 est de 2 000 000 \$.

Volet 4 : Soutenir les initiatives favorisant la persévérance et la réussite à l'enseignement supérieur

Dans le but de favoriser la persévérance et la réussite de la population étudiante et de répondre à leurs besoins diversifiés, le Ministère soutient les universités pour leur permettre :

- de mettre en place des initiatives porteuses qui tiennent compte des caractéristiques et des spécificités de la communauté étudiante;
- de mettre en place des initiatives ciblées dans les programmes d'études qui présentent de faibles taux de diplomation ou qui conduisent à l'exercice de professions en demande sur le marché du travail;
- d'organiser des activités (entrepreneuriales, communautaires, socioculturelles et sportives) suscitant l'implication et l'engagement sur les campus pour contribuer à la persévérance des étudiantes et étudiants;
- d'élaborer des outils de soutien à la relation d'encadrement aux cycles supérieurs;
- de solliciter leurs unités de recherche en ce qui concerne l'organisation d'activités de rédaction de mémoire ou de thèse pour les étudiantes et étudiants qui participent aux

projets de recherche sous la responsabilité des professeures et professeurs qui en sont membres.

L'enveloppe prévue pour le volet 4 est de 4 500 000 \$.

Norme d'allocation

Une somme de 100 000 \$ est allouée au siège social de l'Université du Québec pour lui permettre de soutenir les établissements de son réseau dans la réalisation des initiatives décrites dans l'ensemble des volets de la présente règle budgétaire.

Le reste de la somme est partagé comme suit entre les universités : pour chacun des volets, 50 % de l'enveloppe est divisée en 18 parts égales et 50 % sont répartis au prorata de l'ensemble des EETP bruts de l'année universitaire t-2.

Les universités sont tenues d'utiliser les enveloppes prévues pour atteindre les objectifs de cette règle budgétaire.

2.5 Étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec et internationaux

(tableau F-5)

Cette section regroupe les mesures qui visent les étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec et internationaux.

2.5.1 Appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration des étudiantes et étudiants provenant de l'extérieur du Québec

(tableau F-5, colonnes 1 et 2)

Contexte

Les étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec et internationaux représentent un apport indéniable pour le Québec sur les plans éducatif, social, économique, culturel et démographique. La qualité du continuum de services liés aux processus de recrutement et d'accueil facilite leur intégration et renforce leur lien avec leur nouvel établissement d'enseignement ainsi qu'avec la société québécoise. Ils deviennent également des ambassadrices et ambassadeurs de premier ordre de l'enseignement supérieur québécois, dans leur province, territoire ou pays d'origine, pour les universités francophones.

Objectif

Volet 1 : Attraction, intégration et rétention

Afin de soutenir les efforts des établissements universitaires francophones en matière d'attraction, d'intégration et de rétention des étudiantes et étudiants, la présente mesure vise à :

- attirer un plus grand nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux francophones et francotopes vers les établissements universitaires francophones, notamment en optimisant les pratiques de recrutement;
- favoriser le développement de l'expertise liée à l'intégration et au soutien de cette population étudiante;
- améliorer le taux de persévérance et de réussite de cette population étudiante et, ainsi, augmenter le nombre de personnes diplômées qui s'établiront au Québec.

Volet 2 : Soutien pour les universités francophones

Soutenir les universités francophones dans la mise en œuvre de la nouvelle tarification.

Norme d'allocation

Volet 1 : Attraction, rétention et intégration

Les montants accordés sont les suivants :

- 63,75 M\$ en 2026-2027;
- 85,00 M\$ à compter de 2027-2028.

Ces montants sont répartis entre les établissements francophones selon les EETP bruts des étudiantes et étudiants non-résidents du Québec, auxquels sont additionnés les EETP bruts simulés des étudiantes et étudiants déréglementés.

Volet 2 : Soutien pour les universités francophones

De plus, une enveloppe de 55 752 000 \$ est prévue pour l'année universitaire 2026-2027 pour soutenir les universités francophones relativement à la nouvelle tarification. Pour les années subséquentes, le montant sera révisé chaque année. Aucun recomptage ne sera fait sur cette enveloppe.

2.5.2 Développement des compétences en français chez les étudiantes et étudiants non québécois (tableau F-5, colonne 3)

Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la *Politique québécoise de financement des universités*, le Ministère entend contribuer à la vitalité de la langue française en soutenant

l'apprentissage du français chez les étudiantes et étudiants non québécois inscrits dans les universités anglophones.

Il est attendu :

- qu'à partir de l'automne 2026, les nouvelles étudiantes et nouveaux étudiants non québécois inscrits à un programme de grade de premier cycle offert en présentiel par les universités anglophones soient invités à faire évaluer leurs compétences en français au début de leur parcours;
- que ces étudiantes et étudiants soient encouragés à suivre des activités d'apprentissage du français;
- qu'au plus tard au moment de leur diplomation, ces étudiantes et étudiants soient invités à faire évaluer leurs compétences en français;
- que 60 % de ces étudiantes et étudiants maîtrisent, à l'oral, le niveau 4 de l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français* au moment de leur diplomation.

Objectif

Favoriser le développement des compétences en français chez les étudiantes et étudiants internationaux et les étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec qui sont inscrits à des programmes de grade de premier cycle offerts en présentiel au Québec par les universités anglophones.

Pour atteindre cet objectif, les universités peuvent, notamment, prendre les moyens suivants :

- renforcement des activités d'apprentissage du français langue seconde déjà offertes ou développement de nouvelles activités d'apprentissage;
- adaptation ou bonification des instruments d'évaluation des compétences orales en français déjà en place;
- recrutement de nouvelles ressources enseignantes et professorales;
- recrutement de personnel professionnel, de soutien et d'encadrement (par exemple, pour l'offre de tutorat en français, la tenue d'ateliers de conversation française, l'organisation d'activités socioculturelles d'immersion francophone).

Norme d'allocation

L'enveloppe prévue est de 15 M\$ en 2026-2027.

Le montant est réparti entre les universités anglophones selon les EETP bruts des étudiantes et étudiants non-résidents du Québec auxquels sont additionnés les EETP bruts simulés des étudiantes et étudiants déréglementés.

Les conditions d'attribution des sommes et les exigences de reddition de comptes sont établies dans une convention d'aide financière conclue entre chacune des universités anglophones et le Ministère.

2.6 Autres

(tableau F-6)

Cette section regroupe les règles budgétaires qui n'ont pas été incluses dans les catégories précédentes.

2.6.1 Compensation pour assurer la transition de la Politique de financement de 2018-2019

(tableau F-6, colonne 1)

Contexte

La politique de financement implantée en 2018-2019 a modifié de façon substantielle le mode d'allocation des ressources.

Objectif

Favoriser une transition harmonieuse et atténuer les impacts.

Norme d'allocation

Pour assurer la transition de la politique de financement de 2018-2019, un mécanisme formé de deux composantes a été mis en place.

Une enveloppe dégressive dans le temps est d'abord prévue pour compenser les établissements dont les revenus découlant de l'application de cette politique seraient inférieurs à ceux obtenus sous le statu quo. Cette compensation tient compte du réinvestissement pour le rehaussement du financement général, annoncé dans le discours sur le budget 2017-2018, soit un montant de l'ordre de 50,0 M\$.

En 2018-2019, l'enveloppe a été établie de manière à assurer le maintien ou la progression du financement accordé à chaque établissement à effectif constant de 2016-2017. Cette subvention sera réduite graduellement en fonction du réinvestissement gouvernemental.

De plus, afin d'atténuer les effets de la politique de 2018-2019 sur l'Université du Québec à Montréal (UQAM), notamment en raison de l'abolition de la subvention particulière qui lui était accordée pour la rémunération de ses professeures et professeurs, le Ministère effectue un calcul différent pour établir la compensation à offrir à cet établissement.

Ainsi, la compensation de l'UQAM est établie avant la prise en considération de sa quote-part du réinvestissement pour le rehaussement du financement général, annoncé dans le discours sur le budget 2017-2018. Ce montant de 4,9 M\$ demeurera fixe pour les cinq prochaines années. Ce montant a été reconduit en 2023-2024. À ce montant s'ajoute une aide financière additionnelle non récurrente pour les six années suivantes, soit 5,0 M\$ en 2018-2019, 4,0 M\$ en 2019-2020, 3,0 M\$ en 2020-2021 ainsi que 2,0 M\$ en 2021-2022, en 2022-2023 et en 2023-2024.

L'ensemble de ces ajustements, reproduit à l'annexe 9, est déterminé pour les cinq années concernées sur la base des montants convenus dans l'entente d'avril 2018.

Les ajustements temporaires apportés à la première composante, qui visent à assurer la transition de la nouvelle politique de financement, s'élevaient à 34 438 800 \$ en 2018-2019. Ce montant devait diminuer graduellement pour atteindre 24 154 600 \$ en 2023-2024.

Depuis l'année 2024-2025, l'enveloppe est maintenue à la hauteur de 67 % du montant de l'année 2023-2024 et la formule de lissage est supprimée.

2.6.2 Compensation pour assurer la transition de la révision de la politique de financement de 2024-2025

(tableau F-6, colonne 2)

Contexte

La politique de financement implantée en 2024-2025 modifie de façon substantielle le mode d'allocation des ressources.

Objectif

Assurer une transition harmonieuse entre l'ancienne et la nouvelle politique de financement des universités.

Norme d'allocation

Les montants relatifs à cette transition sont les suivants :

Établissement	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Université Bishop's	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Université Laval	-	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Université de Montréal	5 000 000	14 000 000	14 000 000	12 000 000
Université de Sherbrooke	3 000 000	2 000 000	1 000 000	3 000 000
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 000 000	-	-	-
Université du Québec à Chicoutimi	5 000 000	-	-	-
Université du Québec à Montréal	19 000 000	16 000 000	12 000 000	12 000 000
Université du Québec en Outaouais	5 000 000	-	-	-
Université du Québec à Rimouski	4 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Université du Québec à Trois-Rivières	5 000 000	-	-	-
Total	50 000 000	39 000 000	34 000 000	34 000 000

Les établissements concernés seront libres d'utiliser les sommes reçues selon leurs priorités. Par exemple, il est prévu que l'Université du Québec à Rimouski utilise celles-ci pour le développement de son offre de formation dans les régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord.

2.6.3 Assurer une meilleure cohabitation sur le campus de l'Université du Québec à Montréal

(tableau F-6, colonne 3)

Contexte

Situé au cœur du centre-ville de Montréal, le campus de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) est directement exposé à une augmentation marquée de la présence de personnes en situation de vulnérabilité, telle que l'itinérance, la détresse psychologique ou de dépendances. Cette réalité, qui dépasse le cadre universitaire, soulève des enjeux complexes de sécurité et de cohabitation sociales dans le Quartier latin.

Dans le cadre du discours sur le budget 2026-2027, une somme de 1,0 M\$ sur trois ans est allouée à l'UQAM pour accroître la capacité opérationnelle des équipes, faciliter la médiation sociale, améliorer la couverture sur le campus et dans le quartier, et assurer une réponse efficace aux enjeux de cohabitation sociale.

Objectif

Assurer une meilleure cohabitation sur le campus de l'UQAM, notamment entre les étudiantes et les étudiants et les populations marginalisées, en mettant en place de meilleurs systèmes de sécurité et en réalisant des campagnes de sensibilisation avec les intervenants du milieu.

Norme d'allocation

Un montant de 1,0 M\$ par année, pour les années universitaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, est prévu à cette fin pour l'UQAM.

2.6.4 Clause d'ajustement salarial

(tableau F-6, colonne 4)

Contexte

La plupart des conditions de travail des travailleurs des secteurs public et parapublic, prévoient une clause d'ajustement (clause IPC) si la variation de l'IPC¹⁶ par année financière en 2025-2026 par rapport à 2024-2025 dépasse 2,6 %. Or, l'inflation réelle de l'année 2025-2026 se situe à 2,71 %.

Cette clause se traduit donc par un ajustement salarial de 0,11 % pour les travailleuses et les travailleurs admissibles pour l'année 2025-2026. Un montant de 356 476 \$ est alloué pour l'année 2025-2026.

Objectif

Allouer aux établissements les montants pour l'année universitaire 2025-2026 selon les modalités de répartition négociées dans les conventions collectives.

Norme d'allocation

Pour l'ajustement de 2025-2026, le montant a été réparti au prorata des montants alloués lors de l'allocation initiale 2025-2026 pour chacune des enveloppes indexées.

¹⁶ Indice des prix à la consommation. Le pourcentage de croissance est établi sur une moyenne annuelle du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 par rapport à celui de la période précédente du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 pour l'IPC Québec. Cette donnée est calculée par Statistique Canada.

Les enveloppes indexées sont les suivantes : Enseignement – Montant fixe proportionnel, Enseignement – Montant variable par EEETP, Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe, Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe proportionnel, Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable, Terrains et bâtiments – Enseignement et Recherche, Établissements en région, Missions gouvernementales, Mission recherche, Établissements de plus petite taille, Enseignement médical et Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.

2.6.5 Autres ajustements particuliers

(tableau F-6, colonne 5)

Contexte

Une allocation particulière peut être accordée à une université à la suite de l'analyse d'une demande de financement pour un besoin non couvert par l'intermédiaire d'autres règles budgétaires prévues pour les ajustements particuliers (voir la section 2).

Lors de l'allocation initiale, la liste de ces allocations connues, à usage général ou à des fins déterminées, est présentée à l'annexe 10. Les autres allocations versées en cours d'année sont accordées conformément au *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6).

Objectif

Accorder un financement pour un besoin non prévu au début de l'année, mais reconnu par le Ministère selon les ressources disponibles.

Norme d'allocation

La norme d'allocation sera déterminée au cas par cas.

2.7 Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire

(tableau G)

Certaines subventions pour des besoins particuliers sont accordées aux établissements universitaires qui jouent un rôle de fiduciaire, puisque les montants disponibles sont alloués.

2.7.1 Collaboration interuniversitaire en sciences mathématiques

(tableau G, colonne 1)

Contexte

Les sciences mathématiques fournissent les outils analytiques indispensables à la résolution de problèmes complexes en génie, en informatique, en économie et en santé, tout en renforçant la capacité à prendre des décisions éclairées. Des défis de l'intelligence artificielle aux changements climatiques en passant par les pandémies, les mathématiques et la statistique occupent une place centrale dans les grands enjeux contemporains.

Le Ministère entend soutenir la formation et la recherche en sciences mathématiques, encourager l'excellence de la relève scientifique et favoriser la mutualisation des ressources humaines et matérielles entre les universités. Pour ce faire, il appuie financièrement l'Institut des sciences mathématiques (ISM), un consortium formé des huit universités québécoises qui comprennent un département de mathématiques et qui offrent un programme unifié de formation en sciences mathématiques.

Objectif

Assurer une formation de haut niveau à l'ensemble des étudiantes et étudiants aux études supérieures en sciences mathématiques dans les universités québécoises.

Norme d'allocation

L'enveloppe est de 500 000 \$. Cette somme est répartie de façon égale entre les universités membres de l'ISM. À leur demande, la totalité de la somme peut être versée à une seule université qui agit à titre de fiduciaire.

L'attribution des allocations repose sur l'analyse du formulaire CollecteInfo présentant le rapport d'activités de l'ISM pour l'année précédente.

2.7.2 Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger

(tableau G, colonne 2)

Contexte

Le Ministère accorde annuellement une somme de 17,5 M\$ pour favoriser la mobilité internationale des étudiantes et étudiants inscrits dans un établissement universitaire québécois.

Objectif

Augmenter le nombre d'étudiantes et d'étudiants effectuant un séjour de mobilité sortante durant leurs études universitaires, notamment en France et en Belgique.

Soutenir les établissements universitaires dans le développement de leurs partenariats visant la mobilité étudiante à l'international.

Norme d'allocation

Le Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger (PMICSE) s'adresse aux étudiantes et étudiants inscrits à des programmes de grade ou à des programmes courts et qui souhaitent suivre une partie de leur formation à temps plein dans une université située à l'extérieur du Québec ou qui souhaitent participer, à l'extérieur du Québec, à un événement à caractère pédagogique reconnu par leur université. Un maximum de deux trimestres universitaires, ne pouvant excéder huit mois au total, sont admissibles.

Les bourses varient de 500 \$ à 2 500 \$ par mois et peuvent être ajustées, à la discrétion des universités, pour un séjour d'une durée inférieure à un mois ou pour la participation à un événement à caractère pédagogique reconnu. Les montants accordés à une étudiante ou un étudiant durant son programme d'études en vertu du PMICSE ne peuvent dépasser 20 000 \$, et ce, peu importe le type de mobilité.

Les établissements doivent se doter d'une stratégie d'attribution des bourses et de diffusion de l'information sur le PMICSE auprès de leur communauté étudiante.

Les montants maximaux peuvent être bonifiés jusqu'à 3 000 \$ par mois ou 24 000 \$ par programme d'études, pour les étudiantes et étudiants réalisant un séjour d'études ou de recherche en France ou en Belgique.

L'enveloppe globale est répartie de la façon suivante entre les établissements universitaires :

- une allocation minimale de 50 000 \$ est accordée par établissement, sauf dans le cas du siège social de l'Université du Québec;
- le solde est réparti au prorata de l'ensemble des EETP bruts pendant l'année t-2.

Les établissements universitaires peuvent utiliser en partie cette enveloppe pour :

- coordonner le programme et compenser les frais de gestion des ententes qui favorisent la mobilité internationale des personnes inscrites dans un établissement universitaire québécois, et ce, en fonction des services offerts tels que l'administration des programmes d'échange;
- encadrer les étudiantes et étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement québécois et devant effectuer un court séjour à l'extérieur du Québec;
- accueillir au Québec, dans le cadre d'échanges, des étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec et internationaux;
- maintenir les ententes existantes et poursuivre la conclusion de nouvelles ententes visant la mobilité étudiante;
- faire la promotion du savoir-faire québécois en matière d'enseignement supérieur, et ce, par l'intermédiaire de divers projets tels que la production de matériel publicitaire, la

participation à des activités promotionnelles de même que la promotion du Québec dans les organisations et les forums internationaux en vue de favoriser la mobilité étudiante, particulièrement la mobilité sortante;

- organiser des missions institutionnelles ainsi que l'accueil de missions étrangères liées aux partenariats en matière de mobilité étudiante.

Un maximum de 15 % de l'enveloppe peut être utilisé à des fins de coordination et d'encadrement telles qu'elles sont décrites plus haut. Les autres fonds doivent servir exclusivement à l'attribution de bourses de mobilité aux étudiants.

L'indicateur du PMICSE (GDEU, élément 418) est utilisé pour la gestion, la reddition, et le suivi du programme.

2.7.3 Mesure de garantie de location visant le logement étudiant

(tableau G, colonne 3)

Contexte

Dans le contexte actuel de pénurie de logements, où les taux d'inoccupation sont très faibles et le coût des loyers, en augmentation, le développement de l'offre de logements étudiants ne peut plus s'appuyer uniquement sur les établissements d'enseignement. En effet, la capacité de ceux-ci à gérer et à construire des logements étudiants est limitée et les investissements requis au plan québécois des infrastructures ne sont pas suffisants pour hausser de manière importante et à court terme le nombre de logements réservés et adaptés à la population étudiante. La contribution d'autres intervenants est nécessaire.

Dans le cadre du discours sur le budget 2024-2025, une somme de 0,2 M\$ est accordée à cette fin.

Objectif

Encourager la conclusion de partenariats entre une université et une tierce partie souhaitant développer un projet d'ajout de logements étudiants en échange d'une garantie de location offerte par cette université.

Norme d'allocation

Les universités admissibles au dépôt d'une demande de subvention sont situées dans une zone où le taux d'inoccupation des immeubles locatifs, pour la période de référence la plus récente, est inférieur à la valeur de 2 % selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Avant la signature d'une entente de garantie de location avec une tierce partie, l'université admissible est invitée, si elle désire se prévaloir de cette mesure budgétaire, à partager le projet d'entente avec la Direction générale des infrastructures (DGI) du Ministère en l'acheminant à l'adresse courriel infrastructures@mes.gouv.qc.ca.

Ce projet d'entente doit être rédigé à la satisfaction de la DGI. Par la suite, une lettre confirmant l'admissibilité de l'entente à la mesure ainsi que les modalités requises pour l'attribution d'une subvention est transmise par la DGI à l'établissement. L'allocation d'une subvention en vertu de cette règle budgétaire est conditionnelle à la réception d'une telle lettre de la DGI avant la signature de l'entente de garantie de location.

Une demande de réclamation peut être déposée à la DGI par une université admissible, à l'aide du formulaire mis à sa disposition, au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de février de chaque année, et ce, au moyen des données réelles et anticipées de vacances jusqu'à la fin du trimestre d'hiver.

Les paramètres suivants sont pris en compte pour déterminer la subvention annuelle maximale :

- les données observées et anticipées de vacances pour les trimestres d'automne et d'hiver;
- un taux de vacance maximal de 15 % des unités locatives réservées à la population étudiante;
- un loyer maximal limité à 700 \$ par mois;
- une période de 10 mois, à l'exclusion de la période estivale, selon les paramètres convenus dans l'entente conclue entre l'université et le propriétaire.

Le Ministère partage le risque financier avec l'université en fixant sa subvention jusqu'à concurrence de 90 % des loyers mensuels des unités vacantes, selon les paramètres mentionnés précédemment.

L'université peut déposer un maximum de deux demandes annuelles de réclamation par période de cinq ans visés par une entente.

Toute modification à une entente de garantie de location doit être soumise à la DGI afin de maintenir l'admissibilité de cette entente.

L'université doit fournir toute autorisation requise par le ministère des Finances, notamment, en vertu du *Règlement sur les engagements financiers pris par un organisme* (RLRQ, chapitre A-6.001, r. 4), découlant de la *Loi sur l'administration financière* (art. 77.3).

Exemple de calcul

- Une tierce partie érige une nouvelle résidence étudiante de 100 unités et signe avec l'université située à proximité, à la satisfaction de la DGI, une entente de garantie de location concernant un taux de vacance maximal de 15 %. Les loyers de ces unités sont tous de 500 \$ par mois et des baux étudiants de 10 mois ont pu être signés avec les étudiantes et étudiants.
- En février, l'université transmet à la DGI une liste des loyers vacants des trimestres d'automne (données réelles) et d'hiver (données anticipées). Une proportion de 10 % des unités ont été vacantes à l'automne, alors qu'à l'hiver, un taux de vacance de 15 % est rapporté. Le calcul se traduit alors comme suit :
- Trimestre d'automne :
$$100 \text{ unités} \times 10 \% \times 500 \$/\text{unité} \times 5 \text{ mois} \times 90 \% = 22\,500 \$$$

- Trimestre d'hiver :
 $100 \text{ unités} \times 15 \% \times 500 \$/\text{unité} \times 5 \text{ mois} \times 90 \% = 33\,750 \$$
- Subvention recommandée pour l'établissement en ce qui concerne l'année universitaire visée : 56 250 \$

Dans le cas où l'enveloppe n'était pas suffisante pour couvrir toutes les demandes, une constante de financement au prorata des besoins de chacun sera appliquée afin de répartir les sommes équitablement entre les établissements demandeurs.

2.8 Placements Universités

Contexte

Le programme Placements Universités incite les particuliers, les sociétés et les fondations du Québec à donner plus généreusement aux établissements universitaires. Pour ce faire, le Ministère accorde des subventions de contrepartie qui s'ajoutent aux dons et aux contributions recueillis par les organismes auprès de donatrices ou donateurs et de fondations. L'enveloppe disponible est de 25,0 M\$.

Objectif

Majorer de près de 50 % les dons en faveur des universités. Pour y parvenir, le Ministère bonifie l'ancien programme de la subvention de contrepartie et y ajoute un deuxième volet destiné à encourager les universités à fixer des objectifs encore plus ambitieux en matière de collecte de fonds.

Norme d'allocation

L'ancien programme de la subvention de contrepartie et le nouveau volet, distincts l'un de l'autre, sont regroupés dans le programme Placements Universités. Le maximum accordé pour les deux volets est de 3,0 M\$ par établissement. Les surplus dépassant 3,0 M\$ par établissements sont redistribués aux autres universités selon la répartition du volet 2.

Volet 1 : Pour favoriser les dons financiers des individus et des entreprises aux fonds de dotation et aux fondations universitaires, le Québec verse annuellement 0,50 \$ à chaque université de petite taille pour chaque dollar de don obtenu en moyenne, au cours d'une période de cinq années, et 0,25 \$ à chaque université de grande taille, jusqu'à concurrence de 1,25 M\$ par établissement. La moyenne quinquennale est basée sur les dons des années universitaires t-3 à t-7. Pour les besoins du programme Placements Universités, sont considérées comme des universités de petite taille celles qui ont moins de 15 000 EETP.

Les dons considérés comprennent les dons en espèces inscrits dans les fonds de dotation, dans les fonds de souscription et dans les fondations réputées contrôlées par les établissements universitaires. Les critères de contrôle sont indiqués au chapitre 4450 du *Manuel de CPA Canada* (Comptables professionnels agréés du Canada). Les fondations englobent les fondations universitaires créées en vertu de la *Loi sur les fondations universitaires* (RLRQ, chapitre F-3.2.0.1).

Cette enveloppe est à usage général et s'appelait, jusqu'à l'année universitaire 2010-2011, « subvention de contrepartie ».

Volet 2 : Le Ministère fixe pour chaque université un objectif de croissance des fonds collectés pour chacune des cinq prochaines années. Il invite ainsi les universités à mettre en place des campagnes de financement destinées à faire croître de 8 % chaque année les dons en espèces des individus et des entreprises aux fonds de dotation et aux fondations universitaires, à partir de la moyenne des dons effectivement obtenus au cours de la période 2004-2009.

Le gouvernement s'engage à verser une subvention de contrepartie pour cette tranche annuelle de 8 %. Dans le cas des universités de petite taille, la subvention de contrepartie est égale à 1,00 \$ pour chaque dollar reçu. Dans le cas des universités de grande taille, soit celles de 15 000 EETP ou plus, l'allocation est de 0,50 \$ pour chaque dollar reçu. L'allocation est versée lorsque l'établissement a démontré au Ministère que les fonds collectés ont connu une croissance. Les subventions attribuables à une année t sont donc accordées en fonction de l'atteinte de la cible de l'année $t-1$. Les montants sont alloués en vertu du Fonds pour l'excellence et la performance universitaires.

Lorsqu'elles se prévalent du volet 2 du programme, les universités peuvent reporter à l'année suivante la partie excédentaire des dons reçus au cours d'une année si l'objectif annuel fixé par le gouvernement est dépassé. Cette disposition permet notamment de tenir compte des campagnes de financement qui se déroulent sur plusieurs années. À l'inverse et toujours dans le cadre du volet 2, les universités peuvent reporter à l'année suivante la partie non utilisée de la subvention de contrepartie au cours d'une année, lorsque les dons n'ont pas atteint l'objectif annuel fixé par le gouvernement. La réalité des petites universités situées en région est ainsi prise en compte.

Au besoin, l'allocation est normalisée pour qu'elle ne dépasse pas la somme disponible à cette fin.

2.9 Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes – Volet Enseignement supérieur

La présente version constitue une refonte de la règle budgétaire. Les paragraphes n'ont pas de lien avec la version précédente.

Contexte

L'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes découle du Programme des langues officielles dans l'enseignement du gouvernement canadien. En vertu de l'Entente, le Ministère met à la disposition des établissements d'enseignement québécois des ressources financières pour la réalisation d'activités qui permettront de répondre aux objectifs du programme.

Objectif

Contribuer à offrir aux membres de la minorité de langue anglaise du Québec la possibilité de s'instruire dans leur langue et de participer à un enrichissement culturel associé à leur communauté.

Contribuer à offrir aux apprenants de langue anglaise ou de langue française du Québec la possibilité d'apprendre le français ou l'anglais comme langue seconde et de bénéficier ainsi d'un enrichissement culturel.

Norme d'allocation

Les montants accordés au Ministère dans le cadre de l'Entente Canada-Québec permettent de financer des activités présentées par des cégeps, des collèges privés subventionnés et des établissements universitaires.

Le processus de sélection des demandes comprend deux étapes :

- la demande d'intérêt et;
- le dépôt et l'analyse du Plan d'action – Activités annuelles.

Demande d'intérêt

Dans un premier temps, les établissements sont sondés sur leur intérêt à répondre à des besoins par le biais de l'Entente Canada-Québec. À la suite de cette étape, le Ministère établira le montant de la subvention pouvant être accordé à chacun des établissements ayant manifesté leur intérêt, selon les modalités prévues au paragraphe suivant.

La part de l'enveloppe dédiée aux universités dans le Plan d'action – Activités annuelles, soit 40 %, sont réparties entre les universités ayant manifesté leur intérêt de la façon suivante:

- 50 % sont réparties en parts égales;
- le solde restant est réparti au prorata de l'ensemble des EETP bruts pendant l'année t-2.

Le montant maximal pouvant être accordé à chaque établissement dans le Plan d'action – Activités annuelles ne peut pas excéder 700 000 \$.

Dépôt et analyse du Plan d'action – Activités annuelles

Un établissement qui soumet une activité doit transmettre l'information suivante en remplissant le formulaire accessible par l'intermédiaire du portail CollecteInfo :

- les objectifs de l'activité;
- la description de l'activité;
- l'axe d'intervention de l'activité;
- les indicateurs;
- les cibles à atteindre;

- le budget.

Pour être admissible et recevoir la subvention, l'activité présentée par l'établissement :

- doit répondre aux objectifs linguistiques et;
- faire partie des axes d'intervention de l'Entente Canada-Québec – Volet Enseignement supérieur, énoncés dans le document d'information relatif au programme :
 - Participation des apprenants;
 - Offre de programmes;
 - Réussite éducative des apprenants;
 - Milieux d'apprentissage enrichis;
 - Appui au personnel éducatif.

Les activités couvertes par cette enveloppe ne doivent pas bénéficier d'autres sources de subventions gouvernementales.

À la suite de l'analyse du Plan d'action – Activités annuelles, présenté par un établissement, le Ministère se réserve le droit de ne pas accorder la subvention si celui-ci propose des activités non admissibles ou qui ne répondent pas aux objectifs de l'Entente Canada-Québec.

L'Entente Canada-Québec ne permet pas de :

- financer des activités en francisation, destinées uniquement à la clientèle internationale et aux Premières Nations;
- financer les salaires et les suppléments de salaires accordés aux personnes dont le traitement est imputé au budget d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental, les frais de déplacement à l'extérieur du Canada, les frais de réception, de levée de fonds et de cadeaux, l'achat de nourriture et de boisson si cette dépense n'est pas incluse dans un déplacement, les frais de représentation, de relations publiques, de communication ou de marketing autres que les frais de diffusion des résultats;
- faire double emploi avec les structures et les services existants.

Les conditions d'attribution de l'aide financière sont établies dans une convention d'aide financière conclue entre l'établissement et le Ministère.

3 Règles budgétaires relatives aux droits de scolarité et aux frais institutionnels obligatoires

Le gouvernement, sur la recommandation de la ministre, fixe annuellement le montant maximal par unité que les établissements universitaires peuvent percevoir des étudiantes et étudiants qui s'inscrivent à des activités d'enseignement. Pour les étudiantes et étudiants canadiens et les résidentes permanentes et résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidentes ou résidents du Québec ainsi que pour les étudiantes ou étudiants internationaux, il détermine également le montant forfaitaire exigé de celles et ceux qui ne bénéficient pas des mesures d'exemption prévues dans les documents officiels cités ci-après, en sus des droits de scolarité de base.

3.1 Droits de scolarité

L'indexation annuelle des droits de scolarité de base est normalement calculée selon la dernière variation connue du revenu disponible des ménages par habitant. Pour l'année 2026-2027, le taux de majoration est de 4,9 %. Depuis, le 9 décembre 2022, la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux* (RLRQ, chapitre I-7.1), portée par le ministre des Finances, a été sanctionnée et elle limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les frais de scolarité des universités. Pour l'année universitaire 2026-2027, l'indexation est donc limitée à 3,0 % :

- pour le trimestre d'été 2026, les droits de scolarité sont de 100,89 \$ par unité;
- pour le trimestre d'automne 2026 et d'hiver 2027, les droits de scolarité sont de 103,92 \$ par unité.

Les étudiantes et étudiants québécois, les étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec et les étudiantes et étudiants internationaux réglementés paient tous ces droits de scolarité de base.

3.2 Définition de résident du Québec

Aux fins d'application de la Politique relative aux droits de scolarité, les différents critères donnant droit à la reconnaissance du statut de résident du Québec sont décrits à la section 3.3 de la Politique. Celle-ci peut être consultée à l'adresse suivante :

[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/Politique relative aux droits de scolarite CNRQ.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/Politique%20relative%20aux%20droits%20de%20scolarite%20CNRQ.pdf).

Ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

3.3 Encadrement des frais institutionnels obligatoires

3.3.1 Définition des frais institutionnels obligatoires

Les frais institutionnels obligatoires (FIO) se définissent comme l'ensemble des frais obligatoires imposés par les universités à leur population étudiante, à l'exclusion des droits de scolarité, lesquels sont encadrés par la règle budgétaire 3.1.

Les frais sont considérés comme obligatoires lorsqu'ils :

- sont imposés et facturés directement à la population étudiante par l'université ou par une de ses composantes (faculté, département, unité d'enseignement);
- touchent toutes les personnes d'un groupe défini sans qu'il y ait possibilité de s'y soustraire.

Les FIO englobent notamment :

- les frais généraux et administratifs (admission, réadmission, inscription, examens, relevés de notes, délivrance de diplômes, etc.);
- les frais technologiques;
- les frais de services à la population étudiante, à la vie étudiante et aux services des sports et des loisirs;
- les frais de droits d'auteur;
- les frais de rédaction de mémoire ou de thèse;
- les stages;
- les frais d'achat de matériel ou d'équipement non durable qui ne demeure pas la propriété de l'étudiante ou l'étudiant;
- les activités ou voyages obligatoires dans le cadre d'un cours;
- l'utilisation de laboratoires d'équipement ou de matériel spécialisés.

Ne sont pas considérés comme des FIO notamment :

- les frais liés à la démarche de reconnaissance des acquis et des compétences;
- les amendes, les frais imposés pour les versements en retard ou les autres pénalités applicables à certaines étudiantes et certains étudiants qui dérogent aux exigences du cadre de gestion financière et administrative;
- les primes d'assurance prélevées pour le compte d'une compagnie d'assurance (incluant les frais d'assurance maladie et hospitalisation pour la population étudiante internationale);
- l'achat d'équipement ou d'un bien durable qui demeure la propriété de l'étudiante ou l'étudiant;
- les dons;
- les cotisations prélevées pour le compte des associations étudiantes.

Les dépenses d'investissement au sens comptable, qui peuvent faire l'objet de subventions au plan quinquennal des investissements universitaires, au régime budgétaire d'investissements des universités ou en vertu des présentes règles budgétaires, ne doivent pas être financées par les FIO.

3.3.2 Hausses maximales permises par année

Tout changement à la nature ou au montant des FIO qui étaient en vigueur en 2015-2016 et ayant pour effet d'augmenter la facture d'une étudiante ou d'un étudiant doit faire l'objet d'une entente entre l'établissement et l'association étudiante reconnue qui représente cette personne.

À défaut d'une telle entente, les augmentations doivent s'inscrire en cohérence avec la hausse des droits de scolarité. L'indexation annuelle des droits de scolarité de base est normalement calculée selon la dernière variation connue du revenu disponible des ménages par habitant.

Pour l'année universitaire 2026-2027, le taux de majoration est de 3,0 %¹⁷.

Plus précisément, les augmentations appliquées aux trimestres d'automne 2026, d'hiver 2027 et d'été 2027 doivent être d'au plus 3,0 % par étudiante ou étudiant par rapport aux mêmes trimestres de l'année précédente.

Entente avec les étudiantes et étudiants sur des modalités d'encadrement différentes

Lorsqu'un établissement convient par écrit, avec les représentantes et représentants autorisés de sa population étudiante, de modalités d'encadrement des FIO différentes de celles qui sont prescrites dans la règle budgétaire, les dispositions prévues dans l'entente s'appliquent. Dans les 30 jours suivant une telle entente, une copie doit être transmise à la Direction des affaires étudiantes – Expérience et parcours du Ministère, à défaut de quoi elle est considérée comme non-avenue.

Pour être valide, une entente avec la population étudiante doit avoir été conclue avec l'association représentative ou le regroupement d'associations représentatives des étudiantes et étudiants concernés au sens de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (RLRQ, chapitre A-3.01). Par « association représentative ou regroupement d'associations représentatives », on entend les associations ou les regroupements accrédités ou encore ceux qui sont reconnus au sens de l'article 56 de cette loi.

Une entente prise en vertu de la règle budgétaire 3.3 – Encadrement des frais institutionnels obligatoires doit minimalement :

- préciser l'objet de l'entente;
- énumérer les frais visés;
- déterminer si le montant demeure fixe pour la durée de l'entente ou s'il sera sujet à augmentation;

¹⁷ Cette hausse est soumise à la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux* (RLRQ, chapitre I-7.1), qui limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

- décrire les services rendus ou à rendre en contrepartie de la hausse des FIO;
- identifier le ou les groupes d'étudiantes et d'étudiants auxquels seront facturés les FIO;
- établir la durée de l'entente ou les modalités de résiliation;
- être signée par les représentantes et représentants autorisés de l'établissement et de l'association ou des associations représentatives des étudiantes et étudiants concernés.

Si plusieurs associations ou regroupements d'associations représentent des personnes d'un même groupe distinct d'étudiantes et d'étudiants au sens de l'article 2.1 de cette loi, une entente qui concerne les personnes de plusieurs de ces associations ou de ces regroupements n'est valide qu'après avoir été entérinée par un, une ou plusieurs de ces associations ou regroupements qui représentent plus de 50 % des personnes du groupe distinct d'étudiantes et d'étudiants concerné.

Documents à produire

Chaque établissement doit déposer, au plus tard le premier jour ouvrable de juillet de chaque année et sous la forme prescrite par le Ministère, une liste officielle de tous les FIO exigés par lui-même ou l'une de ses composantes (faculté, département, unité d'enseignement, etc.) au cours de l'année.

Il doit également fournir, dans une annexe au Système d'information financière des universités, le détail des revenus perçus à titre de FIO et les dépenses correspondantes.

Une copie de chacun de ces documents doit aussi être fournie aux associations ou aux regroupements d'associations, mentionnés au paragraphe 6 de la section 3.3.2, qui en font la demande, à défaut de quoi les dispositions prévues à la règle budgétaire 4.4.1, qui concernent la transmission des renseignements et des documents, peuvent être appliquées.

Le Ministère peut exiger la production d'un rapport par l'auditrice indépendante ou l'auditeur indépendant de l'établissement attestant que celui-ci s'est conformé aux dispositions de la présente règle budgétaire pour l'année universitaire visée.

Pénalités

Les sommes recueillies en contravention des dispositions de la présente règle budgétaire sont retranchées de la subvention du Ministère jusqu'à ce que l'établissement fasse la preuve qu'il a conclu une entente avec l'association représentant la population étudiante par l'utilisation desdites sommes ou qu'il ait établi un plan de remboursement aux étudiantes et étudiants accepté par ladite association. L'entente en question doit avoir été approuvée par le Ministère.

Tous les frais liés à ces étapes sont à la charge de l'établissement, qui doit démontrer à la Direction des affaires étudiantes – Expérience et parcours qu'il s'est conformé à l'une ou à l'autre des obligations précitées, sans quoi les sommes retenues seront transférées dans des programmes d'aide directe aux étudiantes et étudiants qui donnent la priorité aux personnes étudiantes de l'établissement en cause.

3.4 Montant forfaitaire exigé des étudiantes et étudiants canadiens ou résidentes permanentes et résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidentes ou résidents du Québec

Depuis le trimestre d'automne 1997, les étudiantes et étudiants canadiens, les résidentes permanentes et les résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidentes ou résidents du Québec paient, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire par unité. Ce montant forfaitaire est inscrit dans les règles budgétaires des universités qui sont approuvées par le Conseil du trésor et publiées sur le site Web du gouvernement du Québec.

Pour ces étudiantes et étudiants, le Ministère accorde aux universités les trois subventions normées, soit celles qui concernent l'enseignement, le soutien à l'enseignement et à la recherche ainsi que l'entretien des terrains et des bâtiments. Le Ministère procède aussi à la récupération des montants forfaitaires payés par ces étudiantes et étudiants.

Depuis le trimestre d'automne 2024, deux types de montants forfaitaires peuvent être appliqués, un tarif majoré et un tarif préférentiel.

L'instauration d'un tarif majoré vise à éviter que les études suivies par les étudiantes ou étudiants canadiens non reconnus comme résidentes ou résidents du Québec soient en grande partie subventionnées par les contribuables québécois.

Cependant, le gouvernement offre un allègement aux étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec qui choisissent d'étudier en français, dans le but de positionner le Québec comme une destination francophone de premier plan à l'échelle mondiale.

Le maintien d'un tarif préférentiel vise également à entretenir les conditions propices à la promotion et à la valorisation de l'utilisation du français par la population québécoise et chez les étudiantes ou étudiants, et ce, même s'ils séjournent temporairement au Québec, pour assurer sa vitalité en tant que langue commune du Québec.

Il est à noter que le tarif exigible associé au programme s'applique aussi à la propédeutique que l'étudiante ou l'étudiant doit réussir en vue d'y être admis, ainsi qu'aux cours suivis en régime d'études libres afin de satisfaire aux conditions d'admission, de diplomation ou de poursuite de son programme.

Le tarif préférentiel est le suivant :

- Pour l'été 2026, le montant forfaitaire est de 214,01 \$ par unité.
- À compter de l'automne 2026, le montant forfaitaire est de 220,43 \$ par unité en fonction d'une indexation fixée à 3,0 %.¹⁸

Le tarif majoré est le suivant :

- Pour l'été 2026, le montant forfaitaire est de 319,35 \$ par unité.

¹⁸ Cette hausse est soumise à la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux* (RLRQ, chapitre I-7.1), qui limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

- À compter de l'automne 2026, le montant forfaitaire est de 328,93 \$ par unité en fonction d'une indexation fixée à 3,0 %.¹⁹
- En sus de ces montants forfaitaires, les universités peuvent exiger un montant discrétionnaire additionnel aux étudiantes et étudiants soumis au tarif majoré.

Le tarif majoré s'applique à tous les étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec, sauf à ceux qui se trouvent dans l'une des situations présentées ci-dessous.

Les étudiantes et étudiants pour lesquels le tarif préférentiel doit être appliqué sont :

- la clientèle étudiante de premier cycle ou de deuxième cycle de type professionnel inscrite, dans une université francophone, à un programme dont la langue d'enseignement prépondérante est le français.

Un programme dont la langue prépondérante est le français, pour le Ministère, est un programme dont 75 % des activités peuvent être suivies dans cette langue d'enseignement :

- À compter du trimestre d'hiver 2026, l'obligation d'être inscrit dans un établissement francophone est abolie, mais l'obligation d'être inscrit dans un programme dont la langue d'enseignement prépondérante est le français demeure²⁰.
- les personnes inscrites à un programme de deuxième cycle de type « recherche »;
- les personnes inscrites dans des programmes ou à des activités de troisième cycle, mis à part pour le doctorat pour lequel une exemption complète s'applique;
- les étudiantes et étudiants ayant entamé leur programme d'études avant l'automne 2024 pour les crédits contributifs à ce programme uniquement, et ce, jusqu'à l'obtention de la sanction recherchée ou jusqu'en 2028-2029 selon la première éventualité.

La personne est considérée comme en continuité d'études si elle a entrepris, avant l'automne 2024, une formation préparatoire (propédeutique) dans le but de satisfaire aux prérequis liés au programme visé et d'obtenir la sanction recherchée.

Toutefois, si un changement de programme s'est produit depuis le trimestre d'automne 2024, cette personne n'est plus considérée comme en continuité d'études.

Il est à noter que le terme « programme » est utilisé ici au sens large et inclut toutes les formations requises pour obtenir la sanction recherchée, déclarée dans le système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) (élément 387) avant l'automne 2024 (par exemple, pour un baccalauréat par cumul de certificats dans le cas d'une combinaison de majeures et de mineures);

- les étudiantes ou étudiants ayant une double citoyenneté canadienne et française ou canadienne et belge, peu importe le cycle de leurs études;
- jusqu'à un maximum de 825 étudiantes et étudiants canadiens ou résidentes permanentes et résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidentes ou résidents du Québec pour l'Université Bishop's à titre d'établissement de plus petite taille situé en région. Les exclusions seront graduelles selon les paliers suivants :

¹⁹ Idem.

²⁰ Pour l'application de la présente règle budgétaire, est considéré comme ayant le français comme langue d'enseignement prépondérante un programme dans lequel au moins 75 % des activités d'enseignement sont offertes en français. Le programme doit être également structuré de manière à ce qu'il ne soit pas possible, pour une étudiante ou un étudiant, d'obtenir plus de 25 % des crédits requis pour l'obtention de la sanction d'études au moyen d'activités d'enseignement pouvant être offertes dans une langue autre que le français.

- 2024-2025 : 225 nouvelles exclusions;
- 2025-2026 : 200 nouvelles exclusions additionnelles;
- 2026-2027 : 200 nouvelles exclusions additionnelles;
- 2027-2028 : 200 nouvelles exclusions additionnelles.

Ces exclusions sont transférables d'une personne à une autre dans le cas où l'une d'entre elles se libère, et ce, jusqu'à un maximum de 825 étudiantes et étudiants canadiens ou résidentes permanentes et résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidentes ou résidents du Québec à terme.

L'établissement demeure tenu de respecter les seuils indiqués à la section 3.7.1 pour les étudiantes et étudiants québécois.

Certaines exemptions complètes des montants forfaitaires exigés des étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec ont été accordées pour :

- les personnes étudiantes inscrites à un programme conduisant à l'obtention d'un grade de doctorat;
- les personnes qui rédigent un mémoire de maîtrise et qui ont dépassé la limite des crédits financés;
- les personnes inscrites à un stage de résidence en médecine;
- les personnes inscrites à un programme d'études supérieures dont l'admission est contingentée et qui sont visées par les ententes intergouvernementales que le Québec a conclues avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick;
- les personnes inscrites à temps plein à un programme de langue et de littérature françaises selon les conditions et la liste établies par le Ministère;
- les personnes inscrites à des activités de langue et de littérature françaises pour lesquelles se justifient les codes 7402 et 7403 de la classification académique aux fins de financement (CAFF). L'exemption ne s'applique alors qu'à ces seules activités;
- les personnes qui s'inscrivent à un programme ou à des cours de formation d'appoint pour lesquels une prescription a été établie par un des ordres professionnels ou organismes régissant une profession réglementée au Québec. L'exemption est aussi applicable à la formation jugée préalable par l'université et mentionnée dans cette prescription;
- depuis l'automne 2023, la résidente ou le résident du Canada qui n'est pas une résidente ou un résident du Québec a droit, lorsqu'elle ou il suit, dans un établissement d'enseignement collégial ou universitaire francophone visé à l'article 88.0.1 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), un programme d'études donné en français qui n'est pas donné en français ailleurs au Canada, d'acquitter les mêmes droits de scolarité qu'une résidente ou qu'un résident du Québec pourvu que, selon l'établissement, cette personne ait au moment de son admission, une connaissance suffisante du français lui permettant de suivre avec succès ce programme. Chaque année, le Ministère publie sur Quebec.ca la liste des programmes d'études qui ne peuvent pas être reconnus pour l'exemption du montant forfaitaire en vertu de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) parce qu'ils sont offerts en français ailleurs au Canada. Les programmes d'études qui n'y figurent pas sont donc admissibles;

- depuis l'année universitaire 2009-2010, les étudiantes et étudiants canadiens ou résidentes permanentes et résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidentes ou résidents du Québec et qui sont exemptés de l'application du montant forfaitaire en vertu de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec* sont réputés conserver cette exemption pour les activités suivies en dehors du Québec et reconnues par l'établissement si elles ou ils sont inscrits à un programme de grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat) et participent à un échange (système GDEU, élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant, valeurs 20-21-22).

La *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec*, dans laquelle sont détaillées les conditions pouvant mener à une exemption de l'application du montant forfaitaire, peut être consultée sur le site Web du Ministère, à l'adresse suivante :

cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/Politique-etudiants-canadiens-non-residents-Qc.pdf.

Cette politique fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Le Ministère a le mandat de s'assurer que les établissements respectent les décisions précitées en matière de montants forfaitaires et d'exemptions pour les étudiantes et étudiants canadiens ou résidentes permanentes et résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidentes ou résidents du Québec.

3.5 Montant forfaitaire exigé des étudiantes et des étudiants internationaux réglementés

Les droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants internationaux réglementés sont composés des droits de scolarité de base qu'acquittent l'ensemble des étudiantes et des étudiants (voir la section 3.1) et d'un montant additionnel en raison de leur statut temporaire au Canada. Les modalités s'appliquant aux étudiantes et étudiants déréglementés sont précisées à la section 3.6.

Pour les étudiantes et étudiants visés par la section 3.5, le Ministère accorde aux universités les trois subventions normées, soit celles qui concernent l'enseignement, le soutien à l'enseignement et à la recherche ainsi que l'entretien des terrains et des bâtiments. Le Ministère procède aussi à la récupération des montants forfaitaires payés par ces étudiantes et ces étudiants.

Depuis le trimestre d'automne 2024, les étudiantes et étudiants internationaux nouvellement inscrits à un programme de premier cycle ou de deuxième cycle de type professionnel sont de nouveau réglementés. Cette modification a entraîné l'introduction de deux types de tarifs : les tarifs préférentiel et majoré.

Il est à noter que le tarif exigible associé au programme s'applique aussi à la propédeutique que l'étudiante ou l'étudiant doit réussir en vue d'y être admis, ainsi qu'aux cours suivis en régime d'études libres afin de satisfaire aux conditions d'admission, de diplomation ou de poursuite de son programme.

Le tarif préférentiel est le suivant :

- Pour l'été 2026, les montants forfaitaires sont :
 - au deuxième cycle : 536,36 \$ par unité;
 - au troisième cycle : 472,06 \$ par unité.
- À compter de l'automne 2026, les montants forfaitaires sont indexés de 3,0 %²¹ pour atteindre :
 - au deuxième cycle : 552,45 \$ par unité;
 - au troisième cycle : 486,22 \$ par unité.
- En sus de ces montants forfaitaires préférentiels, les universités peuvent exiger des étudiantes et étudiants internationaux réglementés qui y sont assujettis un montant équivalant au maximum à 10 % de ces montants pour financer notamment les coûts relatifs au recrutement et à l'encadrement de ces étudiantes et étudiants ainsi qu'aux activités promotionnelles les concernant.

Le tarif majoré est le suivant :

- Pour l'été 2026, le montant forfaitaire est de 621,15 \$ par unité.
- À compter de l'automne 2026, le montant forfaitaire est de 639,78 \$ par unité en fonction d'une indexation fixée à 3,0 %²².
- En sus de ces montants forfaitaires, les universités peuvent exiger un montant discrétionnaire additionnel aux étudiantes et étudiants soumis au tarif majoré.

Le tarif majoré s'applique à tous les étudiantes et étudiants internationaux réglementés, à l'exception de ceux qui se trouvent dans l'une des situations énumérées ci-dessous, lesquelles exigent le tarif préférentiel :

- les étudiantes et étudiants inscrits à un programme de deuxième cycle de type « recherche »;
- les étudiantes et étudiants inscrits dans des programmes ou à des activités de troisième cycle.

Des exemptions partielles des montants forfaitaires exigés des étudiantes et étudiants internationaux, équivalentes au tarif préférentiel applicable aux étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec (voir la section 3.4), ont été accordées pour :

- Les étudiantes et étudiants de premier cycle inscrits à un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire et titulaires d'un passeport valide de la République française ainsi que les étudiantes et étudiants belges francophones qui répondent aux critères d'ententes signées avec la France et la Communauté française de Belgique.

²¹ Cette hausse est soumise à la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux* (RLRQ, chapitre I-7.1), qui limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

²² Idem.

Ces ententes mentionnent, entre autres, que les étudiantes et étudiants français ou belges francophones doivent être inscrits à temps plein. La poursuite d'études à temps partiel est toutefois possible durant la session d'été, dans la continuité d'un programme d'études déjà entamé. Elle est aussi possible pour les étudiantes et étudiants français ou belges francophones qui doivent terminer leur programme à temps partiel;

- Dix-neuf étudiantes ou étudiants chinois inscrits à temps plein à un programme d'études conduisant à un grade universitaire de premier cycle et qui répondaient aux critères d'une entente signée avec la République populaire de Chine;
- Toute étudiante ou tout étudiant qui a un statut de réfugié ou de personne protégée ou à protéger au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (L.C. 2001, chapitre 27), qui n'est pas titulaire d'un Certificat de sélection du Québec (CSQ) et qui n'est pas un nouveau inscrit depuis l'automne 2024;
 - Pour les nouveaux inscrits depuis l'automne 2024, les étudiantes ou étudiants doivent payer les montants forfaitaires s'appliquant aux étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec (tarif préférentiel ou majoré selon la situation qui s'applique²³).
- Les étudiantes françaises ou les étudiants français ou les étudiantes ou les étudiants belges francophones inscrits à des études libres peu importe le cycle, si elles ou ils bénéficient déjà d'une exemption en fonction des ententes en vigueur.

Des exemptions complètes des montants forfaitaires exigés des étudiantes et étudiants internationaux ont été accordées pour :

- Les personnes titulaires d'une attestation délivrée par le Protocole du gouvernement du Québec dans le cadre d'études à temps partiel uniquement, soit :
 - a) une agente ou un agent diplomatique d'un gouvernement étranger faisant partie d'une mission diplomatique établie au Canada;
 - b) une ou un fonctionnaire consulaire d'un gouvernement étranger affecté à un poste consulaire établi au Québec;
 - c) une représentante ou un représentant d'un gouvernement étranger affecté à un bureau de ce gouvernement établi au Québec;
 - d) une ou un membre du personnel administratif et technique ou du personnel de service d'une mission diplomatique visée au sous-paragraphe a) ou encore une employée ou un employé consulaire ou une ou un membre du personnel de service d'un poste consulaire visé au sous-paragraphe b) ainsi qu'une ou un domestique privé de la cheffe ou du chef de la mission diplomatique ou de la cheffe ou du chef de poste consulaire;
 - e) une ou un membre d'une représentation permanente d'un État accrédité auprès d'une organisation internationale gouvernementale ayant conclu une entente avec le gouvernement relativement à son établissement au Québec;
 - f) une ou un membre du personnel administratif ou du personnel de service d'une représentation permanente visée au sous-paragraphe e) ainsi qu'une ou qu'un domestique privé de la cheffe ou du chef de la représentation permanente;

²³ Les personnes sans CSQ doivent payer les montants forfaitaires au tarif préférentiel dans le cas où l'étudiante ou l'étudiant non-résident du Québec est exempté. Cela est le cas pour les études au doctorat.

g) une ou un fonctionnaire d'une organisation internationale gouvernementale visée au sous-paragraphe e) ainsi qu'une ou un domestique privé de la personne qui dirige l'organisation;

h) une employée ou un employé international d'une organisation internationale non gouvernementale ayant conclu un accord avec le gouvernement relativement à son établissement au Québec pour la durée de son emploi.

- Les conjointes ou conjoints des personnes visées aux sous-paragraphe a) à h) de l'article précédent et leurs enfants à charge, inscrits comme tels au Protocole du gouvernement du Québec et détentrices ou détenteurs d'une attestation délivrée par ce dernier pour des études universitaires. Il est à noter que les enfants des ressortissantes ou des ressortissants appartenant aux catégories mentionnées aux sous-paragraphe a) à h) sont considérés comme des personnes à charge jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 25 ans, contrairement aux autres clientèles qui perdent cette considération après l'atteinte de l'âge de 22 ans;
- Toute personne visée à l'article précédent et qui, malgré la cessation des fonctions de la personne mentionnée aux sous-paragraphe a) à h) du premier article, obtient du Protocole du gouvernement du Québec une prolongation lui permettant de poursuivre ses études à temps plein dans le même programme et au sein du même établissement où elle était inscrite, et ce, pour terminer ce programme à l'intérieur de sa durée normale;
- Toute personne inscrite dans un établissement universitaire et venue au Québec dans le cadre d'un programme de bourses dont les bénéficiaires font l'objet d'une exemption de la part du Ministère;
- Toute étudiante française ou tout étudiant français détenant un passeport valide de la République française ainsi qu'une autorisation d'études valide et inscrite ou inscrit à temps plein à un programme conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire de deuxième ou de troisième cycle, dans le respect d'une entente signée en avril 2024 avec la France;
- Toute étudiante française ou tout étudiant français détenant un passeport valide de la République française ainsi qu'une autorisation d'études valide, inscrite ou inscrit à temps plein à un programme ou à un diplôme universitaire de premier cycle et qui réside de façon permanente, depuis plus de cinq ans, dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, dans le respect d'une entente signée en avril 2024 avec la France;
- Toute étudiante ou tout étudiant belge francophone détenant un passeport valide du royaume de Belgique ainsi qu'une autorisation d'études valide et inscrite ou inscrit à temps plein à un programme conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire de deuxième ou de troisième cycle, dans le respect d'une entente signée en mars 2024 avec la Communauté française de Belgique;
- Toute personne inscrite dans un établissement universitaire et venue au Québec dans le cadre d'une entente signée entre le gouvernement de son pays de citoyenneté, sauf dans le cas de la France et de la Communauté française de Belgique ou d'une organisation internationale, et le gouvernement du Québec en matière de droits de scolarité;

- Toute personne réfugiée ou toute personne protégée ou à protéger au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (L.C. 2001, chapitre 27) qui est titulaire d'un CSQ délivré en vertu de l'article 3.1 de la *Loi sur l'immigration au Québec* (RLRQ, chapitre I-0.2.1). Un document de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada ou d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) doit confirmer le statut de la personne;
- Toute personne qui s'inscrit à un programme ou à des cours de formation d'appoint pour lesquels une prescription a été émise par un des ordres professionnels ou organismes régissant une profession réglementée au Québec. L'exemption est aussi applicable à une formation qui est jugée préalable, par l'université, à celle figurant sur la prescription émise par l'ordre professionnel ou l'organisme;
- Toute personne inscrite à des cours de langue et de littérature françaises pour lesquels se justifient les codes 7402 et 7403 de la classification académique aux fins de financement (CAFF). Cette exemption n'est applicable que pour les cours indiqués et, pour y être admissible, l'étudiante ou l'étudiant doit être inscrit à temps plein à un programme de grade. De plus, elle est valide au-delà de la réussite de ce programme à condition que l'étudiante ou l'étudiant poursuive ses études sans interruption, et ce, jusqu'à concurrence d'un an;
- La conjointe ou le conjoint ou l'enfant à charge, tels qu'ils sont définis par IRCC, d'une travailleuse ou d'un travailleur qui répond à l'un des critères suivants :
 - a) la personne dont le but principal du séjour au Québec est de travailler doit posséder l'un des permis suivants, délivré conformément à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (L.C. 2001, chapitre 27) :
 - i. un permis fermé, c'est-à-dire qui mentionne le nom de l'employeur et un lieu d'emploi au Québec. Cette exemption est aussi applicable lorsque l'employeur est situé ailleurs au Canada, mais que le lieu d'emploi est au Québec;
 - ii. un permis obtenu dans le cadre du Programme de permis de travail postdiplôme, bien que ce type de permis soit de catégorie Ouvert. Ce document portera le code 56 et/ou la mention « Postdiplôme » dans la section *Observations/Remarks*;
 - iii. un permis qui comporte le code 27, bien que ce type de permis soit de catégorie Ouvert. Le titulaire du permis de travail doit également détenir un CSQ pour que l'exemption puisse être accordée à ses personnes à charge.

L'exemption du montant forfaitaire est valide pour la durée du permis de travail ou de l'exemption de l'obligation de le détenir.
 - b) dans le cas d'une personne ecclésiastique dispensée de l'obligation d'être titulaire d'un permis de travail, conformément à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (L.C. 2001, chapitre 27), une lettre d'un organisme religieux présent sur le territoire québécois doit confirmer que cette personne consacre la majeure partie de son temps à l'exercice de fonctions religieuses à titre de pasteur ou de prêtre ayant reçu l'ordination, de laïc ou de membre d'un ordre religieux.

Ce type d'exemption n'est valide que pour la durée du permis de travail ou de la dispense relative à celui-ci et elle peut être prolongée si la travailleuse ou le travailleur obtient un renouvellement de son permis de travail et si la conjointe ou le conjoint ou l'enfant à charge renouvellent également leurs autorisations d'études;

- Toute personne exemptée en vertu du quota attribué par le Ministère à chaque université;

- Toute personne qui, au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (L.C. 2001, chapitre 27), est autorisée à déposer au Canada une demande de résidence permanente et qui est titulaire d'un CSQ délivré en vertu de l'article 3.1 de la *Loi sur l'immigration au Québec* (RLRQ, chapitre I-0.2.1). Seules trois catégories de détenteurs sont visées par cette mesure : regroupement familial, membre de la famille d'une personne réfugiée et cas humanitaire.

Les situations suivantes s'ajoutent aux exemptions complètes :

- Toute personne exemptée en vertu du quota destiné aux formations en français suivies dans un programme d'études, admissible au programme de bourse Perspective Québec et offert par une université située à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Cette catégorie englobe toute personne qui, en vertu du quota attribué par le Ministère à chaque établissement d'enseignement universitaire se trouvant à l'extérieur du territoire de la CMM pour favoriser l'attraction d'étudiantes et d'étudiants internationaux vers les régions dans des domaines connaissant une pénurie de main-d'œuvre, bénéficie d'une exemption. Toutefois, les précisions suivantes s'appliquent :

- les étudiantes et étudiants admissibles à une exemption en vertu de ce quota doivent suivre à temps plein et en français un programme d'études offert par une université située à l'extérieur du territoire de la CMM;
- les étudiantes et étudiants qui ont déjà entrepris un programme d'études visé dans une université située sur le territoire de la CMM et qui souhaitent poursuivre leur formation dans une université se trouvant hors de la CMM ne sont pas admissibles à cette exemption;
- les étudiantes et étudiants qui fréquentent un campus universitaire situé hors du territoire de la CMM, mais dont le siège social est à l'intérieur de ce territoire sont admissibles seulement si l'ensemble du programme d'études peut être suivi dans ce campus. À l'inverse, les étudiantes et étudiants qui fréquentent un campus se trouvant à l'intérieur du territoire de la CMM, mais lié à un établissement situé à l'extérieur de la CMM ne sont pas admissibles;
- afin d'être admissibles, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la CMM s'ils poursuivent leurs études à distance, toujours auprès d'une université située hors de la CMM;
- un quota d'exemptions visant la clientèle existante a été calculé par le Ministère et attribué aux établissements d'enseignement visés, en fonction du nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux inscrits à un programme d'études admissible consigné dans le système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) pour l'année universitaire 2023-2024;
- à partir de 2026-2027, aucun nouveau quota d'exemption ne sera disponible;
- toutes les étudiantes et tous les étudiants s'étant vu accorder une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études et selon sa durée normale;

- plus précisément, les exemptions sont réparties de la façon suivante :

Répartition géographique		Répartition inversement proportionnelle	
Catégorie	Pourcentage Quota annuel ²⁴	Catégorie	Pourcentage Quota annuel ²⁵
Moins de 200 km de Montréal	16	Moins de 100 étudiantes ou étudiants	68
De 201 à 300 km de Montréal	24	De 100 à 299 étudiantes ou étudiants	26
Plus de 300 km de Montréal	60	300 étudiantes ou étudiants ou plus	6

- toutes les étudiantes et tous les étudiants s'étant vu accorder une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études et selon sa durée normale;
- les exemptions non utilisées ne peuvent être reportées à des trimestres subséquents. De plus, elles ne peuvent être transférées d'un établissement à un autre.
- toute personne exemptée en vertu du quota destiné aux formations en français suivies dans un programme d'études de premier cycle lié au domaine de la santé et des services sociaux, des technologies de l'information ou du génie et offert par une université francophone. Cependant, les précisions suivantes s'appliquent :
 - les étudiantes et étudiants admissibles à une exemption en vertu de ce quota doivent suivre le programme d'études à temps plein²⁶;
 - les programmes d'études visés doivent être offerts en français;
 - depuis 2025-2026, aucun nouveau quota d'exemptions n'est disponible;
 - toutes les étudiantes et tous les étudiants s'étant vu accorder une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études et selon sa durée normale;
 - les exemptions ne peuvent s'appliquer à des étudiantes et étudiants déjà exemptés dans le cadre d'un autre programme;
 - les exemptions non utilisées ne peuvent être reportées à des trimestres subséquents. De plus, elles ne peuvent être transférées d'un établissement à un autre.

²⁴ Le quota annuel est réparti également entre les établissements d'une même catégorie.

²⁵ Le quota annuel est réparti également entre les établissements d'une même catégorie.

²⁶ L'étudiante ou l'étudiant qui termine son programme à temps partiel pour le dernier trimestre peut obtenir le tarif comme s'il était à temps plein.

Les étudiantes et étudiants s'étant vu accorder une exemption spécifique continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études et selon sa durée normale. Depuis l'année universitaire 2009-2010, cette règle s'applique aussi aux activités suivies en dehors du Québec et reconnues par l'établissement si les étudiantes et étudiants sont inscrits à un programme de grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat) au Québec et qu'ils participent à un échange (système GDEU, élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant, valeurs 20-21-22).

Les étudiantes et étudiants peuvent, sous certaines conditions, obtenir des réductions de tarif ou des exemptions de paiement des montants forfaitaires précédemment présentés. Le *Guide administratif à l'égard de la gestion des dossiers des étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement de niveau universitaire du Québec* sera accessible sur le site Web du Ministère à compter de l'année universitaire 2026-2027. Ce guide est une référence supplémentaire par rapport aux présentes règles budgétaires. Dans le cas d'une incohérence entre ce document et le contenu de ces règles, celles-ci prévaudront.

3.6 Étudiantes et étudiants internationaux déréglementés

Depuis l'automne 2008, les droits de scolarité étaient déréglementés pour certaines étudiantes et certains étudiants internationaux non exemptés des montants forfaitaires internationaux.

Entre l'automne 2019 et l'été 2024, les droits de scolarité ont été déréglementés pour toutes les étudiantes et tous étudiants internationaux de premier ou de deuxième cycle non exemptés des montants forfaitaires internationaux, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans une formation orientée vers la recherche.

Ainsi, pour les étudiantes et étudiants internationaux déréglementés, le Ministère a éliminé les trois subventions normées, soit celles qui concernent l'enseignement, le soutien à l'enseignement et à la recherche ainsi que l'entretien des terrains et des bâtiments.

Dans le contexte de déréglementation, le niveau des droits de scolarité est déterminé par les établissements universitaires. Toutefois, ces droits doivent être égaux ou supérieurs à ceux exigés des étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec soumis aux montants forfaitaires préférentiels.

Depuis l'automne 2024, la déréglementation est maintenue pour les étudiantes et étudiants internationaux ayant entamé leur programme d'études avant ce trimestre, et ce, jusqu'à ce qu'ils obtiennent leur diplôme dans ce programme déjà entrepris au moment de l'implantation de la nouvelle tarification. Un délai maximal de cinq ans a été fixé et se terminera en 2028-2029. Si une étudiante ou un étudiant a changé de programme après le trimestre d'automne 2024, elle ou il doit acquitter les droits de scolarité imposés par la réglementation actuelle.

- Toutefois, les précisions suivantes s'appliquent :
 - Maîtrise orientée vers la recherche : il s'agit d'un programme d'études universitaires menant à un grade de deuxième cycle axé sur la recherche et comportant 45 crédits, ainsi que le définit le paragraphe sur le sujet présenté plus loin.
 - Baccalauréat par cumul de certificats : la personne peut entreprendre jusqu'à trois certificats dans des disciplines différentes et être considérée comme suivant un

seul programme si la sanction d'études recherchée dans le système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) est un baccalauréat (élément 387, Sanction d'études recherchée, valeur 300).

- Formation préparatoire ou propédeutique : l'étudiante ou l'étudiant a entamé son programme d'études avant l'automne 2024 pour les crédits contributifs à ce programme uniquement. La mesure s'applique jusqu'à l'obtention de la sanction recherchée ou jusqu'en 2028-2029 selon la première éventualité.

La personne est considérée comme en continuité d'études si elle a entamé, avant l'automne 2024, une formation préparatoire (propédeutique) dans le but de satisfaire aux prérequis liés au programme visé et d'obtenir la sanction recherchée.

Toutefois, si un changement de programme s'est produit depuis le trimestre d'automne 2024, cette personne n'est plus considérée comme en continuité d'études.

- La définition de la maîtrise orientée vers la recherche est la suivante :
 - Une maîtrise de recherche est un programme d'études universitaires menant à un grade de deuxième cycle axé sur la recherche et comportant 45 crédits. Ce programme vise le développement de compétences en matière d'analyse, de recherche, d'interprétation ainsi que de communication et devrait aussi permettre d'acquérir les méthodes nécessaires aux études doctorales;
 - Une maîtrise de recherche comprend obligatoirement la production d'un mémoire de recherche, de recherche-crédation ou de recherche-production montrant la capacité de l'étudiante ou l'étudiant à produire de la connaissance scientifique et à intégrer la communauté des chercheuses et chercheurs. Au moins 18 des 45 crédits du programme doivent être consacrés à ce mémoire;
 - Le mémoire est évalué par un jury composé d'expertes et d'experts. Une examinatrice ou un examinateur est en mesure de porter un regard externe sur le projet de recherche lui-même. Enfin, le processus d'évaluation du mémoire est normé (décrit dans un règlement de l'établissement).

3.7 Modalités de gestion du montant forfaitaire

Les universités doivent exiger que les étudiantes et étudiants qui ne sont pas résidents du Québec paient les montants forfaitaires applicables pour chaque trimestre. À cet effet, elles sont tenues de déterminer la situation des étudiantes et étudiants durant le trimestre visé.

Pour un trimestre donné, un changement de statut est jugé admissible par le Ministère si l'étudiante ou l'étudiant fournit à l'université les pièces justificatives requises avant la date limite de fin de ce trimestre. Cette date est celle prévue au calendrier de l'université.

Aucun statut ne peut être reconnu rétroactivement si ces pièces justificatives sont présentées au-delà du trimestre en cours. Le cas échéant, un changement de statut durant le trimestre peut donner droit à un remboursement complet du montant forfaitaire versé pour ce trimestre.

Les étudiantes et étudiants internationaux soumis au paiement du montant forfaitaire doivent être déclarés par l'université. Les données concernant l'effectif et transmises au Ministère au moyen du système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) peuvent être soumises à une vérification. Lorsque cela est requis, la déclaration de l'université doit être corrigée pour assurer le respect des règles en vigueur.

L'université est aussi tenue de vérifier si les autorisations d'études détenues par les étudiantes et étudiants internationaux sont valides dès le début d'un trimestre ou au début de son inscription lorsque celui-ci diffère du début du trimestre normal.

L'application de ces dispositions est conditionnelle au dépôt par l'étudiante ou l'étudiant de pièces justificatives conformes, que l'université doit conserver à son dossier.

Le tableau suivant résume les droits de scolarité de base ainsi que les montants forfaitaires exigés des étudiantes et étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidentes ou résidents du Québec et des étudiantes et étudiants internationaux.

**DROITS DE SCOLARITÉ EXIGÉS DES ÉTUDIANTES OU ÉTUDIANTS
POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027**
(en dollars, coût pour un crédit universitaire)

Catégorie	Droits de base ¹	Montant forfaitaire ²	Montant forfaitaire facultatif ³
<u>1. Étudiante ou étudiant québécois</u>			
Tous les cycles	103,92	s. o.	s. o.
<u>2. Étudiante ou étudiant canadien non-résident du Québec⁴</u>			
1 ^{er} cycle (tarif préférentiel ⁵)	103,92	220,43	s. o.
1 ^{er} cycle (tarif majoré ⁵)	103,92	328,93	Illimité
2 ^e cycle – professionnel (tarif préférentiel ⁵)	103,92	220,43	s. o.
2 ^e cycle – professionnel (tarif majoré ⁵)	103,92	328,93	Illimité
2 ^e cycle - recherche	103,92	220,43	s. o.
3 ^e cycle autre que le doctorat	103,92	220,43	s. o.
<u>3. Étudiante ou étudiant International⁴</u>			
1 ^{er} cycle	103,92	639,78	Illimité
2 ^e cycle - professionnel	103,92	639,78	Illimité
2 ^e cycle - recherche	103,92	552,45	55,25
3 ^e cycle	103,92	486,22	48,62

¹ Conservés par les universités

² Récupéré par le Ministère

³ Conservé par les universités

⁴ Des exemptions peuvent s'appliquer (voir les sections 3.4 et 3.5).

⁵ Voir la section 3.4 pour déterminer le tarif à appliquer.

3.8 Seuils d'étudiantes et étudiants québécois

Les universités offrant les trois cycles de formation doivent s'assurer que le nombre combiné d'étudiantes et d'étudiants québécois (voir la section 3.2 – *Définition de résident du Québec*) inscrits à un programme de premier ou de deuxième cycle, exception faite de celles et ceux effectuant à la maîtrise une formation orientée vers la recherche, représente au moins 50 % de l'ensemble des personnes inscrites à un tel programme.

Ce seuil passera à 55 % à compter de l'année universitaire 2026-2027. À défaut d'atteindre cet objectif, l'écart en pourcentage entre le seuil prévu par la présente règle budgétaire et le taux réel observé sera appliqué au montant de la subvention normée, lors du recomptage final pour l'année t+2, aux fins de récupération par le Ministère.

Seuil :	$\frac{\sum_{\text{Formation X du 1}^{\text{er}} \text{ cycle}} \text{EETP } \text{québécois} \text{ de tous les programmes de } 1^{\text{er}} \text{ cycle} + \sum_{\text{Formation Y du 2}^{\text{e}} \text{ cycle professionnel}} \text{EETP } \text{québécois} \text{ de tous les Programmes visés de } 2^{\text{e}} \text{ cycle}}{\sum_{\text{Formation X du 1}^{\text{er}} \text{ cycle}} \text{Ensemble des EETP de tous les programmes de } 1^{\text{er}} \text{ cycle} + \sum_{\text{Formation Y du 2}^{\text{e}} \text{ cycle professionnel}} \text{Ensemble des EETP de tous les Programmes visés de } 2^{\text{e}} \text{ cycle}} \geq 55 \%$
---------	--

Les sommes récupérées seront redistribuées lors du recomptage final pour l'année t+2, au prorata de la subvention normée des universités ayant respecté le seuil établi.

Aux fins du calcul de ce seuil, les étudiantes et étudiants en provenance d'un autre organisme universitaire québécois devront être exclus en vertu d'une entente sur le transfert des unités ainsi que l'ensemble des personnes qui suivent des cours depuis l'extérieur du Québec.

Dans ces dispositions portant sur les seuils d'étudiantes et d'étudiants québécois, tous les nombres d'étudiantes et d'étudiants sont exprimés en EETP.

3.9 Règles relatives aux programmes autofinancés

Contexte

L'université qui souhaite mettre en place un programme autofinancé doit obtenir l'autorisation du Ministère. Les étudiantes et étudiants visés doivent être inscrits à des cours qui donnent droit à des crédits et qui mènent ou peuvent mener à la délivrance d'un diplôme ou d'un relevé de notes officiel. Les cours peuvent être offerts en présence, à distance, au Québec ou à l'extérieur du Québec.

Objectif

Assurer un suivi de tout nouveau programme offert par un établissement et établir un portrait de l'offre de formation pour assurer l'intégrité du régime de financement.

Modalités

L'université qui souhaite offrir un programme donnant droit à des crédits en mode autofinancé doit soumettre son projet de programme à la Direction des affaires universitaires, par l'intermédiaire de la plateforme CollecteInfo, qui en fait l'analyse selon cinq critères :

- présenter des caractéristiques correspondant à une formation spécialisée. Le caractère spécialisé de la formation est analysé au regard de la finalité du programme, des objectifs de formation ou des activités pédagogiques proposées;
- avoir un caractère prioritaire pour un secteur d'activité social ou économique donné, comme l'attestent des lettres d'appui de la part d'organisations publiques, privées ou non gouvernementales ou encore des études de besoins basées sur des données fiables;
- ne pas avoir d'incidence négative sur les effectifs étudiants des autres programmes de l'établissement demandeur ou des autres établissements d'enseignement universitaire québécois;
- garantir l'accessibilité des étudiantes et étudiants québécois au programme, dans le cas où la formation est donnée au Québec. Ce critère est analysé en fonction de l'effectif étudiant ciblé par le programme;
- posséder un effectif étudiant homogène en ce qui a trait aux droits de scolarité exigés. Chaque cohorte doit être composée exclusivement d'étudiantes et d'étudiants qui paient la totalité des coûts de leur formation. Les activités suivies dans le programme autofinancé sont exclusivement réservées à la cohorte.

4 Règles budgétaires administratives

4.1 Règles relatives à la gestion des subventions

Le Ministère considère que certains éléments du financement des établissements doivent être soumis à des règles particulières. Celles-ci sont précisées dans la présente section.

4.1.1 Utilisation des subventions du Ministère et transférabilité

La subvention générale d'un établissement doit être utilisée pour l'ensemble de ses activités d'enseignement et de soutien.

Les subventions spécifiques doivent être utilisées par les établissements aux fins pour lesquelles elles ont été attribuées. De plus, pour les cas précisés dans les règles budgétaires, les établissements doivent faire rapport au Ministère de l'utilisation qu'ils font de ces subventions.

Lorsqu'un établissement universitaire décide de transférer une somme du fonds de fonctionnement vers le fonds des immobilisations aux fins d'un projet futur (communément appelé « réserve ») ou d'un projet pour lequel il n'a pas eu à utiliser la totalité de cette somme aux fins prévues, il peut révoquer sa décision initiale, et ce, en tout temps. Ces sommes ainsi retournées au fonds de fonctionnement peuvent être utilisées pour contribuer au financement de l'effort budgétaire, auquel cas l'établissement doit en informer le Ministère.

4.1.2 Rythme de versement des subventions

Le Ministère verse mensuellement aux établissements universitaires, habituellement l'avant-dernier jour ouvrable en fonction du calendrier des établissements de crédit, un pourcentage de la subvention selon l'échéancier suivant :

Mai	6,0 %
De juin à janvier (pour chacun des mois)	8,5 %
Février	0 %
Mars	7,0 %
Avril	19,0 %

Exceptionnellement, les versements peuvent varier en fonction des liquidités et des autorisations requises.

4.1.3 Loi sur les contrats des organismes publics

La *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) (RLRQ, chapitre C-65.1) a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec et est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2008. Le texte de cette loi peut être consulté sur le site Web du Conseil du trésor à l'adresse suivante :

tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/lois-et-reglements-sur-les-marches-publics/.

Tirant la majeure partie de leurs revenus des fonds publics, les établissements d'enseignement universitaire mentionnés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1) sont des organismes publics assujettis à la LCOP.

Les marchés publics visés par la LCOP sont les contrats d'approvisionnement, les contrats de service et les contrats de travaux de construction. Les organismes du réseau de l'éducation doivent se conformer aux accords de libéralisation des marchés publics suivants :

- Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario;
- Accord de libre-échange canadien;
- Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne.

Ces accords applicables au réseau de l'éducation sont téléchargeables à partir du site Web du Conseil du trésor à l'adresse suivante :

tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/accords-de-liberalisation/.

De plus, un tableau synthèse, accessible à la même adresse, résume les dispositions de ces accords.

Le 1^{er} avril 2013, le Secrétariat du Conseil du trésor a mis en œuvre une directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics à laquelle les établissements d'enseignement universitaire sont soumis. Le texte de cette directive peut être consulté sur le site Web du Conseil du trésor à l'adresse suivante :

tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/directives-de-gestion-contractuelle/.

4.1.4 Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement

Adoptée en juin 2011 et modifiée le 6 décembre 2023, la [*Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*](#) (LGGR) (RLRQ, chapitre G-1.03) instaure un cadre de gouvernance et de gestion en matière de ressources informationnelles applicable aux organismes publics et aux entreprises du gouvernement.

Les établissements universitaires mentionnés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1) sont des organismes publics assujettis à la LGGR. Ainsi, les établissements universitaires doivent se conformer notamment aux [*Règles relatives à la gestion des projets en ressources informationnelles*](#), aux [*Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles*](#), et à la [*Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale*](#) (décret 7-2014) découlant de la LGGR et respecter les obligations qui y sont présentées.

La LGGR, ses règles et sa directive précisent qu'un établissement universitaire doit notamment :

- établir une Stratégie en matière de ressources informationnelles, incluant un plan de transformation numérique;
- établir une programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles;
- décrire l'utilisation des sommes consacrées aux investissements et aux dépenses en ressources informationnelles;
- dresser et tenir à jour un inventaire de ses actifs informationnels, incluant une évaluation de leur état;
- dresser un portrait de la main-d'œuvre et du recours à des consultants affectés aux ressources informationnelles;
- établir un bilan de sécurité de l'information;
- déclarer les risques de sécurité de l'information à portée gouvernementale;
- produire un état de ses projets qualifiés en ressources informationnelles, tels que ceux-ci sont définis dans les Règles, dont la phase d'exécution est amorcée;
- publier les faits saillants de la contribution des ressources informationnelles à la réalisation de sa mission;
- produire tout autre outil de planification déterminé par le ministre de la Cybersécurité et du Numérique.

Chaque organisme public demeure responsable de la validité des renseignements transmis, doit s'assurer qu'ils sont compatibles avec l'outil de gestion et de reddition de comptes du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), le Système intégré de gestion des ressources informationnelles (SIGRI), et doit veiller à suivre les consignes de transmission prescrites par le SCT pour chacune des obligations.

Par ailleurs, chaque organisme public doit également, au regard de chaque projet qualifié en ressources informationnelles, tel que celui-ci est défini dans les règles, suivre le processus d'autorisation prescrit par celles-ci.

Enfin, il revient à chaque organisme public de se conformer aux orientations, aux standards et aux politiques en ressources informationnelles prises en vertu de la LGGRI.

4.1.5 Taxe d'accise

Le Ministère recommande aux établissements d'enseignement universitaire de prendre les mesures appropriées pour profiter au maximum des exonérations sur la taxe d'accise et pour minimiser les droits de douane.

4.1.6 Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out

En cas de grève du personnel ou de lock-out, le Ministère récupère, au regard de chaque jour ou fraction de jour non travaillé, les montants relatifs aux masses salariales subventionnées ainsi que les coûts afférents, indépendamment de toute clause d'un protocole de retour au travail ou d'une entente ayant pour effet d'annuler en tout ou en partie les réductions salariales associées au temps non travaillé pendant la grève ou le lock-out.

Les sommes à récupérer sont déterminées selon la formule présentée ci-dessous, en fonction des dernières données connues pour chaque établissement et des adaptations nécessaires pour tenir compte du mode particulier de rémunération des chargés de cours :

R : Récupération de la subvention

$$R = (A + B) \times (C / D) \quad \text{où}$$

A = Rémunération des employé(e)s visés qui aurait été versée s'il n'y avait pas eu de grève ou de lock-out

B = Avantages sociaux correspondant, pour les mêmes employé(e)s visés, pour la même période

C = Subvention générale de fonctionnement

D = Revenus totaux de fonctionnement pour des fonctions subventionnées (enseignement, recherche, soutien à l'enseignement et à la recherche, administration et terrains et bâtiments)

Par ailleurs, les suppléments de salaire versés à des cadres qui remplacent du personnel en grève ou en lock-out et les charges gouvernementales afférentes peuvent être soustraits de la récupération de la subvention. Il en est de même à la suite d'une grève de chargés de cours en ce qui a trait à leurs prestations supplémentaires d'enseignement, après le retour au travail, inscrites dans un registre d'heures d'enseignement supplémentaires consacrées au rattrapage de la matière. Dans tous les autres cas, c'est la règle générale qui s'applique.

Information à transmettre au Ministère

Dans une situation de grève du personnel ou de lock-out, l'établissement concerné doit tenir le Ministère informé de l'évolution de la situation et lui transmettre, le cas échéant, une copie du protocole de retour au travail des membres du personnel ainsi que tout autre document pertinent.

Au plus tard le 31 octobre de chaque année, l'établissement doit transmettre, par l'intermédiaire du portail CollecteInfo, les informations et données nécessaires à la récupération de la subvention pour les jours de travail perdu dans l'année universitaire précédente :

- le nombre d'employées et d'employés en grève ou en lock-out concernés selon la catégorie d'emploi;
- le nombre d'unités de prestation de travail non effectuées durant la grève ou le lock-out par le personnel en grève ou en lock-out (par exemple, les heures, les cours, les crédits, les vacances et les forfaits);
- la masse salariale du personnel en grève ou en lock-out correspondant aux prestations de travail que les employées et employés auraient normalement effectuées s'ils n'avaient pas été en grève ou en lock-out;
- le coût des avantages sociaux associés à cette masse salariale.

L'établissement doit conserver et être prêt à produire, sur demande, tout autre renseignement utile au traitement du dossier.

En cas de non-respect du délai précité, le montant à récupérer est calculé et récupéré par le Ministère en fonction de l'information disponible.

4.1.7 Situation financière

Les surplus appartiennent aux établissements d'enseignement universitaire et les déficits sont à leur charge. Dans ce dernier cas, les établissements concernés doivent prendre les mesures nécessaires au rétablissement de leur équilibre financier.

4.1.8 Subvention conditionnelle

La subvention conditionnelle, qui s'élève à 308 662 700 \$, est assujettie à l'équilibre budgétaire dont le calcul est établi en fonction des modalités ci-dessous. Ce montant est versé aux établissements lorsque les conditions d'attribution, décrites ci-dessous, sont respectées. La répartition de la subvention est faite au prorata de la subvention générale allouée à chaque établissement en début d'année.

À cette subvention s'ajoute un montant de 13 303 183 \$ qui sera versé si les conditions d'attribution décrites à la règle 4.1.11 – Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure sont respectées. Ce montant correspond à 25 % de la masse salariale des membres du personnel de direction supérieure pendant l'année t-2, incluant la valeur pécuniaire des avantages sociaux.

Modalités de calcul de l'équilibre budgétaire

Le Ministère évalue l'atteinte de l'équilibre budgétaire aux fins de l'attribution de la subvention conditionnelle à partir du surplus ou du déficit annuel selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) au fonds de fonctionnement, ajusté :

- de certains éléments permettant de rendre les établissements comparables entre eux :
 - annulation de l'effet des avantages sociaux futurs;
 - annulation de l'effet des gains et des pertes latents (non réalisés) liés à des variations d'instruments financiers.
- des virements entrants et sortants du fonds de fonctionnement;
- des ajustements au solde de fonds tels que les corrections d'erreurs et les modifications de conventions comptables qui peuvent être apportés aux fins du calcul du solde de fonds.

Aux fins de la subvention conditionnelle, afin d'atteindre l'équilibre budgétaire, l'université doit présenter l'un des deux éléments suivants :

- un surplus à son résultat annuel ajusté aux fins de la subvention conditionnelle;
- un surplus cumulé aux fins de la subvention conditionnelle.

Condition générale d'attribution

La condition générale d'attribution de la subvention conditionnelle est la réception par le Ministère d'un engagement (résolution du conseil d'administration) au plus tard 60 jours suivant la fin de l'année universitaire. Dans cette résolution, requise par le Ministère que l'université soit en situation de surplus ou de déficit pour la dernière année universitaire terminée, l'université n'ayant pas atteint l'équilibre budgétaire s'engage à produire l'un des deux documents suivants :

- une liste de mesures élaborées conformément aux Directives à l'attention des universités pour les mesures de résorption du déficit et des plans de redressement;
- un plan de redressement, si l'on prévoit que le rétablissement s'effectuera à plus long terme, élaboré conformément aux Directives à l'attention des universités pour les mesures de résorption du déficit et des plans de redressement.

À la suite de la réception de l'engagement du conseil d'administration, le Ministère procédera au versement de la subvention conditionnelle dans les meilleurs délais.

Mesures et plan de redressement de la situation financière

Si l'équilibre budgétaire aux fins de la subvention conditionnelle n'est pas atteint au terme de son exercice, l'établissement devra transmettre au Ministère, dans les 60 jours suivant la transmission du rapport financier du Système d'information financière des universités (SIFU), l'un des deux documents suivants :

- la liste de mesures élaborées conformément aux Directives à l'attention des universités pour les mesures de résorption du déficit et des plans de redressement ou;
- le plan de redressement, élaboré conformément aux Directives à l'attention des universités pour les mesures de résorption du déficit et des plans de redressement.

À titre de référence, le document intitulé Directives à l'attention des universités pour les mesures de résorption du déficit et des plans de redressement est disponible sur le site Quebec.ca.

La liste des mesures ou le plan de redressement fera l'objet d'une analyse par le Ministère et devra satisfaire aux exigences de ce dernier. Une communication officielle sera transmise à l'établissement à la suite de cette analyse. Le Ministère fera un suivi conséquent auprès de l'université.

Récupération de la subvention conditionnelle

Le Ministère procédera à la récupération de la subvention conditionnelle advenant que les mesures ou le plan de retour à l'équilibre budgétaire ne satisfassent pas à ses exigences.

Lors du retour à l'équilibre budgétaire, une université pourrait être libérée de son engagement, et ce, par le biais d'une communication officielle du Ministère.

Disposition générale

Advenant le cas où un établissement ne produit pas les documents exigés dans les délais prescrits, le Ministère peut procéder à des ajustements budgétaires, conformément à la règle budgétaire 4.4.1 – Renseignements et documents.

4.1.9 Activités admissibles au financement – Généralités

Le Ministère souhaite assurer une saine gestion financière des activités offertes aux étudiantes et étudiants, suivre en temps réel la progression de ces derniers dans leur projet d'études, effectuer un suivi informatisé des indicateurs pour le financement et analyser la possibilité d'implanter des mesures de soutien.

Les données sur l'EEETP proviennent du système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) et sont soumises à un examen par des auditrices ou auditeurs, conformément au mandat déterminé par le Ministère.

Les directions des établissements ont la responsabilité de mettre en place les contrôles qu'ils jugent nécessaires pour que la déclaration de l'effectif étudiant universitaire soit exempte d'anomalies et conforme au cadre réglementaire de leur organisme.

La ministre doit approuver le financement des inscriptions à tout nouveau programme ou continuum de programmes devant conduire à une sanction de grade. En l'absence d'une telle approbation, l'effectif composé des étudiantes et étudiants inscrits à de tels programmes ne sera pas financé. De même, le financement de l'effectif étudiant de tout programme d'études existant qui conduit à l'obtention d'un grade universitaire est conditionnel à l'évaluation périodique de sa qualité, dont les objets et la périodicité de l'examen sont définis par les politiques institutionnelles d'évaluation périodique des programmes. En l'absence d'une telle évaluation, l'effectif composé des étudiantes et étudiants inscrits à ces programmes pourrait ne pas être financé.

Par ailleurs, toute augmentation du nombre de crédits nécessaires pour obtenir la sanction dans un programme de grade doit être approuvée par le Ministère. Tout changement non autorisé pourra entraîner l'exclusion de l'EETP de l'ensemble des activités du programme.

Les activités qui ne sont pas considérées au regard du financement sont les suivantes :

- les activités qui ne sont pas liées à des droits de scolarités payés à une université québécoise pour les étudiantes et étudiants non-résidents du Québec;
- les activités suivies hors Québec par les étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec ou les étudiantes et étudiants internationaux qui ne sont pas présentes ou présents au Québec, sauf si elles ou ils sont dans un contexte en mobilité sortante (échange);
- les activités suivies en tant qu'auditrice ou qu'auditeur;
- les activités postdoctorales;
- les activités de formations complémentaires suivies par des monitrices ou moniteurs cliniques;
- les activités suivies par des étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec ou des étudiantes et étudiants internationaux qui viennent au Québec dans le contexte d'un échange;
- les activités autofinancées suivies au Québec, comme défini à la règle budgétaire 3.9;
- les résidences en médecine réalisées par des étudiantes et étudiants internationaux et pour lesquelles la personne n'est pas rémunérée par la Régime de l'assurance maladie du Québec (RAMQ);
- les activités non universitaires (code CAFF 6002 [classification académique aux fins de financement]).

Les personnes, dont les activités ne sont pas financées, ne sont pas soumises à la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec* par les universités du Québec décrite à la section 3 des présentes règles.

L'admission des étudiantes et étudiants internationaux et des étudiantes et étudiants non admissibles au financement ne doit pas porter préjudice à l'accessibilité de la clientèle étudiante québécoise. Le Ministère se réserve le droit d'intervenir au besoin.

Depuis le trimestre d'automne 1998, les universités qui inscrivent au doctorat des personnes venant directement du baccalauréat peuvent bénéficier d'un financement de troisième cycle jusqu'à concurrence de 120 crédits. Ces personnes qui ne doivent jamais avoir été inscrites au troisième cycle auparavant ne sont admissibles que si leur plus récente inscription au système GDEU, avant leur première inscription au doctorat, était au baccalauréat. Toutefois, depuis le trimestre d'été 2005, une personne inscrite à temps partiel peut suivre, après son baccalauréat, des cours comptant au plus six crédits attribuables à des cours de premier ou de deuxième cycle.

Pour les personnes qui sont inscrites dans un programme de grade de deuxième ou de troisième cycle, dont la progression des activités est individualisée (par exemple, la rédaction d'une thèse), la déclaration des crédits dans le système GDEU est la suivante : 11,25 crédits sont imputés par trimestre, jusqu'à concurrence de 45 crédits pour la maîtrise et de 90 crédits pour le doctorat. Les crédits imputés peuvent s'appliquer à des programmes de deuxième ou de troisième cycle dit « professionnel ».

Conformément à une convention-cadre entre les établissements d'enseignement supérieur français et québécois, les personnes de nationalité française qui sont en situation de cotutelle de thèse sont financées selon les modalités suivantes : pour la période où ils sont présents dans les établissements universitaires québécois, le financement habituel de 11,25 crédits par trimestre s'applique jusqu'à concurrence de 45 crédits au lieu de 90. Cette limite de 45 crédits peut être ajustée à la baisse selon le nombre de crédits qui auraient été financés avant que l'étudiante ou l'étudiant soit en situation de cotutelle de thèse.

Depuis le trimestre d'automne 2000, le code permanent est exigé pour tout dossier transmis au système GDEU et faisant l'objet d'un financement. Dans le cas des résidentes et résidents en médecine, cette exigence s'applique depuis le 1^{er} juillet 2000.

Depuis le trimestre d'été 2002, les étudiantes et étudiants reconnus comme résidentes ou résidents du Québec en vertu du *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire* qui sont inscrits dans des établissements québécois et qui suivent des activités à l'extérieur du Québec sont financés si l'université québécoise d'attache accorde des crédits pour ces activités.

Depuis le trimestre d'été 2008, les étudiantes et étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada non-résidents du Québec de même que les étudiantes et étudiants internationaux inscrits à un programme de grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat) et participant à un programme d'échange (système GDEU, élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant, valeurs 20-21-22) sont financés pour les activités suivies en dehors du Québec. Le Ministère récupère une somme équivalente au montant forfaitaire exigé de ces étudiantes et étudiants, sauf pour ceux qui sont réputés être exemptés (voir les sections 3.4 et 3.5).

Depuis le trimestre d'été 2012, la formation entièrement suivie en dehors du Québec est exclue du financement, et ce, pour toutes les étudiantes et tous les étudiants.

Depuis le trimestre d'automne 2014, les études libres déclarées au système GDEU doivent être associées uniquement aux activités autres que celles de la recherche.

Depuis le trimestre d'automne 2023, pour qu'une activité soit financée, une mention de réussite, d'abandon, d'échec ou une valeur complémentaire à ces trois éléments doit être inscrite dans le système GDEU avant les dates limites déterminées dans le calendrier de déclaration de celui-ci.

Depuis le trimestre d'été 2024, les cours préparatoires et les programmes préparatoires sont financés selon le cycle de l'activité associé aux cours ou aux programmes préparatoires et non pas selon le niveau des études auxquelles la personne tente de se faire admettre.

À des fins de financement, les universités doivent déterminer une période d'abandon sans remboursement des droits de scolarité. Parmi les activités abandonnées, seules les activités abandonnées sans remboursement durant cette période doivent être déclarées dans le système GDEU.

Le document intitulé *Méthode de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein aux fins de financement* (version 2014) présente la description détaillée de la méthode de calcul de l'EEETP. Ce document est accessible sur le site sécurisé du Ministère et il est complémentaire aux présentes règles budgétaires.

4.1.10 Ajustement à la suite de l'application de procédures convenues sur l'effectif universitaire

Les résultats de l'application de procédures convenues sur les données du système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) peuvent entraîner des ajustements à la subvention.

4.1.11 Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure

La présente règle assujettit le versement d'une partie de la subvention de fonctionnement de chaque établissement au respect de conditions d'encadrement et permet la récupération de certains montants.

Ces conditions d'encadrement portent sur des aspects de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure des établissements. Elles comprennent également des responsabilités pour les conseils d'administration à l'égard d'un cadre de rémunération ainsi que des responsabilités pour les établissements encadrant la reddition de comptes et la transparence.

4.1.11.1 Norme d'allocation

- a) Le Ministère réserve, à même la subvention de fonctionnement de chaque établissement, un montant correspondant à 25 % de la masse salariale de ses membres du personnel de direction supérieure, incluant la valeur pécuniaire des avantages sociaux. Ce montant est calculé sur la base de données disponibles, transmises annuellement au Ministère conformément aux dispositions de l'article 4.4 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1).
- b) Le versement de ce montant réservé est conditionnel à la réception par le Ministère d'une résolution du conseil d'administration au plus tard 60 jours suivant la fin de l'année universitaire. Dans cette résolution, chaque université s'engage à produire l'information demandée au paragraphe 4.1.11.7 de la présente règle dans les délais prescrits.

Dans le cas où un établissement ne produit pas l'information demandée dans les délais prescrits, le Ministère peut procéder à des ajustements budgétaires, conformément à la règle budgétaire 4.4.1 – Renseignements et documents.

- c) De plus, le Ministère peut récupérer, à même la subvention de fonctionnement d'un établissement, un montant équivalant à la valeur pécuniaire d'une condition de rémunération accordée à un ou plusieurs membres du personnel de direction supérieure lorsque cette condition n'est pas conforme à une condition d'encadrement prévue à la présente règle.

Avant d'agir, le Ministère avise le conseil d'administration de l'établissement et lui permet de soumettre ses observations.

4.1.11.2 Champ d'application

- a) Les conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle visent les membres du personnel de direction supérieure énumérés aux paragraphes 1° et 3° du 2^e alinéa de l'article 4.4 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1), c'est-à-dire :
- la rectrice ou le recteur, la vice-rectrice ou le vice-recteur, la vice-rectrice adjointe ou associée ou le vice-recteur adjoint ou associé; la principale ou le principal, la vice-principale ou le vice-principal, la vice-principale adjointe ou associée ou le vice-principal adjoint ou associé; la présidente ou le président, la vice-présidente ou le vice-président, la vice-présidente adjointe ou associée ou le vice-président adjoint ou associé; ou toute personne qui occupe une fonction de rang équivalent;
 - la secrétaire générale ou le secrétaire général.
- b) Depuis le 1^{er} mai 2018, les conditions de rémunération accordées à un membre du personnel de direction supérieure, à l'occasion notamment de sa nomination, du renouvellement ou de la prolongation de son mandat, doivent être conformes aux conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle.
- c) Depuis le 1^{er} mai 2018, à l'égard d'un contrat de travail en cours, toute modification apportée aux conditions de rémunération d'un ou de plusieurs membres du personnel de direction supérieure, le cas échéant, doit être conforme aux conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle.

4.1.11.3 Interprétation

La rémunération comprend tout montant versé à un membre du personnel de direction supérieure pour l'accomplissement de toute fonction à titre de salaire annuel auquel s'ajoute, le cas échéant, tout montant tel qu'une prime, une somme forfaitaire, un boni, une allocation ou une indemnité de départ.

Le traitement fixé par le gouvernement en application des articles 13, 38 et 55 de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, chapitre U-1) représente le salaire annuel d'un responsable d'établissement visé.

La rémunération comprend également la valeur pécuniaire de toute forme d'avantage direct ou indirect, dont tout avantage :

- a) reçu d'une fondation ou d'une personne morale qui sollicite du public le versement de sommes ou de dons pour le soutien financier de l'établissement concerné;
- b) reçu d'une personne morale dont il est un administrateur ou dans laquelle il occupe des fonctions d'encadrement, lorsque cette personne morale exerce ses activités principalement au sein de l'établissement ou dans le cadre de la mission de l'établissement;
- c) lié à un régime de retraite.

Les conditions de rémunération comprennent non seulement celles qui se trouvent dans une entente écrite ou verbale, mais aussi celles qui se trouvent, notamment, dans toute résolution, toute politique, tout règlement ou toute autre disposition concernant la rémunération d'un ou de plusieurs membres du personnel de direction supérieure de même que les modifications qui peuvent leur être apportées, le tout considéré comme étant le contrat de travail applicable à un membre du personnel de direction supérieure.

L'expression « conseil d'administration » vise l'organe qui, au sein d'un établissement, exerce cette fonction, quel que soit le nom sous lequel on le désigne.

4.1.11.4 Conditions d'encadrement de la rémunération

- a) Sous réserve des articles 13, 38 et 55 de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, chapitre U-1) et sans exclure la possibilité d'adaptations ultérieures, si le contexte le justifie et à la suite de discussions avec les établissements, les conditions d'encadrement de la rémunération à l'égard du salaire annuel des membres du personnel de direction supérieure sont les suivantes :

- i. Le salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure ne peut, pour une même année, être majoré d'un pourcentage supérieur au pourcentage général d'indexation applicable à cette année dans les secteurs public et parapublic pour majorer les taux et les échelles de traitement.

Cependant, le salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure de l'Université du Québec et de ses universités constituantes peut être majoré du même pourcentage d'indexation que celui qui s'applique à la présidente ou au président, à la rectrice ou au recteur, à la directrice générale ou au directeur général de son établissement.

- ii. Malgré le sous-paragraphe i, le salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure peut être majoré par la progression dans une échelle salariale, pour autant que le salaire annuel qui est majoré selon le sous-paragraphe i et le présent sous-paragraphe ne soit pas supérieur au plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste.

Toutefois, le salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure ne peut être majoré par la progression dans une échelle salariale si son salaire est le salaire le plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste.

- iii. Lorsqu'un établissement embauche un membre du personnel de direction supérieure pour pourvoir un poste vacant ou un nouveau poste, son salaire annuel ne peut être supérieur au plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste s'il s'agit d'un poste vacant ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste.

Aux fins de la détermination du salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure, peut être pris en compte le fait que le plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent, s'il s'agit d'un nouveau poste, aurait pu être majoré de la manière prévue au sous-paragraphe i précédent, et ce, pour chacune des années auxquelles cette majoration aurait pu s'appliquer.

De même, le salaire le plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent, s'il s'agit d'un nouveau poste, peut correspondre au salaire le plus élevé qui aurait été versé à un tel membre, n'eût été une déduction faite pour tenir compte d'une rente ou de prestations qu'il recevait, telle une rente de retraite.

- b) Les conditions d'encadrement de la rémunération à l'égard de certains avantages liés à la rémunération des membres du personnel de direction supérieure sont les suivantes :
 - i. Aucun montant tel qu'une prime, une somme forfaitaire, un boni, une allocation ou une indemnité pour l'accomplissement de toutes fonctions, notamment, ne peut être accordé, payé, remboursé ou compensé de quelque manière que ce soit, sauf dans le cas où il s'agit d'une fonction additionnelle d'un niveau supérieur à la fonction principale assumée temporairement dans une situation d'intérim.
 - ii. Aucune voiture de fonction ne peut être fournie.
 - iii. Aucun montant ou autre avantage direct ou indirect ne peut être accordé, payé, remboursé ou compensé de quelque manière que ce soit à l'égard :
 - d'un domicile personnel;
 - de frais d'adhésion à un ordre professionnel à moins que l'établissement n'ait exigé, comme critère d'embauche, l'appartenance à un ordre professionnel comme condition pour exercer la fonction visée ou à moins que la loi ne prévoie un tel critère;
 - de l'utilisation d'un stationnement à son lieu habituel de travail. De plus, aucun tarif moins élevé que le tarif applicable aux autres membres du personnel de l'établissement ne peut être consenti;
 - de dépenses de nature personnelle, notamment :
 - des frais d'adhésion à un club privé ou à un organisme de même nature;
 - des frais d'utilisation de services médicaux ou d'adhésion à toute assurance privée, autres que ceux d'une assurance collective à laquelle contribuent l'employeur et le personnel de l'établissement;
 - des services de conseils financiers;
 - des services domestiques;
 - des frais de déplacement d'une conjointe ou d'un conjoint.

- c) Malgré les conditions d'encadrement de la rémunération prévues au paragraphe b) précédent, les conditions de rémunération des membres du personnel de direction supérieure peuvent comprendre ce qui suit :
- i. Le versement d'une allocation automobile mensuelle raisonnable, tenant lieu de tout remboursement de frais de déplacement effectué à partir du lieu habituel de travail, notamment à l'intérieur d'un rayon d'un nombre de kilomètres déterminé dans une politique de l'établissement. Les autres frais de déplacement occasionnés par l'exercice des fonctions peuvent être remboursés conformément à une politique applicable aussi aux autres membres du personnel de l'établissement.
 - ii. Le remboursement des dépenses occasionnées par l'exercice des fonctions, sur présentation de pièces justificatives, mais sans autorisation préalable, jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 4 830 \$. Ces dépenses de fonction doivent être engagées dans des circonstances spécifiques, en relation avec le travail et adaptées à l'événement pour lequel elles sont effectuées. Elles ne peuvent, en aucun cas, constituer un avantage personnel.
 - iii. Le remboursement des frais engagés lors d'un événement tenu pour l'établissement au domicile personnel d'un membre du personnel de direction supérieure, conformément aux règles dont l'établissement doit se doter à cet égard, le cas échéant.
- d) Les conditions de rémunération ne peuvent prévoir l'attribution, le paiement, le remboursement ou la compensation, de quelque manière que ce soit, d'un montant ou d'un avantage en raison ou à l'occasion de l'expiration d'un mandat, autrement qu'en conformité avec les conditions d'encadrement suivantes :
- i. Le montant d'une indemnité de départ accordée à un membre du personnel de direction supérieure ne peut être supérieur à une année du salaire qu'il reçoit au moment de son départ;
 - ii. L'indemnité de départ du sous-paragraphe i précédent est accordée à un membre du personnel de direction supérieure qui quitte l'établissement au terme ou au cours de son mandat lorsque ce dernier est consécutif et subséquent au premier mandat accompli;
 - iii. Lorsque le membre du personnel de direction supérieure quitte l'établissement avant le terme de son premier mandat, l'indemnité de départ du sous-paragraphe i précédent est établie en fonction de la durée du mandat continu;
 - iv. Aucune indemnité de départ ne peut être accordée à un membre du personnel de direction supérieure qui démissionne de son poste au cours de son mandat et quitte l'établissement à moins que sa démission résulte d'un cas de force majeure. Le cas échéant, elle est sujette aux règles des sous-paragraphe i, ii et iii précédents;
 - v. Le montant de l'indemnité de départ accordée en vertu des sous-paragraphe i, ii, iii et iv précédents doit être diminué en proportion du nombre de mois au cours desquels le membre du personnel de direction supérieure occupe un autre emploi ou tout autre poste rémunéré dans un organisme public ou parapublic dans les 12 mois suivants la fin de son mandat à titre de membre du personnel de direction supérieure de l'établissement;

- vi. Aucune indemnité de départ ne peut être accordée à un membre du personnel de direction supérieure qui cesse d'exercer ses fonctions, en quelque circonstance que ce soit, et qui reste à l'emploi de l'établissement. De plus, si ses conditions de fin de mandat prévoient le maintien d'un salaire annuel ou d'un avantage supérieur à celui du poste qu'il doit intégrer, de telles conditions ne peuvent être maintenues que pour un maximum d'une année, tenant compte de la durée du mandat continu, incluant, le cas échéant, la période de transition prévue au paragraphe e. Par la suite, seules les conditions de rémunération applicables au poste intégré s'appliquent;
 - vii. Dans les cas prévus aux sous-paragraphe i, ii, iii et iv précédents, des frais de déménagement ne peuvent être payés, remboursés ou compensés de quelque manière que ce soit. Dans le cas prévu au sous-paragraphe vi précédent, ils peuvent être remboursés si le membre doit déménager pour exercer ses nouvelles fonctions.
- e) En toute circonstance, une période de transition au cours de laquelle un membre du personnel de direction supérieure peut bénéficier de sa rémunération sans devoir assumer les fonctions liées à son mandat ne peut être accordée que dans le cas où cette personne intègre le corps professoral immédiatement après cette période.
- Cette période de transition rémunérée doit avoir pour objectif de lui permettre de mettre à jour ses compétences, de réintégrer les réseaux de recherche ou de mener toute activité lui permettant d'approfondir ses connaissances en vue d'exercer ses fonctions professorales.
- La durée de cette période de transition rémunérée ne peut excéder une année et doit être fonction de la durée du mandat continu.
- Toutefois, les dispositions prévues au présent paragraphe ne s'appliquent pas à un membre du personnel de direction supérieure qui, au terme de son mandat à ce titre, bénéficie d'une période de transition prévue aux conditions de travail applicables aux fonctions professorales de l'établissement.
- f) En aucun cas, l'établissement ne peut accorder à un membre du personnel de direction supérieure le bénéfice d'une indemnité de départ et d'une période de transition rémunérée. Toutefois, dans le cas où le membre du personnel de direction supérieure quitte l'établissement au cours de la période de transition rémunérée, l'établissement peut lui verser la différence, le cas échéant, entre le salaire reçu pendant cette période et la valeur de l'indemnité de départ à laquelle il aurait eu droit s'il n'avait pas bénéficié de cette période de transition. Le sous-paragraphe iv du paragraphe d de la section 4.1.11.4 concerne cette indemnité.

4.1.11.5 Responsabilités du conseil d'administration de l'établissement

- a) Le conseil d'administration de chaque établissement doit, au plus tard le 1^{er} novembre 2018, avoir adopté un cadre de rémunération qui respecte les conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle.

Ce cadre comprend :

- les résolutions, politiques, règlements, dispositions, ententes et tout autre document dans lequel se trouvent des conditions, normes et barèmes servant à la détermination de la rémunération d'un ou de plusieurs membres du personnel de direction supérieure de l'établissement;

- pour chaque membre du personnel de direction supérieure, une description de ses fonctions, chacun des éléments composant sa rémunération ainsi que, le cas échéant, la valeur pécuniaire de ces éléments.
- b) Le conseil d'administration doit s'assurer que les conditions de rémunération accordées à tout membre du personnel de direction supérieure sont conformes aux conditions d'encadrement prévues à la présente règle.
- c) Le conseil d'administration exige de chaque membre du personnel de direction supérieure qu'il lui remette une déclaration annuelle dans laquelle il fait état de l'existence ou non ainsi que de la valeur pécuniaire, le cas échéant, de montants ou d'avantages :
- reçus d'une fondation ou d'une personne morale qui sollicite du public le versement de sommes ou de dons pour le soutien financier de l'établissement concerné;
 - reçus d'une personne morale dans laquelle il occupe toute fonction ou agit à quelque titre que ce soit, lorsque cette personne morale exerce ses activités principalement au sein de l'établissement ou dans le cadre de la mission de l'établissement.
- d) Dans le cas de l'Université du Québec ainsi que de ses universités constituantes, écoles supérieures et instituts de recherche, les paragraphes a) et b) qui précèdent s'appliquent sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, chapitre U-1).

Le conseil d'administration d'un établissement doit faciliter l'évaluation des coûts et le suivi par le Ministère de l'application de son cadre de rémunération.

4.1.11.6 Motifs exceptionnels

Seulement pour un motif exceptionnel, le conseil d'administration d'un établissement peut demander que son cadre de rémunération puisse prévoir un ajustement, une dérogation ou une application différente à l'égard d'une condition d'encadrement de la rémunération prévue à la présente règle. Dans un tel cas, il doit soumettre à l'approbation de la ministre son projet de modification. Cette demande doit être transmise, par l'intermédiaire du portail CollecteInfo, au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre.

Une telle modification ne peut être apportée à un cadre de rémunération sans que la ministre ait préalablement approuvé ce projet soumis conformément aux dispositions qui suivent.

La demande d'approbation du conseil d'administration d'un établissement doit comprendre :

- la description des motifs exceptionnels invoqués et leur justification;
- la description de la modification projetée, dont les nouveaux paramètres de rémunération;
- un document détaillant l'impact budgétaire immédiat et futur du projet et comportant, notamment, une analyse comparant les coûts anticipés à court et à moyen terme en raison de la modification projetée et les coûts actuels avant modification;
- tout autre renseignement ou document jugé pertinent par l'établissement;
- tout autre renseignement ou document pertinent demandé par la ministre.

La décision du Ministère d'accepter ou de refuser une ou plusieurs dispositions d'un projet de modification soumis pour son approbation, de même que les conditions particulières jointes à sa décision, le cas échéant, lie l'établissement qui est tenu de s'y conformer.

4.1.11.7 Reddition de comptes

Au plus tard le dernier jour d'octobre qui suit la fin de chaque année universitaire, le conseil d'administration de chaque établissement doit transmettre à la ministre, par l'intermédiaire du portail CollecteInfo, une lettre dans laquelle il atteste le respect des conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure prévues à la présente règle. Cette lettre doit être accompagnée des renseignements et des documents requis pour l'application de la présente règle selon les modalités et les échéances indiquées par le Ministère.

En regard des renseignements transmis par les établissements, le Ministère peut confier à l'auditrice indépendante ou l'auditeur indépendant de l'établissement un mandat afin d'attester que l'établissement s'est conformé aux dispositions de la présente règle budgétaire pour l'année universitaire vérifiée.

4.1.11.8 Transparence

Les établissements doivent diffuser, sur leur site Web, leur cadre de rémunération dans les 60 jours de son adoption afin qu'il soit facilement accessible au public. Il en est de même après l'adoption de toute modification à ce cadre de rémunération ou à la suite d'une décision de la ministre en vertu de la section 4.1.11.6.

De même, les établissements doivent diffuser les résolutions, politiques, règlements, ententes et autres documents dans lesquels se trouvent des conditions, normes et barèmes servant à la détermination de la rémunération, tels que décrits à la section 4.1.11.3 avec les adaptations nécessaires, applicables à leurs doyennes ou leurs doyens ou à toutes autres personnes qui occupent une fonction de rang équivalent.

4.1.11.9 Conditions de transition

À compter du jour où un établissement a connaissance des conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle par l'entremise d'informations reçues avant leur entrée en vigueur, cet établissement ne doit pas utiliser l'information reçue pour accorder à un ou plusieurs membres du personnel de direction supérieure une condition de rémunération non conforme ou plus avantageuse qu'une condition d'encadrement de la rémunération prévue à la présente règle.

Si l'analyse du ministère devait démontrer qu'un établissement a accordé une telle condition, la ministre pourrait appliquer la mesure prévue au paragraphe c) de la section 4.1.11.1 à l'égard de l'établissement aussi longtemps qu'une telle condition de rémunération serait prévue au contrat de travail d'un ou de plusieurs membres du personnel de direction supérieure de l'établissement.

4.1.12 Sensibilisation des établissements à l'acquisition responsable et à l'économie circulaire pour une gestion exemplaire des matières résiduelles

Chaque année, le ministère de l'Enseignement supérieur accorde des subventions afin de soutenir ses partenaires dans la réalisation de leur mission. Dans ce contexte, il souhaite sensibiliser les établissements universitaires à l'importance :

- d'employer le financement et les marchés publics comme des leviers pour réaliser des objectifs de développement durable, en s'assurant que les acquisitions sont responsables;
- d'améliorer leur gestion des matières résiduelles en priorisant la réduction à la source.

Cette procédure découle de l'engagement pris par le Ministère pour contribuer à l'atteinte de l'objectif 5.9 de la [Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028](#), qui consiste à soutenir les réseaux parapublics dans la transition socio-écologique, ainsi qu'à la mise en œuvre des 16 principes de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1).

Acquisition responsable

L'acquisition responsable consiste à prendre en compte divers impacts environnementaux, sociaux et économiques, à court, à moyen et à long terme, dans le processus d'acquisition de biens et de services ou de réalisation de travaux de construction. La réduction à la source en est un principe clé. L'analyse des besoins, des marchés et des chaînes de production ainsi que les approches complémentaires par produit et par fournisseur contribuent aussi à l'acquisition responsable.

En vertu des obligations mentionnées à l'article 14.7 de la [Loi sur les contrats des organismes publics](#) (RLRQ, chapitre C-65.1) et de la [Loi sur l'achat québécois et la responsabilité des organismes publics](#) (LQ, 2022, chapitre 18), le [Guide des indicateurs d'acquisition responsable](#) permet aux établissements de mettre en œuvre l'acquisition responsable.

Gestion des matières résiduelles

Une gestion exemplaire des matières résiduelles permet de réduire la quantité de déchets à la source, de récupérer et de recycler les composants des biens à la fin de leur vie utile et d'éliminer seulement le résidu ultime en respectant la hiérarchie des « 3RV-E » : réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination. Les stratégies énoncées dans la [Politique québécoise de gestion des matières résiduelles](#) constituent des guides permettant aux établissements de mettre en œuvre une bonne gestion des matières résiduelles.

Les politiques, les stratégies et les autres actions structurantes des établissements visant l'acquisition responsable et la gestion des matières résiduelles contribuent à la recherche d'un développement durable. Par conséquent, ces éléments seront pris en compte dans les portraits de développement durable des établissements, produits et diffusés par le déploiement de l'action 2 du *Plan d'action de développement durable 2023-2028* du Ministère : *Accompagner les établissements vers l'adoption d'une démarche de développement durable par l'intermédiaire du comité interordres de développement durable*.

Les règles visées par cette mesure sont celles qui font l'objet de dépenses liées à des contrats ou à des ententes, à l'achat d'équipements et de matériaux ainsi qu'à la gestion de la fin d'utilisation ou de la fin de vie de ces produits.

4.2 Règles relatives à la transmission de l'information

Les établissements doivent transmettre au Ministère l'information nécessaire pour l'application d'une loi et l'exercice de ses responsabilités concernant le système universitaire selon les spécifications, les modalités et les échéances requises. L'information à transmettre comprend, entre autres, les données demandées pour assurer des suivis d'ordre législatif, réglementaire ou administratif, celles requises pour constituer des bases de données statistiques ou de gestion sur le système universitaire, de même que divers renseignements pouvant être demandés sur une base ponctuelle à un ou à plusieurs établissements en vue de répondre à des besoins particuliers.

Chaque établissement doit transmettre au Ministère :

- les données requises pour l'application de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1);
- les renseignements et les documents requis pour l'application de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, chapitre G-1.03) et de ses règles selon les modalités définies avec le dirigeant réseau de l'information du Ministère.

Chaque établissement doit également transmettre au Ministère les données relatives aux systèmes d'information ou aux rapports suivants, selon les spécifications et les modalités déterminées par le Ministère :

- le Système d'information financière des universités (SIFU);
- un rapport du système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU);
- un rapport du Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU);
- le Système d'information sur les locaux des universités (SILU).

Par ailleurs, chaque établissement doit transmettre au Bureau de coopération interuniversitaire, qui agit comme mandataire du Ministère, les données nécessaires aux systèmes d'information ou aux rapports suivants :

- le Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER);
- le Système des échelles salariales des établissements universitaires québécois;
- un rapport sur les coûts de progression du personnel dans les échelles de traitement;
- un rapport statistique sur les principales caractéristiques socioéconomiques du personnel universitaire.

De plus, chaque établissement doit transmettre au Ministère les données qui permettent de vérifier la mise en application du contingentement en médecine et de la tarification des droits de scolarité et des autres frais obligatoires exigés par les établissements québécois.

4.2.1 Rapports sur l'application de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*

Chaque établissement d'enseignement universitaire doit joindre aux états financiers qu'il transmet annuellement au Ministère, en vue de leur dépôt à l'Assemblée nationale, un état du traitement des membres de son personnel de direction établi conformément aux dispositions des articles 4.3 à 4.5 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1), un rapport sur sa performance établi conformément aux dispositions de l'article 4.6 de cette loi et un rapport sur ses perspectives de développement.

4.2.2 Prévisions budgétaires

Chaque établissement doit transmettre ses prévisions budgétaires au plus tard le 31 mai suivant la fin de l'année universitaire sous la forme et selon les modalités déterminées par le Ministère. De plus, chaque établissement doit fournir une mise à jour semestrielle de ses prévisions budgétaires lorsque l'établissement prévoit un déficit annuel au fonds de fonctionnement.

4.2.3 Autres renseignements financiers à transmettre au Ministère

À moins d'avis contraire du Ministère, chaque établissement doit s'assurer de lui transmettre les documents exigés en vertu de la présente règle budgétaire. Le tableau suivant énumère les divers renseignements à transmettre au Ministère et fournit des précisions, notamment pour l'échéancier prescrit et les établissements visés.

Livrable	Échéance	À transmettre par le réseau universitaire	À transmettre par l'Université du Québec seulement
Résolutions du conseil d'administration (CA)			
Résolution du CA approuvant les états financiers audités et autorisant leur signature	30 septembre	X	
Résolution du CA approuvant le rapport financier du SIFU	31 octobre	X	

Livrable	Échéance	À transmettre par le réseau universitaire	À transmettre par l'Université du Québec seulement
États financiers et rapports financiers			
États financiers audités des universités, accompagnés du rapport de l'auditrice indépendante ou de l'auditeur indépendant	30 septembre	X	
Rapport financier du SIFU (PDF signé par le ou la responsable des ressources financières)	31 octobre	X	
Données financières préparées selon le <i>Guide de fermeture trimestriel</i> 31 juillet 31 octobre 31 janvier	Fixée annuellement par le ministère des Finances du Québec		X
Données financières préparées selon le <i>Guide de fermeture annuelle</i> 30 avril (Comptes publics du gouvernement du Québec)	Fixée annuellement par le ministère des Finances		X
États financiers des fondations universitaires	30 septembre	X	
États financiers des fondations des universités	30 septembre	X	
États financiers consolidés de l'Université du Québec et des universités constituantes, écoles supérieures et institut de recherche au 30 avril, accompagnés du rapport de l'auditrice indépendante ou de l'auditeur indépendant	31 octobre		X

Livrable	Échéance	À transmettre par le réseau universitaire	À transmettre par l'Université du Québec seulement
Rapport aux responsables de la gouvernance et à la direction	31 octobre		X
Rapports du professionnel en exercice relatifs aux mandats d'application de procédures convenues			
Rapport sur l'application de procédures convenues à l'égard de l'information financière accompagné du fichier Excel d'explication des écarts	31 octobre	X	
Rapport sur l'application de procédures convenues portant les salaires moyens	31 octobre	X	
Rapport sur l'application de procédures convenues portant l'effectif universitaire	31 octobre	X	
Autres			
Amendements au système GDEU (conformément à la section 5.6.1 du guide de collecte)	30 septembre	X	

La présente règle ne soustrait pas les établissements de leur obligation de transmettre tout autre renseignement exigé par le Ministère en vertu des autres règles budgétaires.

4.2.4 Gestion des données sur l'effectif universitaire

Les données sur l'effectif étudiant et sur les diplômées et diplômés universitaires doivent être transmises selon les modalités et les échéances indiquées dans le *Guide de la collecte des données du système de gestion des données sur l'effectif universitaire* (GDEU). Ces données peuvent être soumises à une vérification de la part du Ministère. De plus, le Ministère peut confier à des auditrices indépendantes ou auditeurs indépendants des mandats d'application de procédures convenues relativement à ces renseignements.

4.2.5 Système d'information sur la recherche universitaire

Les établissements transmettent les données demandées selon les modalités et les échéances indiquées dans le manuel de procédures.

4.2.6 Système d'information sur les personnels

Les données requises par le Ministère sur les personnels des établissements doivent lui être transmises par l'intermédiaire du Bureau de coopération interuniversitaire ou, le cas échéant, selon d'autres modalités indiquées par le Ministère. À cet effet, chaque établissement doit faire parvenir annuellement les renseignements requis aux fins du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER), y compris ceux qui sont relatifs aux taux et aux échelles salariales applicables à chacune des catégories d'emploi.

Il est important que chaque établissement respecte les formats, les spécifications des données, les échéances et les modalités convenues à cet effet entre le Ministère et le Bureau de coopération interuniversitaire.

À défaut de produire ces renseignements, une partie des subventions normées de l'établissement concerné (à définir ultérieurement) pourrait être retenue par le Ministère jusqu'à ce que les documents soient transmis.

4.2.7 Système d'information sur les locaux des universités

Le Ministère et les universités utilisent l'inventaire des locaux de chaque établissement pour établir l'enveloppe budgétaire annuelle relative à la rénovation et au réaménagement des espaces liés à l'enseignement aux fins des investissements immobiliers. De plus, cet inventaire sert au calcul de la subvention de fonctionnement Terrains et bâtiments, aux coûts d'exploitation des espaces d'enseignement, ainsi que de la subvention de fonctionnement de transition, associée également aux coûts d'exploitation de nouveaux espaces liés à la recherche. Enfin, on utilise l'inventaire pour analyser les demandes de location de locaux et effectuer toute étude relative aux investissements immobiliers.

4.2.8 Contingentement en médecine

En ce qui a trait au contingentement en médecine, un état des inscriptions pour les programmes de formation doctorale est requis, à la demande du Ministère, ainsi qu'un bilan de fin d'année et certains renseignements pour les programmes de formation postdoctorale, conformément aux modalités et aux échéances des règles de contingentement et des mesures administratives connexes. Le Bureau de coopération interuniversitaire et le Ministère sont associés dans la gestion des données relatives au contingentement en médecine.

4.3 Modalités de détermination du nombre de places dans les programmes de formation doctorale en médecine et modalités de détermination des postes de résidentes et résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale

Le Conseil des ministres adopte annuellement les textes des modalités de détermination du nombre de places dans les programmes de formation doctorale en médecine et des modalités de détermination des postes de résidentes et résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale.

Le nombre et la répartition des nouvelles inscriptions aux programmes de doctorat de premier cycle et des postes de résidence en médecine, qui nécessitent annuellement l'approbation du Conseil des ministres, ainsi que les modalités de gestion sont déterminées dans ces documents.

4.4 Dispositions générales

4.4.1 Renseignements et documents

Chaque établissement d'enseignement universitaire doit fournir les renseignements et les documents exigés en vertu des présentes règles budgétaires selon les modalités et les délais qui y sont prévus. De plus, chaque établissement doit fournir tous les autres renseignements et les documents qui peuvent lui être demandés par la ministre de façon ponctuelle selon les modalités et les délais indiqués dans la demande.

En cas de non-respect des délais ou de non-conformité des renseignements et documents fournis, la ministre peut, après en avoir avisé le dirigeant de l'établissement concerné, retenir en tout ou en partie des versements mensuels à venir, jusqu'à ce que les renseignements et les documents exigés lui soient transmis.

4.4.2 Respect des règles budgétaires

Lorsqu'un établissement ne se conforme pas à une disposition prévue aux règles budgétaires applicables à la présente année ou à toute année antérieure, la ministre peut, après en avoir avisé le dirigeant de l'établissement :

- soit retenir ou annuler tout ou partie d'un versement, qu'il soit constitué d'une partie de la subvention générale ou de tout ou partie d'une ou de plusieurs subventions spécifiques, destinées à cet établissement;
- soit récupérer tout ou partie d'une subvention à même un tel versement.

4.4.3 Report des subventions spécifiques

Le Ministère désire clarifier le traitement comptable associé aux mesures spécifiques. Le tableau qui suit précise si le Ministère autorise ou non le report des sommes allouées.

Règle budgétaire	Titre	Reportable (Oui/Non)	Fonds ²⁷
Secteurs prioritaires			
2.1.1	Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires	Non	FF
2.1.2	Diplomation dans les domaines prioritaires	Non	FF
2.1.3	Promotion et valorisation de la discipline génie et des sciences de l'informatique	Volet 1 : Non Volet 2 : Non	Volet 1 : FF Volet 2 : FF
2.1.4	Parcours de formation à l'enseignement	Oui	FAR
2.1.5	Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux	Volet 1 : Non Volet 2 : Non Volet 3 : Non	Volet 1 : FF Volet 2 : FF Volet 3 : FF
2.1.6	Enseignement médical	Non	FF
2.1.7	Majoration du financement des programmes de médecine en région	Non	FF
2.1.8	Stages en pratique sage-femme	Oui	FAR
2.1.9	Études doctorales en psychologie clinique et formation pratique au baccalauréat en psychologie	Oui	FAR
2.1.10	Formation en sciences infirmières	Oui	FAR
2.1.11	Formation des médecins	Oui	FAR
2.1.12	Augmentation de l'accessibilité, de la persévérance et de la réussite dans les diplômes d'études supérieures spécialisées menant à une autorisation légale d'enseigner	Oui	FAR
2.1.13	Hausse significative de l'effectif étudiant	Volet 1 : Non Volet 2 : Non	Volet 1 : FF Volet 2 : FF
2.1.14	Création de programmes innovants en santé	Oui	FAR
2.2 Innovation, maillage et collaboration			
2.2.1	Pôles régionaux	Oui	FAR
2.2.2	Déploiement des zones d'innovation	Oui	FAR
2.2.3	Formations en recherche	Non	FF
2.2.4	Reconfiguration de l'offre de formation	Volet 1 : Oui Volet 2 : Oui Volet 3 : Oui	Volet 1 : FAR Volet 2 : FAR Volet 3 : FAR
2.2.5	Chaires de recherche du Québec pour le recrutement de talents d'exception dans les établissements universitaires	Oui	FAR
2.3 Bourses			
2.3.1	Bourses en sciences de l'éducation	Oui	FAR
2.3.2	Bourses accordées en psychologie clinique	Oui	FAR
2.3.3	Bourses en sciences infirmières	Volet 1 : Oui Volet 2 : Oui	Volet 1 : FAR Volet 2 : FAR
2.4 Services aux étudiantes et étudiants			
2.4.1	Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap	Oui	FAR
2.4.2	Membres des communautés autochtones	Volet 1 : Oui	Volet 1 : FAR

²⁷ FF : Fonds de fonctionnement et FAR : Fonds avec restrictions

Règle budgétaire	Titre	Reportable (Oui/Non)	Fonds ²⁷
		Volet 2 : Oui Volet 3 : Oui Volet 4 : Oui	Volet 2 : FAR Volet 3 : FAR Volet 4 : FAR
2.4.3	Amélioration de l'accès aux enquêtes externes pour les plaintes en matière de violences à caractère sexuel	Non	FF
2.4.4	Prolongement des mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026	Volet 1 : Oui Volet 2 : Oui Volet 3 : Oui Volet 4 : Oui	Volet 1 : FAR Volet 2 : FAR Volet 3 : FAR Volet 4 : FAR
2.5 Étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec et internationaux			
2.5.1	Appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration des étudiantes et étudiants provenant de l'extérieur du Québec	Volet 1 : Non Volet 2 : Non	Volet 1 : FF Volet 2 : FF
2.5.2	Développement des compétences en français chez les étudiantes et étudiants non québécois	Oui	FAR
2.6 Autres			
2.6.1	Compensation pour assurer la transition de la Politique de financement de 2018-2019	Non	FF
2.6.2	Compensation pour assurer la transition de la révision de la politique de financement de 2024-2025	Non	FF
2.6.3	Assurer une meilleure cohabitation sur le campus de l'UQAM	Oui	FAR
2.6.4	Clause d'ajustement salarial	Non	FF
2.6.5	Autres ajustements particuliers	Non/Oui, selon le cas	FF ou FAR, selon le cas
2.7.1	Collaboration interuniversitaire en sciences mathématiques	Oui Compte en fiducie, si mandataire	FAR Compte en fiducie (FF ou FAR)
2.7.2	Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger	Non, pour les frais de gestion/Compte en fiducie, pour les bourses	FF, pour les frais de gestion/Compte en fiducie, pour les bourses (FF ou FAR)
2.7.3	Mesure de garantie de location visant le logement étudiant	Compte en fiducie	Compte en fiducie (FF ou FAR)
2.8	Placements Universités	Volet 1 : Non Volet 2 : Non	Volet 1 : FF Volet 2 : FF
2.9	Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes – Volet Enseignement supérieur	Volet 1 : Oui Volet 2 : Oui	Volet 1 : FAR Volet 2 : FAR

Le Ministère désire clarifier le traitement comptable associé aux mesures spécifiques antérieures qui ont été abrogées ou intégrées dans les subventions normées. Le tableau qui suit précise le traitement comptable qu'il exige à partir de 2025-2026.

Année visée par la règle budgétaire	Nom et numéro de l'ancienne règle budgétaire	Traitement comptable exigé à partir de 2025-2026
2024-2025	Pôles régionaux (2.2.1-volet 2)	FAR ¹
2024-2025	Lutte contre l'homophobie et la transphobie (2.4.3)	FAR ou FF ²
2024-2025	Développement des compétences en français des étudiantes et étudiants non québécois (2.5.2)	FAR ¹
2024-2025	Rehaussement de la sécurité de l'information et de la cybersécurité (2.6.1)	FAR ³
2023-2024	Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire (2.1.8)	FAR ou FF ⁴
2023-2024	Soutien aux initiatives avec les collectivités et les entreprises (2.1.24)	FAR ou FF ⁴
2023-2024	Soutien des personnes immigrantes formées à l'étranger désirant accéder à une profession réglementée (2.1.20)	FAR ou FF ⁴
2023-2024	Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers (2.1.3) Organisation et offre de services dans les universités (2.1.3.1)	FAR ¹
2023-2024	Appui au recrutement d'étudiantes et d'étudiants internationaux, ainsi qu'à leur accueil et leur intégration (2.1.6)	FAR ou FF ⁴
2023-2024	Élaboration de projets inédits en sciences de l'éducation (2.1.9.2)	FAR ¹
2023-2024	Formation médicale (2.1.15)	FAR ¹
2022-2023 et avant	Accès à la profession enseignante (plusieurs numéros)	FAR ou FF ⁴
2022-2023 et avant	Créneaux d'expertise (plusieurs numéros)	FAR ou FF ⁴
2022-2023 et avant	Mandats stratégiques (plusieurs numéros)	FAR ou FF ⁴
2022-2023 et avant	Promotion et valorisation de la discipline génie et des sciences de l'informatique (plusieurs numéros)	FAR ou FF ⁴

Note¹ : Le Ministère maintient le traitement comptable au fonds avec restrictions (FAR).

Note² : Si les sommes relatives à cette mesure actuellement au fonds avec restrictions (FAR) n'ont pas de plan de dépenses associé, l'établissement dispose de 3 ans (jusqu'au 30 avril 2029) pour les transférer au fonds de fonctionnement (FF).

Note³ : Le Ministère maintient le traitement comptable au fonds avec restrictions (FAR). De plus, le reliquat devra être entièrement dépensé d'ici le 30 avril 2027.

Note⁴ : Si les sommes relatives à cette mesure actuellement au fonds avec restrictions (FAR) n'ont pas de plan de dépenses associé, l'établissement dispose de 3 ans (jusqu'au 30 avril 2028) pour les transférer au fonds de fonctionnement (FF).

4.4.4 Vérification

Le Ministère peut procéder à une vérification ou confier à une auditrice indépendante ou un auditeur indépendant tout type de mandat, auprès de tout établissement, selon la nature, les conditions et les modalités déterminées par la ministre.

TABLEAUX

Tableau A
Subventions de fonctionnement attribuées aux universités du Québec
pour l'année universitaire 2026-2027
(en dollars)

	Enveloppe 2026-2027
Subvention générale	
° Subvention normée	
Enseignement	
-Montant fixe proportionnel	853 634 604
-Montant variable (EEETP)	1 984 033 167
Sous-total - Enseignement	2 837 667 771
Soutien à l'enseignement et à la recherche	
-Montant fixe (base)	177 478 261
-Montant fixe proportionnel	197 611 942
-Montant variable (EEETP)	449 959 792
Sous-total - Soutien à l'enseignement et à la recherche	825 049 995
Terrains et bâtiments	
-Terrains et bâtiments enseignement et recherche	435 580 475
-Location de locaux	46 740 000
Sous-total - Terrains et bâtiments	482 320 475
° Allocations particulières	
-Établissements en région	19 966 152
-Missions gouvernementales	34 652 103
-Mission recherche	42 304 067
-Établissements de plus petite taille	
Éloignement	3 565 135
Couverture territoriale	15 450 817
Taille	37 199 068
Sous-total - Allocations particulières	153 137 342
° Revenus sujets à récupération	
-Montant pour l'aide financière aux études	(123 968 493)
-Revenus provenant du montant forfaitaire des étudiant(e)s internationaux réglementé(e)s	(266 339 184)
-Revenus provenant du montant forfaitaire des étudiant(e)s canadien(ne)s non-résident(e)s du Québec	(89 631 188)
-Montant forfaitaire des étudiant(e)s internationaux au tarif CNRQ	(48 273 657)
Sous-total - Revenus sujets à récupération	(528 212 522)
Total Subvention générale	3 769 963 061
Subventions spécifiques	
° Secteurs prioritaires	
-Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires	47 836 600
-Diplomation dans les domaines prioritaires	129 852 000
-Promotion et valorisation de la discipline génie et des sciences de l'informatique	86 469 594
-Parcours de formation à l'enseignement	5 905 006
-Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux	13 572 819
-Enseignement médical	27 123 552
-Majoration du financement des programmes de médecine en région	3 690 000
-Stages en pratique sage-femme	261 016
-Études doctorales en psychologie clinique et formation pratique au baccalauréat en psychologie	4 379 997
-Formation en sciences infirmières	6 890 818
-Formation des médecins	4 000 000
-Augmentation de la réussite dans les DESS menant à une autorisation légale d'enseignement	539 900
-Hausse significative de l'effectif étudiant	10 000 000
-Création de programmes innovants en santé	1 500 000
Sous-total - Secteurs prioritaires	342 021 302
° Innovation, maillage et collaboration	
-Pôles régionaux	4 730 400
-Déploiement des zones d'innovation	1 200 000
-Formations en recherche	5 100 000
-Reconfiguration de l'offre de formation	6 023 200
-Chaires de recherche du Québec pour le recrutement de talents d'exception	2 000 000
Sous-total - Innovation, maillage et collaboration	19 053 600
° Bourses aux étudiant(e)s	
-Bourses en sciences de l'éducation	1 500 000
-Bourses en psychologie clinique	6 750 000
-Bourses en sciences infirmières	1 532 000
Sous-total - Bourses aux étudiant(e)s	9 782 000
° Services aux étudiant(e)s	
-Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap	2 232 791
-Membres des communautés autochtones	7 237 191
-Amélioration de l'accès aux enquêtes externes pour les plaintes en matières de violences à caractère sexuel	308 000
-Prolongation de mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur	7 920 000
Sous-total - Services aux étudiant(e)s	17 697 982
° Étudiant(e)s canadiens non résidents du Québec et internationaux	
-Appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration des étudiant(e)s provenant de l'extérieur du Québec	119 502 000
-Développement des compétences en français chez les étudiant(e)s non québécois(es)	15 000 000
Sous-total - Étudiant(e)s canadien(ne)s non résident(e)s du Québec et internationaux	134 502 000
° Autres	
-Compensation pour assurer la transition de la Politique de financement 2018-2019	16 183 582
-Compensation pour assurer la transition de la révision de la Politique de financement de 2024-2025	34 000 000
-Assurer une meilleure cohabitation sur le campus de l'UQAM	1 000 000
-Clause d'ajustement salarial	356 476
-Autres ajustements particuliers	6 485 985
Sous-total - Autres	58 026 043
° Établissements fiduciaires	
-Collaboration interuniversitaire en sciences mathématiques	500 000
-Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger	17 500 000
-Mesure de garantie de location visant le logement étudiant	200 000
Sous-total - Établissements fiduciaires	18 200 000
Total des subventions spécifiques	599 282 927
° Recomptage de l'effectif étudiant	33 646 467
Total Subvention de fonctionnement	4 402 892 455
° Placements Universités	25 000 000
ENVELOPPE TOTALE	4 427 892 455

Tableau B
Subvention de fonctionnement
pour l'année universitaire 2026-2027
(en dollars)

Établissement	Subvention générale	Subventions spécifiques			Recomptages	Subvention de fonctionnement pour 2026-2027
		Ajustements particuliers	Subventions accordées à des établissements fiduciaires	Total des subventions spécifiques		
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2 + 3)	(5)	(6) = (1 + 4 + 5)
	(Tableaux C+D+E)	(Tableau F)	(Tableau G)		(Annexe 4)	
Université Bishop's	38 756 689	6 196 130	221 985	6 418 115	-	45 174 804
Université Concordia	337 376 136	38 602 328	1 935 747	40 538 075	-	377 914 211
Université Laval	559 280 589	64 598 961	2 583 409	67 182 370	-	626 462 959
Université McGill	431 814 744	57 886 999	2 170 649	60 057 648	-	491 872 392
Université de Montréal	663 106 744	79 638 432	2 716 743	82 355 175	-	745 461 919
HEC Montréal	102 347 648	6 981 344	687 972	7 669 316	-	110 016 964
École Polytechnique de Montréal	125 564 743	42 265 439	609 345	42 874 784	-	168 439 527
Université de Sherbrooke	367 007 717	49 591 054	1 574 500	51 165 554	-	418 173 271
Université du Québec	1 126 628 958	207 563 283	4 999 650	212 562 933	-	1 339 191 891
Total partiel	3 751 883 968	553 323 970	17 500 000	570 823 970	-	4 322 707 938
Solde à distribuer	18 079 093	27 758 957	700 000	28 458 957	33 646 467	80 184 517
Total	3 769 963 061	581 082 927	18 200 000	599 282 927	33 646 467	4 402 892 455
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	60 755 824	10 236 710	232 748	10 469 458	-	71 225 282
Université du Québec à Chicoutimi	90 684 794	21 309 210	403 378	21 712 588	-	112 397 382
Université du Québec à Montréal	316 176 611	60 481 655	1 617 856	62 099 511	-	378 276 122
Université du Québec en Outaouais	79 552 656	18 236 314	399 495	18 635 809	-	98 188 465
Université du Québec à Rimouski	87 224 070	16 544 970	357 940	16 902 910	-	104 126 980
Université du Québec à Trois-Rivières	165 313 498	30 218 446	801 639	31 020 085	-	196 333 583
Institut national de la recherche scientifique	78 923 843	1 765 607	82 348	1 847 955	-	80 771 798
École nationale d'administration publique	23 077 495	7 382 438	140 150	7 522 588	-	30 600 083
École de technologie supérieure	120 518 271	38 303 738	595 147	38 898 885	-	159 417 156
Télé-université	57 491 723	2 687 305	368 949	3 056 254	-	60 547 977
Siège social	46 910 173	396 890	-	396 890	-	47 307 063
Total de l'Université du Québec	1 126 628 958	207 563 283	4 999 650	212 562 933	-	1 339 191 891
N° compte GiF			# 40 400		# 11 800	
			# 40 700		# 11 805	
			# 40 650		# 11 810	

Tableau C
Subventions normées
pour l'année universitaire 2026-2027
(en dollars)

Établissement	Enseignement			Soutien à l'enseignement et à la recherche				Terrains et bâtiments Enseignement	Terrains et bâtiments Recherche	Location de locaux	Subventions normées 2026-2027
	Montant fixe proportionnel	2 930,42 \$/EETP pondéré		Montant fixe	Montant fixe proportionnel	1 873,90 \$/EETP brut					
		Montant variable				Montant variable					
		Effectif pondéré financé				Effectif financé					
	(1)	(2)	\$ (3)	\$ (4)	(5)	(6)	\$ (7)	(8)	(9)	(10)	(11)
											=
											(1+3+4+5+7+8+9+10)
	(Annexe 1.19)			(Annexe 1.19)				(Annexe 2A)	(Annexe 2B)		
Université Bishop's	5 826 600	4 670,07	13 685 261	9 340 961	2 030 346	2 488,87	4 663 888	5 805 414	423 158	-	41 775 628
Université Concordia	81 609 783	65 399,57	191 648 141	9 340 961	22 928 653	28 559,90	53 518 339	32 302 643	13 849 476	1 173 193	406 371 189
Université Laval	134 531 292	104 402,64	305 943 468	9 340 961	29 468 464	36 158,28	67 756 920	36 970 046	23 094 892	821 081	607 927 124
Université McGill	125 941 941	98 057,08	287 348 313	9 340 961	24 773 697	30 715,78	57 558 238	28 887 457	34 670 458	554 687	569 075 752
Université de Montréal	162 564 409	128 977,97	377 959 479	9 340 961	31 767 757	38 061,33	71 323 041	38 990 430	26 292 545	7 381 648	725 620 270
HEC Montréal	22 123 894	17 208,57	50 428 319	9 340 961	7 456 611	9 105,51	17 062 795	9 434 632	2 006 277	-	117 853 489
École Polytechnique de Montréal	27 400 643	22 764,48	66 709 462	9 340 961	6 271 403	7 983,30	14 959 888	9 074 054	7 251 718	1 763 602	142 771 731
Université de Sherbrooke	82 595 637	68 944,83	202 037 232	9 340 961	17 162 295	21 758,55	40 773 298	22 885 277	16 437 148	7 711 560	398 943 408
Université du Québec	211 040 405	166 622,42	488 273 492	102 750 573	55 752 716	65 288,19	122 343 385	81 071 473	40 133 377	14 684 970	1 116 050 391
Total partiel	853 634 604	677 047,63	1 984 033 167	177 478 261	197 611 942	240 119,71	449 959 792	265 421 426	164 159 049	34 090 741	4 126 388 982
Solde à distribuer	-	-	-	-	-	-	-	5 000 000	1 000 000	12 649 259	18 649 259
Total	853 634 604	677 047,63	1 984 033 167	177 478 261	197 611 942	240 119,71	449 959 792	270 421 426	165 159 049	46 740 000	4 145 038 241
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	9 491 909	7 171,90	21 016 673	9 340 961	2 212 932	2 608,24	4 887 574	2 840 621	1 945 212	88 963	51 824 845
Université du Québec à Chicoutimi	14 900 792	13 287,11	38 936 798	9 340 961	4 002 497	5 043,61	9 451 209	6 590 500	3 731 184	519 592	87 473 533
Université du Québec à Montréal	80 243 531	56 678,74	166 092 449	9 340 961	22 389 890	23 429,88	43 905 209	28 126 020	11 543 287	1 079 293	362 720 640
Université du Québec en Outaouais	14 237 626	12 459,28	36 510 909	9 340 961	4 097 914	4 988,19	9 347 358	6 508 321	1 102 533	2 452 428	83 598 050
Université du Québec à Rimouski	12 904 841	10 965,40	32 133 215	9 340 961	3 499 270	4 395,10	8 235 968	5 423 278	4 653 911	2 843 766	79 035 210
Université du Québec à Trois-Rivières	35 427 481	28 488,75	83 483 971	9 340 961	8 647 602	10 727,82	20 102 838	13 191 551	3 087 036	655 928	173 937 368
Institut national de la recherche scientifique	6 792 547	5 180,17	15 180 074	9 340 961	407 402	475,79	891 584	1 327 436	7 213 186	-	41 153 190
École nationale d'administration publique	3 630 012	4 488,47	13 153 097	9 340 961	619 238	1 286,67	2 411 088	793 584	221 335	305 000	30 474 315
École de technologie supérieure	25 365 167	20 353,46	59 644 164	9 340 961	6 489 139	7 780,65	14 580 143	12 346 796	5 222 550	-	132 988 920
Télé-université	8 046 499	7 549,14	22 122 142	9 340 961	3 386 832	4 552,23	8 530 414	1 867 402	486 629	-	53 780 879
Siège social	-	-	-	9 340 963	-	-	-	2 055 964	926 514	6 740 000	19 063 441
Total de l'Université du Québec	211 040 405	166 622,42	488 273 492	102 750 573	55 752 716	65 288,19	122 343 385	81 071 473	40 133 377	14 684 970	1 116 050 391
N° compte GiF	# 11 350		# 11 300	# 11 400	# 11 450		# 11 401	# 11 500	# 11 550	# 30 700	

Tableau D
Allocations particulières
Année universitaire 2026-2027
(en dollars)

Établissement	Établissements en région	Missions gouvernementales	Mission recherche	Couverture territoriale					Taille	Total
				Éloignement	Cours additionnels	Déplacement des professeur(e)s	TELUQ	Sous-total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (1 + 2 + 3 + 4 + 8 + 9)
Université Bishop's	-	-	1 083 223	328 061	318 946	8 805	-	327 751	3 595 649	5 334 684
Université Concordia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Université Laval	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Université McGill	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Université de Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
HEC Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Université de Sherbrooke	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Université du Québec	19 966 152	34 652 103	41 220 844	3 237 074	14 407 945	517 295	197 826	15 123 066	33 603 419	147 802 658
Total partiel	19 966 152	34 652 103	42 304 067	3 565 135	14 726 891	526 100	197 826	15 450 817	37 199 068	153 137 342
Solde à distribuer	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	19 966 152	34 652 103	42 304 067	3 565 135	14 726 891	526 100	197 826	15 450 817	37 199 068	153 137 342
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	6 655 384	-	-	857 713	2 760 916	109 943	-	2 870 859	3 002 968	13 386 924
Université du Québec à Chicoutimi	6 655 384	-	-	733 946	1 020 055	153 420	-	1 173 475	6 545 329	15 108 134
Université du Québec à Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Université du Québec en Outaouais	-	-	-	363 567	1 925 994	-	-	1 925 994	5 127 325	7 416 886
Université du Québec à Rimouski	6 655 384	-	2 708 056	607 089	4 713 067	151 087	-	4 864 154	3 910 239	18 744 922
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	-	642 283	2 065 541	81 892	-	2 147 433	8 981 099	11 770 815
Institut national de la recherche scientifique	-	2 268 457	38 512 788	-	-	-	-	-	-	40 781 245
École nationale d'administration publique	-	2 268 457	-	32 476	1 922 372	20 953	-	1 943 325	1 987 683	6 231 941
École de technologie supérieure	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Télé-université	-	2 268 457	-	-	-	-	197 826	197 826	4 048 776	6 515 059
Siège social	-	27 846 732	-	-	-	-	-	-	-	27 846 732
Total de l'Université du Québec	19 966 152	34 652 103	41 220 844	3 237 074	14 407 945	517 295	197 826	15 123 066	33 603 419	147 802 658
N° compte GIF	# 12 000	# 12 050	# 12 100	# 11 205	# 11 205	# 11 205	# 11 205		# 11 205	

Tableau E
Revenus sujets à récupération
pour l'année universitaire 2026-2027
(en dollars)

Établissement	Revenus provenant des montants forfaitaires				Total revenus sujets à récupération (5) = (1 + 2 + 3 + 4)
	Montant pour l'aide financière aux études	Internationaux	Internationaux Tarif CNRQ	Canadien(e)s non-résident(e)s du Québec	
	(1) (Annexe 5)	(2) (Annexe 6A)	(3) (Annexe 6B)	(4) (Annexe 7)	
Université Bishop's	(1 291 698)	(2 028 400)	(662 323)	(4 371 202)	(8 353 623)
Université Concordia	(14 072 930)	(26 177 090)	(6 165 134)	(22 579 899)	(68 995 053)
Université Laval	(18 891 773)	(26 186 682)	(2 589 034)	(979 046)	(48 646 535)
Université McGill	(15 843 114)	(52 870 285)	(11 193 236)	(57 354 373)	(137 261 008)
Université de Montréal	(19 941 597)	(32 019 108)	(9 315 003)	(1 237 818)	(62 513 526)
HEC Montréal	(4 777 209)	(5 891 519)	(4 476 821)	(360 292)	(15 505 841)
École Polytechnique de Montréal	(4 210 527)	(9 592 608)	(2 554 972)	(848 881)	(17 206 988)
Université de Sherbrooke	(11 373 394)	(19 489 824)	(727 630)	(344 843)	(31 935 691)
Université du Québec	(33 566 251)	(91 513 502)	(10 589 504)	(1 554 834)	(137 224 091)
Total partiel	(123 968 493)	(265 769 018)	(48 273 657)	(89 631 188)	(527 642 356)
Solde à distribuer	-	(570 166)	-	-	(570 166)
Total	(123 968 493)	(266 339 184)	(48 273 657)	(89 631 188)	(528 212 522)
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	(1 370 899)	(2 816 959)	(250 544)	(17 543)	(4 455 945)
Université du Québec à Chicoutimi	(2 660 229)	(6 909 622)	(2 292 185)	(34 837)	(11 896 873)
Université du Québec à Montréal	(11 766 329)	(29 946 490)	(4 546 509)	(284 701)	(46 544 029)
Université du Québec en Outaouais	(2 607 684)	(8 081 809)	(127 031)	(645 756)	(11 462 280)
Université du Québec à Rimouski	(2 310 543)	(7 899 702)	(324 449)	(21 368)	(10 556 062)
Université du Québec à Trois-Rivières	(5 648 174)	(13 967 089)	(593 063)	(186 359)	(20 394 685)
Institut national de la recherche scientifique	(241 412)	(2 744 017)	(1 984)	(23 179)	(3 010 592)
École nationale d'administration publique	(665 213)	(12 759 130)	-	(204 418)	(13 628 761)
École de technologie supérieure	(4 071 680)	(5 872 375)	(2 429 483)	(97 111)	(12 470 649)
Télé-université	(2 224 088)	(516 309)	(24 256)	(39 562)	(2 804 215)
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	(33 566 251)	(91 513 502)	(10 589 504)	(1 554 834)	(137 224 091)
N° compte GiF	# 40 000	# 40 200	# 40 150	# 40 100	

Tableau F-1
Secteurs prioritaires
pour l'année universitaire 2026-2027
(en dollars)

Établissement	Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires	Diplomation dans les domaines prioritaires	Promotion et valorisation de la discipline du génie et des sciences de l'informatique	Parcours de formation à l'enseignement	Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux	Enseignement médical
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Université Bishop's	375 200	1 008 000	685 874	233 394	169 911	-
Université Concordia	5 458 600	11 096 000	13 152 088	216 181	803 994	-
Université Laval	6 491 100	15 577 000	7 431 847	616 472	1 969 685	6 327 337
Université McGill	5 050 500	16 081 000	11 178 584	406 119	1 898 958	7 100 384
Université de Montréal	4 006 100	14 174 000	3 342 120	622 076	2 641 599	8 694 538
HEC Montréal	-	-	437 886	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	3 913 000	9 513 000	15 959 740	-	-	-
Université de Sherbrooke	4 680 200	12 824 000	8 645 471	773 186	1 164 705	5 001 293
Université du Québec	17 861 900	49 579 000	25 635 984	3 037 578	4 923 967	-
Total partiel	47 836 600	129 852 000	86 469 594	5 905 006	13 572 819	27 123 552
Solde à distribuer	-	-	-	-	-	-
Total	47 836 600	129 852 000	86 469 594	5 905 006	13 572 819	27 123 552
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	886 900	3 537 000	1 332 511	245 336	338 342	-
Université du Québec à Chicoutimi	1 800 400	7 048 000	2 742 700	324 794	408 576	-
Université du Québec à Montréal	4 871 300	11 121 000	1 758 001	952 116	1 329 188	-
Université du Québec en Outaouais	1 807 400	5 824 000	1 600 566	281 696	834 423	-
Université du Québec à Rimouski	1 423 100	4 338 000	1 016 395	519 935	467 132	-
Université du Québec à Trois-Rivières	3 555 300	9 350 000	2 331 187	497 853	1 546 306	-
Institut national de la recherche scientifique	-	-	324 509	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	3 426 500	8 298 000	13 644 539	-	-	-
Télé-université	91 000	63 000	885 576	215 848	-	-
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	17 861 900	49 579 000	25 635 984	3 037 578	4 923 967	-
N° compte GiF	# 30 050	# 30 170	# 34 214	# 34 207	# 34 213	# 30 800

Tableau F-1 (Suite)
Secteurs prioritaires
pour l'année universitaire 2026-2027
(en dollars)

Établissement	Marjoration du financement des programmes de médecine en région	Stages en pratique sage-femme	Études doctorales et formation pratique au baccalauréat en psychologie	Formation en sciences infirmières	Formation des médecins
	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
Université Bishop's	-	-	85 380	-	-
Université Concordia	-	-	194 365	-	-
Université Laval	-	-	439 582	769 412	947 000
Université McGill	-	-	429 851	1 052 297	884 000
Université de Montréal	-	-	665 337	1 961 229	1 306 000
HEC Montréal	-	-	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	-	-	-	-	-
Université de Sherbrooke	-	-	520 672	670 080	863 000
Université du Québec	-	261 016	2 044 810	2 437 800	-
Total partiel	-	261 016	4 379 997	6 890 818	4 000 000
Solde à distribuer	3 690 000	-	-	-	-
Total	3 690 000	261 016	4 379 997	6 890 818	4 000 000
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	-	-	120 220	-
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	176 201	217 180	-
Université du Québec à Montréal	-	-	1 050 029	-	-
Université du Québec en Outaouais	-	-	239 775	971 541	-
Université du Québec à Rimouski	-	-	81 487	592 553	-
Université du Québec à Trois-Rivières	-	261 016	497 318	536 306	-
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	-	-	-	-	-
Télé-université	-	-	-	-	-
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	-	261 016	2 044 810	2 437 800	-
N° compte GiF	# 34 212	# 35 500	# 30 060	# 30 070	# 34 222

Tableau F-1 (Suite et fin)
Secteurs prioritaires
pour l'année universitaire 2026-2027
(en dollars)

Établissement	Augmentation de la réussite dans les DESS menant à une autorisation légale d'enseignement (12)	Hausse significative de l'effectif étudiant (13)	Création de programmes innovants en santé (14)	Total pour Secteurs prioritaires (15) somme (1 à 14)
Université Bishop's	-	116 140	-	2 673 899
Université Concordia	-	85 150	-	31 006 378
Université Laval	-	1 627 567	-	42 197 002
Université McGill	-	2 053 913	-	46 135 606
Université de Montréal	-	2 506 435	-	39 919 434
HEC Montréal	-	440 670	-	878 556
École Polytechnique de Montréal	-	46 810	-	29 432 550
Université de Sherbrooke	-	1 460 965	-	36 603 572
Université du Québec	539 900	1 662 350	1 500 000	109 484 305
Total partiel	539 900	10 000 000	1 500 000	338 331 302
Solde à distribuer	-	-	-	3 690 000
Total	539 900	10 000 000	1 500 000	342 021 302
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	63 700	58 950	-	6 582 959
Université du Québec à Chicoutimi	-	284 340	-	13 002 191
Université du Québec à Montréal	11 900	635 160	1 500 000	23 228 694
Université du Québec en Outaouais	-	282 870	-	11 842 271
Université du Québec à Rimouski	-	43 590	-	8 482 192
Université du Québec à Trois-Rivières	-	131 130	-	18 706 416
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	324 509
École nationale d'administration publique	-	179 960	-	179 960
École de technologie supérieure	-	-	-	25 369 039
Télé-université	464 300	46 350	-	1 766 074
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	539 900	1 662 350	1 500 000	109 484 305
N° compte GiF	# 30 180	# 30 190	# 30 220	

Tableau F-2
Innovation, maillage et collaboration
pour l'année universitaire 2026-2027
(en dollars)

Établissement	Pôles régionaux	Déploiement des zones d'innovation	Formations en recherche	Reconfiguration de l'offre de formation	Chaires de recherche du Québec pour le recrutement de talents d'exception	Total pour Innovation, maillage et collaboration
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
						somme (1 à 5)
Université Bishop's	-	-	10 238	-	200 000	210 238
Université Concordia	-	-	505 320	-	-	505 320
Université Laval	212 758	-	683 754	-	400 000	1 296 512
Université McGill	-	-	1 052 323	-	200 000	1 252 323
Université de Montréal	443 245	-	879 739	256 500	200 000	1 779 484
HEC Montréal	-	-	102 380	-	-	102 380
École Polytechnique de Montréal	-	-	280 083	-	400 000	680 083
Université de Sherbrooke	265 947	600 000	372 957	-	-	1 238 904
Université du Québec	2 482 178	600 000	1 213 206	-	600 000	4 895 384
Total partiel	3 404 128	1 200 000	5 100 000	256 500	2 000 000	11 960 628
Solde à distribuer	1 326 272	-	-	5 766 700	-	7 092 972
Total	4 730 400	1 200 000	5 100 000	6 023 200	2 000 000	19 053 600
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	319 137	-	29 252	-	-	348 389
Université du Québec à Chicoutimi	319 137	-	81 904	-	-	401 041
Université du Québec à Montréal	230 489	-	500 932	-	200 000	931 421
Université du Québec en Outaouais	319 137	-	69 472	-	-	388 609
Université du Québec à Rimouski	744 653	-	87 023	-	-	831 676
Université du Québec à Trois-Rivières	549 625	300 000	149 914	-	200 000	1 199 539
Institut national de la recherche scientifique	-	300 000	100 918	-	-	400 918
École nationale d'administration publique	-	-	5 850	-	-	5 850
École de technologie supérieure	-	-	183 553	-	200 000	383 553
Télé-université	-	-	4 388	-	-	4 388
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	2 482 178	600 000	1 213 206	-	600 000	4 895 384
N° compte GiF	# 34 310	# 34 215	# 30 080	# 33 000	# 30 210	

Tableau F-3
Bourses aux étudiant(e)s
pour l'année universitaire 2026-2027
(en dollars)

Établissement	Bourses en en sciences de l'éducation	Bourses en en psychologie clinique	Bourses en sciences infirmières	Total pour Bourses aux étudiant(e)s
	(1)	(2)	(3)	(4) somme (1 à 3)
Université Bishop's		-	-	-
Université Concordia	-	-	-	-
Université Laval	-	-	-	-
Université McGill	-	-	-	-
Université de Montréal	-	-	-	-
HEC Montréal	-	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	-	-	-	-
Université de Sherbrooke	-	-	-	-
Université du Québec	-	-	-	-
Total partiel	-	-	-	-
Solde à distribuer	1 500 000	6 750 000	1 532 000	9 782 000
Total	1 500 000	6 750 000	1 532 000	9 782 000
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	-	-	-
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	-	-
Université du Québec à Montréal	-	-	-	-
Université du Québec en Outaouais	-	-	-	-
Université du Québec à Rimouski	-	-	-	-
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	-	-
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	-	-
École de technologie supérieure	-	-	-	-
Télé-université	-	-	-	-
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	-	-	-	-
N° compte GiF	# 30 090	# 30 110	# 30 120	

Tableau F-4
Services aux étudiant(e)s
pour l'année universitaire 2026-2027
(en dollars)

Établissement	Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap	Membres des communautés autochtones	Amélioration de l'accès aux enquêtes externes pour les plaintes en matière de violences à caractère sexuel	Mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur	Total pour Services aux étudiant(e)s
	(1)	(2)	(3)	(4) (Annexe 8)	(5) somme (1 à 5)
Université Bishop's	94 408	355 800	-	257 751	707 959
Université Concordia	679 630	477 850	-	682 279	1 839 759
Université Laval	237 599	759 650	-	806 007	1 803 256
Université McGill	71 069	477 850	-	717 384	1 266 303
Université de Montréal	332 836	355 800	-	836 995	1 525 631
HEC Montréal	59 942	-	-	365 492	425 434
École Polytechnique de Montréal	89 434	-	-	347 219	436 653
Université de Sherbrooke	13 538	355 800	-	571 529	940 867
Université du Québec	654 335	4 054 441	-	3 335 344	8 044 120
Total partiel	2 232 791	6 837 191	-	7 920 000	16 989 982
Solde à distribuer	-	400 000	308 000	-	708 000
Total	2 232 791	7 237 191	308 000	7 920 000	17 697 982
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	16 435	765 450	-	259 694	1 041 579
Université du Québec à Chicoutimi	84 310	765 450	-	299 350	1 149 110
Université du Québec à Montréal	270 498	617 791	-	598 744	1 487 033
Université du Québec en Outaouais	74 357	355 800	-	298 448	728 605
Université du Québec à Rimouski	72 420	355 800	-	288 789	717 009
Université du Québec à Trois-Rivières	20 021	477 850	-	391 909	889 780
Institut national de la recherche scientifique	-	105 200	-	224 970	330 170
École nationale d'administration publique	81	105 200	-	238 174	343 455
École de technologie supérieure	66 952	105 200	-	343 918	516 070
Télé-université	49 261	105 200	-	291 348	445 809
Siège social	-	295 500	-	100 000	395 500
Total de l'Université du Québec	654 335	4 054 441	-	3 335 344	8 044 120
N° compte GiF	# 31 010	# 31 100	# 34 223	# 34 260	

Tableau F-5
Étudiant(e)s canadien(ne)s non-résident(e)s du Québec et internationaux
pour l'année universitaire 2026-2027
(en dollars)

Établissement	Appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration des étudiant(e)s provenant de l'extérieur du Québec		Développement des compétences en français des étudiant(e)s non québécois	Total pour Étudiant(e)s canadien(ne)s non-résident(e)s du Québec et internationaux (4) somme (1 à 3)
	Volet 1	Volet 2		
	(1)	(2)	(3)	
Université Bishop's	-	-	600 409	600 409
Université Concordia	-	-	5 215 478	5 215 478
Université Laval	9 558 899	7 691 000	-	17 249 899
Université McGill	-	-	9 184 113	9 184 113
Université de Montréal	12 446 578	9 906 000	-	22 352 578
HEC Montréal	3 400 374	2 165 000	-	5 565 374
École Polytechnique de Montréal	4 777 788	2 074 000	-	6 851 788
Université de Sherbrooke	4 781 660	4 993 000	-	9 774 660
Université du Québec	28 784 701	28 923 000	-	57 707 701
Total partiel	63 750 000	55 752 000	15 000 000	134 502 000
Solde à distribuer	-	-	-	-
Total	63 750 000	55 752 000	15 000 000	134 502 000
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	767 211	461 000	-	1 228 211
Université du Québec à Chicoutimi	4 266 756	2 482 000	-	6 748 756
Université du Québec à Montréal	7 281 429	9 872 000	-	17 153 429
Université du Québec en Outaouais	2 513 789	2 756 000	-	5 269 789
Université du Québec à Rimouski	1 764 898	1 742 000	-	3 506 898
Université du Québec à Trois-Rivières	4 552 142	4 855 000	-	9 407 142
Institut national de la recherche scientifique	704 525	-	-	704 525
École nationale d'administration publique	2 014 492	4 836 000	-	6 850 492
École de technologie supérieure	4 652 235	1 720 000	-	6 372 235
Télé-université	267 224	199 000	-	466 224
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	28 784 701	28 923 000	-	57 707 701
N° compte GiF	# 30 130	# 30 150	# 30 140	

Tableau F-6
Autres
pour l'année universitaire 2026-2027
(en dollars)

Établissement	Compensation pour assurer la transition vers la Politique de financement 2018-2019 (1) (Annexe 9)	Compensation pour assurer la transition vers la Politique de financement 2024-2025 (2)	Assurer une meilleure cohabitation sur le campus de l'UQAM (3)	Clause d'ajustement salariale (4)	Autres ajustements particuliers (5) (Annexe 10)	Total pour Autres (6) somme (1 à 5)
Université Bishop's	-	2 000 000	-	3 625	-	2 003 625
Université Concordia	-	-	-	35 393	-	35 393
Université Laval	-	2 000 000	-	52 292	-	2 052 292
Université McGill	-	-	-	48 654	-	48 654
Université de Montréal	-	14 000 000	-	61 305	-	14 061 305
HEC Montréal	-	-	-	9 600	-	9 600
École Polytechnique de Montréal	4 851 805	-	-	12 560	-	4 864 365
Université de Sherbrooke	-	1 000 000	-	33 051	-	1 033 051
Université du Québec	11 331 777	15 000 000	1 000 000	99 996	-	27 431 773
Total partiel	16 183 582	34 000 000	1 000 000	356 476	-	51 540 058
Solde à distribuer	-	-	-	-	6 485 985	6 485 985
Total	16 183 582	34 000 000	1 000 000	356 476	6 485 985	58 026 043
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1 030 393	-	-	5 179	-	1 035 572
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	-	8 112	-	8 112
Université du Québec à Montréal	4 650 805	12 000 000	1 000 000	30 273	-	17 681 078
Université du Québec en Outaouais	-	-	-	7 040	-	7 040
Université du Québec à Rimouski	-	3 000 000	-	7 195	-	3 007 195
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	-	15 569	-	15 569
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	5 485	-	5 485
École nationale d'administration publique	-	-	-	2 681	-	2 681
École de technologie supérieure	5 650 579	-	-	12 262	-	5 662 841
Télé-université	-	-	-	4 810	-	4 810
Siège social	-	-	-	1 390	-	1 390
Total de l'Université du Québec	11 331 777	15 000 000	1 000 000	99 996	-	27 431 773
N° compte G1F	# 35 000	# 30 160	# 30 230	# 30 240	# 31 400	

Tableau G
Sommaire des subventions accordées à des établissements fiduciaires
pour l'année universitaire 2026-2027
(en dollars)

Établissement	Collaboration interuniversitaire en sciences mathématiques	Programme de mobilité internationale et de cours séjours à l'étranger	Mesure de garantie de location visant le logement étudiant	Total des subventions accordées à des établissements fiduciaires (4) = (1+2+3)
	(1)	(2) (Annexe 11)	(3)	
Université Bishop's	-	221 985	-	221 985
Université Concordia	-	1 935 747	-	1 935 747
Université Laval	-	2 583 409	-	2 583 409
Université McGill	-	2 170 649	-	2 170 649
Université de Montréal	-	2 716 743	-	2 716 743
HEC Montréal	-	687 972	-	687 972
École Polytechnique de Montréal	-	609 345	-	609 345
Université de Sherbrooke	-	1 574 500	-	1 574 500
Université du Québec	-	4 999 650	-	4 999 650
Total partiel	-	17 500 000	-	17 500 000
Solde à distribuer	500 000	-	200 000	700 000
Total	500 000	17 500 000	200 000	18 200 000
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	232 748	-	232 748
Université du Québec à Chicoutimi	-	403 378	-	403 378
Université du Québec à Montréal	-	1 617 856	-	1 617 856
Université du Québec en Outaouais	-	399 495	-	399 495
Université du Québec à Rimouski	-	357 940	-	357 940
Université du Québec à Trois-Rivières	-	801 639	-	801 639
Institut national de la recherche scientifique	-	82 348	-	82 348
École nationale d'administration publique	-	140 150	-	140 150
École de technologie supérieure	-	595 147	-	595 147
Télé-université	-	368 949	-	368 949
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	-	4 999 650	-	4 999 650
N° compte GiF	# 40 410	# 40 700	# 40 650	

Tableau H
Paramètres utilisés pour établir ou répartir la subvention de fonctionnement des universités
pour l'année universitaire 2026-2027

Subvention de fonctionnement	Paramètres	Année de référence	Indexation
Subventions normées			
Enseignement			
° Montant fixe proportionnel	Financement historique	EETP 2022-2023	Oui
° Montant variable	EETP pondéré (fonctionnement)	Plus élevé A.U. t-2, moyenne A.U. t-4, t-3, t-2 ou palier A.U. 2018-2019 à 2021-2022 en excluant 2020-2021	Oui
Soutien à l'enseignement et à la recherche			
° Montant fixe	Montant fixe	s. o.	Oui
° Montant fixe proportionnel	Financement historique	EETP 2022-2023	Oui
° Montant variable	EETP brut	Plus élevé A.U. t-2, moyenne A.U. t-4, t-3, t-2 ou palier A.U. 2018-2019 à 2021-2022 en excluant 2020-2021	Oui
Terrains et bâtiments	Superficie brute reconnue et const. énerg.	Voir annexe 3	Oui
Location de locaux	Baux	s. o.	Non
Établissements en région	Montant fixe	s. o.	Oui
Missions gouvernementales	Montant fixe	s. o.	Oui
Mission recherche	Montant fixe	s. o.	Oui
Établissements de plus petite taille	° Éloignement ° Couverture territoriale ° Taille 67 % de l'enveloppe de 2023-2024	° Dépenses déplacements 2015-2016 indexées ° Coût moyen par groupe 2013-2014 indexé ° Dépenses ajustées 2012-2013 à 2014-2015	Oui
Revenus sujets à récupération			
Aide financière aux études	Tous les EETP financés	A.U. t-2	Oui
Montants forfaitaires des étudiant(e)s internationaux	EETP internationaux assujettis aux montants forfaitaires	A.U. t-2	Oui
Montants forfaitaires des étudiant(e)s canadien(ne)s non-résident(e)s du Québec (CNRQ)	EETP canadien non-résident assujettis au montant forfaitaire	A.U. t-2	Oui
Montants forfaitaires des étudiant(e)s internationaux au tarif des CNRQ	EETP internationaux soumis au montant forfaitaire des étudiant(e)s CNRQ	A.U. t-2	Oui
Ajustements particuliers			
Secteurs prioritaires			
Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires	Montant fixe par inscription au trimestre d'automne dans les programmes admissibles	A.U. t-2	Non
Diplomation dans les domaines prioritaires	Montant fixe par diplôme de grade dans les programmes admissibles	Année civile t-2	Non
Promotion et valorisation du génie et des sciences de l'informatique	Montants convenus dans l'entente d'avril 2018, Montant fixe, EEETP pondérés des activités de génie ou de sciences de l'informatique	A.U. t-2	Oui
Parcours de formation à l'enseignement	Montant fixe à chaque établissement offrant des parcours de formation en sciences de l'éducation, montant réparti au prorata de la moyenne des trois dernières années des effectifs inscrits à l'automne dans les programmes de 1 ^{er} et de 2 ^e cycles conduisant au brevet d'enseignement	A.U. t-3, t-2 et t-1	Oui
Stages et formation pratique en santé et services sociaux	Prorata de la moyenne des inscriptions à l'automne sur trois ans, dans certains programmes de grade conduisant à l'exercice d'une profession du domaine de la santé et des services sociaux	A.U. t-4, t-3 et t-2	Oui
Enseignement médical	% historique	s. o.	Oui
Majoration du financement des programmes de médecine en région	Majoration du financement de l'EETP pondéré dans les programmes délocalisés répartition du solde de l'enveloppe selon la majoration établie	A.U. t-2	Non
Stages en pratique sage-femme	Montant fixe	s. o.	Oui
Études doctorales en psychologie clinique et formation pratique au baccalauréat en psychologie	Montant fixe, prorata de la moyenne des inscriptions au trimestre d'automne dans les programmes de doctorat clinique en psychologie	A.U. t-4, t-3 et t-2	Oui
Formation en sciences infirmières	Prorata de la moyenne du nombre d'étudiant(e)s inscrit(e)s au trimestre d'automne dans les programmes de 1 ^{er} et de 2 ^e cycles correspondants en sciences infirmières et IPS	A.U. t-3, t-2 et t-1	Oui
Formation des médecins	Montant fixe	s. o.	Non
Augmentation de la réussite dans les DESS menant à une autorisation légale d'enseignement	Un montant maximal par inscription à l'automne et un montant maximal de 5 000 \$ par diplôme	A.U. t-2 et Année civile t-2	Non
Hausse significative de l'effectif étudiant	Volet 1 : Montant fixe, répartition selon les nouvelles inscriptions t-1, variation des nouvelles inscriptions de l'année t-1 comparativement à l'année 2022-2023, Volet 2: Variation des EETP pondérés de l'année universitaire t-2 comparativement à l'année 2022-2023	A.U. t-2, A.U. t-1 et 2022-2023	Non
Création de programmes innovants en santé	Montant fixe	s. o.	Non

**Paramètres utilisés pour établir ou répartir la subvention de fonctionnement des universités
pour l'année universitaire 2026-2027**

Subvention de fonctionnement	Paramètres	Année de référence	Indexation
Innovation, maillage et collaboration			
Pôles régionaux	Montant maximal par pôle	s. o.	Non
Déploiement d'une zone d'innovation	Montant fixe par zone	s. o.	Non
Formations en recherche	Moyenne des diplômes de maîtrise de type recherche et de doctorat octroyés	Années civiles t-4, t-3 et t-2	Non
Reconfiguration de l'offre de formation	Montant fixe, projets ad hoc		Non
Chaires de recherche du Québec pour le recrutement de talents d'exception	Montant maximal par chaire	s. o.	Non
Bourses aux étudiant(e)s			
Bourses en sciences de l'éducation	Bourses réparties selon les besoins réels	s. o.	Non
Bourses en psychologie clinique	Bourses pour internats : Nombre fixe par établissements, besoins réels	A.U. t-4, t-3 et t-2	Non
Bourses en sciences infirmières	Maîtrise et Doctorat : Nombre de boursières et boursiers	s. o.	Non
Services aux étudiant(e)s			
Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap	Réparti en fonction des demandes de remboursement de l'année universitaire t-2	A.U. t-2	Oui
Membres des communautés autochtones	Montant fixe	s. o.	Oui
Amélioration de l'accès aux enquêtes externes pour les plaintes en matière de violences à caractère sexuel	Selon les besoins	s. o.	Non
Prolongation de mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur	Fixe de 100 000 \$ au siège social de l'Université du Québec, 50% EETP bruts, 50% parts égales	A.U. t-2	Non
Étudiant(e)s canadien(ne)s non résident(e)s du Québec et internationaux			
Appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration des étudiant(e)s provenant de l'extérieur du Québec	Montant fixe, EEETP bruts des étudiant(e)s non résident(e)s du Québec auxquels sont additionnés les EETP bruts simulés des étudiant(e)s dérogementé(e)s	A.U. t-2	Non
Développement des compétences en français chez les étudiant(e)s non québécois(es)	EEETP bruts des étudiant(e)s non résident(e)s du Québec auxquels sont additionnés les EETP bruts simulés des étudiant(e)s dérogementé(e)s	A.U. t-2	Non
Autres			
Compensation pour assurer la transition de la Politique de financement de 2018-2019	67 % du montant de l'année 2023-2024	2017-2018	Non
Compensation pour assurer la transition de la révision de la Politique de financement de 2024-2025	Montant fixe	s. o.	Non
Assurer une meilleure cohabitation sur le campus de l'UQAM	Montant fixe	s. o.	Non
Clause d'ajustement salarial	Enveloppes indexées	2025-2026	Non
Autres ajustements particuliers	Projets ad hoc	s. o.	Non
Subventions accordées à des établissements fiduciaires			
Collaboration interuniversitaire en sciences mathématiques	Répartie de façon égale entre les universités membres de l'ISM	s. o.	Non
Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger	Fixe de 50 000 \$ + solde prorata EETP bruts	A.U. t-2	Non
Mesure de garantie de location visant le logement étudiant	Selon les besoins	s. o.	Non
Recomptages			
Estimation du recptage de l'effectif étudiant de l'année t	EETP	A.U. t estimée	Non
Ajustement au recptage de l'effectif étudiant de l'année t-1	EETP	A.U. t-1 estimée	Non
Ajustement définitif de l'année t-2	EETP	A.U. t-2	Non

Tableau I
Subvention conditionnelle
pour l'année universitaire 2026-2027
(en dollars)

Coûts de système	Subvention générale 2026-2027 (Tableau B col. 1)	Subvention conditionnelle à l'équilibre budgétaire	Subvention conditionnelle au respect de la règle 4.1.11	Subvention conditionnelle totale
	(1)¹	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)
Université Bishop's	38 756 689	3 188 463	460 376	3 648 839
Université Concordia	337 376 136	27 755 504	1 880 722	29 636 226
Université Laval	559 280 589	46 011 299	1 092 632	47 103 931
Université McGill	431 814 744	35 524 847	2 237 523	37 762 370
Université de Montréal	663 106 744	54 552 945	1 677 408	56 230 353
HEC Montréal	102 347 648	8 420 010	253 799	8 673 809
École Polytechnique de Montréal	125 564 743	10 330 051	639 271	10 969 322
Université de Sherbrooke	367 007 717	30 193 256	1 022 974	31 216 230
Université du Québec	1 126 628 958	92 686 325	4 038 478	96 724 803
Total partiel	3 751 883 968	308 662 700	13 303 183	321 965 883
Solde	-	-	-	-
Total	3 751 883 968	308 662 700	13 303 183	321 965 883
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	60 755 824	4 998 304	376 064	5 374 368
Université du Québec à Chicoutimi	90 684 794	7 460 522	291 976	7 752 498
Université du Québec à Montréal	316 176 611	26 011 446	718 658	26 730 104
Université du Québec en Outaouais	79 552 656	6 544 695	277 242	6 821 937
Université du Québec à Rimouski	87 224 070	7 175 813	282 973	7 458 786
Université du Québec à Trois-Rivières	165 313 498	13 600 130	452 024	14 052 154
Institut national de la recherche scientifique	78 923 843	6 492 964	223 128	6 716 092
École nationale d'administration publique	23 077 495	1 898 556	268 965	2 167 521
École de Technologie supérieure	120 518 271	9 914 884	584 710	10 499 594
Télé-université	57 491 723	4 729 771	267 299	4 997 070
Siège social	46 910 173	3 859 240	295 439	4 154 679
Total de l'Université du Québec	1 126 628 958	92 686 325	4 038 478	96 724 803

¹ : Correspond à la subvention générale du Tableau B des règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2026-2027.

Tableau J
Paramètres économiques utilisés pour établir la subvention de fonctionnement des universités
pour l'année universitaire 2026-2027
(en pourcentage)

Coûts de système	Paramètres	Répartition des dépenses
Indexation salariale des enseignant(e)s	2,111	41,44
Indexation salariale des autres catégories de personnel	2,111	36,60
Contribution de l'employeur	11,415	—
Variation des contributions de l'employeur	-0,153	78,02
Progression dans les échelles salariales des enseignant(e)s	0,000	41,42
Indexation des autres coûts	1,033	15,29
Taux d'indexation combiné	1,87	

ANNEXES

Annexe 1.0
Pondération des effectifs étudiants

Année universitaire 2026-2027

		Coûts moyens observés ¹ des années universitaires 2012-2013 à 2014-2015			Droits de scolarité ²	Coûts moyens subventionnés			Pondération par cycle		
		1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle		1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30	Médecine vétérinaire	50 457	32 870	43 827	1 354	49 103	31 517	42 473	14,51	9,31	12,55
31	Agriculture, foresterie et médecine dentaire	30 662	32 870	43 827	1 354	29 308	31 517	42 473	8,66	9,31	12,55
32	Médecine, optométrie et santé des populations	18 630	32 870	43 827	1 354	17 276	31 517	42 473	5,11	9,31	12,55
33	Beaux-arts	17 340	19 128	43 827	1 354	15 986	17 774	42 473	4,72	5,25	12,55
34	Sciences pures	8 476	32 870	43 827	1 354	7 123	31 517	42 473	2,10	9,31	12,55
35	Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	8 476	19 128	43 827	1 354	7 123	17 774	42 473	2,10	5,25	12,55
36	Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	8 476	9 632	43 827	1 354	7 123	8 278	42 473	2,10	2,45	12,55
37	Génie et informatique	8 476	9 632	43 827	1 354	7 123	8 278	42 473	2,10	2,45	12,55
38	Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	6 020	19 128	43 827	1 354	4 666	17 774	42 473	1,38	5,25	12,55
39	Administration	6 020	9 632	43 827	1 354	4 666	8 278	42 473	1,38	2,45	12,55
40	Psychologie	4 738	9 632	30 425	1 354	3 384	8 278	29 071	1,00	2,45	8,59
41	Activités non associées à une discipline	4 738	4 738	4 738	1 354	3 384	3 384	3 384	1,00	1,00	1,00
42	Médecins résidents		7 452		1 354		6 098			1,80	
43	Non universitaire ³	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,00	0,00	0,00

1. Sur la base des coûts observés des années 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015, indexés en 2017-2018.

2. Droits de scolarité de base attribuables à la fonction enseignement, soit 65 % des droits de scolarité de l'année universitaire 2017-2018 réduits de la portion attribuable pour l'AFE ((2 391 \$ - 308 \$) x 65 %).

3. La famille de pondération 43 qui est pondérée à zéro découle de la décision d'exclure les activités non universitaires du financement, comme indiqué dans la section 4.1.9 Activités admissibles au financement – Généralités. Ces activités sont exclues du calcul des EEETP et ne se retrouvent pas dans les annexes 1.1 à 1.20.

Annexe 1.1
Effectifs financés¹
Université Bishop's

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)									
	Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024			Année universitaire 2024-2025		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	26,38	-	-	24,64	-	-	22,49	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	4,05	-	-	5,10	0,20	-	5,30	-	-
33 Beaux-arts	103,42	-	-	107,55	-	-	99,07	-	-
34 Sciences pures	217,45	9,70	-	203,82	8,83	-	226,10	6,00	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	10,75	4,60	-	6,20	3,80	-	8,28	0,17	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	327,28	13,40	-	351,33	9,53	-	341,46	12,29	-
37 Génie et informatique	70,31	139,08	-	78,93	111,63	-	78,70	35,40	-
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	916,78	42,40	-	884,69	24,78	-	946,29	20,09	-
39 Administration	353,48	9,20	-	355,98	7,10	-	384,03	1,24	-
40 Psychologie	284,40	0,10	-	279,03	-	-	246,16	-	12,00
41 Activités non associées à une discipline	4,12	-	-	11,90	-	-	9,60	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total			2 536,90			2 475,04			2 454,67
EEETP pondéré total			4 826,37			4 643,07			4 540,77

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 15 décembre 2025.

Annexe 1.2
Effectifs financés¹
Université Concordia

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)									
	Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024			Année universitaire 2024-2025		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	11,68	1,50	-	4,88	1,10	-	5,20	1,00	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	31,73	-	-	25,15	-	-	16,20	-	-
33 Beaux-arts	1 204,60	80,03	28,98	1 285,36	87,63	24,38	1 213,01	83,46	20,63
34 Sciences pures	2 095,88	112,52	81,01	2 118,00	110,41	78,60	2 068,08	72,91	86,63
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	584,45	17,82	0,60	615,87	19,11	0,43	597,07	25,08	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacieet relations humaines	782,08	180,78	58,25	774,25	167,45	58,53	758,07	145,57	61,83
37 Génie et informatique	3 350,03	2 380,85	491,19	3 600,22	2 347,20	485,52	3 595,65	853,87	465,75
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	10 549,35	757,69	246,42	10 911,91	681,69	231,28	10 392,68	522,48	220,43
39 Administration	4 085,33	496,35	41,93	4 116,71	492,39	45,20	4 128,13	315,90	45,40
40 Psychologie	1 257,83	126,35	51,68	1 180,20	120,87	49,60	1 052,78	117,73	46,50
41 Activités non associées à une discipline	10,13	2,83	-	8,50	2,93	-	0,03	2,40	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total			29 119,87			29 645,37			26 914,47
EEETP pondéré total			67 383,44			67 913,64			60 901,64

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 15 décembre 2025.

Annexe 1.3
Effectifs financés¹
Université Laval

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)									
	Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024			Année universitaire 2024-2025		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	4,70	-	-	1,90	-	-	3,60	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	797,36	137,29	112,25	726,96	150,16	117,68	727,09	174,84	120,38
32 Médecine, optométrie et santé des populations	1 513,86	152,78	41,11	1 551,87	192,06	42,27	1 686,99	184,46	34,88
33 Beaux-arts	393,72	40,03	10,63	446,57	35,11	7,88	485,46	41,06	9,75
34 Sciences pures	2 079,91	359,88	432,30	2 082,95	353,76	422,47	2 019,32	328,82	362,76
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	1 486,32	720,05	86,38	1 514,90	749,21	102,77	1 542,13	740,09	102,10
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	4 309,89	733,18	168,28	4 322,19	687,58	173,34	4 669,10	744,95	167,86
37 Génie et informatique	2 193,69	245,12	247,37	2 313,60	247,46	249,43	2 520,53	250,36	223,33
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	8 109,39	1 032,74	392,82	8 067,47	1 042,18	375,91	8 341,89	949,60	350,98
39 Administration	3 658,51	2 629,68	113,79	3 638,03	2 579,80	120,11	3 937,64	2 455,34	108,28
40 Psychologie	1 257,06	31,53	152,38	1 251,37	31,53	158,74	1 264,68	28,03	136,78
41 Activités non associées à une discipline	15,27	4,86	1,13	19,54	5,60	0,60	15,30	3,70	0,60
42 Médecins résidents	-	1 371,40	-	-	1 418,18	-	-	1 425,60	-
EEETP total			35 036,66			35 201,18			36 158,28
EEETP pondéré total			103 107,98			103 750,39			104 402,64

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 15 décembre 2025.

Annexe 1.4
Effectifs financés¹
Université McGill

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)									
	Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024			Année universitaire 2024-2025		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	271,80	115,75	70,88	284,24	119,79	66,10	265,28	108,24	57,00
32 Médecine, optométrie et santé des populations	1 490,77	463,92	208,60	1 566,12	396,68	214,30	1 617,09	372,04	219,88
33 Beaux-arts	358,82	143,16	87,53	360,30	150,72	99,03	388,65	146,60	105,25
34 Sciences pures	3 736,39	462,94	809,13	3 758,53	479,32	804,78	3 560,04	511,99	779,63
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	530,67	579,82	76,88	498,53	559,52	70,13	496,08	488,29	67,13
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	1 720,08	491,67	149,83	1 808,36	515,75	145,50	1 881,96	494,81	148,90
37 Génie et informatique	3 169,54	504,69	483,63	3 159,75	605,19	474,23	2 932,69	653,98	458,62
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	9 121,62	596,41	362,96	9 287,73	567,07	369,08	9 030,79	526,31	379,32
39 Administration	1 527,87	386,33	46,98	1 570,74	296,42	51,45	1 419,52	247,58	57,10
40 Psychologie	1 258,34	115,28	104,25	1 336,42	97,63	104,73	1 310,52	101,86	111,08
41 Activités non associées à une discipline	0,07	-	-	-	-	-	-	-	-
42 Médecins résidents	-	1 318,06	-	-	1 297,42	-	-	1 328,89	-
EEETP total			30 764,67			31 115,56			30 267,12
EEETP pondéré total			97 978,49			98 561,89			97 630,85

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 15 décembre 2025.

Annexe 1.5
Effectifs financés¹
Université de Montréal

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)								
	Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024			Année universitaire 2024-2025		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	529,08	130,50	41,24	529,78	121,12	38,16	539,93	113,76	28,13
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	573,33	43,14	-	575,99	49,03	-	568,68	39,72	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	2 708,06	583,02	75,55	2 768,96	615,16	95,43	2 994,24	647,31	108,18
33 Beaux-arts	482,41	104,13	80,89	473,21	94,97	82,20	476,41	105,12	80,63
34 Sciences pures	3 087,69	614,59	524,55	3 148,06	671,41	505,99	3 298,45	668,18	497,90
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	1 488,38	876,49	69,23	1 506,98	857,69	62,75	1 573,23	836,75	69,16
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	5 569,62	995,67	144,43	5 487,53	975,16	161,58	5 767,14	968,39	154,32
37 Génie et informatique	743,52	268,57	150,59	776,46	270,48	168,65	839,80	244,57	159,82
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	9 334,40	1 861,17	522,11	9 378,72	1 814,73	519,98	9 884,28	1 773,39	498,39
39 Administration	850,37	518,00	41,74	853,79	541,48	32,17	840,37	543,60	29,01
40 Psychologie	1 655,36	60,68	237,10	1 617,03	55,45	238,59	1 536,79	54,25	241,73
41 Activités non associées à une discipline	-	0,13	0,57	-	0,27	2,30	0,64	-	-
42 Médecins résidents	-	1 834,76	-	-	1 839,02	-	-	1 879,06	-
EEETP total			36 801,07			36 930,28			38 061,33
EEETP pondéré total			125 264,27			126 226,25			128 977,97

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 15 décembre 2025.

Annexe 1.6
Effectifs financés¹
HEC Montréal

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)									
	Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024			Année universitaire 2024-2025		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Beaux-arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	-	-	-	-	0,40	-	-	-	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	-	6,30	-	1,70	4,10	-	-	6,53	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacieet relations humaines	-	-	0,40	-	-	0,20	-	-	0,60
37 Génie et informatique	195,05	38,55	0,50	202,05	40,10	1,70	211,52	45,05	0,80
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 361,14	420,13	6,10	1 363,38	426,18	3,00	1 398,49	433,01	3,00
39 Administration	4 549,30	1 720,37	84,60	4 702,78	1 728,87	80,08	5 010,93	1 723,47	78,85
40 Psychologie	201,43	33,40	-	184,88	29,20	-	165,07	28,19	-
41 Activités non associées à une discipline	2,70	-	-	2,18	-	-	-	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total	8 619,97			8 770,80			9 105,51		
EEETP pondéré total	16 502,66			16 669,64			17 208,57		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 15 décembre 2025.

Annexe 1.7
Effectifs financés¹
École Polytechnique de Montréal

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)									
	Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024			Année universitaire 2024-2025		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	0,10	2,20	-	-	2,00	-	0,20	2,00	-
33 Beaux-arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	437,50	13,60	0,40	422,70	14,67	0,20	481,91	9,75	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	14,08	5,30	-	16,33	3,90	-	10,10	1,40	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	0,10	0,13	-	0,07	0,03	-	-	0,10
37 Génie et informatique	4 220,46	855,57	538,38	4 269,09	884,99	552,62	4 401,55	755,73	596,96
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 282,55	70,60	42,32	1 266,08	70,10	38,24	1 322,91	60,57	34,99
39 Administration	199,42	32,57	0,53	206,23	35,43	0,83	219,10	34,11	0,43
40 Psychologie	71,71	0,10	-	78,04	0,03	-	51,33	0,03	-
41 Activités non associées à une discipline	6,67	-	-	3,26	-	-	0,13	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total	7 794,29			7 864,84			7 983,30		
EEETP pondéré total	21 921,79			22 192,37			22 764,48		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 15 décembre 2025.

Annexe 1.8
Effectifs financés¹
Université de Sherbrooke

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)									
	Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024			Année universitaire 2024-2025		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	0,13	23,03	-	4,38	15,50	-	3,72	4,93	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	1 371,66	103,03	40,13	1 508,87	107,58	38,66	1 550,78	107,18	39,13
33 Beaux-arts	184,66	12,27	0,87	151,47	18,23	3,73	123,52	22,07	3,67
34 Sciences pures	1 001,12	441,62	246,50	960,17	447,59	259,83	969,34	524,30	306,43
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	281,02	197,58	2,67	274,67	207,63	1,77	299,98	202,85	1,73
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	3 473,17	880,48	136,62	3 845,72	846,42	146,57	4 084,63	915,09	136,95
37 Génie et informatique	2 173,11	479,40	340,41	2 231,40	603,78	322,40	2 373,25	757,42	358,68
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	2 907,76	1 001,40	168,83	2 809,22	1 032,32	200,96	2 987,08	1 026,06	209,70
39 Administration	1 780,10	1 241,16	51,86	1 762,61	1 175,81	62,48	1 938,82	1 120,84	84,35
40 Psychologie	352,09	51,73	160,77	385,96	42,10	167,73	348,63	37,97	161,70
41 Activités non associées à une discipline	7,02	0,07	-	6,74	1,77	0,33	6,39	0,57	0,20
42 Médecins résidents	-	1 008,20	-	-	998,13	-	-	1 050,59	-
EEETP total			20 120,47			20 642,53			21 758,55
EEETP pondéré total			62 605,40			64 840,30			68 944,83

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 15 décembre 2025.

Annexe 1.9
Effectifs financés¹
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)								
	Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024			Année universitaire 2024-2025		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	2,35	2,63	1,10	1,98	5,25	-	4,75	7,50
32 Médecine, optométrie et santé des populations	81,14	24,80	-	68,96	30,13	-	68,32	30,90	-
33 Beaux-arts	32,08	2,70	-	33,83	7,30	-	19,88	9,17	-
34 Sciences pures	91,38	6,98	6,00	81,62	10,44	5,76	86,72	8,09	5,32
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	167,14	6,69	7,88	168,97	11,27	5,63	169,61	9,50	5,25
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	1 039,23	43,98	7,13	961,77	53,57	8,25	891,97	85,63	9,75
37 Génie et informatique	44,56	64,87	84,68	43,81	85,69	85,29	67,71	116,09	85,05
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	305,23	31,88	14,63	302,35	36,22	10,13	325,47	45,02	9,38
39 Administration	274,48	50,91	3,95	294,56	82,17	6,61	317,07	100,84	4,70
40 Psychologie	51,23	52,20	-	52,38	54,03	-	60,62	60,66	-
41 Activités non associées à une discipline	2,97	-	-	2,33	-	-	3,27	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total			2 503,70			2 511,40			2 608,24
EEETP pondéré total			6 884,29			6 989,44			7 171,90

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 15 décembre 2025.

Annexe 1.10
Effectifs financés¹
Université du Québec à Chicoutimi

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)								
	Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024			Année universitaire 2024-2025		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	0,63	27,13	-	2,40	27,13	-	2,16	40,18	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	17,08	14,80	-	14,77	15,93	-	13,81	11,43	-
33 Beaux-arts	101,49	15,60	1,88	115,98	10,00	1,88	126,13	19,28	2,25
34 Sciences pures	148,89	59,32	23,63	173,56	56,90	24,38	162,62	60,77	28,25
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	261,75	89,24	6,85	258,53	86,53	7,50	324,04	82,63	12,38
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	1 010,42	72,23	9,75	1 090,33	87,92	12,38	1 103,29	75,19	14,25
37 Génie et informatique	321,72	358,06	60,38	370,48	389,92	58,13	464,93	400,99	63,75
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	636,17	80,26	7,82	759,23	82,42	14,52	762,32	95,42	23,24
39 Administration	485,15	268,32	7,13	643,43	329,63	7,50	614,50	271,77	9,10
40 Psychologie	222,20	13,80	38,73	217,21	15,75	37,75	205,57	16,83	35,08
41 Activités non associées à une discipline	0,20	-	-	0,88	-	-	1,45	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total			4 360,63			4 912,97			5 043,61
EEETP pondéré total			11 440,98			12 537,60			13 287,11

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 15 décembre 2025.

Annexe 1.11
Effectifs financés¹
Université du Québec à Montréal

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)									
	Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024			Année universitaire 2024-2025		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	10,78	2,20	-	10,13	3,73	-	11,38	4,06	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	86,98	3,53	27,58	92,08	3,70	26,45	92,11	1,20	23,50
33 Beaux-arts	894,13	84,95	56,55	902,61	82,05	59,20	977,64	83,00	55,05
34 Sciences pures	614,33	159,99	106,28	605,96	155,98	108,79	636,29	161,98	105,14
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	502,53	57,19	-	543,83	56,03	0,10	561,99	62,00	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	3 806,54	578,12	86,06	3 677,61	543,56	88,49	3 766,79	508,02	85,11
37 Génie et informatique	637,61	107,00	43,90	726,75	110,68	37,51	781,81	127,16	32,30
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	6 148,90	782,88	451,46	5 973,43	783,23	431,56	6 169,05	777,23	372,34
39 Administration	4 378,09	1 322,82	68,46	4 397,06	1 408,60	63,37	4 576,14	1 370,60	60,08
40 Psychologie	572,25	33,60	359,40	561,75	37,10	324,23	608,97	29,71	336,60
41 Activités non associées à une discipline	-	1,70	-	-	0,50	-	0,10	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total			21 985,81			21 816,07			22 377,35
EEETP pondéré total			56 424,76			55 741,55			56 172,31

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 15 décembre 2025.

Annexe 1.12
Effectifs financés¹
Université du Québec en Outaouais

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)								
	Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024			Année universitaire 2024-2025		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	1,85	5,25	2,70	0,33	7,50	-	2,79	6,75
32 Médecine, optométrie et santé des populations	12,93	70,37	-	20,80	54,93	-	41,86	50,03	-
33 Beaux-arts	41,78	0,30	2,63	34,22	0,50	2,63	34,34	0,40	4,88
34 Sciences pures	97,13	13,56	2,25	88,53	9,68	4,23	68,51	17,58	7,88
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	26,98	0,40	-	37,28	0,80	-	24,94	-	0,75
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	1 509,42	202,51	22,50	1 425,48	232,00	21,75	1 442,44	247,99	27,95
37 Génie et informatique	186,73	35,88	41,00	218,47	64,07	45,48	299,36	106,93	55,60
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	694,53	68,63	15,00	795,81	77,22	15,75	897,85	90,94	18,75
39 Administration	823,55	259,69	18,81	804,38	315,54	17,95	780,99	389,63	23,28
40 Psychologie	276,95	4,80	78,03	229,20	5,70	92,05	239,90	4,27	101,60
41 Activités non associées à une discipline	1,28	-	-	1,08	-	-	-	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total			4 514,74			4 626,06			4 988,19
EEETP pondéré total			10 865,80			11 202,08			12 459,28

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 15 décembre 2025.

Annexe 1.13
Effectifs financés¹
Université du Québec à Rimouski

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)									
	Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024			Année universitaire 2024-2025		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	12,30	5,10	-	8,50	7,80	-	10,70	5,53	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	20,00	18,03	-	15,65	21,77	1,50	12,10	26,93	1,88
33 Beaux-arts	7,20	2,20	-	3,48	-	-	6,90	3,40	-
34 Sciences pures	179,73	69,45	62,63	176,77	72,18	64,13	183,24	77,52	63,75
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	3,68	2,10	9,85	1,80	1,80	4,13	4,00	3,75	4,13
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	1 722,66	87,23	9,75	1 785,59	104,72	10,13	1 888,66	104,68	12,10
37 Génie et informatique	143,99	71,38	17,63	133,80	86,73	6,38	218,84	73,80	9,75
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	389,85	79,02	6,74	409,02	81,46	9,98	429,41	95,29	11,38
39 Administration	654,54	265,46	6,85	643,07	338,54	5,25	634,39	359,12	3,38
40 Psychologie	59,63	28,40	0,38	93,53	21,28	1,88	107,04	32,68	10,50
41 Activités non associées à une discipline	-	-	-	-	-	-	0,25	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total			3 935,78			4 110,87			4 395,10
EEETP pondéré total			9 881,25			10 142,02			10 965,40

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 15 décembre 2025.

Annexe 1.14
Effectifs financés¹
Université du Québec à Trois-Rivières

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)								
	Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024			Année universitaire 2024-2025		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	3,53	-	-	1,65	0,20	-	4,40	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	335,84	54,30	-	317,51	59,57	0,47	308,74	67,17	1,66
33 Beaux-arts	57,50	2,70	0,75	62,68	1,93	1,13	54,43	4,00	1,13
34 Sciences pures	699,26	72,16	119,48	695,56	59,16	140,83	682,05	70,84	143,13
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	391,92	123,67	0,90	374,90	167,03	1,30	413,96	172,65	3,60
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	3 147,56	281,68	27,38	3 146,27	281,98	27,90	3 249,05	282,11	35,41
37 Génie et informatique	441,57	54,38	89,45	453,53	68,13	89,80	577,04	69,03	79,65
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 346,97	173,25	80,99	1 473,67	181,02	71,25	1 387,16	150,74	67,28
39 Administration	1 526,97	556,25	41,33	1 606,07	571,95	48,53	1 574,96	493,96	54,30
40 Psychologie	575,82	15,30	192,50	578,63	16,90	187,82	572,38	12,86	194,13
41 Activités non associées à une discipline	24,88	-	-	43,05	-	-	-	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total			10 438,29			10 730,42			10 727,82
EEETP pondéré total			27 546,81			28 234,05			28 488,75

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 15 décembre 2025.

Annexe 1.15
Effectifs financés¹
Université du Québec - Institut national de la recherche scientifique

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)								
	Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024			Année universitaire 2024-2025		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Beaux-arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	-	136,06	222,60	-	125,61	219,00	-	140,40	194,68
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	-	0,50	0,10	-	0,20	-	-	0,40	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Génie et informatique	-	12,49	26,73	-	9,15	34,75	-	11,06	30,50
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	-	41,59	37,98	-	33,32	38,05	-	45,37	37,45
39 Administration	-	1,50	0,47	-	1,33	-	-	1,83	-
40 Psychologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
41 Activités non associées à une discipline	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total	480,02			461,41			461,69		
EEETP pondéré total	5 134,88			5 033,18			4 875,00		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 15 décembre 2025.

Annexe 1.16
Effectifs financés¹
Université du Québec - École nationale d'administration publique

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)									
	Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024			Année universitaire 2024-2025		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Beaux-arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Génie et informatique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	-	214,63	0,50	-	286,17	0,40	-	356,17	0,50
39 Administration	-	528,32	48,25	-	664,73	42,53	-	842,63	33,05
40 Psychologie	-	38,00	-	-	41,90	-	-	54,32	-
41 Activités non associées à une discipline	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total	829,70			1 035,73			1 286,67		
EEETP pondéré total	3 126,11			3 772,41			4 488,47		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 15 décembre 2025.

Annexe 1.17
Effectifs financés¹
Université du Québec - École de technologie supérieure

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)								
	Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024			Année universitaire 2024-2025		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	26,85	4,70	-	24,31	7,50	-	25,01	7,04	-
33 Beaux-arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	574,98	27,40	-	586,13	24,70	-	673,01	22,83	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	0,40	8,00	-	0,10	8,10	-	0,10	5,22	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Génie et informatique	3 687,01	1 169,78	390,05	3 685,64	1 287,66	415,69	3 914,66	980,93	347,81
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	971,71	55,27	-	1 023,86	62,10	-	1 107,42	48,14	-
39 Administration	354,18	374,30	-	341,47	401,10	-	352,11	296,37	-
40 Psychologie	-	-	-	1,80	-	-	-	-	-
41 Activités non associées à une discipline	0,18	-	-	0,05	0,30	-	-	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total	7 644,81			7 870,51			7 780,65		
EEETP pondéré total	20 227,28			21 004,18			19 828,92		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 15 décembre 2025.

Annexe 1.18
Effectifs financés¹
Université du Québec - Télé-université

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)								
	Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024			Année universitaire 2024-2025		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	6,80	-	-	8,58	-	-	6,90	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	12,70	9,10	-	17,55	9,40	-	19,96	9,30	-
33 Beaux-arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	9,20	1,60	-	14,90	2,30	-	28,60	3,83	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	3,20	-	-	2,20	0,10	-	4,40	-	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	129,48	158,11	0,03	162,28	236,58	1,35	181,92	302,31	1,88
37 Génie et informatique	195,53	8,87	6,00	201,95	7,97	4,50	217,83	9,20	3,75
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	957,29	20,50	-	1 006,61	37,00	0,13	1 146,44	45,96	0,10
39 Administration	1 483,09	98,63	-	1 715,36	118,13	-	1 896,27	119,74	-
40 Psychologie	336,23	142,20	-	378,53	166,20	-	392,57	161,27	-
41 Activités non associées à une discipline	-	-	-	-	0,29	-	-	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total	3 578,56			4 091,91			4 552,23		
EEETP pondéré total	5 818,36			6 748,50			7 549,14		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 15 décembre 2025.

Annexe 1.19
Détermination des effectifs financés¹

Ensemble des universités

Établissement	A		B		C		Plus élevé de A, B ou C	
	Moyenne de l'EEETP ^{2,3} (3 ans)	Moyenne de l'EEETP pondéré ^{2,3} (3 ans)	EEETP Année universitaire 2024-2025	EEETP pondérés ³ Année universitaire 2024-2025	EEETP palier (2018-2021)	EEETP palier pondéré (2018-2021)	Effectif financé	Effectif pondéré financé
Université Bishop's	2 488,87	4 670,07	2 454,67	4 540,77	2 429,17	4 462,04	2 488,87	4 670,07
Université Concordia	28 559,90	65 399,57	26 914,47	60 901,64	28 139,62	64 183,89	28 559,90	65 399,57
Université Laval	35 465,37	103 753,67	36 158,28	104 402,64	32 807,12	95 310,09	36 158,28	104 402,64
Université McGill	30 715,78	98 057,08	30 267,12	97 630,85	29 517,28	92 831,29	30 715,78	98 057,08
Université de Montréal	37 264,23	126 822,83	38 061,33	128 977,97	36 547,67	118 889,84	38 061,33	128 977,97
HEC Montréal	8 832,09	16 793,62	9 105,51	17 208,57	8 898,40	16 763,73	9 105,51	17 208,57
École Polytechnique de Montréal	7 880,81	22 292,88	7 983,30	22 764,48	6 968,48	19 981,30	7 983,30	22 764,48
Université de Sherbrooke	20 840,52	65 463,51	21 758,55	68 944,83	19 571,29	58 384,32	21 758,55	68 944,83
Université du Québec	62 220,31	161 347,26	64 221,55	165 286,28	60 267,96	149 180,54	65 288,19	166 622,42
Total	234 267,89	664 600,49	236 924,78	670 658,03	225 147,00	619 987,03	240 119,71	677 047,63
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 541,11	7 015,21	2 608,24	7 171,90	2 298,37	6 146,55	2 608,24	7 171,90
Université du Québec à Chicoutimi	4 772,40	12 421,90	5 043,61	13 287,11	4 215,40	10 719,82	5 043,61	13 287,11
Université du Québec à Montréal	22 059,74	56 112,87	22 377,35	56 172,31	23 429,88	56 678,74	23 429,88	56 678,74
Université du Québec en Outaouais	4 709,66	11 509,05	4 988,19	12 459,28	4 632,64	10 254,03	4 988,19	12 459,28
Université du Québec à Rimouski	4 147,25	10 329,55	4 395,10	10 965,40	3 777,58	8 986,98	4 395,10	10 965,40
Université du Québec à Trois-Rivières	10 632,18	28 089,87	10 727,82	28 488,75	9 771,30	24 397,86	10 727,82	28 488,75
Institut national de la recherche scientifique	467,71	5 014,35	461,69	4 875,00	475,79	5 180,17	475,79	5 180,17
École nationale d'administration publique	1 050,70	3 795,66	1 286,67	4 488,47	676,76	2 406,44	1 286,67	4 488,47
École de technologie supérieure	7 765,32	20 353,46	7 780,65	19 828,92	7 600,16	18 991,60	7 780,65	20 353,46
Télé-université	4 074,23	6 705,33	4 552,23	7 549,14	3 390,07	5 418,34	4 552,23	7 549,14
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	62 220,31	161 347,26	64 221,55	165 286,28	60 267,96	149 180,54	65 288,19	166 622,42

Taux Palier 96,00%

¹ L'effectif retenu aux fins de financement fait partie de l'effectif déclaré au système GDEU en date du 15 décembre 2025.

² La moyenne mobile a été déterminée à partir de la clientèle des années universitaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

³ Inclut une part des EETPs de l'effectif étudiant international qui redevient réglementé.

Exclut les EETPs de l'effectif étudiant en échange dont la sanction recherchée n'est pas un programme de grade ainsi que les EETPs relatifs aux mesures d'intégrité.

Annexe 1.20

Détermination de la clientèle pour le calcul du palier

EETP bruts et EETP pondérés par établissement

Établissement	2018-2019		2019-2020		2021-2022		Moyenne		Palier	
	Bruts	Pondérés	Bruts	Pondérés	Bruts	Pondérés	Bruts	Pondérés	Bruts	Pondérés
Université Bishop's	2 570	4 527	2 535	4 717	2 487	4 700	2 530	4 648	2 429	4 462
Université Concordia	29 275	66 465	29 075	66 705	29 587	67 404	29 312	66 858	28 140	64 184
Université Laval	33 454	96 397	33 371	97 218	35 697	104 229	34 174	99 281	32 807	95 310
Université McGill	30 545	95 415	30 611	96 051	31 086	98 632	30 747	96 699	29 517	92 831
Université de Montréal	38 567	123 043	37 907	122 886	37 738	125 602	38 070	123 844	36 548	118 890
HEC Montréal	9 171	17 044	9 262	17 365	9 375	17 978	9 269	17 462	8 898	16 764
École Polytechnique de Montréal	6 852	19 680	7 184	20 982	7 741	21 780	7 259	20 814	6 968	19 981
Université de Sherbrooke	20 156	59 224	20 265	59 946	20 740	63 281	20 387	60 817	19 571	58 384
Université du Québec	63 885	153 820	62 257	153 896	62 195	158 473	62 779	155 396	60 268	149 181
Total	234 474	635 616	232 465	639 766	236 646	662 078	234 528	645 820	225 147	619 987
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 142	5 665	2 303	6 135	2 737	7 408	2 394	6 403	2 298	6 147
Université du Québec à Chicoutimi	4 583	11 228	4 373	11 127	4 217	11 145	4 391	11 166	4 215	10 720
Université du Québec à Montréal	25 526	60 394	24 401	58 301	23 292	58 426	24 406	59 040	23 430	56 679
Université du Québec en Outaouais	4 975	10 794	4 860	10 670	4 642	10 580	4 826	10 681	4 633	10 254
Université du Québec à Rimouski	3 913	9 108	3 943	9 327	3 950	9 649	3 935	9 361	3 778	8 987
Université du Québec à Trois-Rivières	9 809	23 461	10 020	25 080	10 705	27 703	10 178	25 414	9 771	24 398
Institut national de la recherche scientifique	475	5 159	534	5 937	478	5 092	496	5 396	476	5 180
École nationale d'administration publique	648	2 228	683	2 421	784	2 871	705	2 507	677	2 406
École de technologie supérieure	8 142	20 003	7 977	19 803	7 632	19 542	7 917	19 783	7 600	18 992
Télé-université	3 672	5 779	3 164	5 097	3 758	6 056	3 531	5 644	3 390	5 418
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	63 885	153 820	62 257	153 896	62 195	158 473	62 779	155 396	60 268	149 181

Annexe 2A
Universités - Terrains et bâtiments - Allocation 2026-2027

	Volets de coûts normés en « Terrains et bâtiments » liés à l'enseignement ¹								Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments »	Constante	Revenus « Terrains et bâtiments » ¹			Régularisation 2025-2026	Besoins normés Terrains et bâtiments	Solde à répartir ³
	Entretien mécanique et produits dangereux	Entretien courant, réparations mineures et entretiens préventifs	Sécurité et prévention d'incendie	Assurances	Coordination, planification et divers	Énergie	Renouvellement du parc mobilier	Total des coûts normés bâtiments »			Revenus totaux	Droits de scolarité	Besoins normés « Terrains et bâtiments »			
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8) = total (1 à 7)			(12) = (11*10)	(13)	(14) = (12-13)		(16) = (14)-(15)	
Bishop's	1 041 312	3 170 012	562 250	160 678	236 180	970 243	1 193 330	7 334 005	309 041	7 024 964	100,49102%	7 059 458	1 254 044	5 805 414	-	5 805 414
Concordia	6 339 144	19 297 926	4 905 897	1 418 483	1 527 490	6 225 795	13 117 860	52 832 594	2 362 341	50 470 253	100,49102%	50 718 073	18 415 430	32 302 643	-	32 302 643
Laval	7 019 466	21 368 995	3 117 441	1 860 935	1 590 033	6 383 998	12 355 200	53 696 070	2 352 392	51 343 678	100,49102%	51 595 786	14 625 741	36 970 046	-	36 970 046
McGill	6 059 121	18 445 468	2 761 593	1 481 743	1 393 799	6 097 040	13 482 640	49 721 404	2 271 409	47 449 995	100,49102%	47 682 985	18 795 527	28 887 457	-	28 887 457
Montréal	7 264 283	22 114 278	3 232 765	1 170 937	1 634 968	7 091 936	14 622 240	57 131 407	2 596 579	54 534 827	100,49102%	54 802 605	15 812 175	38 990 430	-	38 990 430
HEC	1 661 832	5 059 030	885 974	415 498	390 685	1 744 785	3 212 200	13 370 003	598 415	12 771 588	100,49102%	12 834 300	3 399 668	9 434 632	-	9 434 632
Polytechnique	1 392 134	4 238 002	620 321	451 560	316 975	1 222 355	4 160 980	12 402 327	583 169	11 819 158	100,49102%	11 877 192	2 803 138	9 074 054	-	9 074 054
Sherbrooke	3 690 258	11 234 061	1 560 557	899 152	832 702	3 433 511	8 467 270	30 117 511	1 377 368	28 740 143	100,49102%	28 881 263	5 995 986	22 885 277	-	22 885 277
															-	-
UQAT	366 058	1 114 371	195 606	97 273	86 437	387 607	1 290 770	3 538 122	172 836	3 365 286	100,49102%	3 381 810	541 189	2 840 621	-	2 840 621
UQAC	1 199 515	3 651 621	544 115	368 830	282 145	1 289 550	2 573 690	9 909 466	448 878	9 460 588	100,49102%	9 507 041	2 916 541	6 590 500	-	6 590 500
UQAM	4 871 417	14 829 801	4 271 721	842 004	1 184 569	4 799 274	8 325 150	39 123 935	1 709 859	37 414 077	100,49102%	37 597 788	9 471 768	28 126 020	-	28 126 020
UQO	1 214 727	3 697 931	595 617	205 507	280 177	1 290 654	1 799 380	9 083 993	398 330	8 685 663	100,49102%	8 728 312	2 219 991	6 508 321	-	6 508 321
UQAR	962 739	2 930 815	408 942	194 349	219 852	999 463	1 548 880	7 265 041	320 583	6 944 457	100,49102%	6 978 556	1 555 278	5 423 278	-	5 423 278
UQTR	2 537 879	7 725 933	1 105 773	694 513	581 278	2 467 845	4 452 780	19 566 002	860 204	18 705 798	100,49102%	18 797 647	5 606 096	13 191 551	-	13 191 551
INRS	197 360	600 812	103 205	28 438	46 771	239 467	350 540	1 566 593	71 108	1 495 485	100,49102%	1 502 828	175 392	1 327 436	-	1 327 436
ENAP	204 469	622 454	189 987	218 157	57 625	205 567	695 780	2 194 039	96 852	2 097 187	100,49102%	2 107 485	1 313 901	793 584	-	793 584
ETS	1 918 147	5 839 315	869 375	279 919	439 622	2 083 791	4 872 080	16 302 248	771 809	15 530 439	100,49102%	15 606 697	3 259 901	12 346 796	-	12 346 796
TELUQ	96 311	293 194	109 836	50 349	25 789	95 025	1 725 750	2 396 254	143 814	2 252 440	100,49102%	2 263 500	396 098	1 867 402	-	1 867 402
UQSS	322 877	982 916	216 272	73 462	76 607	319 658	136 360	2 128 152	82 234	2 045 918	100,49102%	2 055 964	-	2 055 964	-	2 055 964
Total réseau	48 359 048	147 216 935	26 257 247	10 911 787	11 203 703	47 347 565	98 382 880	389 679 166	17 527 222	372 151 944	100,49102%	373 979 291	108 557 865	265 421 426	-	265 421 426

¹ Voir l'annexe 3.1

² (10) = [(1+2+3+5) x 3,15%] + [(6+7) x 6,99%]

³ Ce solde sera réparti pour des superficies admissibles qui seront inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un RBU.

Annexe 3A
Règles d'allocation pour les terrains et bâtiments
2026-2027

(1) Entretien ménager et gestion des produits dangereux Montant global de ce volet de coûts normés : 22,12 \$/mcb x espaces bruts subventionnés en propriété liés à l'enseignement (ESPE) Indexation selon les décrets gouvernementaux : 22,12 \$/mcb = 16,40 \$/mcb x (16,31 \$/h ÷ 12,09 \$/h) Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés, et des espaces en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) Sources : Système d'information sur les locaux des universités (SILU), décret du gouvernement du Québec	48 359 048
(2) Entretien courant et réparations mineures Montant global de ce volet de coûts normés : 1,5 % de la valeur de remplacement des ESP liés à l'enseignement (VRESPE) Indexation par la mise à jour de la VRESPE dans le Régime budgétaire d'investissement des universités (RBU) Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) Sources : SILU, RBU	147 216 935
(3) Sécurité et prévention d'incendie Montant global de ce volet de coûts normés : [111 716 \$ X (ESPE/ESP)] + [9,50\$/mcb x ESPE], sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPE sont multipliés par 18,62 \$/mcb Indexation selon les décrets gouvernementaux : 111 716 \$ = 80 000 \$ x (15,71 \$/h ÷ 11,25 \$/h) et 9,50 \$/mcb = 6,80 \$/mcb x (15,71 \$/h ÷ 11,25 \$/h) Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : SILU, décret du gouvernement du Québec	26 257 247
(4) Assurances Montant global de ce volet de coûts normés : Dépenses réelles SIFU : 2023-2024 Coûts normés assurances = (Dépenses SIFU 2023-2024*(Superficies reconnues/Superficies totale)) Sources : SIFU 2023-2024, SILU 2024-2025	10 911 787
(5) Coordination, planification et divers Montant global de ce volet de coûts normés : 4 % des montants globaux de quatre volets précédents, ainsi que celui de l'enveloppe «énergie» ci-dessous soit, « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif », « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et « Énergie ». Indexation par la mise à jour des résultats des cinq volets précédents. Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : résultats des quatre volets précédents de coûts normés, RBU	11 203 703
(6) Énergie Montant global de ce volet de coûts normés : VRESPE en 000 \$ x (consommation moyenne en GJ aux 1 000 \$ de VREPx x coût moyen indexé d'un GJ d'énergie) _{EE} où la consommation moyenne en GJ par 1 000 \$ de VREP retenue est à 33 % celle observée pour l'établissement et à 67 % celle du réseau et où le coût moyen indexé d'un GJ d'énergie est à 67 % celui observé pour l'établissement et à 33 % celui du réseau Indexation selon les données de l'enquête sur l'énergie (EE) et les indices de prix de l'énergie de Statistique Canada Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : SILU, enquête sur l'énergie, Statistique Canada	47 347 565
(7) Renouvellement du parc mobilier Les coûts normés de renouvellement du parc mobilier sont calculés selon les normes du nouveau cadre normatif. Ils sont calculés pour chaque université à partir des espaces normalisés liés à l'enseignement et évalués selon les EETP et les PETP 2023-2024, et à partir des densités de MAO-TIC, indexées selon les indices de Statistique Canada (décembre 2025). L'annexe 3.2 présente la portion de cette subvention attribuable spécifiquement au renouvellement des équipements du RISQ.	98 382 880
(8) Total des coûts normés pour la fonction « Terrains et bâtiments » liée à l'enseignement (8) = (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	389 679 166
(9) Récupération des taxes de vente Montant global de la récupération des taxes de vente : 6,99 % du montant du volet « Énergie » et du volet « renouvellement du parc mobilier », ainsi que 3,15 % des montants des autres volets ¹ sauf « Assurances » Indexation par la mise à jour des divers volets des coûts normés Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de la récupération des taxes de vente Source : résultats des divers volets des coûts normés	17 527 222
(10) Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments » : (10) = (8 - 9)	372 151 944
(11) Constante, pour tenir compte des revenus totaux disponibles pour les terrains et bâtiments	100,49%
(12) Revenus disponibles pour les terrains et bâtiments liés à l'enseignement : (12) = (10) X (11)	373 979 291
(13) Droits de scolarité attribuables à la fonction « Terrains et bâtiments » 11,7 % (4,0 % pour la TELUQ ²) des droits de scolarité calculés à partir des EEETP 2022-2023 selon l'université d'attache (en considérant le montant de 2024-2025 soit 3 026,70 \$ par EEETP réglementé et 19 117,50 \$ par EETP déréglémenté , et défalqué de la récupération de l'aide financière évaluée en considérant le montant total de cette récupération pour 2024-2025 (117,782 M\$) et en tenant compte des déficits d'espace net 2024-2025 liés à l'enseignement. Sources : GDEU, SIGIU et SILU	108 557 865
(14) Besoins normés « Terrains et bâtiments » : (14) = (12-13)	265 421 426

¹ En dehors de l'achat de mobilier, des assurances et de l'énergie, les dépenses de la fonction « Terrains et bâtiments » se composent à 55 % de rémunération et à 45 % d'autres dépenses : 3,15 % = 6,99 % X 45 %.

² Pour la TELUQ, un pourcentage différent a été retenu, soit 4,0 %. Étant donné que les étudiants de la TELUQ suivent leur formation à distance, ils génèrent moins d'espaces. Le pourcentage de 4,0 % provient de l'observation de la part relative de leurs coûts de terrains et bâtiments 2001-2002.

Annexe 3.1A
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

**Répartition des volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant et réparations mineures »,
« Sécurité et prévention d'incendie » et « Assurances », année universitaire 2026-2027**

	Espaces bruts subventionnés en propriété			Valeur moyenne de remplacement des espaces liés à l'enseignement ² (\$ déc. 2025 du m² brut)	Valeur de remplacement de ces espaces liés à l'enseignement (VRESPE) (5) = (3 x 4) / 1000	Volets de coûts normés liés à l'enseignement			
	Espaces totaux ¹ (ESP) (mètres carrés) (1)	Espaces liés à l'enseignement				Entretien ménager et gestion des produits dangereux ³ (6)	Entretien courant et réparations mineures Entretien préventif (7) = (5) x 1,5% (9)	Sécurité et prévention d'incendie ⁴ (8)	Assurances ⁵ (9)
		Pourcentage ² (en %) (2)	ESPE (mètres carrés) (3) = (1 x 2)						
Bishop's	52 513	92,09%	48 359	4 370,09	211 334 151	1 041 312	3 170 012	562 250	160 678
Concordia	425 443	68,17%	290 043	4 435,64	1 286 528 375	6 339 144	19 297 926	4 905 897	1 418 483
Laval	549 042	58,52%	321 299	4 433,87	1 424 599 675	7 019 466	21 368 995	3 117 441	1 860 935
McGill	602 369	47,34%	285 153	4 312,41	1 229 697 848	6 059 121	18 445 468	2 761 593	1 481 743
Montréal	588 503	56,70%	333 654	4 418,60	1 474 285 214	7 264 283	22 114 278	3 232 765	1 170 937
HEC	106 024	79,19%	83 956	4 017,20	337 268 648	1 661 832	5 059 030	885 974	415 498
Polytechnique	123 627	48,23%	59 630	4 738,09	282 533 474	1 392 134	4 238 002	620 321	451 560
Sherbrooke	303 443	52,12%	158 154	4 735,48	748 937 432	3 690 258	11 234 061	1 560 557	899 152
U. du Québec									
UQAT	29 284	50,17%	14 692	5 056,70	74 291 421	366 058	1 114 371	195 606	97 273
UQAC	80 557	62,05%	49 983	4 870,45	243 441 390	1 199 515	3 651 621	544 115	368 830
UQAM	332 445	66,46%	220 940	4 474,76	988 653 388	4 871 417	14 829 801	4 271 721	842 004
UQO	60 946	86,24%	52 560	4 690,44	246 528 731	1 214 727	3 697 931	595 617	205 507
UQAR	76 602	48,72%	37 321	5 235,37	195 387 670	962 739	2 930 815	408 942	194 349
UQTR	130 896	81,60%	106 811	4 822,18	515 062 206	2 537 879	7 725 933	1 105 773	694 513
INRS	74 586	12,58%	9 385	4 267,94	40 054 117	197 360	600 812	103 205	28 438
ENAP	11 734	85,13%	9 989	4 154,30	41 496 916	204 469	622 454	189 987	218 157
ETS	127 515	65,71%	83 793	4 645,81	389 287 655	1 918 147	5 839 315	869 375	279 919
TELUQ	7 924	58,74%	4 655	4 199,38	19 546 275	96 311	293 194	109 836	50 349
Siège social	26 303	59,81%	15 733	4 165,00	65 527 746	322 877	982 916	216 272	73 462
Total réseau	3 709 756	62,083%	2 186 112		9 814 462 330	48 359 048	147 216 935	26 257 247	10 911 787

¹ Voir l'annexe 3.3. Ces données incluent les superficies récurrentes ainsi que les ajustements apportés pour allouer les montants rétroactifs liés aux nouveaux espaces en propriété ajoutés au SILU.

² Données provenant de SIGIU 2025-2030 Tableau 11A

³ Le montant global du volet « Entretien ménager et gestion des produits dangereux » est déterminé en multipliant les ESPE par 22,12 \$/mcb et il est réparti au prorata de ces mêmes ESPE pondérés selon leur nature (VRESPE), où 22,12 \$/mcb = 16,40 \$/mcb x (16,31 \$/h ÷ 12,09 \$/h).

⁴ Les montants du volet « Sécurité et prévention d'incendie » sont déterminés par l'algorithme suivant : [111 716 \$ X (ESPE/ESP)] + [9,50 \$/mcb x ESPE], où 111 716 \$ = 80 000 \$ x (15,71 \$/h ÷ 11,25 \$/h) et 9,50 \$/mcb = 6,80 \$/mcb x (15,71\$/h ÷ 11,25 \$/h), sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPE sont multipliés par 18,62 \$/mcb.

⁵ Les montants du volet « Assurances » sont déterminés sur la réelle des dépenses en fonctionnement pour les terrains et bâtiment (SIFU 2023-2024)

Annexe 3.1A (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Coordination, planification et divers », année universitaire 2026-2027

	Volets de coûts normés liés à l'enseignement					Ensemble des cinq colonnes précédentes (6) = total (1 à 5)	Volet « Coordination, planification et divers » ² (7) = (6) x 4%
	Entretien ménager et gestion des produits dangereux ¹ (1)	Entretien courant et réparations mineures ¹ (2)	Sécurité et prévention d'incendie ¹ (3)	Assurances ¹ (4)	Énergie 2022-2023 (5)		
Bishop's	1 041 312	3 170 012	562 250	160 678	970 243	5 904 495	236 180
Concordia	6 339 144	19 297 926	4 905 897	1 418 483	6 225 795	38 187 244	1 527 490
Laval	7 019 466	21 368 995	3 117 441	1 860 935	6 383 998	39 750 836	1 590 033
McGill	6 059 121	18 445 468	2 761 593	1 481 743	6 097 040	34 844 966	1 393 799
Montréal	7 264 283	22 114 278	3 232 765	1 170 937	7 091 936	40 874 199	1 634 968
HEC	1 661 832	5 059 030	885 974	415 498	1 744 785	9 767 119	390 685
Polytechnique	1 392 134	4 238 002	620 321	451 560	1 222 355	7 924 372	316 975
Sherbrooke	3 690 258	11 234 061	1 560 557	899 152	3 433 511	20 817 540	832 702
U. du Québec							
UQAT	366 058	1 114 371	195 606	97 273	387 607	2 160 915	86 437
UQAC	1 199 515	3 651 621	544 115	368 830	1 289 550	7 053 631	282 145
UQAM	4 871 417	14 829 801	4 271 721	842 004	4 799 274	29 614 217	1 184 569
UQO	1 214 727	3 697 931	595 617	205 507	1 290 654	7 004 436	280 177
UQAR	962 739	2 930 815	408 942	194 349	999 463	5 496 308	219 852
UQTR	2 537 879	7 725 933	1 105 773	694 513	2 467 845	14 531 944	581 278
INRS	197 360	600 812	103 205	28 438	239 467	1 169 282	46 771
ENAP	204 469	622 454	189 987	218 157	205 567	1 440 634	57 625
ETS	1 918 147	5 839 315	869 375	279 919	2 083 791	10 990 546	439 622
TELUQ	96 311	293 194	109 836	50 349	95 025	644 715	25 789
Siège social	322 877	982 916	216 272	73 462	319 658	1 915 184	76 607
Total réseau	48 359 048	147 216 935	26 257 247	10 911 787	47 347 565	280 092 582	11 203 703

¹ Voir la page 1 de la présente annexe.

² Les montants du volet « Coordination, planification et divers » sont déterminés à raison de 4 % de l'ensemble des montants des cinq volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif », « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et « Énergie ».

Annexe 3.1A (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Énergie », année universitaire 2026-2027

	Valeur de remplacement des esp. subv. en propr. liés à l'enseignement ¹ (VRESPE)	Consommation, enquête sur l'énergie 2023-2024	Espaces bruts en propriété, enquête sur l'énergie (EE)	Valeur moyenne de remplacement des espaces en propriété ²	Valeur de remplacement des espaces en propriété couverts par l'enquête sur l'énergie (VREP)	Consommation unitaire moyenne en énergie, aux 1 000 \$ de VREP, selon l'enquête 2023-2024	Dépenses en énergie, enquête sur l'énergie 2023-2024 indexées jusqu'en déc. 2025 ⁴	Coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie selon les sources et tarifs	Volet de coûts normés Énergie ⁶
	(déc. 2025)	(GJ)	(mètres carrés)	(\$ déc. 2025)	(déc. 2025)	(GJ / VREP) 33% étab. & 67% réseau ³	(\$ 2025-2026)	(\$ 2025-2026 ÷ GJ) 67% étab. & 33% réseau ⁵	(11) = (1 x 7 x 10)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3 x 4)	(6) = (2÷5) (7)	(8)	(9) = (8 ÷ 2) (10)	
Bishop's	211 334 151	92 209	96 047	4 365,63	419 305 665	0,000220	1 747 116	18,95	970 243
Concordia	1 286 528 375	511 100	512 514	4 502,09	2 307 384 154	0,000222	10 428 948	20,40	6 225 795
Laval	1 424 599 675	930 628	710 588	4 604,85	3 272 151 152	0,000284	14 950 639	16,07	6 383 998
McGill	1 229 697 848	1 245 537	817 479	4 686,43	3 831 058 110	0,000325	21 677 195	17,40	6 097 040
Montréal	1 474 285 214	977 131	701 624	4 620,65	3 241 958 936	0,000301	16 961 420	17,36	7 091 936
HEC	337 268 648	111 301	134 238	4 022,13	539 922 687	0,000206	2 573 319	23,12	1 744 785
Polytechnique	282 533 474	162 954	125 932	5 047,57	635 650 585	0,000256	2 619 637	16,08	1 222 355
Sherbrooke	748 937 432	359 169	352 369	5 043,43	1 777 148 386	0,000202	7 040 627	19,60	3 433 511
U. du Québec									
UQAT	74 291 421	24 410	29 314	5 272,02	154 543 994	0,000158	627 846	25,72	387 607
UQAC	243 441 390	95 899	86 960	5 134,92	446 532 643	0,000215	2 254 095	23,50	1 289 550
UQAM	988 653 388	379 885	410 073	4 514,25	1 851 172 040	0,000205	8 040 939	21,17	4 799 274
UQO	246 528 731	33 854	59 944	4 704,10	281 982 570	0,000120	945 289	27,92	1 290 654
UQAR	195 387 670	60 258	66 488	5 583,66	371 246 386	0,000162	1 495 465	24,82	999 463
UQTR	515 062 206	125 126	128 281	4 878,50	625 818 911	0,000200	2 626 757	20,99	2 467 845
INRS	40 054 117	238 561	100 571	5 096,74	512 584 239	0,000465	4 366 081	18,30	239 467
ENAP	41 496 916	9 317	11 734	4 154,69	48 751 132	0,000191	208 749	22,41	205 567
ETS	389 287 655	123 762	219 863	4 708,08	1 035 132 593	0,000120	3 562 536	28,79	2 083 791
TELUQ	19 546 275	5 558	7 924	4 198,88	33 271 925	0,000167	127 315	22,91	95 025
Siège social	65 527 746	46 951	70 510	4 438,94	312 989 801	0,000150	1 119 257	23,84	319 658
Total réseau	9 814 462 330	5 533 610	4 642 453		21 698 605 910	0,000255	103 373 228	18,68	47 347 565

¹ Voir la page 1 de la présente annexe.

² Données provenant de SIGIU 2025-2030

³ Exemple de calcul pour Bishop's : 0,00243 = (33 % x 0,000220) + (67 % x 0,000255)

⁴ Voir les détails à la page 4 de la présente annexe.

⁵ Exemple de calcul pour Bishop's : 18,86 = (67 % x 18,95) + (33 % x 18,68).

⁶ Les montants du volet « Énergie » sont déterminés en multipliant la VRESPE (en 000 \$) par la consommation unitaire moyenne en énergie (GJ) aux 1 000 \$ de VREP (33 % celle de l'établissement et 67 % celle du réseau) ainsi que par le coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie (67 % celui de l'établissement et 33 % celui du réseau) : \$ énergie = VRESPE x [(GJ ÷ VREP) x (\$ indexés ÷ GJ)]_{EE}.

Annexe 3.1A (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Indexation des dépenses en énergie, année universitaire 2026-2027

	Dépenses en énergie ¹									Toutes
	Électricité			Gaz naturel et autres			Mazout			
	\$ 2023-2024	Taux d'indexation ²	\$ 2024-2025	\$ 2023-2024	Taux d'indexation ³	\$ 2024-2025	\$ 2023-2024	Taux d'indexation ⁴	\$ 2024-2025	\$ 2024-2025
Bishop's	1 388 736	1,03015873	1 430 619	327 469	0,94535928	309 576	7 119	0,97227560	6 922	1 747 116
Concordia	8 084 403	1,03015873	8 328 218	2 222 149	0,94535928	2 100 729	-	0,97227560	-	10 428 948
Laval	10 368 371	1,03015873	10 681 068	4 443 197	0,94535928	4 200 418	71 125	0,97227560	69 153	14 950 639
McGill	14 150 615	1,03015873	14 577 380	7 478 322	0,94535928	7 069 701	30 973	0,97227560	30 114	21 677 195
Montréal	11 641 962	1,03015873	11 993 069	5 231 195	0,94535928	4 945 359	23 648	0,97227560	22 992	16 961 420
HEC	2 186 823	1,03015873	2 252 775	339 071	0,94535928	320 544	-	0,97227560	-	2 573 319
Polytechnique	2 006 550	1,03015873	2 067 065	584 510	0,94535928	552 572	-	0,97227560	-	2 619 637
Sherbrooke	5 938 032	1,03015873	6 117 116	868 803	0,94535928	821 331	105 094	0,97227560	102 180	7 040 627
U. du Québec										
UQAT	506 098	1,03015873	521 361	112 639	0,94535928	106 484	-	0,97227560	-	627 846
UQAC	1 889 336	1,03015873	1 946 316	325 568	0,94535928	307 779	-	0,97227560	-	2 254 095
UQAM	7 082 741	1,03015873	7 296 347	787 628	0,94535928	744 591	-	0,97227560	-	8 040 939
UQO	864 335	1,03015873	890 402	49 024	0,94535928	46 345	8 785	0,97227560	8 541	945 289
UQAR	1 447 876	1,03015873	1 491 542	4 150	0,94535928	3 923	-	0,97227560	-	1 495 465
UQTR	2 411 170	1,03015873	2 483 888	151 127	0,94535928	142 869	-	0,97227560	-	2 626 757
INRS	3 057 563	1,03015873	3 149 775	1 286 607	0,94535928	1 216 306	-	0,97227560	-	4 366 081
ENAP	163 690	1,03015873	168 627	42 441	0,94535928	40 122	-	0,97227560	-	208 749
ETS	2 010 451	1,03015873	2 071 084	1 577 657	0,94535928	1 491 453	-	0,97227560	-	3 562 536
TELUQ	102 160	1,03015873	105 241	23 350	0,94535928	22 074	-	0,97227560	-	127 315
Siège social	982 720	1,03015873	1 012 358	113 078	0,94535928	106 899	-	0,97227560	-	1 119 257
Total réseau	76 283 632		78 584 249	25 967 985		24 549 076	246 744		239 903	103 373 228

¹ L'agrégation « énergie » inclut les composantes suivantes : « électricité », « gaz naturel », « mazout et autres combustibles », « essence » et « carburant, pièces et accessoires. Il s'agit du même taux d'indexation.

² Électricité $1,03015873 = (129,8 \div 126) = (\text{IPQe}2024-2025 \div \text{IPQ } 2023-2024)$ où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2024.

³ Gaz naturel et autres sources $0,94535928 = (126,3 \div 133,6) = (\text{IPQe}2024-2025 \div \text{IPQ } 2023-2024)$ où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2024.

⁴ Mazout $0,97227560 = (354,2 \div 364,3) = (\text{IPQe}2024-2025 \div \text{IPQ } 2023-2024)$ où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2024.

Annexe 3.1A (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Renouvellement du parc mobilier », année universitaire 2026-2027

Établissement	Renouvellement du parc mobilier lié à l'enseignement (déc. 2025) ¹			
	Mobilier	Appareillage	TIC	Total
	(1)	(2)	(3)	Avant récupération de taxes de vente (4) = (1 + 2 + 3)
Université Bishop's	132 960	248 470	811 900	1 193 330
Université Concordia	1 376 580	4 411 670	7 329 610	13 117 860
Université Laval	1 268 740	3 499 930	7 586 530	12 355 200
Université McGill	1 620 130	4 349 360	7 513 150	13 482 640
Université de Montréal	1 624 200	4 826 820	8 171 220	14 622 240
École des hautes études commerciales de Montréal	464 400	289 730	2 458 070	3 212 200
École Polytechnique de Montréal	329 570	1 657 330	2 174 080	4 160 980
Université de Sherbrooke	884 510	2 725 650	4 857 110	8 467 270
Université du Québec	2 885 080	7 510 660	17 375 420	27 771 160
Total	10 586 170	29 519 620	58 277 090	98 382 880
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	92 440	279 720	918 610	1 290 770
Université du Québec à Chicoutimi	273 220	849 520	1 450 950	2 573 690
Université du Québec à Montréal	1 005 730	2 201 010	5 118 410	8 325 150
Université du Québec en Outaouais	223 740	390 200	1 185 440	1 799 380
Université du Québec à Rimouski	178 150	279 860	1 090 870	1 548 880
Université du Québec à Trois-Rivières	464 820	1 044 220	2 943 740	4 452 780
Institut national de la recherche scientifique	49 550	100 840	200 150	350 540
École nationale d'administration publique	94 840	25 440	575 500	695 780
École de technologie supérieure	395 480	2 322 770	2 153 830	4 872 080
Télé-université	76 060	12 190	1 637 500	1 725 750
Siège social	31 050	4 890	100 420	136 360
Total de l'Université du Québec	2 885 080	7 510 660	17 375 420	27 771 160

¹ Source: SIGIU 2025-2030.TABLEAU 20

Annexe 3.1A (Suite et fin)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition des revenus de droits de scolarité												
Établissement	EETP 2023-2024 selon l'université d'attache (incluant les dérèglementés) (1)	EETP 2023-2024 réglementés (2)	EETP 2023-2024 dérèglementés (3)	Droits de scolarité bruts ¹ réglementés (4)	Droits de scolarité bruts ² dérèglementés (5)	Droits de scolarité bruts. Grand Total (6) = (4+5)	Récupération pour l'aide financière aux études ³ (7)	Droits de scolarité nets (8) = (6 - 7)	Espaces nets normalisés ⁴ 2023-2024 (9)	Espaces nets inventoriés ⁵ 2023-2024 (10)	Déficit d'espace 2024-2025 (en %) (11) = [(9-10)÷(10)]>0	Droits de scolarité attribuables à la fonction « Terrains et bâtiments » ⁶ (12)
Université Bishop's	2 752	2 529	224	7 653 313	4 277 860	11 931 173	1 237 301	10 693 872	21 652	29 604		1 254 044
Université Concordia	35 219	30 415	4 804	92 057 862	91 840 311	183 898 174	15 832 494	168 065 680	268 271	250 668	6,56%	18 415 430
Université Laval	37 694	35 980	1 714	108 900 641	32 765 483	141 666 125	16 944 946	124 721 178	286 294	319 649		14 625 741
Université McGill	38 411	33 556	4 855	101 563 766	92 808 173	194 371 939	17 267 118	177 104 821	408 623	369 802	9,50%	18 795 527
Université de Montréal	40 089	38 130	1 959	115 407 667	37 452 458	152 860 125	18 021 615	134 838 509	352 147	352 777		15 812 175
École des hautes études commerciales de Montréal	9 362	8 953	409	27 099 155	7 819 058	34 918 212	4 208 767	30 709 446	60 660	57 265	5,60%	3 399 668
École Polytechnique de Montréal	8 622	8 057	565	24 387 610	10 797 245	35 184 855	3 876 065	31 308 790	91 749	70 049	23,65%	2 803 138
Université de Sherbrooke	21 539	21 115	424	63 909 275	8 102 633	72 011 908	9 682 662	62 329 247	236 601	194 092	17,97%	5 995 986
Université du Québec	68 315	63 205	5 110	191 303 475	97 692 337	288 995 812	30 710 566	258 285 246	635 601	608 986		27 456 156
Total	262 004	241 941	20 063	732 282 765	383 555 557	1 115 838 323	117 781 534	998 056 789	2 361 598	2 252 892		108 557 865
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 586	2 539	48	7 684 135	910 630	8 594 765	1 162 700	7 432 065	28 725	17 837	37,90%	541 189
Université du Québec à Chicoutimi	5 763	5 141	623	15 559 079	11 902 556	27 461 635	2 590 798	24 870 837	52 627	59 919		2 916 541
Université du Québec à Montréal	23 171	21 863	1 308	66 172 490	25 014 612	91 187 102	10 416 485	80 770 617	210 538	211 475		9 471 768
Université du Québec en Outaouais	5 143	4 700	443	14 226 751	8 460 130	22 686 882	2 311 966	20 374 915	41 105	38 192	7,09%	2 219 991
Université du Québec à Rimouski	4 256	4 071	185	12 322 296	3 541 836	15 864 132	1 913 455	13 950 677	42 702	40 596	4,93%	1 555 278
Université du Québec à Trois-Rivières	12 439	11 141	1 298	33 721 322	24 811 967	58 533 288	5 591 907	52 941 382	90 041	81 307	9,70%	5 606 096
Institut national de la recherche scientifique	567	565	2	1 709 783	40 783	1 750 566	254 905	1 495 662	43 092	52 415		175 392
École nationale d'administration publique	1 502	1 047	456	3 167 820	8 711 845	11 879 665	675 357	11 204 308	8 971	10 172		1 313 901
École de technologie supérieure	8 737	8 027	710	24 295 447	13 577 249	37 872 695	3 927 748	33 944 948	107 312	87 882	18,11%	3 259 901
Télé-université	4 149	4 112	38	12 444 353	720 730	13 165 082	1 865 246	11 299 836	10 488	9 191	12,37%	396 098
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-
Total de l'Université du Québec	68 315	63 205	5 110	191 303 475	97 692 337	288 995 812	30 710 566	258 285 246	635 601	608 986		27 456 156

¹ Les droits de scolarité bruts sont évalués de la façon suivante : (2) X 3 026,705 \$.

² Les droits de scolarité bruts sont évalués de la façon suivante : (3) X 19 117,50 \$.

³ Montant réparti en fonction de l'effectif étudiant 2023-2024 selon l'université d'attache.

⁴ Source : tableau 2 de SIGIU 2025-2030, incluant les espaces sportifs. Tableau 2

⁵ Source : SILU 2023-2024; besoins d'espace incluant les espaces sportifs.

⁶ (12) = 11,72675% x (8) x [100% - (11)], sauf pour la TELUQ, où le facteur 11,72675% est remplacé par un facteur 4 %

Annexe 3.2A

Répartition de la subvention accordée pour le renouvellement des équipements du Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ)

Établissement	Coûts normalisés de renouvellement du parc mobilier des espaces centralisés de technologies de l'information et de communications liés à l'enseignement ¹		Besoins normalisés pour le renouvellement des équipements du RISQ ²	Constante de financement	Subvention accordée pour le renouvellement des équipements du RISQ
	Avant récupération de taxes de ventes (1)	Après récupération de taxes de ventes (2) = (1) x 0,9301			
	(1)	(2) = (1) x 0,9301	(3) = (2) x 7,87%	(4)	(5) = (3 x 4)
Université Bishop's	345 380	321 238	25 281	100,03%	25 290
Université Concordia	2 503 340	2 328 357	183 242	100,03%	183 303
Université Laval	3 213 440	2 988 821	235 220	100,03%	235 299
Université McGill	2 061 250	1 917 169	150 881	100,03%	150 932
Université de Montréal	2 503 340	2 328 357	183 242	100,03%	183 303
École des hautes études commerciales de Montréal	997 470	927 747	73 014	100,03%	73 038
École Polytechnique de Montréal	914 580	850 651	66 946	100,03%	66 969
Université de Sherbrooke	1 784 940	1 660 173	130 656	100,03%	130 700
Université du Québec	7 203 320	6 699 808	527 275	100,03%	527 453
Total	21 527 060	20 022 319	1 575 756	100,03%	1 576 288
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	538 800	501 138	39 440	100,03%	39 453
Université du Québec à Chicoutimi	494 590	460 018	36 203	100,03%	36 216
Université du Québec à Montréal	1 660 600	1 544 524	121 554	100,03%	121 595
Université du Québec en Outaouais	450 380	418 898	32 967	100,03%	32 978
Université du Québec à Rimouski	491 830	457 451	36 001	100,03%	36 014
Université du Québec à Trois-Rivières	1 301 410	1 210 441	95 262	100,03%	95 294
Institut national de la recherche scientifique	41 450	38 553	3 034	100,03%	3 035
École nationale d'administration publique	284 590	264 697	20 832	100,03%	20 839
École de technologie supérieure	685 240	637 342	50 159	100,03%	50 176
Télé-université	1 240 610	1 153 891	90 811	100,03%	90 842
Siège social	13 820	12 854	1 012	100,03%	1 012
Total de l'Université du Québec	7 203 320	6 699 808	527 275	100,03%	527 453

¹ Données provenant du SIGIU 2025-2030 selon le nouveau cadre normatif. Tableau21 (pour la catégorie d'espace TIC centralisées)

² Source : Cadre normatif des investissements universitaires, partie 2, annexe 4, page 11.

Calcul de la proportion des besoins normalisés de renouvellement des équipements du RISQ par rapport aux besoins normalisés de renouvellement des équipements de la catégorie d'espace « Technologies centralisées de l'information et des communications »

Valeur totale des TIC pour l'infrastructure RISQ	a	6 038 305
Valeur totale des TIC pour la catégorie : TIC centralisées	b	76 679 109
Pourcentage du RISQ	c = a/b	7,87%

Annexe 2B
Universités - Terrains et bâtiments - Allocation 2026-2027

	Volets de coûts normés en « Terrains et bâtiments » liés à la recherche ¹							Récupération de taxes de vente ²	Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments »	Allocation répartie au prorata des coûts normés admissibles	Ajustement Terrains bâtiments 2025-2026	Allocation répartie au prorata des coûts normés admissibles	Solde à répartir ³
	Entretien ménager et produits dangereux	Entretien courant, réparations mineures et entretiens préventifs	Sécurité et prévention d'incendie	Assurances	Coordination, planification et divers	Énergie	Renouvellement du parc mobilier						
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8) = total (1 à 7)	(9)	(10) = [(8-9)] X 90%	(11)	(12)	(13) = (11) -(12)
Bishop's	79 481	269 536	48 300	12 874	19 715	82 691	202 820	715 417	33 094	614 091	423 158	-	423 158
Concordia	2 786 114	9 448 238	2 290 727	663 623	729 456	3 047 699	4 364 420	23 330 277	998 625	20 098 487	13 849 476	-	13 849 476
Laval	4 903 522	16 628 769	2 209 898	1 322 597	1 201 536	4 973 609	7 668 980	38 908 911	1 669 444	33 515 520	23 094 892	-	23 094 892
McGill	7 131 437	24 184 049	3 072 306	1 641 450	1 760 655	7 987 121	12 713 150	58 490 168	2 585 625	50 314 089	34 670 458	-	34 670 458
Montréal	5 539 737	18 786 293	2 469 182	898 546	1 348 515	6 019 128	9 290 830	44 352 231	1 956 693	38 155 984	26 292 545	-	26 292 545
HEC	394 377	1 337 406	232 856	109 948	101 437	461 347	747 220	3 384 591	149 560	2 911 528	2 006 277	-	2 006 277
Polytechnique	1 521 542	5 159 835	665 854	473 976	372 285	1 485 929	2 538 090	12 217 511	524 444	10 523 760	7 251 718	-	7 251 718
Sherbrooke	3 451 281	11 703 944	1 433 735	814 595	839 505	3 584 060	5 888 140	27 715 260	1 211 103	23 853 741	16 437 148	-	16 437 148
U. du Québec													-
UQAT	355 517	1 205 626	194 292	96 615	90 859	419 413	926 480	3 288 802	152 236	2 822 909	1 945 212	-	1 945 212
UQAC	762 006	2 584 105	332 821	225 610	192 719	913 433	1 281 020	6 291 714	275 349	5 414 729	3 731 184	-	3 731 184
UQAM	2 266 046	7 684 590	2 155 814	425 948	600 963	2 491 677	3 830 170	19 455 208	842 181	16 751 724	11 543 287	-	11 543 287
UQO	175 806	596 191	95 039	32 966	44 303	207 582	719 400	1 871 287	93 503	1 600 006	1 102 533	-	1 102 533
UQAR	1 036 344	3 514 439	430 467	183 914	254 449	1 196 071	1 222 520	7 838 204	333 984	6 753 798	4 653 911	-	4 653 911
UQTR	532 541	1 805 949	249 363	156 739	132 873	577 243	1 772 980	5 227 688	249 983	4 479 935	3 087 036	-	3 087 036
INRS	1 512 205	5 128 174	717 091	194 998	383 757	2 041 464	2 193 090	12 170 779	539 844	10 467 842	7 213 186	-	7 213 186
ENAP	32 085	108 808	33 190	38 113	9 926	35 951	115 180	373 253	16 360	321 204	221 335	-	221 335
ETS	934 579	3 169 332	453 695	152 909	233 590	1 129 233	2 771 360	8 844 698	423 574	7 579 012	5 222 550	-	5 222 550
TELUQ	60 703	205 857	77 150	35 366	17 832	66 715	362 430	826 053	41 386	706 200	486 629	-	486 629
UQSS	227 417	771 213	145 323	50 608	57 800	250 428	50 030	1 552 819	58 857	1 344 566	926 514	-	926 514
Total réseau	33 702 740	114 292 354	17 307 103	7 531 395	8 392 175	36 970 794	58 658 310	276 854 871	12 155 845	238 229 125	164 159 049		164 159 049
													1 000 000

¹ Voir l'annexe 3.1

² (10) = [(1+2+3+5) x 3,15%] + [(6+7) x 6,99%]

³ Ce solde sera réparti pour des superficies admissibles qui seront inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un RBU .

Annexe 3B
Règles d'allocation pour les terrains et bâtiments concernant les espaces de recherche
2026-2027

(1) Entretien ménager et gestion des produits dangereux	33 702 740
Montant global de ce volet de coûts normés : 22,12 \$/mcb x espaces bruts subventionnés en propriété liés à la recherche (ESPR) Indexation selon les décrets gouvernementaux : 22,12 \$/mcb = 16,40 \$/mcb x (16,31 \$/h ÷ 12,09 \$/h) Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés en propriété liés à la recherche (VRESPR) Sources : Système d'information sur les locaux des universités (SILU), décret du gouvernement du Québec	
(2) Entretien courant et réparations mineures	114 292 354
Montant global de ce volet de coûts normés : 1,5 % de la valeur de remplacement des ESP liés à la recherche (VRESPR) Indexation par la mise à jour de la VRESPR dans le Régime budgétaire d'investissement des universités (RBU) Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés en propriété liés à la recherche (VRESPR) Sources : SILU, RBU	
(3) Sécurité et prévention d'incendie	17 307 103
Montant global de ce volet de coûts normés : [111 716 \$ X (ESPR/ESP)] + [9,50 \$/mcb x ESPR], sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPR sont multipliés par 18,62 \$/mcb Indexation selon les décrets gouvernementaux : 111 716 \$ = 80 000 \$ x (15,71 \$/h ÷ 11,25 \$/h) et 9,50 \$/mcb = 6,80 \$/mcb x (15,71 \$/h ÷ 11,25 \$/h) Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : SILU, décret du gouvernement du Québec	
(4) Assurances	7 531 395
Montant global de ce volet de coûts normés : Dépenses réelles SIFU : 2023-2024 Coûts normés assurances = (Dépenses SIFU 2023-2024*(Superficies reconnues/Superficies totale)) Sources : SIFU 2023-2024, SILU 2024-2025	
(5) Coordination, planification et divers	8 392 175
Montant global de ce volet de coûts normés : 4 % des montants globaux de cinq volets précédents, ainsi que celui de l'enveloppe «énergie» ci-dessous, soit « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif », « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et «Énergie». Indexation par la mise à jour des résultats des cinq volets précédents. Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : résultats des quatre volets précédents de coûts normés, RBU	
(6) Énergie	36 970 794
Montant global de ce volet de coûts normés : VRESPR en 000 \$ x (consommation moyenne en GJ aux 1 000 \$ de VREPx x coût moyen indexé d'un GJ d'énergie) _{EE} où la consommation moyenne en GJ par 1 000 \$ de VREP retenue est à 33 % celle observée pour l'établissement et à 67 % celle du réseau et où le coût moyen indexé d'un GJ d'énergie est à 67 % celui observé pour l'établissement et à 33 % celui du réseau Indexation selon les données de l'enquête sur l'énergie (EE) et les indices de prix de l'énergie de Statistique Canada Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : SILU, enquête sur l'énergie, Statistique Canada	
(7) Renouvellement du parc mobilier	58 658 310
Les coûts normés de renouvellement du parc mobilier sont calculés selon les normes du nouveau cadre normatif. Ils sont calculés pour chaque université à partir des espaces normalisés liés à la recherche et évalués selon les EETP et les PETP 2023-2024, et à partir des densités de MAO-TIC, indexées selon les indices de Statistique Canada (décembre 2025). L'annexe 3.2 présente la portion de cette subvention attribuable spécifiquement au renouvellement des équipements du RISQ.	
(8) Total des coûts normés pour la fonction « Terrains et bâtiments » liée à la recherche (8) = (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	276 854 871
(9) Récupération des taxes de vente	12 155 845
Montant global de la récupération des taxes de vente : 6,99 % du montant du volet « Énergie » et du montant du volet «renouvellement du parc mobilier » ainsi que 3,15 % des montants des autres volets ¹ sauf « Assurances » Indexation par la mise à jour des divers volets des coûts normés Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de la récupération des taxes de vente Source : résultats des divers volets des coûts normés	
(10) Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments » : (10) = [(8 - 9) X 90%	238 229 125

¹ En dehors de l'achat de mobilier, des assurances et de l'énergie, les dépenses de la fonction « Terrains et bâtiments » se composent à 55 % de rémunération et à 45 % d'autres dépenses : 3,15 % = 6,99 % X 45 %.

² Pour la TELUQ, un pourcentage différent a été retenu, soit 4,0 %. Étant donné que les étudiants de la TELUQ suivent leur formation à distance, ils génèrent moins d'espaces. Le pourcentage de 4,0 % provient de l'observation de la part relative de leurs coûts de terrains et bâtiments 2001-2002.

Annexe 3.1B
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

**Répartition des volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant et réparations mineures »,
« Sécurité et prévention d'incendie » et « Assurances », année universitaire 2026-2027**

	Espaces bruts subventionnés en propriété			Valeur moyenne de remplacement des espaces liés à la recherche ² (\$ déc. 2025 du m² brut)	Valeur de remplacement de ces espaces liés à la recherche (VRESPR) (5) = (3 x 4) / 1000	Volets de coûts normés liés à la recherche			
	Espaces totaux ¹ (ESP) (mètres carrés) (1)	Espaces liés à la recherche				Entretien ménager et gestion des produits dangereux ³ (6)	Entretien courant et réparations mineures (7) = (5) x 1,5% (8)	Sécurité et prévention d'incendie ⁴ (9)	Assurances ⁵ (10)
		Pourcentage ² (en %) (2)	ESPR (mètres carrés) (3) = (1 x 2)						
Bishop's	52 513	7,91%	4 154	4 325,73	17 969 082	79 481	269 536	48 300	12 874
Concordia	425 443	31,83%	135 419	4 651,36	629 882 520	2 786 114	9 448 238	2 290 727	663 623
Laval	549 042	41,48%	227 743	4 867,70	1 108 584 601	4 903 522	16 628 769	2 209 898	1 322 597
McGill	602 369	52,66%	317 208	5 082,69	1 612 269 930	7 131 437	24 184 049	3 072 306	1 641 450
Montréal	588 503	43,30%	254 822	4 914,88	1 252 419 551	5 539 737	18 786 293	2 469 182	898 546
HEC	106 024	20,81%	22 064	4 040,99	89 160 403	394 377	1 337 406	232 856	109 948
Polytechnique	123 627	51,77%	64 002	5 374,66	343 988 989	1 521 542	5 159 835	665 854	473 976
Sherbrooke	303 443	47,88%	145 289	5 370,42	780 262 951	3 451 281	11 703 944	1 433 735	814 595
U. du Québec									
UQAT	29 284	49,83%	14 592	5 508,16	80 375 071	355 517	1 205 626	194 292	96 615
UQAC	80 557	37,95%	30 571	5 635,20	172 273 699	762 006	2 584 105	332 821	225 610
UQAM	332 445	33,54%	111 502	4 594,59	512 305 974	2 266 046	7 684 590	2 155 814	425 948
UQO	60 946	13,76%	8 386	4 739,57	39 746 034	175 806	596 191	95 039	32 966
UQAR	76 602	51,28%	39 282	5 964,46	234 295 918	1 036 344	3 514 439	430 467	183 914
UQTR	130 896	18,40%	24 085	4 998,82	120 396 580	532 541	1 805 949	249 363	156 739
INRS	74 586	87,42%	65 203	5 243,29	341 878 238	1 512 205	5 128 174	717 091	194 998
ENAP	11 734	14,87%	1 745	4 156,94	7 253 860	32 085	108 808	33 190	38 113
ETS	127 515	34,29%	43 725	4 832,22	211 288 820	934 579	3 169 332	453 695	152 909
TELUQ	7 924	41,26%	3 269	4 198,16	13 723 785	60 703	205 857	77 150	35 366
Siège social	26 303	40,19%	10 571	4 863,70	51 414 173	227 417	771 213	145 323	50 608
Total réseau	3 709 756	37,917%	1 523 632		7 619 490 179	33 702 740	114 292 354	17 307 103	7 531 395

¹ Voir l'annexe 3.3. Ces données incluent les superficies récurrentes ainsi que les ajustements apportés pour allouer les montants rétroactifs liés aux nouveaux espaces en propriété ajoutés au SILU.

² Données provenant de SIGIU 2025-2030

³ Le montant global du volet « Entretien ménager et gestion des produits dangereux » est déterminé en multipliant les ESPR par 22,12 \$/mcb et il est réparti au prorata de ces mêmes ESPR pondérés selon leur nature (VRESPR), où 22,12 \$/mcb = 16,40 \$/mcb x (16,31 \$/h ÷ 12,09 \$/h).

⁴ Les montants du volet « Sécurité et prévention d'incendie » sont déterminés par l'algorithme suivant : [111 716 \$ X (ESPR/ESPR)] + [9,50 \$/mcb x ESPR], où 111 716 \$ = 80 000 \$ x (15,71 \$/h ÷ 11,25 \$/h) et 9,50 \$/mcb = 6,80 \$/mcb x (15,71 \$/h ÷ 11,25 \$/h), sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPR sont multipliés par 18,62 \$/mcb.

⁵ Les montants du volet « Assurances » sont déterminés sur la réelle des dépenses en fonctionnement pour les terrains et bâtiment (SIFU 2023-2024)

Annexe 3.1B (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Coordination, planification et divers », année universitaire 2026-2027

	Volets de coûts normés liés à la recherche					Volet « Coordination, planification et divers » ²
	Entretien ménager et gestion des produits dangereux ¹	Entretien courant et réparations mineures ¹	Sécurité et prévention d'incendie ¹	Assurances ¹	Énergie	
	(1)	(2)	(3)	(4)	2022-2023 (5)	(6) = total (1 à 5)
Bishop's	79 481	269 536	48 300	12 874	82 691	492 882
Concordia	2 786 114	9 448 238	2 290 727	663 623	3 047 699	18 236 401
Laval	4 903 522	16 628 769	2 209 898	1 322 597	4 973 609	30 038 395
McGill	7 131 437	24 184 049	3 072 306	1 641 450	7 987 121	44 016 363
Montréal	5 539 737	18 786 293	2 469 182	898 546	6 019 128	33 712 886
HEC	394 377	1 337 406	232 856	109 948	461 347	2 535 934
Polytechnique	1 521 542	5 159 835	665 854	473 976	1 485 929	9 307 136
Sherbrooke	3 451 281	11 703 944	1 433 735	814 595	3 584 060	20 987 615
U. du Québec						
UQAT	355 517	1 205 626	194 292	96 615	419 413	2 271 463
UQAC	762 006	2 584 105	332 821	225 610	913 433	4 817 975
UQAM	2 266 046	7 684 590	2 155 814	425 948	2 491 677	15 024 075
UQO	175 806	596 191	95 039	32 966	207 582	1 107 584
UQAR	1 036 344	3 514 439	430 467	183 914	1 196 071	6 361 235
UQTR	532 541	1 805 949	249 363	156 739	577 243	3 321 835
INRS	1 512 205	5 128 174	717 091	194 998	2 041 464	9 593 932
ENAP	32 085	108 808	33 190	38 113	35 951	248 147
ETS	934 579	3 169 332	453 695	152 909	1 129 233	5 839 748
TELUQ	60 703	205 857	77 150	35 366	66 715	445 791
Siège social	227 417	771 213	145 323	50 608	250 428	1 444 989
Total réseau	33 702 740	114 292 354	17 307 103	7 531 395	36 970 794	209 804 386

³ Ce solde est réparti pour des superficies admissibles devant être inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un RBU

² Les montants du volet « Coordination, planification et divers » sont déterminés à raison de 4 % de l'ensemble des montants des cinq volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif », « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et « Énergie ».

Annexe 3.1B (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Énergie », année universitaire 2026-2027

	Valeur de remplacement des esp. subv. en propr.	Consommation, enquête sur l'énergie 2023-2024	Espaces bruts en propriété, enquête sur l'énergie (EE)	Valeur moyenne de remplacement des espaces en propriété ²	Valeur de remplacement des espaces en propriété couverts par l'enquête sur l'énergie (VREP)	Consommation unitaire moyenne en énergie, aux 1 000 \$ de VREP, selon l'enquête 2023-2024	Dépenses en énergie, enquête sur l'énergie 2022-2023 indexées jusqu'en déc. 2025 ⁴	Coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie selon les sources et tarifs	Volet de coûts normés Énergie ⁶		
	liés à la recherche ¹ (VRESPR)					33% étab. & 67% réseau ³					
	(déc. 2025)	(GJ)	(mètres carrés)	(\$ déc. 2025)	(déc. 2025)	(GJ / VREP)	(\$ 2025-2026)	(\$ 2025-2026+ GJ)	67% étab. & 33% réseau ⁵	(11) = (1 x 7 x 10)	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3 x 4)	(6) = (2÷5)	(7)	(8)	(9) = (8 ÷ 2)	(10)	
Bishop's	17 969 082	92 209	96 047	4 365,63	419 305 665	0,000220	0,000244	1 747 117	18,95	18,86	82 691
Concordia	629 882 520	511 100	512 514	4 502,09	2 307 384 154	0,000222	0,000244	10 428 947	20,40	19,83	3 047 699
Laval	1 108 584 601	930 628	710 588	4 604,85	3 272 151 152	0,000284	0,000265	14 950 639	16,07	16,93	4 973 609
McGill	1 612 269 930	1 245 537	817 479	4 686,43	3 831 058 110	0,000325	0,000278	21 677 195	17,40	17,82	7 987 121
Montréal	1 252 419 551	977 131	701 624	4 620,65	3 241 958 936	0,000301	0,000270	16 961 420	17,36	17,80	6 019 128
HEC	89 160 403	111 301	134 238	4 022,13	539 922 687	0,000206	0,000239	2 573 319	23,12	21,65	461 347
Polytechnique	343 988 989	162 954	125 932	5 047,57	635 650 585	0,000256	0,000255	2 619 637	16,08	16,94	1 485 929
Sherbrooke	780 262 951	359 169	352 369	5 043,43	1 777 148 386	0,000202	0,000238	7 040 627	19,60	19,30	3 584 060
U. du Québec											
UQAT	80 375 071	24 410	29 314	5 272,02	154 543 994	0,000158	0,000223	627 845	25,72	23,40	419 413
UQAC	172 273 699	95 899	86 960	5 134,92	446 532 643	0,000215	0,000242	2 254 095	23,50	21,91	913 433
UQAM	512 305 974	379 885	410 073	4 514,25	1 851 172 040	0,000205	0,000239	8 040 938	21,17	20,35	2 491 677
UQO	39 746 034	33 854	59 944	4 704,10	281 982 570	0,000120	0,000210	945 288	27,92	24,87	207 582
UQAR	234 295 918	60 258	66 488	5 583,66	371 246 386	0,000162	0,000224	1 495 465	24,82	22,79	1 196 071
UQTR	120 396 580	125 126	128 281	4 878,50	625 818 859	0,000200	0,000237	2 626 757	20,99	20,23	577 243
INRS	341 878 238	238 561	100 571	5 096,74	512 584 239	0,000465	0,000324	4 366 081	18,30	18,43	2 041 464
ENAP	7 253 860	9 317	11 734	4 154,69	48 751 132	0,000191	0,000234	208 749	22,41	21,18	35 951
ETS	211 288 820	123 762	219 863	4 708,08	1 035 132 593	0,000120	0,000210	3 562 537	28,79	25,45	1 129 233
TELUQ	13 723 785	5 558	7 924	4 198,88	33 271 925	0,000167	0,000226	127 315	22,91	21,51	66 715
Siège social	51 414 173	46 951	70 510	4 438,94	312 989 659	0,000150	0,000220	1 119 257	23,84	22,14	250 428
Total réseau	7 619 490 179	5 533 610	4 642 453		21 698 605 715	0,000255	0,000255	103 373 228	18,68	18,68	36 970 794

¹ Voir la page 1 de la présente annexe.

² Données provenant de SIGIU 2025-2030

³ Exemple de calcul pour Bishop's : 0,00244 = (33 % x 0,000220) + (67 % x 0,000255)

⁴ Voir les détails à la page 4 de la présente annexe.

⁵ Exemple de calcul pour Bishop's : 18,86 = (67 % x 18,95) + (33 % x 18,68).

⁶ Les montants du volet « Énergie » sont déterminés en multipliant la VRESPE (en 000 \$) par la consommation unitaire moyenne en énergie (GJ) aux 1 000 \$ de VREP (33 % celle de l'établissement et 67 % celle du réseau) ainsi que par le coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie (67 % celui de l'établissement et 33 % celui du réseau) : \$ énergie = VRESPE x [(GJ ÷ VREP) x (\$ indexés ÷ GJ)]_{EE}.

Annexe 3.1B (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Indexation des dépenses en énergie, année universitaire 2026-2027

	Dépenses en énergie ¹									Toutes \$ 2024-2025
	Électricité			Gaz naturel et autres			Mazout			
	\$ 2023-2024	Taux d'indexation ²	\$ 2024-2025	\$ 2023-2024	Taux d'indexation ³	\$ 2024-2025	\$ 2023-2024	Taux d'indexation ⁴	\$ 2024-2025	
Bishop's	1 388 736	1,03015873	1 430 619	327 469	0,94535928	309 576	7 119	0,97227560	6 922	1 747 117
Concordia	8 084 403	1,03015873	8 328 218	2 222 149	0,94535928	2 100 729	-	0,97227560	-	10 428 947
Laval	10 368 371	1,03015873	10 681 068	4 443 197	0,94535928	4 200 418	71 125	0,97227560	69 153	14 950 639
McGill	14 150 615	1,03015873	14 577 380	7 478 322	0,94535928	7 069 701	30 973	0,97227560	30 114	21 677 195
Montréal	11 641 962	1,03015873	11 993 069	5 231 195	0,94535928	4 945 359	23 648	0,97227560	22 992	16 961 420
HEC	2 186 823	1,03015873	2 252 775	339 071	0,94535928	320 544	-	0,97227560	-	2 573 319
Polytechnique	2 006 550	1,03015873	2 067 065	584 510	0,94535928	552 572	-	0,97227560	-	2 619 637
Sherbrooke	5 938 032	1,03015873	6 117 116	868 803	0,94535928	821 331	105 094	0,97227560	102 180	7 040 627
U. du Québec										
UQAT	506 098	1,03015873	521 361	112 639	0,94535928	106 484	-	0,97227560	-	627 845
UQAC	1 889 336	1,03015873	1 946 316	325 568	0,94535928	307 779	-	0,97227560	-	2 254 095
UQAM	7 082 741	1,03015873	7 296 347	787 628	0,94535928	744 591	-	0,97227560	-	8 040 938
UQO	864 335	1,03015873	890 402	49 024	0,94535928	46 345	8 785	0,97227560	8 541	945 288
UQAR	1 447 876	1,03015873	1 491 542	4 150	0,94535928	3 923	-	0,97227560	-	1 495 465
UQTR	2 411 170	1,03015873	2 483 888	151 127	0,94535928	142 869	-	0,97227560	-	2 626 757
INRS	3 057 563	1,03015873	3 149 775	1 286 607	0,94535928	1 216 306	-	0,97227560	-	4 366 081
ENAP	163 690	1,03015873	168 627	42 441	0,94535928	40 122	-	0,97227560	-	208 749
ETS	2 010 451	1,03015873	2 071 084	1 577 657	0,94535928	1 491 453	-	0,97227560	-	3 562 537
TELUQ	102 160	1,03015873	105 241	23 350	0,94535928	22 074	-	0,97227560	-	127 315
Siège social	982 720	1,03015873	1 012 358	113 078	0,94535928	106 899	-	0,97227560	-	1 119 257
Total réseau	76 283 632		78 584 251	25 967 985		24 549 075	246 744		239 902	103 373 228

¹ L'agrégation « énergie » inclut les composantes suivantes : « électricité », « gaz naturel », « mazout et autres combustibles », « essence » et « carburant, pièces et accessoires ». Il s'agit du même taux d'indexation.

² Électricité
 $1,03015873 = (129,8 \div 126) = (IPQe2024-2025 \div IPQ\ 2023-2024)$ où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2024.

³ Gaz naturel et autres sources
 $0,94535928 = (126,3 \div 133,6) = (IPQe2024-2025 \div IPQ\ 2023-2024)$ où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2024.

⁴ Mazout
 $0,97227560 = (354,2 \div 364,3) = (IPQe2024-2025 \div IPQ\ 2023-2024)$ où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2024.

Annexe 3.1B (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Renouvellement du parc mobilier », année universitaire 2026-2027

Établissement	Renouvellement du parc mobilier lié à la recherche (\$ déc. 2025) ¹			
	Mobilier	Appareillage	TIC	Total
	(1)	(2)	(3)	Avant récupération de taxes de vente (4) = (1 + 2 + 3)
Université Bishop's	40 380	29 920	132 520	202 820
Université Concordia	624 710	1 828 370	1 911 340	4 364 420
Université Laval	952 200	3 823 290	2 893 490	7 668 980
Université McGill	1 413 850	6 946 390	4 352 910	12 713 150
Université de Montréal	1 245 040	4 148 440	3 897 350	9 290 830
École des hautes études commerciales de Montréal	168 230	27 850	551 140	747 220
École Polytechnique de Montréal	261 190	1 415 070	861 830	2 538 090
Université de Sherbrooke	778 810	2 658 260	2 451 070	5 888 140
Université du Québec	2 012 060	6 642 360	6 590 240	15 244 660
Total	7 496 470	27 519 950	23 641 890	58 658 310
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	109 470	455 910	361 100	926 480
Université du Québec à Chicoutimi	167 980	547 970	565 070	1 281 020
Université du Québec à Montréal	641 360	1 138 840	2 049 970	3 830 170
Université du Québec en Outaouais	121 720	190 810	406 870	719 400
Université du Québec à Rimouski	173 720	469 360	579 440	1 222 520
Université du Québec à Trois-Rivières	251 150	693 600	828 230	1 772 980
Institut national de la recherche scientifique	170 070	1 462 350	560 670	2 193 090
École nationale d'administration publique	25 520	4 900	84 760	115 180
École de technologie supérieure	257 480	1 664 470	849 410	2 771 360
Télé-université	82 500	12 650	267 280	362 430
Siège social	11 090	1 500	37 440	50 030
Total de l'Université du Québec	2 012 060	6 642 360	6 590 240	15 244 660

¹ Source: SIGIU 2025-2030 TABLEAU 20

Annexe 3.2B

Répartition de la subvention accordée pour le renouvellement des équipements du Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ)

Établissement	Coûts normalisés de renouvellement du parc mobilier des espaces centralisés de technologies de l'information et de communications liés à la recherche ¹		Besoins normalisés pour le renouvellement des équipements du RISQ ²	Constante de financement	Subvention accordée pour le renouvellement des équipements du RISQ
	Avant récupération de taxes de ventes	Après récupération de taxes de ventes			
	(\$) (1)	(\$) (2) = (1) x 0,9301	(\$) (3) = (2) x 7,87%	(4)	(\$) (5) = (3 x 4)
Université Bishop's	22 100	20 555	1 618	68,89%	1 115
Université Concordia	229 330	213 300	16 787	68,89%	11 565
Université Laval	309 460	287 829	22 652	68,89%	15 605
Université McGill	527 740	490 851	38 630	68,89%	26 612
Université de Montréal	444 850	413 755	32 563	68,89%	22 433
École des hautes études commerciales de Montréal	88 420	82 239	6 472	68,89%	4 459
École Polytechnique de Montréal	154 730	143 914	11 326	68,89%	7 802
Université de Sherbrooke	309 460	287 829	22 652	68,89%	15 605
Université du Québec	1 077 580	997 113	78 472	68,89%	54 059
Total	3 163 670	2 937 385	231 172	68,89%	159 254
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	60 780	56 531	4 449	68,89%	3 065
Université du Québec à Chicoutimi	99 470	92 517	7 281	68,89%	5 016
Université du Québec à Montréal	303 940	282 695	22 248	68,89%	15 327
Université du Québec en Outaouais	71 840	66 818	5 259	68,89%	3 623
Université du Québec à Rimouski	104 990	97 651	7 685	68,89%	5 294
Université du Québec à Trois-Rivières	135 390	125 926	9 910	68,89%	6 827
Institut national de la recherche scientifique	96 700	89 941	7 078	68,89%	4 876
École nationale d'administration publique	13 820	12 854	1 012	68,89%	697
École de technologie supérieure	149 200	138 771	10 921	68,89%	7 523
Télé-université	35 920	33 409	2 629	68,89%	1 811
Siège social	5 530	-	-	68,89%	-
Total de l'Université du Québec	1 077 580	997 113	78 472	68,89%	54 059

¹ Données provenant du SIGIU 2025-2030 selon le nouveau cadre normatif: Tableau21 (pour la catégorie d'espace TIC centralisées)

² Source : Cadre normatif des investissements universitaires, partie 2, annexe 4, page 11.

Calcul de la proportion des besoins normalisés de renouvellement des équipements du RISQ par rapport aux besoins normalisés de renouvellement des équipements de la catégorie d'espace « Technologies centralisées de l'information et des communications »		
Valeur totale des TIC pour l'infrastructure RISQ	a	6 038 305
Valeur totale des TIC pour la catégorie : TIC centralisées	b	76 679 109
Pourcentage du RISQ	c = a/b	7,87%

Annexe 3.3
Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »
Année universitaire 2026-2027

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 ^{er} octobre 2024)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année universitaire 2024-2025				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2025				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%	
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%		
Université Bishop's SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (1ère année) SILU Espaces inactifs (2e année) SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans) Total (SILU tableau 2.2)	52 453		12	12	12	12	52 453 16 44 -					52 453 16 44 -
	37											
	209											
	1 010											
	53 500											
Superficies reconnues aux fins de financement							52 513					52 513
Université Concordia SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (2e année) SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans) Total (SILU tableau 2.2)	425 443			12	12	12	425 443 - - -					425 443 - - -
	12 901											
	438 344											
Superficies reconnues aux fins de financement							425 443					425 443
Université Laval SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2)	549 042				12	12	549 042 -					549 042 -
	91											
	549 133											
Superficies reconnues aux fins de financement							549 042					549 042
Université McGill SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (1ère année) SILU Espaces inactifs (2e année) SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans) Total (SILU tableau 2.2)	601 028		12	12	12	12	601 028 1 225 116 -					601 028 1 225 116 -
	2 882											
	548											
	20 048											
	624 506											
Superficies reconnues aux fins de financement							602 369					602 369

Annexe 3.3
Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »
Année universitaire 2025-2026

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 ^{er} octobre 2024)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année universitaire 2024-2025				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2025				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%	
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%		
Université de Montréal SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (1ère année) SILU Espaces inactifs (2e année) SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans) Total (SILU tableau 2.2)	587 685		12	12	12	12	587 685 818 - -					587 685 818 - -
	1 925											
	-											
	37 611											
	625 296											
Superficies reconnues aux fins de financement							588 503					588 503
Ecole des hautes études commerciales de Montréal SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (1ère année) SILU Espaces inactifs (2e année) SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans) Total (SILU tableau 2.2)	105 541		12	12	12	12	105 541 - 483 -					105 541 - 483 -
	-											
	2 271											
	-											
	105 541											
Superficies reconnues aux fins de financement							106 024					106 024
Ecole Polytechnique de Montréal SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2)	123 627					12	123 627 -					123 627 -
	-											
	123 627											
Superficies reconnues aux fins de financement							123 627					123 627
Université de Sherbrooke SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (2e année) SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans) Total (SILU tableau 2.2)	303 443			12	12	12	303 443 - -					303 443 - -
	-											
	787											
	304 230											
Superficies reconnues aux fins de financement							303 443					303 443

Annexe 3.3
Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »
Année universitaire 2026-2027

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 ^{er} octobre 2024)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année universitaire 2024-2025				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2025				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%	
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%		
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2)	29 284					12	29 284 -					29 284 -
	-											
	29 284											
Superficies reconnues aux fins de financement							29 284					29 284
Université du Québec à Chicoutimi SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (1ère année) SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans) Total (SILU tableau 2.2)	80 557					12	80 557 - -					80 557 - -
	-											
	24											
	80 581											
Superficies reconnues aux fins de financement							80 557					80 557
Université du Québec à Montréal SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (2e année) SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans) Total (SILU tableau 2.2)	332 445			12		12	332 445 - -					332 445 - -
	-											
	5 383											
	337 828											
Superficies reconnues aux fins de financement							332 445					332 445
Université du Québec en Outaouais SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2)	50 734					12	50 734 -					50 734 -
	-											
	50 734											
Saint-Jerome I	10 212					12	10 212					10 212
Superficies reconnues aux fins de financement	60 946						60 946					60 946

Annexe 3.3
Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »
Année universitaire 2026-2027

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 ^{er} octobre 2024)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année universitaire 2024-2025				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2025				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%	
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%		
Université du Québec à Rimouski SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2) Campus de Lévis 207, rue Notre-Dame Est (Aile "U") Superficies reconnues aux fins de financement	54 990	2024-02-01				12	54 990					54 990
	-					-					-	
	54 990											
	14 716 5 517					12	14 716				15	14 716 6 896
	69 706						69 706					76 602
Université du Québec à Trois-Rivières SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2) Superficies reconnues aux fins de financement	130 896					12	130 896					130 896
	-											-
	130 896											-
							130 896					130 896
Institut national de la recherche scientifique SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans) Total (SILU tableau 2.2) Superficies reconnues aux fins de financement	74 586					12	74 586					74 586
	1 912				12	-						-
	76 498											
							74 586					74 586
École nationale d'administration publique SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2) Superficies reconnues aux fins de financement	11 734					12	11 734					11 734
	-					-						-
	11 734											
							11 734					11 734

Annexe 3.3
Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »
Année universitaire 2026-2027

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 ^{er} octobre 2024)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année universitaire 2024-2025				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2025				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%	
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%		
Ecole de technologie supérieure SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (2e année) Total (SILU tableau 2.2)	126 994 2 454 129 448			12		12	126 994 521					126 994 521
Superficies reconnues aux fins de financement							127 515					127 515
Télé-université SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2)	7 924 - 7 924											
Superficies reconnues aux fins de financement		7 924	7 924									
Siège social de l'Université du Québec SILU Espaces actifs Espaces occupés par l'ENAP au Henri-Julien Espaces réputés occupés par l'INRS au H-Julien Espaces réputés occupés par TELUQ Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2)	5 115 6 619 7 744 6 825 - 26 303				12 12 12 12	5 115 6 619 7 744 6 825 -						
Superficies reconnues aux fins de financement						26 303	26 303					
TOTAL DES SUPERFICIES RECONNUES AUX FINS DE FINANCEMENT	3 785 325											

Annexe 4
Recomptages de l'effectif étudiant
Année universitaire 2026-2027
(en dollars)

Établissement	Estimation du recomptage 2026-2027
Université Bishop's	-
Université Concordia	-
Université Laval	-
Université McGill	-
Université de Montréal	-
HEC Montréal	-
École Polytechnique de Montréal	-
Université de Sherbrooke	-
Université du Québec	-
Total partiel	-
Solde à distribuer	33 646 467
Total	33 646 467
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-
Université du Québec à Chicoutimi	-
Université du Québec à Montréal	-
Université du Québec en Outaouais	-
Université du Québec à Rimouski	-
Université du Québec à Trois-Rivières	-
Institut national de la recherche scientifique	-
École nationale d'administration publique	-
École de technologie supérieure	-
Télé-université	-
Siège social	-
Total de l'Université du Québec	-
N° compte GiF	# 11 810

Annexe 5
Montant relatif à l'aide financière aux études
Année universitaire 2026-2027

Établissement	EEETP Année universitaire 2024-2025 Annexe 1.19	EEETP Année universitaire 2024-2025 Université d'attache ¹	EEETP Année universitaire 2024-2025 Université accueil ¹	Total de l'EEETP redressé 2024-2025	Répartition du montant de l'année universitaire précédente	Hausse pour le trimestre d'été	Hausse pour les trimestres d'automne et d'hiver	Montant (en dollars)
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1+2+3)	(5)	(6)	(7)	(8) = (5+6+7)
Université Bishop's	2 454,67	10,87	(0,20)	2 465,34	1 225 585	2 105	64 008	1 291 698
Université Concordia	26 914,47	33,00	(55,76)	26 891,71	13 368 576	54 653	649 701	14 072 930
Université Laval	36 158,28	52,83	(101,77)	36 109,34	17 950 903	82 655	858 215	18 891 773
Université McGill	30 267,12	65,47	(68,15)	30 264,44	15 045 249	51 757	746 108	15 843 114
Université de Montréal	38 061,33	194,38	(168,13)	38 087,58	18 934 338	59 190	948 069	19 941 597
HEC Montréal	9 105,51	62,50	(41,53)	9 126,48	4 537 013	16 372	223 824	4 777 209
École Polytechnique de Montréal	7 983,30	109,42	(41,57)	8 051,15	4 002 438	21 623	186 466	4 210 527
Université de Sherbrooke	21 758,55	47,52	(48,17)	21 757,90	10 816 424	68 580	488 390	11 373 394
Université du Québec	64 221,55	581,33	(632,04)	64 170,84	31 901 012	159 721	1 505 517	33 566 250
Total	236 924,78	1 157,32	(1 157,32)	236 924,78	117 781 536	516 656	5 670 298	123 968 493
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 608,24	47,10	(34,53)	2 620,81	1 302 874	6 494	61 531	1 370 899
Université du Québec à Chicoutimi	5 043,61	47,47	(6,43)	5 084,65	2 527 713	11 582	120 934	2 660 229
Université du Québec à Montréal	22 377,35	181,33	(79,03)	22 479,65	11 175 226	41 329	549 774	11 766 329
Université du Québec en Outaouais	4 988,19	28,87	(34,30)	4 982,76	2 477 061	9 915	120 708	2 607 684
Université du Québec à Rimouski	4 395,10	35,20	(14,67)	4 415,63	2 195 126	9 423	105 994	2 310 543
Université du Québec à Trois-Rivières	10 727,82	166,70	(101,28)	10 793,24	5 365 603	22 177	260 394	5 648 174
Institut national de la recherche scientifique	461,69	7,33	(6,13)	462,89	230 115	2 501	8 796	241 412
École nationale d'administration publique	1 286,67	2,87	(16,60)	1 272,94	632 812	4 360	28 041	665 213
École de technologie supérieure	7 780,65	45,06	(26,80)	7 798,91	3 877 043	34 017	160 620	4 071 680
Télé-université	4 552,23	19,40	(312,27)	4 259,36	2 117 440	17 923	88 725	2 224 088
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	64 221,55	581,33	(632,04)	64 170,84	31 901 012	159 721	1 505 517	33 566 250

¹ Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel une personne suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

Le montant récupéré est établi en fonction du montant de l'année antérieure, 117 781 536 \$, auquel on ajoute un pourcentage de la hausse estimée des droits de scolarité pour 2026-2027.

Annexe 5 (Suite)
Montant relatif à l'aide financière aux études
Année universitaire 2026-2027

Établissement	ÉTÉ			Total de l'EEETP redressé 2024-2025	Montant (en dollars)
	EEETP Année universitaire 2024-2025	EEETP Année universitaire 2024-2025 Université d'attache ¹	EEETP Année universitaire 2024-2025 Université accueil ¹		
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1+2+3)	(5)
Université Bishop's	113,86	4,27	-	118,13	2 105
Université Concordia	3 079,84	3,80	(16,70)	3 066,94	54 653
Université Laval	4 635,80	21,60	(19,10)	4 638,30	82 655
Université McGill	2 893,12	17,27	(5,98)	2 904,41	51 757
Université de Montréal	3 308,48	41,43	(28,34)	3 321,57	59 190
HEC Montréal	912,67	10,20	(4,10)	918,77	16 372
École Polytechnique de Montréal	1 201,72	18,54	(6,87)	1 213,39	21 623
Université de Sherbrooke	3 846,08	10,70	(8,30)	3 848,48	68 580
Université du Québec	9 001,49	150,42	(188,84)	8 963,07	159 721
Total	28 993,06	278,23	(278,23)	28 993,06	516 656
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	361,44	10,03	(7,03)	364,44	6 494
Université du Québec à Chicoutimi	636,57	14,20	(0,80)	649,97	11 582
Université du Québec à Montréal	2 267,77	66,06	(14,56)	2 319,27	41 329
Université du Québec en Outaouais	553,50	6,97	(4,10)	556,37	9 915
Université du Québec à Rimouski	519,47	12,33	(3,00)	528,80	9 423
Université du Québec à Trois-Rivières	1 236,64	29,47	(21,61)	1 244,50	22 177
Institut national de la recherche scientifique	141,98	0,56	(2,20)	140,34	2 501
École nationale d'administration publique	247,54	0,10	(2,97)	244,67	4 360
École de technologie supérieure	1 910,21	7,50	(8,80)	1 908,91	34 017
Télé-université	1 126,37	3,20	(123,77)	1 005,80	17 923
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	9 001,49	150,42	(188,84)	8 963,07	159 721

¹

Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel une personne suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

Au montant récupéré est ajouté, pour le trimestre d'été, 30 % de la hausse estimée des droits de scolarité pour 2025-2026 (59,40 \$) basée sur l'effectif 2024-2025.

Annexe 5 (Suite et fin)
Montant relatif à l'aide financière aux études
Année universitaire 2026-2027

Établissement	AUTOMNE + HIVER				Montant (en dollars)
	EEETP	EEETP	EEETP	Total de	
	Année universitaire 2024-2025	Année universitaire 2024-2025 Université d'attache ¹	Année universitaire 2024-2025 Université accueil ¹	l'EEETP redressé 2024-2025	
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1+2+3)	(5)
Université Bishop's	2 340,81	6,60	(0,20)	2 347,21	64 008
Université Concordia	23 834,63	29,20	(39,06)	23 824,77	649 701
Université Laval	31 522,48	31,23	(82,67)	31 471,04	858 215
Université McGill	27 374,00	48,20	(62,17)	27 360,03	746 108
Université de Montréal	34 752,85	152,95	(139,79)	34 766,01	948 069
HEC Montréal	8 192,84	52,30	(37,43)	8 207,71	223 824
École Polytechnique de Montréal	6 781,58	90,88	(34,70)	6 837,76	186 466
Université de Sherbrooke	17 912,47	36,82	(39,87)	17 909,42	488 390
Université du Québec	55 220,06	430,91	(443,20)	55 207,77	1 505 517
Total	207 931,72	879,09	(879,09)	207 931,72	5 670 298
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 246,80	37,07	(27,50)	2 256,37	61 531
Université du Québec à Chicoutimi	4 407,04	33,27	(5,63)	4 434,68	120 934
Université du Québec à Montréal	20 109,58	115,27	(64,47)	20 160,38	549 774
Université du Québec en Outaouais	4 434,69	21,90	(30,20)	4 426,39	120 708
Université du Québec à Rimouski	3 875,63	22,87	(11,67)	3 886,83	105 994
Université du Québec à Trois-Rivières	9 491,18	137,23	(79,67)	9 548,74	260 394
Institut national de la recherche scientifique	319,71	6,77	(3,93)	322,55	8 796
École nationale d'administration publique	1 039,13	2,77	(13,63)	1 028,27	28 041
École de technologie supérieure	5 870,44	37,56	(18,00)	5 890,00	160 620
Télé-université	3 425,86	16,20	(188,50)	3 253,56	88 725
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	55 220,06	430,91	(443,20)	55 207,77	1 505 517

¹

Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel une personne suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

Au montant récupéré est ajouté, pour les trimestres d'automne et d'hiver, 30 % de la hausse estimée des droits de scolarité pour 2026-2027 (90,90 \$) basée sur l'effectif 2024-2025.

Annexe 6A
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiant(e)s internationaux réglementé(e)s soumis(es) au forfaitaire
Année universitaire 2026-2027

Établissement	TOUS LES TRIMESTRES									TOUS LES TRIMESTRES						
	EEETP 2024-2025 des étudiant(e)s internationaux réglementé(e)s par cycle									Montants forfaitaires ¹						
										(en dollars)						
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle professionnel	Université d'attache	2 ^e cycle recherche			3 ^e cycle			Total	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle professionnel	Université d'attache	2 ^e cycle recherche	3 ^e cycle	Total
EEETP	EEETP	EEETP	EEETP	Université d'attache ¹	Total	EEETP	Université d'attache ¹	Total								
Université Bishop's	75,35	13,06	-	20,63	-	20,63	-	-	-	109,04	1 439 839	249 546	-	339 015	-	2 028 400
Université Concordia	595,75	478,51	3,37	331,60	-	331,60	9,10	0,23	9,33	1 418,56	11 384 481	9 144 126	64 399	5 449 005	135 079	26 177 090
Université Laval	581,46	460,55	0,57	185,73	-	185,73	220,52	0,10	220,62	1 448,93	11 111 414	8 800 910	10 892	3 056 967	3 206 499	26 186 682
Université McGill	1 439,17	357,44	4,77	470,78	-	470,78	739,21	1,29	741,11	3 013,27	27 501 927	6 830 523	91 153	7 729 811	10 716 871	52 870 285
Université de Montréal	809,48	523,46	7,52	260,93	-	260,93	146,15	0,17	146,32	1 747,71	15 468 795	10 003 093	143 704	4 289 061	2 114 455	32 019 108
HEC Montréal	167,62	123,36	2,50	13,88	-	13,88	3,75	-	3,75	311,12	3 203 232	2 357 420	47 774	228 409	54 684	5 891 519
École Polytechnique de Montréal	189,73	68,73	10,28	73,29	-	73,29	225,88	-	225,88	567,91	3 625 609	1 313 433	196 446	1 198 482	3 258 638	9 592 608
Université de Sherbrooke	269,57	408,48	0,40	84,30	-	84,30	356,02	-	356,02	1 118,77	5 151 339	7 805 875	7 644	1 383 588	5 141 378	19 489 824
Université du Québec	2 141,95	1 781,34	10,83	683,47	-	683,47	350,64	1,90	352,54	4 970,13	40 931 797	34 040 611	206 957	11 242 800	5 091 337	91 513 502
Total	6 270,08	4 214,93	40,24	2 124,61	-	2 124,61	2 051,27	4,30	2 055,57	14 705,43	119 818 433	80 545 537	768 969	34 917 138	29 718 941	265 769 018
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	9,34	51,24	1,97	87,75	-	87,75	12,56	-	12,56	162,87	178 556	979 231	37 645	1 440 550	180 977	2 816 959
Université du Québec à Chicoutimi	247,72	89,59	0,10	24,75	-	24,75	3,75	-	3,75	365,92	4 733 887	1 712 076	1 911	408 004	53 744	6 909 622
Université du Québec à Montréal	868,12	471,85	2,00	156,20	-	156,20	118,90	0,50	119,40	1 617,57	16 589 387	9 016 826	38 219	2 574 203	1 727 855	29 946 490
Université du Québec en Outaouais	246,32	127,66	0,20	50,25	-	50,25	6,85	-	6,85	431,28	4 707 105	2 439 549	3 822	832 094	99 239	8 081 809
Université du Québec à Rimouski	190,86	45,46	0,33	178,88	-	178,88	29,25	1,20	30,45	445,97	3 647 160	868 673	6 306	2 937 877	439 686	7 899 702
Université du Québec à Trois-Rivières	551,24	107,94	0,67	76,88	-	76,88	6,38	0,07	6,45	743,18	10 533 878	2 062 704	12 804	1 264 575	93 128	13 967 089
Institut national de la recherche scientifique	-	5,12	1,23	37,88	-	37,88	138,35	0,13	138,48	182,71	-	97 923	23 505	622 915	1 999 674	2 744 017
École nationale d'administration publique	-	653,98	0,50	4,13	-	4,13	12,85	-	12,85	671,46	-	12 497 204	9 555	67 179	185 192	12 759 130
École de technologie supérieure	5,85	223,98	3,83	66,75	-	66,75	21,75	-	21,75	322,16	111 751	4 280 189	73 190	1 095 403	311 842	5 872 375
Télé-université	22,51	4,51	-	-	-	-	-	-	-	-	430 073	86 236	-	-	-	516 309
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	2 141,95	1 781,34	10,83	683,47	-	683,47	350,64	1,90	352,54	4 970,13	40 931 797	34 040 611	206 957	11 242 800	5 091 337	91 513 502

¹ Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel une personne suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

² Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 6A (Suite)
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiant(e)s internationaux réglementé(e)s soumis(es) au forfaitaire
Année universitaire 2026-2027

Établissement	ÉTÉ									ÉTÉ						
	EEETP 2024-2025 des étudiant(e)s internationaux réglementé(e)s par cycle									Montants forfaitaires ² (en dollars)						
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle professionnel	Université d'attache	2 ^e cycle recherche			3 ^e cycle			Total	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle professionnel	Université d'attache	2 ^e cycle recherche	3 ^e cycle	Total
	EEETP	EEETP	EEETP	EEETP	Université d'attache ¹	Total	EEETP	Université d'attache ¹	Total							
Université Bishop's	11,30	1,96	-	6,00	-	6,00	-	-	-	19,26	210 607	36 501	-	96 545	-	343 653
Université Concordia	89,36	71,78	0,51	97,23	-	97,23	2,73	-	2,73	261,60	1 665 219	1 337 520	9 420	1 564 508	38 662	4 615 329
Université Laval	87,22	69,08	0,09	43,98	-	43,98	27,30	-	27,30	227,67	1 625 278	1 287 318	1 593	707 673	386 617	4 008 479
Université McGill	215,88	53,62	0,72	150,53	-	150,53	219,88	-	219,88	640,62	4 022 734	999 107	13 333	2 422 148	3 113 897	10 571 219
Université de Montréal	121,42	78,52	1,13	73,81	-	73,81	46,40	-	46,40	321,28	2 262 636	1 463 162	21 020	1 187 662	657 108	5 591 588
HEC Montréal	25,14	18,50	0,38	3,38	-	3,38	0,38	-	0,38	47,78	468 540	344 822	6 988	54 387	5 381	880 118
École Polytechnique de Montréal	28,46	10,31	1,54	33,54	-	33,54	85,52	-	85,52	159,37	530 321	192 117	28 734	539 685	1 211 117	2 501 974
Université de Sherbrooke	40,44	61,27	0,06	28,43	-	28,43	122,15	-	122,15	252,35	753 491	1 141 773	1 118	457 461	1 729 864	4 083 707
Université du Québec	321,29	267,20	1,62	176,48	-	176,48	121,14	-	121,14	887,74	5 987 135	4 979 153	30 272	2 839 704	1 715 559	15 551 823
Total	940,51	632,24	6,04	613,38	-	613,38	625,50	-	625,50	2 817,67	17 525 961	11 781 473	112 478	9 869 773	8 858 205	48 147 890
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1,40	7,69	0,30	28,88	-	28,88	5,25	-	5,25	43,51	26 118	143 233	5 506	464 702	74 349	713 908
Université du Québec à Chicoutimi	37,16	13,44	0,02	4,88	-	4,88	2,25	-	2,25	57,74	692 430	250 427	280	78 523	31 864	1 053 524
Université du Québec à Montréal	130,22	70,78	0,30	30,20	-	30,20	32,45	-	32,45	263,95	2 426 546	1 318 900	5 590	485 942	459 550	4 696 528
Université du Québec en Outaouais	36,95	19,15	0,03	1,50	-	1,50	1,60	-	1,60	59,23	688 513	356 835	559	24 136	22 659	1 092 702
Université du Québec à Rimouski	28,63	6,82	0,05	55,50	-	55,50	10,88	-	10,88	101,88	533 474	127 062	922	893 039	154 080	1 708 577
Université du Québec à Trois-Rivières	82,69	16,19	0,10	19,88	-	19,88	2,25	-	2,25	121,11	1 540 801	301 714	1 873	319 885	31 864	2 196 137
Institut national de la recherche scientifique	-	0,77	0,18	10,13	-	10,13	48,08	-	48,08	59,16	-	14 323	3 438	163 000	680 899	861 660
École nationale d'administration publique	-	98,10	0,08	2,63	-	2,63	5,63	-	5,63	106,43	-	1 827 978	1 398	42 319	79 731	1 951 426
École de technologie supérieure	0,88	33,60	0,57	22,88	-	22,88	12,75	-	12,75	70,68	16 346	626 067	10 706	368 158	180 563	1 201 840
Télé-université	3,38	0,68	-	-	-	-	-	-	-	4,05	62 907	12 614	-	-	-	75 521
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	321,29	267,20	1,62	176,48	-	176,48	121,14	-	121,14	887,74	5 987 135	4 979 153	30 272	2 839 704	1 715 559	15 551 823

¹ Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel une personne suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

² Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 6A (Suite et fin)
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiant(e)s internationaux réglementé(e)s soumis(es) au forfaitaire
Année universitaire 2026-2027

Établissement	AUTOMNE + HIVER EEETP 2024-2025 des étudiant(e)s internationaux réglementé(e)s par cycle									AUTOMNE + HIVER Montants forfaitaires ² (en dollars)						
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle professionnel	Université d'attache	2 ^e cycle recherche			3 ^e cycle			Total	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle professionnel	Université d'attache	2 ^e cycle recherche	3 ^e cycle	Total
	EEETP	EEETP	EEETP	EEETP	Université d'attache ¹	Total	EEETP	Université d'attache ¹	Total							
Université Bishop's	64,04	11,10	-	14,63	-	14,63	-	-	-	89,77	1 229 232	213 045	-	242 470	-	1 684 747
Université Concordia	506,39	406,73	2,86	234,38	-	234,38	6,38	0,23	6,61	1 156,97	9 719 262	7 806 606	54 979	3 884 497	96 417	21 561 761
Université Laval	494,24	391,47	0,48	141,75	-	141,75	193,22	0,10	193,32	1 221,26	9 486 136	7 513 592	9 299	2 349 294	2 819 882	22 178 203
Université McGill	1 223,30	303,82	4,05	320,25	-	320,25	519,33	1,90	521,23	2 372,65	23 479 193	5 831 416	77 820	5 307 663	7 602 974	42 299 066
Université de Montréal	688,06	444,94	6,39	187,13	-	187,13	99,74	0,17	99,91	1 426,43	13 206 159	8 539 931	122 684	3 101 399	1 457 347	26 427 520
HEC Montréal	142,48	104,86	2,13	10,50	-	10,50	3,38	-	3,38	263,34	2 734 692	2 012 598	40 786	174 022	49 303	5 011 401
École Polytechnique de Montréal	161,27	58,42	8,74	39,75	-	39,75	140,37	-	140,37	408,55	3 095 288	1 121 316	167 712	658 797	2 047 521	7 090 634
Université de Sherbrooke	229,13	347,21	0,34	55,88	-	55,88	233,88	-	233,88	866,44	4 397 848	6 664 102	6 526	926 127	3 411 514	15 406 117
Université du Québec	1 820,66	1 514,14	9,21	507,02	-	507,02	229,53	1,90	231,43	4 082,45	34 944 662	29 061 458	176 685	8 403 096	3 375 778	75 961 679
Total	5 329,56	3 582,69	34,20	1 511,29	-	1 511,29	1 425,83	4,30	1 430,13	11 887,88	102 292 472	68 764 064	656 491	25 047 365	20 860 736	217 621 128
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	7,94	43,56	1,67	58,88	-	58,88	7,31	-	7,31	119,36	152 438	835 998	32 139	975 848	106 628	2 103 051
Université du Québec à Chicoutimi	210,56	76,15	0,09	19,88	-	19,88	1,50	-	1,50	308,18	4 041 457	1 461 649	1 631	329 481	21 880	5 856 098
Université du Québec à Montréal	737,90	401,07	1,70	126,00	-	126,00	86,45	0,50	86,95	1 353,62	14 162 841	7 697 926	32 629	2 088 261	1 268 305	25 249 962
Université du Québec en Outaouais	209,37	108,51	0,17	48,75	-	48,75	5,25	-	5,25	372,06	4 018 592	2 082 714	3 263	807 958	76 580	6 989 107
Université du Québec à Rimouski	162,23	38,64	0,28	123,38	-	123,38	18,38	1,20	19,58	344,11	3 113 686	741 611	5 384	2 044 838	285 606	6 191 125
Université du Québec à Trois-Rivières	468,55	91,75	0,57	57,00	-	57,00	4,13	0,07	4,20	622,07	8 993 077	1 760 990	10 931	944 690	61 264	11 770 952
Institut national de la recherche scientifique	-	4,36	1,05	27,75	-	27,75	90,28	0,13	90,41	123,56	-	83 600	20 067	459 915	1 318 775	1 882 357
École nationale d'administration publique	-	555,88	0,43	1,50	-	1,50	7,23	-	7,23	565,03	-	10 669 226	8 157	24 860	105 461	10 807 704
École de technologie supérieure	4,97	190,38	3,26	43,88	-	43,88	9,00	-	9,00	251,49	95 405	3 654 122	62 484	727 245	131 279	4 670 535
Télé-université	19,13	3,84	-	-	-	-	-	-	-	22,97	367 166	73 622	-	-	-	440 788
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	1 820,66	1 514,14	9,21	507,02	-	507,02	229,53	1,90	231,43	4 082,45	34 944 662	29 061 458	176 685	8 403 096	3 375 778	75 961 679

¹ Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel une personne suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

² Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 6B

Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiant(e)s internationaux soumis(es) au forfaitaire des canadien(ne)s non-résident(e)s du Québec Année universitaire 2026-2027

Établissement	TOUS LES TRIMESTRES					TOUS LES TRIMESTRES
	EEETP 2024-2025 des étudiant(e)s internationaux soumis(es) au forfaitaire des CNRQ					Montants forfaitaires ² (en dollars)
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	Université d'attache ¹	Total	
Université Bishop's	100,13	-	-	0,10	100,23	662 323
Université Concordia	930,02	0,68	3,00	0,70	934,40	6 165 134
Université Laval	391,03	0,80	0,30	0,27	392,40	2 589 034
Université McGill	1 693,53	-	-	0,55	1 694,08	11 193 236
Université de Montréal	1 394,73	10,39	1,40	4,07	1 410,59	9 315 003
HEC Montréal	675,03	-	-	2,70	677,73	4 476 821
École Polytechnique de Montréal	368,85	5,57	7,23	6,03	387,68	2 554 972
Université de Sherbrooke	90,97	17,30	2,30	0,23	110,80	727 630
Université du Québec	1 591,49	12,12	0,81	1,23	1 605,65	10 589 504
Total	7 235,78	46,86	15,04	15,88	7 313,56	48 273 657
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	37,77	-	0,13	-	37,90	250 544
Université du Québec à Chicoutimi	346,60	0,20	-	0,10	346,90	2 292 185
Université du Québec à Montréal	683,60	3,62	0,68	0,70	688,60	4 546 509
Université du Québec en Outaouais	19,13	0,10	-	-	19,23	127 031
Université du Québec à Rimouski	49,03	0,10	-	-	49,13	324 449
Université du Québec à Trois-Rivières	88,53	1,00	-	0,30	89,83	593 063
Institut national de la recherche scientifique	-	0,30	-	-	0,30	1 984
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	363,13	6,80	-	0,13	370,06	2 429 483
Télé-université	3,70	-	-	-	3,70	24 256
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	1 591,49	12,12	0,81	1,23	1 605,65	10 589 504

¹ Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel une personne suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

² Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 6B (Suite)
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiant(e)s internationaux soumis(es) au forfaitaire des canadien(ne)s non-résident(e)s du Québec
Année universitaire 2026-2027

Établissement	ÉTÉ					ÉTÉ
	EEETP 2024-2025 des étudiant(e)s internationaux soumis(es) au forfaitaire des CNRQ					Montants forfaitaires ²
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	Université d'attache ¹	Total	(en dollars)
Université Bishop's	2,53	-	-	-	2,53	16 243
Université Concordia	71,73	-	0,75	-	72,48	465 343
Université Laval	30,10	0,10	-	0,27	30,47	195 627
Université McGill	49,33	-	-	0,23	49,56	318 190
Université de Montréal	65,50	1,28	0,23	0,94	67,95	436 259
HEC Montréal	25,55	-	-	0,10	25,65	164 681
École Polytechnique de Montréal	43,00	0,10	1,36	0,80	45,26	290 583
Université de Sherbrooke	10,37	14,50	1,40	0,10	26,37	169 303
Université du Québec	145,23	1,84	0,10	0,80	147,97	950 012
Total	443,34	17,82	3,84	3,24	468,24	3 006 241
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0,44	-	-	-	0,44	2 825
Université du Québec à Chicoutimi	9,50	-	-	-	9,50	60 993
Université du Québec à Montréal	36,40	0,04	0,10	0,50	37,04	237 808
Université du Québec en Outaouais	0,70	-	-	-	0,70	4 494
Université du Québec à Rimouski	2,30	-	-	-	2,30	14 767
Université du Québec à Trois-Rivières	4,26	0,50	-	0,30	5,06	32 487
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	90,53	1,30	-	-	91,83	589 576
Télé-université	1,10	-	-	-	1,10	7 062
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	145,23	1,84	0,10	0,80	147,97	950 012

¹ Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel une personne suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

² Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 6B (Suite et fin)
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiant(e)s internationaux soumis(es) au forfaitaire des canadien(ne)s non-résident(e)s du Québec
Année universitaire 2026-2027

Établissement	AUTOMNE + HIVER					AUTOMNE + HIVER
	EEETP 2024-2025 des étudiant(e)s internationaux soumis(es) au forfaitaire des CNRQ					Montants forfaitaires ²
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	Université d'attache ¹	Total	(en dollars)
Université Bishop's	97,60	-	-	0,10	97,70	646 080
Université Concordia	858,29	0,68	2,25	0,70	861,92	5 699 791
Université Laval	360,93	0,70	0,30	-	361,93	2 393 407
Université McGill	1 644,20	-	-	0,32	1 644,52	10 875 046
Université de Montréal	1 329,23	9,11	1,17	3,13	1 342,64	8 878 744
HEC Montréal	649,48	-	-	2,60	652,08	4 312 140
École Polytechnique de Montréal	325,85	5,47	5,87	5,23	342,42	2 264 389
Université de Sherbrooke	80,60	2,80	0,90	0,13	84,43	558 327
Université du Québec	1 446,26	10,28	0,71	0,43	1 457,68	9 639 492
Total	6 792,44	29,04	11,20	12,64	6 845,32	45 267 416
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	37,33	-	0,13	-	37,46	247 719
Université du Québec à Chicoutimi	337,10	0,20	-	0,10	337,40	2 231 192
Université du Québec à Montréal	647,20	3,58	0,58	0,20	651,56	4 308 701
Université du Québec en Outaouais	18,43	0,10	-	-	18,53	122 537
Université du Québec à Rimouski	46,73	0,10	-	-	46,83	309 682
Université du Québec à Trois-Rivières	84,27	0,50	-	-	84,77	560 576
Institut national de la recherche scientifique	-	0,30	-	-	0,30	1 984
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	272,60	5,50	-	0,13	278,23	1 839 907
Télé-université	2,60	-	-	-	2,60	17 194
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	1 446,26	10,28	0,71	0,43	1 457,68	9 639 492

¹ Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel une personne suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

² Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 7
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiant(e)s canadien(ne)s non-résident(e)s du Québec
Année universitaire 2026-2027

Établissement	TOUS LES TRIMESTRES								TOUS LES TRIMESTRES							
	EETP 2024-2025 des étudiant(e)s canadien(ne)s non-résident(e)s du Québec								Montants forfaitaires (en dollars)							
	1 ^{er} cycle tarif préférentiel	1 ^{er} cycle tarif majoré	2 ^e cycle tarif préférentiel	2 ^e cycle tarif majoré	3 ^e cycle	Université d'attache tarif préférentiel ¹	Université d'attache tarif majoré ¹	Total	1 ^{er} cycle tarif préférentiel	1 ^{er} cycle tarif majoré	2 ^e cycle tarif préférentiel	2 ^e cycle tarif majoré	3 ^e cycle	Université d'attache tarif préférentiel ¹	Université d'attache tarif majoré ¹	Total
Université Bishop's	654,17	-	7,48	-	-	-	-	661,65	4 322 012	-	49 189	-	-	-	-	4 371 202
Université Concordia	589,93	1 787,37	48,74	81,16	0,10	-	-	2 507,30	3 899 742	17 560 535	321 600	797 380	642	-	-	22 579 899
Université Laval	95,83	13,93	26,94	3,24	0,10	-	-	140,04	632 264	136 859	177 429	31 832	661	-	-	979 046
Université McGill	1 359,73	4 507,92	200,49	275,58	6,81	-	-	6 350,53	8 989 904	44 289 367	1 322 625	2 707 516	44 961	-	-	57 354 373
Université de Montréal	76,42	28,13	54,71	8,38	2,31	-	-	169,95	504 857	276 371	359 055	82 332	15 203	-	-	1 237 818
HEC Montréal	35,08	0,10	12,40	4,73	-	-	-	52,31	231 461	982	81 378	46 471	-	-	-	360 292
École Polytechnique de Montréal	4,83	66,63	7,15	11,17	1,00	-	-	90,78	31 016	654 626	46 936	109 743	6 561	-	-	848 881
Université de Sherbrooke	33,03	1,00	12,70	0,63	4,63	-	-	51,99	215 772	9 825	83 003	6 190	30 053	-	-	344 843
Université du Québec	151,50	5,91	41,29	18,97	6,40	-	-	224,07	997 437	58 065	270 884	186 376	42 072	-	-	1 554 834
Total	3 000,52	6 410,99	411,90	403,86	21,35	-	-	10 248,62	19 824 465	62 986 630	2 712 099	3 967 840	140 153	-	-	89 631 188
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0,37	0,87	1,00	-	-	-	-	2,24	2 421	8 548	6 574	-	-	-	-	17 543
Université du Québec à Chicoutimi	4,70	-	0,60	-	-	-	-	5,30	30 907	-	3 929	-	-	-	-	34 837
Université du Québec à Montréal	33,03	0,60	9,23	-	-	-	-	42,86	218 097	5 895	60 710	-	-	-	-	284 701
Université du Québec en Outaouais	77,17	2,37	16,92	0,10	0,20	-	-	96,76	508 719	23 285	111 447	982	1 323	-	-	645 756
Université du Québec à Rimouski	0,70	0,50	1,20	0,40	-	-	-	2,80	4 591	4 912	7 935	3 930	-	-	-	21 368
Université du Québec à Trois-Rivières	19,93	0,57	2,31	-	5,20	-	-	28,01	131 371	5 600	15 251	-	34 137	-	-	186 359
Institut national de la recherche scientifique	-	-	1,20	0,90	1,00	-	-	3,10	-	-	7 724	-	6 613	-	-	23 179
École nationale d'administration publique	-	-	4,93	17,57	-	-	-	22,50	-	-	31 797	172 622	-	-	-	204 418
École de technologie supérieure	10,80	0,90	2,73	-	-	-	-	14,43	70 379	8 842	17 890	-	-	-	-	97 111
Télé-université	4,80	0,10	1,17	-	-	-	-	6,07	30 952	982	7 627	-	-	-	-	39 562
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	151,50	5,91	41,29	18,97	6,40	-	-	224,07	997 437	58 065	270 884	186 376	42 072	-	-	1 554 834

¹ Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel une personne suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

² Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 7 (Suite)
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiant(e)s canadien(ne)s non-résident(e)s du Québec
Année universitaire 2026-2027

Établissement	ÉTÉ								ÉTÉ							
	EETP 2024-2025 des étudiant(e)s canadien(ne)s non-résident(e)s du Québec								Montants forfaitaires (en dollars)							
	1 ^{er} cycle tarif préférentiel	1 ^{er} cycle tarif majoré	2 ^e cycle tarif préférentiel	2 ^e cycle tarif majoré	3 ^e cycle	Université d'attache tarif préférentiel ¹	Université d'attache tarif majoré ¹	Total	1 ^{er} cycle tarif préférentiel	1 ^{er} cycle tarif majoré	2 ^e cycle tarif préférentiel	2 ^e cycle tarif majoré	3 ^e cycle	Université d'attache tarif préférentiel ¹	Université d'attache tarif majoré ¹	Total
Université Bishop's	20,50	-	1,43	-	-	-	-	21,93	131 616	-	9 181	-	-	-	-	140 797
Université Concordia	7,42	268,11	3,70	12,17	0,10	-	-	291,49	47 610	2 568 585	23 749	116 633	642	-	-	2 757 218
Université Laval	7,53	2,09	3,75	0,49	-	-	-	13,86	48 345	20 018	24 076	4 656	-	-	-	97 096
Université McGill	9,63	676,19	16,48	41,34	0,38	-	-	744,01	61 805	6 478 219	105 794	396 029	2 440	-	-	7 044 287
Université de Montréal	2,60	4,22	14,21	1,26	0,38	-	-	22,67	16 693	40 425	91 232	12 043	2 440	-	-	162 833
HEC Montréal	2,70	0,02	3,23	0,71	-	-	-	6,65	17 335	144	20 738	6 797	-	-	-	45 013
École Polytechnique de Montréal	4,80	9,99	1,80	1,68	0,27	-	-	18,54	30 817	95 752	11 557	16 052	1 733	-	-	155 912
Université de Sherbrooke	13,77	0,15	5,09	0,09	2,93	-	-	22,03	88 408	1 437	32 679	905	18 811	-	-	142 241
Université du Québec	22,93	0,89	11,23	2,85	1,30	-	-	39,19	147 217	8 493	72 100	27 261	8 346	-	-	263 418
Total	91,87	961,65	60,92	60,58	5,36	-	-	1 180,38	589 846	9 213 073	391 105	580 377	34 413	-	-	10 808 815
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0,13	0,13	0,20	-	-	-	-	0,46	835	1 250	1 284	-	-	-	-	3 369
Université du Québec à Chicoutimi	0,90	-	0,20	-	-	-	-	1,10	5 778	-	1 284	-	-	-	-	7 062
Université du Québec à Montréal	1,70	0,09	1,70	-	-	-	-	3,49	10 915	862	10 915	-	-	-	-	22 691
Université du Québec en Outaouais	8,30	0,36	2,30	0,02	-	-	-	10,97	53 288	3 406	14 767	144	-	-	-	71 605
Université du Québec à Rimouski	0,20	0,08	-	0,06	-	-	-	0,34	1 284	719	-	575	-	-	-	2 577
Université du Québec à Trois-Rivières	2,20	0,09	0,13	-	1,30	-	-	3,72	14 125	819	835	-	8 346	-	-	24 125
Institut national de la recherche scientifique	-	-	1,10	0,14	-	-	-	1,24	-	-	7 062	1 293	-	-	-	8 356
École nationale d'administration publique	-	-	4,18	2,64	-	-	-	6,82	-	-	26 837	25 249	-	-	-	52 086
École de technologie supérieure	5,40	0,14	0,85	-	-	-	-	6,39	34 670	1 293	5 457	-	-	-	-	41 420
Télé-université	4,10	0,02	0,57	-	-	-	-	4,69	26 323	144	3 660	-	-	-	-	30 127
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	22,93	0,89	11,23	2,85	1,30	-	-	39,19	147 217	8 493	72 100	27 261	8 346	-	-	263 418

¹ Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel une personne suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

² Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 7 (Suite et fin)
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiant(e)s canadien(ne)s non-résident(e)s du Québec
Année universitaire 2026-2027

Établissement	AUTOMNE + HIVER								AUTOMNE + HIVER							
	EETP 2024-2025 des étudiant(e)s canadien(ne)s non-résident(e)s du Québec								Montants forfaitaires (en dollars)							
	1 ^{er} cycle tarif préférentiel	1 ^{er} cycle tarif majoré	2 ^e cycle tarif préférentiel	2 ^e cycle tarif majoré	3 ^e cycle	Université d'attache tarif préférentiel ¹	Université d'attache tarif majoré ¹	Total	1 ^{er} cycle tarif préférentiel	1 ^{er} cycle tarif majoré	2 ^e cycle tarif préférentiel	2 ^e cycle tarif majoré	3 ^e cycle	Université d'attache tarif préférentiel ¹	Université d'attache tarif majoré ¹	Total
Université Bishop's	633,67	-	6,05	-	-	-	-	639,72	4 190 396	-	40 008	-	-	-	-	4 230 404
Université Concordia	582,52	1 519,26	45,04	68,99	-	-	-	2 215,81	3 852 132	14 991 950	297 852	680 747	-	-	-	19 822 681
Université Laval	88,30	11,84	23,19	2,75	0,10	-	-	126,18	583 919	116 841	153 353	27 176	661	-	-	881 951
Université McGill	1 350,10	3 831,73	184,01	234,24	6,43	-	-	5 606,52	8 928 099	37 811 148	1 216 831	2 311 486	42 521	-	-	50 310 086
Université de Montréal	73,82	23,91	40,50	7,12	1,93	-	-	147,28	488 164	235 946	267 822	70 289	12 763	-	-	1 074 985
HEC Montréal	32,38	0,09	9,17	4,02	-	-	-	45,66	214 126	839	60 640	39 674	-	-	-	315 279
École Polytechnique de Montréal	0,03	56,64	5,35	9,49	0,73	-	-	72,24	198	558 873	35 379	93 691	4 827	-	-	692 969
Université de Sherbrooke	19,26	0,85	7,61	0,54	1,70	-	-	29,96	127 364	8 388	50 324	5 284	11 242	-	-	202 603
Université du Québec	128,57	5,02	30,06	16,12	5,10	-	-	184,88	850 221	49 571	198 784	159 115	33 726	-	-	1 291 416
Total	2 908,65	5 449,34	350,98	343,28	15,99	-	-	9 068,24	19 234 620	53 773 557	2 320 993	3 387 463	105 740	-	-	78 822 374
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0,24	0,74	0,80	-	-	-	-	1,78	1 587	7 297	5 290	-	-	-	-	14 175
Université du Québec à Chicoutimi	3,80	-	0,40	-	-	-	-	4,20	25 129	-	2 645	-	-	-	-	27 774
Université du Québec à Montréal	31,33	0,51	7,53	-	-	-	-	39,37	207 182	5 033	49 795	-	-	-	-	262 010
Université du Québec en Outaouais	68,87	2,01	14,62	0,09	0,20	-	-	85,79	455 430	19 879	96 681	839	1 323	-	-	574 151
Université du Québec à Rimouski	0,50	0,43	1,20	0,34	-	-	-	2,47	3 306	4 194	7 935	3 355	-	-	-	18 791
Université du Québec à Trois-Rivières	17,73	0,48	2,18	-	3,90	-	-	24,29	117 247	4 781	14 416	-	25 790	-	-	162 234
Institut national de la recherche scientifique	-	-	0,10	0,77	1,00	-	-	1,87	-	-	661	7 549	6 613	-	-	14 823
École nationale d'administration publique	-	-	0,75	14,93	-	-	-	15,68	-	-	4 960	147 372	-	-	-	152 332
École de technologie supérieure	5,40	0,77	1,88	-	-	-	-	8,05	35 710	7 549	12 432	-	-	-	-	55 691
Télé-université	0,70	0,09	0,60	-	-	-	-	1,39	4 629	839	3 968	-	-	-	-	9 436
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	128,57	5,02	30,06	16,12	5,10	-	-	184,88	850 221	49 571	198 784	159 115	33 726	-	-	1 291 416

¹ Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel une personne suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

² Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 8
Plans d'action
Année universitaire 2026-2027
(en dollars)

Mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur

Établissements	Enseignement	Soutien-Fixe	Soutien-Variable	Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur				Sous-total	Total
				Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4		
Université Bishop's	172 908	128 067	130 302	7 416	37 740	65 097	147 498	257 751	689 028
Université Concordia	2 517 964	128 067	1 493 863	19 631	99 899	172 315	390 434	682 279	4 822 173
Université Laval	4 284 863	128 067	1 992 697	23 191	118 015	203 563	461 238	806 007	7 211 634
Université McGill	3 863 400	128 067	1 562 305	20 641	105 039	181 181	410 523	717 384	6 271 156
Université de Montréal	5 243 957	128 067	2 155 904	24 082	122 552	211 390	478 971	836 995	8 364 923
HEC Montréal	780 786	128 067	550 163	10 516	53 515	92 308	209 153	365 492	1 824 508
École Polytechnique de Montréal	878 045	128 067	405 382	9 990	50 840	87 693	198 696	347 219	1 758 713
Université de Sherbrooke	2 590 910	128 067	1 155 606	16 444	83 683	144 344	327 058	571 529	4 446 112
Université du Québec	6 577 783	1 280 675	3 715 576	118 088	498 717	842 111	1 876 428	3 335 344	14 909 378
Total	26 910 616	2 305 211	13 161 798	250 000	1 170 000	2 000 000	4 500 000	7 920 000	50 297 625
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	281 828	128 068	144 779	7 472	38 024	65 588	148 610	259 694	814 369
Université du Québec à Chicoutimi	467 942	128 068	268 501	8 613	43 831	75 603	171 303	299 350	1 163 861
Université du Québec à Montréal	2 552 412	128 068	1 503 077	17 227	87 668	151 217	342 632	598 744	4 782 301
Université du Québec en Outaouais	446 672	128 068	273 764	8 587	43 699	75 375	170 787	298 448	1 146 952
Université du Québec à Rimouski	388 181	128 068	234 280	8 309	42 284	72 936	165 260	288 789	1 039 318
Université du Québec à Trois-Rivières	1 044 894	128 068	552 796	11 276	57 383	98 980	224 270	391 909	2 117 667
Institut national de la recherche scientifique	225 995	128 068	27 639	6 473	32 940	56 818	128 739	224 970	606 672
École nationale d'administration publique	95 715	128 068	36 853	6 853	34 873	60 153	136 295	238 174	498 810
École de technologie supérieure	810 923	128 068	446 185	9 895	50 356	86 859	196 808	343 918	1 729 094
Télé-université	263 221	128 063	227 702	8 383	42 659	73 582	166 724	291 348	910 334
Siège social	-	-	-	25 000	25 000	25 000	25 000	100 000	100 000
Total de l'Université du Québec	6 577 783	1 280 675	3 715 576	118 088	498 717	842 111	1 876 428	3 335 344	14 909 378

N° compte GiF

Annexe 8 (suite et fin)
Plans d'actions
Année universitaire 2026-2027
(en dollars)

Établissements	Mesures temporaires du <i>Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur</i>			<i>Plan d'action numérique en enseignement supérieur</i>		
	Soutien-Fixe	Soutien-Variable	Total	Soutien-Fixe	Soutien-Variable	Total
Université Bishop's	226 266	60 486	286 752	245 261	102 894	348 155
Université Concordia	226 266	693 453	919 719	245 261	1 180 813	1 426 074
Université Laval	226 266	925 012	1 151 278	245 261	1 577 319	1 822 580
Université McGill	226 266	725 224	951 490	245 261	1 236 075	1 481 336
Université de Montréal	226 266	1 000 773	1 227 039	245 261	1 704 874	1 950 135
HEC Montréal	226 266	255 387	481 653	245 261	432 985	678 246
École Polytechnique de Montréal	226 266	188 179	414 445	245 261	321 746	567 007
Université de Sherbrooke	226 266	536 433	762 699	245 261	915 915	1 161 176
Université du Québec	2 262 656	1 724 778	3 987 434	2 529 348	2 945 103	5 474 451
Total	4 072 784	6 109 725	10 182 509	4 491 436	10 417 724	14 909 160
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	226 266	67 208	293 474	245 261	115 431	360 692
Université du Québec à Chicoutimi	226 266	124 637	350 903	245 261	212 725	457 986
Université du Québec à Montréal	226 266	697 731	923 997	245 261	1 190 854	1 436 115
Université du Québec en Outaouais	226 266	127 082	353 348	245 261	216 873	462 134
Université du Québec à Rimouski	226 266	108 753	335 019	245 261	185 613	430 874
Université du Québec à Trois-Rivières	226 266	256 610	482 876	245 261	439 311	684 572
Institut national de la recherche scientifique	226 266	12 831	239 097	245 261	21 889	267 150
École nationale d'administration publique	226 266	17 107	243 373	245 261	29 451	274 712
École de technologie supérieure	226 266	207 121	433 387	245 261	352 530	597 791
Télé-université	226 262	105 698	331 960	245 261	180 426	425 687
Siège social	-	-	-	76 738	-	76 738
Total de l'Université du Québec	2 262 656	1 724 778	3 987 438	2 529 348	2 945 103	5 474 451

Annexe 9
Compensation pour assurer la transition vers la politique de financement 2018-2019
(en dollars)

Établissement	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Université Bishop's	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Université Concordia	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Université Laval	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Université McGill	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Université de Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-	-
HEC Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	10 395 400	9 605 000	8 378 700	7 472 900	7 241 500	7 241 500	4 851 805	4 851 805	4 851 805
Université de Sherbrooke	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Université du Québec	24 043 400	22 026 000	19 377 900	17 193 600	16 913 100	16 913 100	11 331 777	11 331 777	11 331 777
Total	34 438 800	31 631 000	27 756 600	24 666 500	24 154 600	24 154 600	16 183 582	16 183 582	16 183 582
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 379 200	2 163 100	1 809 000	1 556 300	1 537 900	1 537 900	1 030 393	1 030 393	1 030 393
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Université du Québec à Montréal	9 941 500	8 941 500	7 941 500	6 941 500	6 941 500	6 941 500	4 650 805	4 650 805	4 650 805
Université du Québec en Outaouais	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Université du Québec à Rimouski	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	11 722 700	10 921 400	9 627 400	8 695 800	8 433 700	8 433 700	5 650 579	5 650 579	5 650 579
Télé-université	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	24 043 400	22 026 000	19 377 900	17 193 600	16 913 100	16 913 100	11 331 777	11 331 777	11 331 777

Annexe 10
Autres ajustements particuliers
Année universitaire 2026-2027
(en dollars)

Établissement	Établissement	Programme ou activité	Ajustement	Total
TOTAL				-

Annexe 11
Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger
Année universitaire 2026-2027
(en dollars)

	EETP bruts 2024-2025	Fixe	Répartition au prorata des EETP bruts (100 % de 16 600 000 \$)	Total
Établissement	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)
Université Bishop's	2 454,67	50 000	171 985	221 985
Université Concordia	26 914,47	50 000	1 885 747	1 935 747
Université Laval	36 158,28	50 000	2 533 409	2 583 409
Université McGill	30 267,12	50 000	2 120 649	2 170 649
Université de Montréal	38 061,33	50 000	2 666 743	2 716 743
HEC Montréal	9 105,51	50 000	637 972	687 972
École Polytechnique de Montréal	7 983,30	50 000	559 345	609 345
Université de Sherbrooke	21 758,55	50 000	1 524 500	1 574 500
Université du Québec	64 221,55	500 000	4 499 650	4 999 650
Total partiel	236 924,78	900 000	16 600 000	17 500 000
Solde à distribuer	-	-	-	-
Total	236 924,78	900 000	16 600 000	17 500 000
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 608,24	50 000	182 748	232 748
Université du Québec à Chicoutimi	5 043,61	50 000	353 378	403 378
Université du Québec à Montréal	22 377,35	50 000	1 567 856	1 617 856
Université du Québec en Outaouais	4 988,19	50 000	349 495	399 495
Université du Québec à Rimouski	4 395,10	50 000	307 940	357 940
Université du Québec à Trois-Rivières	10 727,82	50 000	751 639	801 639
Institut national de la recherche scientifique	461,69	50 000	32 348	82 348
École nationale d'administration publique	1 286,67	50 000	90 150	140 150
École de technologie supérieure	7 780,65	50 000	545 147	595 147
Télé-université	4 552,23	50 000	318 949	368 949
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	64 221,55	500 000	4 499 650	4 999 650

N° compte GIF

40 700

